


HERMÈS
PARIS

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

MESSAGE DE LA GÉRANCE	5	5	COMPTES CONSOLIDÉS <i>RFA</i>	159
FAITS MARQUANTS 2016	6	5.1	Compte de résultat consolidé 2016	160
1 PRÉSENTATION DU GROUPE <i>RFA</i>	9	5.2	État des autres éléments du résultat global	161
1.1 Les étapes de la vie du groupe	10	5.3	Bilan consolidé au 31 décembre 2016	162
1.2 Chiffres clés	13	5.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2016	164
1.3 Activité par métier	15	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés 2016	166
1.4 Activité par zone géographique	23	5.6	Annexe aux comptes consolidés	168
1.5 Organigramme simplifié du groupe	29	5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	210
1.6 Immobilier	32	6 COMPTES SOCIAUX		213
1.7 Fondation d'entreprise	32	6.1	Compte de résultat 2016	214
1.8 Facteurs de risques	33	6.2	Bilan au 31 décembre 2016 <i>RFA</i>	215
2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE <i>RFA</i>	37	6.3	Variation des capitaux propres 2016 <i>RFA</i>	216
2.1 Introduction	38	6.4	Tableau des flux de trésorerie 2016 <i>RFA</i>	217
2.2 Savoir-faire	41	6.5	Annexe aux états financiers <i>RFA</i>	218
2.3 Les hommes	44	6.6	Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2016	232
2.4 Matières et fournisseurs	56	6.7	Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2016 <i>RFA</i>	234
2.5 Environnement	63	6.8	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	238
2.6 Parties prenantes et ancrage territorial	81	6.9	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels <i>RFA</i>	239
2.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant	85	7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL		241
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <i>RFA</i>	89	7.1	Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL	242
3.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance	90	7.2	Renseignement sur le capital et l'actionariat <i>RFA</i>	253
3.2 Rapport du président du Conseil de surveillance	110	7.3	Autorisations financières	266
3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance	137	7.4	Politique de dividendes	271
3.4 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	138	7.5	Informations boursières	272
4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ET PERSPECTIVES <i>RFA</i>	149	7.6	Information des actionnaires	276
4.1 États financiers abrégés	150	8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2017		279
4.2 Commentaires sur les résultats consolidés	152	8.1	Ordre du jour	280
4.3 Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations	154	8.2	Exposé des motifs et projets de résolutions	282
4.4 Perspectives	156	8.3	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017	305
		8.4	Rapports des commissaires aux comptes	306
		9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		317
		9.1	Personnes responsables du document de référence <i>RFA</i>	318
		9.2	Responsables du contrôle des comptes et honoraires <i>RFA</i>	319
		9.3	Consultation des informations réglementaires	320
		9.4	Informations incluses par référence	321
		9.5	Tables de concordance	322



Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2016

Incluant le Rapport financier annuel

Notre vraie nature (ou) Nos valeurs sont vivantes



Comme de bons jardiniers, nous entendons cultiver nos valeurs. La fidélité à notre esprit du travail bien fait, la préservation de nos savoir-faire, l'importance que nous accordons à leur transmission sont autant de facteurs qui assurent à notre maison une assise solide.

La solidité est une chose, la vitalité en est une autre tout aussi importante. Si les palais antiques ont leur charme, nous leur préférons celui des maisons vivantes et sonores où fusent les idées, les échanges et les rires. Nous cultivons surtout ce qui, jusqu'ici, a garanti notre bonne santé, c'est-à-dire la créativité des artistes et

l'inventivité des artisans.

Cette volonté de nous renouveler, de nous réinventer est constante. Elle est inscrite dans notre nature profonde et représente une valeur cardinale qui détermine notre route.

Enfin, dans l'esprit du jardinier, nous entretenons cette vitalité dans le respect des grands équilibres du monde, un enjeu qui nous préoccupe, nous motive et nous fait avancer.

Comme vous pouvez vous en douter, depuis la naissance de notre maison en 1837, le respect de la nature n'a jamais cessé de nous occuper l'esprit !

Axel Dumas
GÉRANT

Émile Hermès SARL Gérant
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

FAITS MARQUANTS 2016

ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Excellente performance des ventes et des résultats

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe dépasse le cap des 5 milliards d'euros et atteint 5 202 M€. Il progresse de + 7,5 % à taux de change courants et de + 7,4 % à taux de change constants. Le résultat opérationnel, en croissance de 10 %, s'élève à 1 697 M€ (32,6 % des ventes) et le résultat net atteint 1 100 M€, en progression de 13 %.

Activité par zone géographique et par métier

(Données à taux de change constants sauf indication explicite)

La solide progression du chiffre d'affaires réalisé en 2016 dans les magasins du groupe (+ 8 %) s'appuie sur une croissance de toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution, avec quatre ouvertures de magasins et plusieurs rénovations et agrandissements.

Sur l'année 2016, toutes les zones géographiques sont en croissance

Le Japon (+ 9 %) réalise une belle performance grâce à son réseau de distribution sélectif, malgré le renforcement du yen et une base de comparaison élevée.

L'Asie hors Japon (+ 7 %), poursuit sa croissance, avec notamment les agrandissements des magasins de Liat Towers et Takashimaya à Singapour et les ouvertures de magasins à Macao, Hong Kong Airport et à Chongqing en Chine. En Chine continentale, le groupe poursuit son développement alors que le contexte est encore difficile à Hong Kong et Macao.

L'Amérique (+ 7 %) réalise une solide progression, dans un environnement contrasté. Les magasins de Hawaï et de Philadelphie ont été rénovés et agrandis en fin d'année.

L'Europe (+ 8 %) est en croissance, avec une belle performance qui confirme la résistance de la Maison, malgré l'impact des événements récents. Le magasin de Bocca di Leone à Rome, agrandi et rénové en octobre, rencontre un vif succès. La France (+ 5 %) montre une solide progression.

Activité à fin décembre par métier

La croissance de l'année s'appuie sur le succès de la Maroquinerie-Sellerie qui confirme son rôle de pilier du groupe. Par ailleurs, l'activité a bénéficié en fin d'année d'une dynamique favorable dans certains métiers comme la Soie et la division Vêtement et Accessoires.

La croissance de la Maroquinerie-Sellerie (+ 14 %) a été remarquable, grâce au succès des collections et à la diversité des modèles, notamment avec les sacs *Constance*, *Halzan* et *Lindy*, aux côtés du *Birkin* et du *Kelly*. Son développement a été porté par le rythme soutenu des livraisons et de la production, qui ont bénéficié des capacités des trois nouveaux sites en Charente, en Isère et en Franche-Comté. Les investissements concernant un troisième site dans cette dernière région se poursuivent.

La division Vêtement et Accessoires, stable sur l'année, progresse de 4 % au 4^e trimestre, portée par le succès des dernières collections de prêt-à-porter femme et des accessoires de mode, notamment les chaussures.

Le métier Soie et Textiles (- 1 %) bénéficie d'une belle dynamique au 4^e trimestre, après avoir été pénalisé par les événements en Europe et le ralentissement des ventes en Grande Chine au premier semestre.

Les Parfums (+ 9 %) sont en croissance, portés par le succès de *Terre d'Hermès*, le lancement de *Galop d'Hermès*, et par les dernières créations comme les Colognes, *Eau de néroli doré* et *Eau de rhubarbe écarlate*.

L'Horlogerie (- 3 %) est pénalisée par un marché toujours difficile et une base de comparaison élevée en fin d'année.

Les Autres métiers Hermès (+ 2 %), qui regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la Table Hermès, poursuivent leur développement.

La marge opérationnelle atteint 32,6 % des ventes, plus haut niveau historique

Le résultat opérationnel courant progresse de 10 % et s'élève à 1 697 M€ contre 1 541 M€ en 2015. La marge opérationnelle (32,6 % des ventes) est en hausse de 0,8 point par rapport à celle de 2015, notamment en raison de l'impact favorable des couvertures de change.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 13 %, s'élève à 1 100 M€, et représente 21,2 % des ventes.

La capacité d'autofinancement atteint 1 439 M€, en hausse de 18 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements opérationnels (262 M€) et la distribution du dividende ordinaire (350 M€). Après prise en compte de la baisse du besoin en fonds de roulement, la trésorerie nette est en hausse de près de 750 M€ et atteint 2 320 M€ au 31 décembre 2016.

En 2016, Hermès International a procédé au rachat de 319 621 actions pour 110 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

Croissance des effectifs

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de 590 personnes, dont plus de 400 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de ventes. Fin 2016, le groupe employait 12 834 personnes dont 7 881 en France.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE	10
	Six générations d'artisans	10
1.2	CHIFFRES CLÉS	13
1.2.1	Chiffre d'affaires par métier 2016 (2015)	13
1.2.2	Chiffre d'affaires par zone géographique 2016 (2015)	13
1.2.3	Principales données consolidées	13
1.2.4	Évolution du chiffre d'affaires consolidé	14
1.2.5	Évolution du résultat opérationnel courant	14
1.2.6	Évolution du nombre de magasins exclusifs	14
1.2.7	Investissements (hors placements financiers) et capacité d'autofinancement	14
1.3	ACTIVITÉ PAR MÉTIER	15
1.3.1	Maroquinerie-Sellerie	15
1.3.2	Vêtement et Accessoires	16
1.3.3	Les accessoires de mode	17
1.3.4	La soie et les textiles	18
1.3.5	Autres métiers Hermès	18
1.3.6	Les parfums	19
1.3.7	L'horlogerie	19
1.3.8	Autres produits et marques	20
1.3.9	Partenariats du groupe	22
1.4	ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	23
1.4.1	Europe	23
1.4.2	Amériques	23
1.4.3	Asie-Pacifique	24
1.4.4	Points de vente Hermès dans le monde	25
1.5	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE	29
1.5.1	Description sommaire du groupe au 31 décembre 2016	29
1.5.2	Les sites de production	30
1.6	IMMOBILIER	32
1.7	FONDATION D'ENTREPRISE	32
1.8	FACTEURS DE RISQUES	33
1.8.1	Risques liés à la stratégie et aux opérations	33
1.8.2	Risques financiers	34
1.8.3	Politique d'assurance	35

1.1 LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE

SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

Hermès emploie aujourd'hui 12 834 personnes dans le monde et compte 307 magasins exclusifs, dont 210 sous contrôle direct. La maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

En 1837, Thierry Hermès, harnacheur, s'installe à Paris.

Depuis, ses descendants ont collaboré à l'édification de l'entreprise. En 1880, son fils transfère l'affaire familiale à l'adresse aujourd'hui célèbre, 24 faubourg Saint-Honoré, et étend son activité à la sellerie. Il fournit bientôt en selles et harnais les écuries de l'aristocratie internationale.

En 1918, avec l'avènement de l'automobile, Émile Hermès, petit-fils du fondateur, pressent la mutation des transports et anticipe les nouveaux modes de vie. Il lance des articles de maroquinerie et de bagages « cousus sellier ». Le style Hermès est né, et son champ ne cessera de s'élargir.

Par ailleurs, Émile Hermès crée une collection privée de tableaux, de livres et d'objets d'art, qui seront une source d'inspiration pour les créateurs. Dans les années 1950, Robert Dumas et Jean-René Guerrand, gendres d'Émile Hermès, poursuivent la diversification tout en respectant l'intégrité de la marque : vêtements, bijoux, montres, agendas, carrés de soie...

À partir de 1978, Jean-Louis Dumas, avec d'autres membres de la cinquième et de la sixième génération, insuffle un nouvel élan grâce à l'apport de nouveaux métiers et à la mise en place d'un réseau mondial de magasins Hermès.

Vingt-huit ans plus tard, en 2006, il confie la Gérance à Patrick Thomas et à la société Émile Hermès SARL, tandis que la direction artistique générale est confiée à Pierre-Alexis Dumas en février 2009.

Nommé gérant en 2013 aux côtés de Patrick Thomas, qui a quitté ses fonctions en janvier 2014, Axel Dumas, membre de la sixième génération, tient désormais seul les rênes de la maison.

Aujourd'hui, la maison déploie sa créativité à travers une grande diversité de métiers : maroquinerie et sellerie, prêt-à-porter féminin et masculin, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijoux, mobilier, tissus d'ameublement, papiers peints, arts de la table, parfums, montres, petit h.

De dimension internationale, Hermès s'exprime par une maîtrise industrielle nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif toujours renouvelé.

Depuis près de 180 ans, Hermès crée, invente, innove.

Certains modèles connaissent, des décennies après leur création, un succès jamais démenti. Réédités, réinterprétés, recréés, ces objets intemporels forgent l'identité d'Hermès.

1837

- ◆ Harnais

1867

- ◆ Selles

Vers 1900

- ◆ *Sac Haut à courroies*, créé par Émile Hermès

1903

- ◆ *Couverture Rocabar*

1922

- ◆ Ceintures

1923

- ◆ Sac à deux poignées

1924

- ◆ Gants avec fermeture Éclair

À partir de 1925

- ◆ Premier blouson de sport, puis développement des vêtements féminins et masculins
- ◆ *Mallette à coins rapportés*

1927

- ◆ Bracelets-montres
- ◆ Bracelet *Filet de selle*

1928

- ◆ Montre *Ermeto*
- ◆ *Sac à dépêches*

1930

- ◆ Agendas

1937

- ◆ Premiers carrés de soie

1938

- ◆ Bracelet *Chaîne d'ancre*, créé par Robert Dumas
- ◆ Premiers vêtements à motifs de carrés de soie

1949

- ◆ Cravates en soie imprimée
- ◆ Ceinture et bracelet
- ◆ *Collier de chien*

1951

- ◆ Parfum *Eau d'Hermès*

1954

- ◆ Tapis de plage en éponge imprimée

1956

- ◆ Le sac créé par Robert Dumas dans les années 1930 est baptisé *Kelly*

1961

- ◆ *Twillaine* : vêtement en maille et twill de soie
- ◆ Parfum féminin *Calèche*

1967

- ◆ Sac *Constance*

1970

- ◆ Parfum masculin *Équipage*

1971

- ◆ Bracelet *Nausicaa*

1972

- ◆ Premiers modèles de chaussures pour femme

1974

- ◆ Parfum féminin *Amazone*

1975

- ◆ Sac *Passe-Guide*
- ◆ Montre *Kelly*
- ◆ Chaussures John Lobb

1978

- ◆ Première collection complète de prêt-à-porter masculin
- ◆ Chaussures *Ghillies Highland*
- ◆ Bracelets en email

1979

- ◆ Eau de Cologne Hermès, baptisée *Eau d'orange verte* en 1997
- ◆ Carrés plissés

1981

- ◆ Montre *Clipper*

1984

- ◆ Service de porcelaine *Pivoines*
- ◆ Sac *Birkin*, créé par Jean-Louis Dumas

1985

- ◆ Gavroches en twill de soie

1986

- ◆ Parfum masculin *Bel Ami*
- ◆ Service de porcelaine *Toucans*
- ◆ Ligne de mobilier *Pippa*

1991

- ◆ Montre *Cape Cod*
- ◆ Montre *Nantucket*

1993

- ◆ Selle *Oxer*
- ◆ Montre *Médor*

1995

- ◆ Parfum féminin *24 Faubourg*
- ◆ Sac *Fourre-tout*

1996

- ◆ Montre *Harnais*
- ◆ Montre *Heure H*

1997

- ◆ Premiers modèles de chaussures Hermès pour homme
- ◆ Sandale *Oran*

1998

- ◆ Sac *Herbag*
- ◆ Bracelets de montre en cuir double tour
- ◆ Basket *Quick*

1999

- ◆ Parfum féminin *Hiris*

2000

- ◆ Selle de dressage *Corlandus*
- ◆ Montre *Tandem*
- ◆ Service de porcelaine *Nil*
- ◆ Parfum féminin *Rouge Hermès*

2002

- ◆ Sac *Picotin*
- ◆ Ligne de bureau *Plein cuir*, réédition d'une ligne créée dans les années 1930
- ◆ Bague *Quark*

2003

- ◆ Parfum *Un Jardin en Méditerranée*
- ◆ Twilly en twill de soie
- ◆ Montre automatique en or
- ◆ Dressage
- ◆ Porte-documents *Étrivière*

2004

- ◆ Parfum féminin *Eau des Merveilles*
- ◆ Selle d'obstacles *Brasilia*
- ◆ Première collection de parfums
- ◆ *Hermessence*

2005

- ◆ Parfum *Un Jardin sur le Nil*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Balcon du Guadalquivir*

2006

- ◆ Parfum masculin *Terre d'Hermès*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Cheval d'Orient*

2007

- ◆ Sac *Lindy*
- ◆ Carrés 70 en soie vintage
- ◆ Parfum féminin *Kelly Calèche*
- ◆ Service de porcelaine *Fil d'argent*
- ◆ Bijoux en or rose et diamants bruns

2008

- ◆ Sac *Jypsyère*
- ◆ Agenda *Horizon*
- ◆ Premier carré Hermès Éditeur
- ◆ Parfum *Un Jardin après la Mousson*

2009

- ◆ Selle *Victoria*
- ◆ Carrés surteints dip dye
- ◆ *Colognes Hermès*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Mosaïque au 24*
- ◆ Montre *Cape Cod Tonneau*

2010

- ◆ Première collection de haute bijouterie
- ◆ Service en faïence *Les Maisons enchantées*
- ◆ Selle *Talaris*
- ◆ Parfum *Voyage d'Hermès*
- ◆ Réédition de meubles
- ◆ Jean-Michel Frank par Hermès
- ◆ Sac *Toolbox*

2011

- ◆ Service de porcelaine *Bleus d'Ailleurs*
- ◆ Sac *Berline*
- ◆ Parfum *Un Jardin sur le Toit*
- ◆ Montre *Arceau Le Temps suspendu*
- ◆ Première collection de tissus d'ameublement et papiers peints

2012

- ◆ Parfum féminin *Jour d'Hermès*
- ◆ Cravates 8 cm en heavy twill de soie

2013

- ◆ Selle *Hermès Cavale*
- ◆ Sac *Maxibox*
- ◆ Bicyclette *Le Flâneur d'Hermès*
- ◆ Service de porcelaine *Rallye 24*
- ◆ Meubles d'appoint
- ◆ *Les Nécessaires d'Hermès*

2014

- ◆ Sac *Oxer*
- ◆ *Stylo Nautilus*
- ◆ Montre *Faubourg*
- ◆ Troisième collection de haute bijouterie
- ◆ *Le Parfum de la maison*
- ◆ Service à thé et dessert *H-Déco*
- ◆ Collection de luminaires

2015

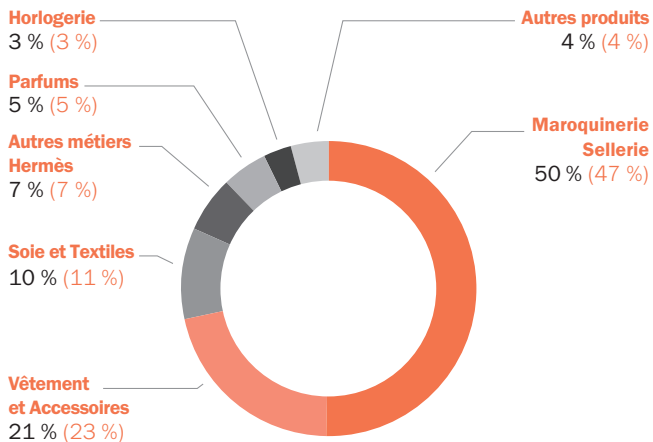
- ◆ Sac *Octogone*
- ◆ Sac *Cherche-Midi*
- ◆ Montre *Slim* d'Hermès
- ◆ Parfum *Le Jardin de Monsieur Li*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Voyage en Ikat*
- ◆ Porte-documents *Cityhall*

2016

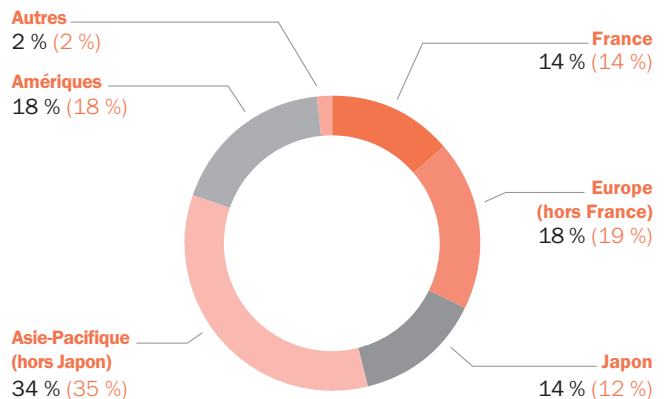
- ◆ Sac *Verrou*
- ◆ Sac *Bâton de Craie*
- ◆ Selle de dressage *Hermès Arpège*
- ◆ Service de porcelaine *Carnets d'Équateur*
- ◆ Parfum féminin *Galop d'Hermès*
- ◆ Quatrième collection de haute bijouterie *HBIV Continuum*

1.2 CHIFFRES CLÉS

1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2016 (2015)



1.2.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2016 (2015)



1.2.3 PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2016	2015	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	5 202,2	4 841,0	4 118,6	3 754,8	3 484,1
Résultat opérationnel	1 696,5	1 540,7	1 299,3	1 218,0	1 118,6
Résultat net - Part du groupe	1 100,3	972,6	858,8	790,3	739,9
Capacité d'autofinancement	1 438,7	1 218,2	1 048,7	1 015,9	884,8
Investissements (hors placements financiers)	285,4	266,6	322,2	232,4	370,0
Capitaux propres - Part du groupe ¹	4 382,6	3 742,0	3 449,0	2 825,6	2 344,4
Trésorerie nette	2 319,8	1 571,2	1 421,6	1 022,0	686,1
Trésorerie nette retraitée ²	2 345,3	1 614,0	1 493,6	1 091,0	721,0
Valeur économique créée (EVA) ³	948,9	792,7	712,6	655,1	605,7
Rendements des capitaux propres employés (Roce) ⁴	49 %	45 %	43 %	45 %	49 %
Effectifs (en nombre de personnes)	12 834	12 244	11 718	11 037	10 118

(1) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

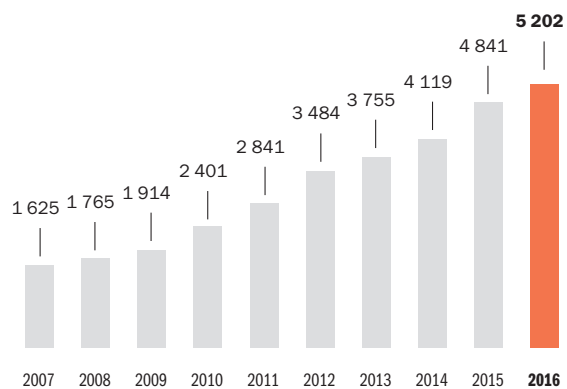
(2) La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

(3) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens employés.

(4) Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux moyens employés.

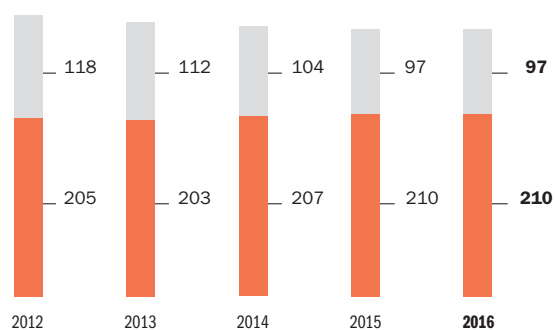
1.2.4 ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros



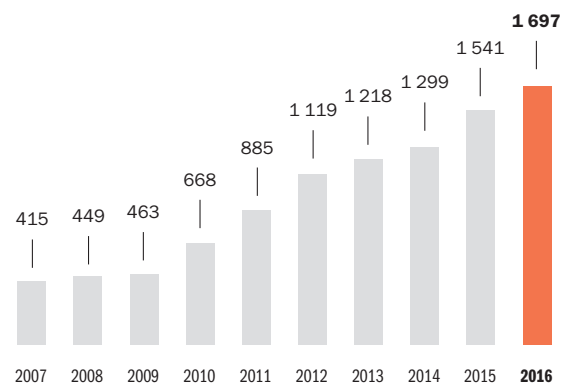
1.2.6 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS

■ Concessionnaires
■ Succursales



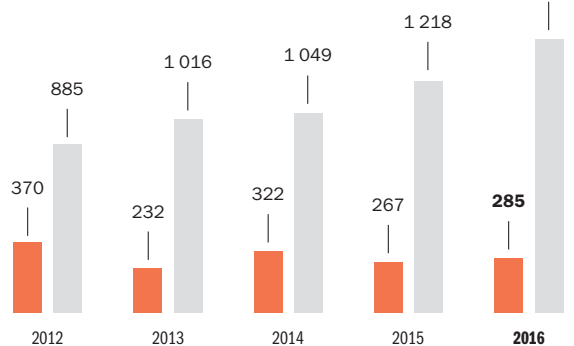
1.2.5 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros



1.2.7 INVESTISSEMENTS (HORS PLACEMENTS FINANCIERS) ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

■ Investissements
■ Capacité d'autofinancement



1.3 ACTIVITÉ PAR MÉTIER

	2016 CA en M€	2016 mix en %	2015 CA en M€	2015 mix en %	Évolutions	
					À taux de change courants	À taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	2 604	50 %	2 274	47 %	14,5 %	14,0 %
Vêtement et Accessoires	1 099	21 %	1 101	23 %	(0,1) %	0,2 %
Soie et Textiles	515	10 %	521	11 %	(1,1) %	(0,8) %
Autres métiers Hermès	336	7 %	332	7 %	1,2 %	1,6 %
Parfums	262	5 %	241	5 %	8,5 %	8,5 %
Horlogerie	158	3 %	163	3 %	(3,2) %	(3,2) %
Autres produits	228	4 %	208	4 %	9,5 %	10,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	5 202	100 %	4 841	100 %	7,5 %	7,4 %

1.3.1 MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie comprend les sacs féminins et masculins, les pochettes, les porte-documents, les bagages, la petite maroquinerie, les agendas et les objets d'écriture, les selles, les brides, et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

En 2016, cette activité représente 50 % des ventes du groupe, avec un chiffre d'affaires de 2 604 M€, en hausse de 14 % à taux de change constants.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent de la rencontre entre des matières authentiques, sélectionnées avec exigence, et la main des selliers-marquiniers qui mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir brut, domestiqué et façonné par les artisans, confère à ces objets le supplément d'âme qui fait leur singularité.

Aujourd'hui, leur fabrication est assurée par plus de 2 900 artisans selliers marquiniers, répartis au sein de 15 manufactures situées à Paris, à Pantin, et dans diverses régions de France. Pour répondre à une demande toujours soutenue, Hermès a lancé en 2016 la construction de trois nouvelles maroquineries, en Franche-Comté, en Normandie et en Limousin. Hermès réaffirme ainsi son ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier, et sa volonté d'y développer des emplois de qualité. Ces trois implantations ont été préparées et se construisent en étroite partenariat avec les différents acteurs locaux, structures administratives et de développement économique de ces territoires.

La maison poursuit également le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelle. Ces programmes sont menés au sein de la propre école interne Hermès, ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation des territoires concernés.

1.3.1.1 Les sacs et bagages

En 2016, les créations de maroquinerie-sellerie ont été guidées par la recherche d'équilibre entre esprit contemporain et évocation des racines de la maison.

Ainsi le sac *Verrou*, réinterprétation d'une pochette créée en 1938 par Robert Dumas, incarne « l'ordinaire sublimé » à travers son fermoir inspiré du verrou des box à chevaux. Proposé en deux versions, pour le jour et pour le soir, ce sac structuré aux lignes sobres met en lumière l'excellence des savoir-faire d'orfèvrerie et de sellerie-maroquinerie.

La ligne *Bâton de Craie* s'inspire, elle, d'un modèle des années 1920. Son nom fait référence à son fermoir-bijou au dessin net et précis, simple bâtonnet de métal, de corne, de jaspe dalmatien ou de malachite, glissé dans un passant de cuir. En sac comme en pochette, *Bâton de Craie* s'affirme par une silhouette très pure et un montage virtuose, jeu de courbes et de lignes franches.

Confort et fonctionnalité au quotidien continuent de s'exprimer à travers plusieurs modèles conçus pour les actifs urbains : esprit sport-chic avec le sac à dos *City back*, dont le format fuselé et ergonomique libère les mouvements, nouveaux portés sans contrainte avec les versions cross bag et shoulder bag de la ligne *Cityslide*, ou encore transport facile des objets indispensables – ordinateur, tablette et smartphone – avec l'organiseur *Toodoo* en cuir et feutre de laine. Pour la femme, le sac à dos *GR24* conjugue confort et allure, tandis que le cabas *Maxi box*, dont les coins rapportés sont issus des malles de voyage, offre un volume généreux et un porté épaule pratique. Pour les voyageurs au plus long cours, la nouvelle ligne de bagages *Wallago* existe en plusieurs dimensions. Du petit modèle 35, dont l'astucieuse poche arrière fait office de passant pour le glisser sur la canne d'une valise à roulettes, au grand modèle 53 doté d'une confortable bandoulière, tous sont conçus pour accompagner le voyageur en toute légèreté.

2016 a vu apparaître une nouvelle matière : la toile H Berlin, enduite sur l'extérieur de trois couches imperméables, et qui évoque les capotes de voiture du début du XX^e siècle. Elle dévoile ses deux faces sur le sac

Col Roulé, d'inspiration équestre avec sa poignée en forme de frontal, ses anneaux de briderie et ses clous de selle venant maintenir son large revers. Unie ou imprimée du motif écossais tattersall, la toile H Berline habille également les grands classiques *Kelly*, *Constance* et *Herbag*. De nouveaux cuirs d'exception – veau Barénia Faubourg, taurillon Saddle – ont aussi été développés.

Le thème de l'année a donné naissance à des fantaisies estivales, comme la ligne de pochettes et sacs *Tutti frutti* aux couleurs acidulées, l'astucieux sac *Musardine* qui associe une structure légère en cuir et un pochon de soie amovible, interchangeable au gré des saisons, ou le sac *Bolid Picnic* et la minaudière *Picnic* en osier et cuir. À l'automne, le sac pour homme *Bolide Shark*, orné d'un malicieux sourire de requin dessiné par des empiècements de cuir surpiqués, a suscité un véritable engouement.

La *Collection précieuse* s'agrandit avec des sacs-bijoux aux matières et savoir-faire exceptionnels : plumes et broderies inspirées des oiseaux de paradis et des ailes de papillon pour les sacs *Stromboli* et *Plume élan*, jeux d'écaillés et d'argentés pour le sac *Poudrier*.

Les espiègles formats Mini accueillent de nouvelles interprétations aussi charmantes que modernes, mini *Halzan*, mini *Roulis*, mini *Kelly Sellier*.

Enfin, les grands classiques *Kelly*, *Birkin*, *Constance*, *Lindy*... poursuivent leur route en se réinventant sans cesse. Le sac *Birkin* est magnifié dans une version sellier en box noir, et le sac *Evelyne* sellier en vache Hunter adopte une construction sellier à bords francs astiqués, ornée d'un H diamant marqué à chaud.

1.3.1.2 Les agendas, la petite maroquinerie et les objets d'écriture

La petite maroquinerie continue de se renouveler en mettant l'accent sur la polyvalence et la modularité. Comme le porte-cartes pour homme, aussi compact qu'un smartphone et constitué de plusieurs volets indépendants reliés par un système de pressions, ou les portefeuilles féminins dotés de porte-cartes ou porte-monnaie amovibles et en deux tailles – format long ou compact – pour s'adapter à toutes les utilisations.

Les agendas se parent d'une nouvelle palette de couleurs avec une animation inspirée des casaques de cavaliers, tandis que la famille des objets d'écriture, proposée dans 28 magasins supplémentaires, confirme son succès.

Enfin, à l'occasion du thème annuel, Hermès a coédité avec Actes Sud l'ouvrage « *Féroces et fragiles, les félins dans l'œuvre de Robert Dallet* » qui rend hommage au talent et à la sensibilité du peintre animalier, avec lequel la maison a noué un lien profond.

1.3.1.3 L'équitation

Fait marquant de l'année 2016, la selle Hermès s'est imposée au meilleur niveau mondial à travers trois nouveaux modèles, fruits d'une collaboration étroite entre le maître sellier d'Hermès, Laurent Goblet, et les cavaliers partenaires de la maison. La selle d'obstacles *Hermès Cavale*, développée avec Simon Delestre, offre un équilibre central au plus proche du cheval. La selle de dressage *Hermès Arpège* a été créée avec la complicité de Jessica von Bredow-Werndl et Julia Chevanne. La selle d'obstacles *Hermès Allegro*, héritière de la Steinkraus, est parti-

culièrement plébiscitée par les cavaliers nord-américains pratiquant l'équitation « two points ».

Le lancement de ces modèles s'est accompagné d'une campagne publicitaire sur le thème du trio cheval - cavalier - selle : « les trois font la paire ».

Les cavaliers partenaires d'Hermès se sont hissés sur les podiums les plus prestigieux. Simon Delestre est devenu n° 1 mondial de saut d'obstacles en mars. Jessica von Bredow-Werndl a obtenu la 5^e place du classement international de dressage. Enfin, le jeune cavalier de concours complet Astier Nicolas a réalisé un doublé historique lors des Jeux olympiques de Rio : médaillé d'or par équipe et d'argent en individuel, il est l'athlète français le plus titré de cette olympiade, toutes disciplines confondues.

Une collection complète de dressage a été conçue autour de la selle *Hermès Arpège*, incluant la briderie spécifique (sangle et bride) ainsi qu'un frac doublé de cuir et une culotte de dressage.

Enfin, l'équipement du cavalier a été complété par des bottines et des mini-chaps de concours dessinées par Pierre Hardy, et un sous-pull technique tricoté en laine Mérinos extra-fine et respirante.

1.3.2 VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires est la deuxième activité du groupe, avec 21 % des ventes consolidées. En 2016, il a généré un chiffre d'affaires de 1 099 M€, en légère hausse.

1.3.2.1 Le prêt-à-porter femme

Nadège Vanhée-Cybulski, créatrice du prêt-à-porter féminin, approfondit sa réflexion autour du vêtement fonctionnel pour imaginer un vestiaire compliqué et d'usage quotidien, s'adressant à toutes les femmes.

Pour l'été, la silhouette adopte des lignes concises, pures, des proportions décontractées. Le vocabulaire Hermès s'exprime à travers les techniques et les finitions, avec notamment une nouvelle association de matières nobles et exclusives, le « twill cuir » qui marie le twill imprimé et le cuir d'agneau sur des pièces emblématiques. L'exigence transparaît également dans la construction du vêtement : travail du biais pour le tombé des robes et des jupes, montage double face bicolore pour des pièces réversibles, ou encore utilisation de savoir-faire spécifiques comme la technique du remaillage.

Pour l'hiver, Nadège Vanhée-Cybulski explore les classiques de la garde-robe en leur apportant une légèreté inédite et une silhouette appuyée, pour une élégance éprise de liberté. Les archives et l'histoire de la maison sont pour elle une source inépuisable d'inspiration. Clin d'œil aux années 1960 et hommage à Catherine de Karolyi, les tailleurs s'habillent de coloris vifs comme le kumquat, les manteaux aux lignes géométriques se font souples et enveloppants, l'imprimé se décline en total-look, tandis que la mini-jupe revient en leitmotiv. L'héritage équestre s'affirme à travers une casaque réinterprétée pour donner naissance à des hauts, des robes, un pull en maille aux découpes graphiques contrastées ou ton sur ton, ainsi qu'à une nouvelle association double face dont les incrustations d'agneau jouent sur l'aspect mat/brillant des matières.

1.3.2.2 Le prêt-à-porter homme

Véronique Nichanian, créatrice du prêt-à-porter homme, dessine des collections qui explorent le vestiaire masculin en jouant sur le sens des lignes, la richesse des matières, le mélange des couleurs et le goût du détail.

La collection printemps-été met en avant une vitalité graphique et poétique, composée de silhouettes souples et sophistiquées. La gamme des couleurs croise les tons neutres (blanc, craie, étain, poivre, marine et noir) et les notes lumineuses (aqua, tomate, bleu sport et vert menthe). Les jeux de rayures horizontales et verticales, les blocs de couleurs contrastées et les motifs sérigraphiés, notamment une rose tatouée, annoncent un été tout en légèreté.

La collection est forte en innovations techniques, comme l'application de la soie sur du méris pour des blousons et des T-shirts Soie en désordre, la sérigraphie Surprise à la connétable sur des blousons et des vestes en coton déperlant, ou encore la réversibilité des vestes.

Pour l'automne-hiver la collection se veut aussi joyeuse qu'impertinente, avec des compositions dissonantes associant tonalités hivernales (camel, acier, flanelle, kaki et marine), couleurs vibrantes (turquoise, framboise, cassis) et noirs purs.

La modernité s'exprime à travers le mélange des matières et les contrastes de textures : mix de panneaux en veau lustré et veau lisse pour des blousons et des manteaux en veau pluriel ou des vestes en soie armure Virages, effets de surface pour des blousons Profil équestre en babylamb ou en veau nubuck et veau lisse, et jeux de mats/brillants pour des vestes en carreaux dévorés et des blousons et parkas en veau glacé, en Toilbright déperlante ou en chevrons ombrés qui créent des effets optiques.

À travers ces deux collections, Véronique Nichanian illustre avec passion et enthousiasme sa vision contemporaine du vestiaire masculin.

1.3.3 LES ACCESSOIRES DE MODE

Le département Accessoires de mode regroupe les bijoux en émail, en corne, en bois laqué et en cuir, les ceintures, les chapeaux, les gants, l'Internet des objets et les chaussures.

1.3.3.1 Les accessoires bijoux

En écho au thème annuel et au sac *Picnic*, l'osier a fait une entrée remarquée dans les collections accessoires bijoux. Cette matière végétale, travaillée avec créativité et savoir-faire, parsemée de clous *Médor* et doublée de veau Barénia, devient aussi désirable qu'un cuir exotique ou un métal précieux.

L'année a également vu la famille des bracelets colliers de chiens s'agrandir avec les cinq bracelets *Mini Dog*. Fidèles à l'esprit de leur illustre aîné, ils s'approprient ses attributs emblématiques mais les réinterprètent de façon libre et variée. Dotés d'un fermoir bijou et ornés de clous, d'anneaux ou de perforations, les bracelets *Mini Dog* se prêtent au jeu de l'accumulation.

L'histoire des badges pour homme se poursuit avec humour : un cheval de mer équipé d'une selle évoque les montures des divinités grecques et rend hommage aux racines équestres de la maison.

1.3.3.2 Les ceintures

En 2016, les ceintures féminines se font toujours plus fines, et se portent aussi bien à la taille que sur les hanches. Elles sont ornées de boucles raffinées et élégantes comme des bijoux, signées d'un clou de selle ou inspirées du maillon *Chaîne d'ancre*.

Pour les hommes, l'inspiration équestre est omniprésente avec des boucles graphiques évoquant des barres d'obstacles de concours hippiques et dissimulant un H discret.

1.3.3.3 Les chapeaux

Les collections de chapeaux mettent à l'honneur les matières naturelles : tresse de chanvre ou de papier, paille, coton et feutre se réinventent au féminin comme au masculin. Offrant une multiplicité de formes et de portés, ornés de garnitures en soie, en cuir ou en ruban, ces modèles rivalisent d'élégance et de fantaisie. Un esprit festif incarné notamment par une inédite fleur en twill de soie imprimé, dont les pétales forment un bouquet de couleurs vives. Fixée à une pince, elle se clippe dans les cheveux, sur un chapeau ou un revers de veste au gré des envies.

1.3.3.4 Les gants

Les gants ont mis l'accent sur le service et l'approche individualisée, avec une nouvelle animation mettant en avant les savoir-faire gantiers de la maison et offrant aux clients la possibilité de personnaliser leurs gants.

1.3.3.5 L'Internet des objets

La collection de l'*Apple Watch Hermès* s'enrichit d'un nouveau modèle, la Manchette Double Boucle en veau Swift ou veau Epsom, inspirée d'une sandale dessinée par Pierre Hardy, directeur de la création des chaussures et des bijoux Hermès. Elle épouse le poignet avec élégance dans des couleurs inédites – rose Jaipur, étoupe ou bleu agate. Un nouveau bracelet Simple Tour à boucle déployante fait également son apparition. Réinterprétation d'une forme classique, il conjugue la simplicité élémentaire du veau Barénia avec la modernité de la boucle déployante Hermès, qui s'ouvre en pressant deux boutons latéraux.

Les nouveaux modèles *Apple Watch Hermès* sont associés à l'*Apple Watch Series 2* qui est dotée d'un GPS, présente une étanchéité jusqu'à 50 mètres un écran deux fois plus lumineux, un processeur puissant à double cœur et le système d'exploitation watchOS 3. Les nouvelles *Apple Watch Hermès* sont vendues avec un bracelet Sport supplémentaire orange Hermès, signé par un clou de selle gravé « Apple Watch Hermès ». Imperméable, léger et souple, confortable et résistant, il convient à toutes les pratiques sportives.

1.3.3.6 Les chaussures

Pierre Hardy, directeur de la création des chaussures femme et homme, a illustré le thème annuel à travers des collections faisant l'éloge des matières naturelles, veau pleine fleur, chèvre velours et soie imprimée, pour une allure libre et décontractée.

L'été, la chaussure femme sublime le travail du cuir coupé vif, teint sur tranches ou perforé. Les sandales habitent le pied de découpes aérées et de motifs évoquant un été méditerranéen, feuilles de laurier

ou rameaux d'olivier, tandis que les baskets en toile technique et cuir suggèrent un rythme toujours dynamique.

L'hiver joue le contraste entre une palette de blancs et une gamme de tons chauds, palissandre, tabac et lie-de-vin. Les talons multiplient les formes, pyramidale, droite ou semi-compensée. Escarpins ou bottines inaugurent le veau Toscan, cuir structuré et transparent qui se patine avec le temps. L'imprimé *Équateur* tatouage se pose en sérigraphie sur le cuir et la soie, pour une silhouette à l'identité affirmée.

La collection masculine laisse s'exprimer la nature des cuirs, jouant avec les différents grains et les finitions mates et brillantes. En été, l'allure est décontractée : mocassins ou derbies à œillets incitent à la mobilité et à la vivacité. Les baskets associent des matières souples et légères et des couleurs contrastées, soulignant l'ambiance estivale : jaune, bleu paradis, marine.

Pour l'hiver, des boots lacées et dotées d'une épaisse semelle en gomme allient confort et style. La boucle porte-étrivière posée sur un derby adresse un clin d'œil au patrimoine équestre de la maison, tandis que les baskets affirment leur esprit sportif avec une construction bicolore en chèvre velours souple, sur semelle profilée en gomme et cuir.

1.3.4 LA SOIE ET LES TEXTILES

La Soie et les Textiles représentent la troisième activité du groupe, avec 10 % des ventes. En 2016, ce métier a réalisé un chiffre d'affaires de 515 M€, en léger recul de 1 %.

1.3.4.1 La soie féminine

En 2016, portée par le thème annuel « La nature au galop », la soie féminine a inspiré de nouveaux dessinateurs, comme le collectif d'artistes potiers d'Afrique du Sud *Ardmore Artists*, avec *La Marche du Zambèze*, ou l'illustrateur brésilien Filipe Jardim, avec *Modernisme tropical*. Elle a également rendu hommage au peintre Robert Dallet, incomparable portraitiste du règne animal, avec les carrés *Panthera Pardus* et *Dans l'atelier de Robert Dallet*.

Comme toujours, la soie a offert un remarquable terrain de jeu à différentes expressions artistiques. Autour de la couleur, avec une invitation au « coloriage » sur les carrés *Mythiques Phœnix* et *Les Légendes de l'arbre*, traités mi-multicolores et mi-monochromes. Autour du dessin, retravaillé en monochrome positif ou négatif sur les carrés tatouage *Jungle Love* et *Flamingo Party*. Et autour de la matière elle-même, avec le twill de soie façonné abeilles qui accueille ces deux derniers motifs. Cette matière précieuse, spécificité historique des tisserands lyonnais, est ornée de petits motifs tissés jacquard. Outre les carrés tatouage, elle fait son retour en collection avec un losange en soie lavée décliné en deux formats et plusieurs coloris unis, ainsi qu'un nœud papillon et un maxi-twill parsemés de pois.

Pour l'automne-hiver, la collection d'unis explore les savoir-faire artisanaux et les matières naturelles lointaines : la laine de chameau de Mongolie s'associe au cachemire pour une étole moelleuse signée de cuir, tandis que le carré géant *Plume* en cachemire et soie se tisse d'un motif graphique inspiré de l'ikat.

Enfin, un nouveau format fait son apparition : le maxi-twill accueille un petit frère. Avec sa longueur réduite et ses deux faces imprimées

de motifs issus de l'univers du carré et de la cravate, il joue la carte du masculin-féminin.

1.3.4.2 La soie masculine

Saison après saison, la cravate 7 cm continue d'investir les collections. Elle se conjugue désormais aussi bien sur twill de soie imprimé de motifs classiques ou fantaisistes, que sur soie lourde tissée. En hommage au thème annuel, elle s'enrichit également de nouveaux micro-motifs floraux imprimés sur twill de soie.

Le carré 100 s'affirme comme un format incontournable du vestiaire masculin, et explore les matières et les dessins. Soie et coton pour l'été, cachemire et soie pour l'hiver, il autorise de nouvelles écritures d'inspiration équestre, graphique ou figurative, à l'image du motif *And the Winner is*, jeu de flipper entièrement tracé au stylo à bille, ou du dessin *Grrrrr !*, surprenant portrait d'un ours en très gros plan.

Quant au losange en cachemire et soie, il fait son retour pour l'hiver, uni ou imprimé du dessin *Quadriga* décadré et démesuré.

1.3.5 AUTRES MÉTIERS HERMÈS

Les autres métiers Hermès regroupent la bijouterie, l'art de vivre et la table Hermès. En 2016, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 336 M€, soit une hausse de 2 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 6 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.3.5.1 La bijouterie

L'année 2016 a été marquée par le lancement de la quatrième collection de haute bijouterie, célébrant 15 années de création de Pierre Hardy pour Hermès.

Pour écrire ce nouveau chapitre, Pierre Hardy a travaillé autour de la notion du temps, un thème cher à la maison. Trois nouvelles parures ont vu le jour : *Ombres et Lumière*, rivière de perles au dégradé subtil, du gris profond au blanc nacré, symbolisant le passage des grains de sable dans le sablier, *Attelage céleste*, parure graphique d'or jaune et de pierres colorées rappelant un cadran solaire et la mécanique du temps, et *Feux du Ciel*, dont les rails de pierres fines aux couleurs éclatantes évoquent la beauté éphémère et insaisissable des levers et couchers de soleil.

Cette collection a été dévoilée en juillet à la presse internationale, au magasin du faubourg Saint-Honoré, dans une scénographie futuriste imaginée par l'artiste et architecte français Didier Faustino. Baptisé *HB-IV Continuum*, cet événement mettait en lumière l'esprit de continuité qui caractérise le style unique de la bijouterie Hermès, en exposant aux côtés de la haute bijouterie les nouveautés en or et, pour la première fois, en argent. L'exposition a ouvert ses portes au public au mois de septembre.

En argent, la *Chaîne d'ancre* s'est affranchie de son écriture sage : transgressant les codes, elle devient *punk* en se combinant à une épingle à nourrice. Ses lignes pures et précises se dessinent en volume et sont parfois rehaussées d'or rose sur des sautoirs aux portés multiples. Elle démontre ainsi, une nouvelle fois, l'agilité d'Hermès à détourner les objets pour en dévoiler toute la beauté.

1.3.5.2 L'art de vivre

L'Art de vivre Hermès s'attache à accompagner avec élégance le quotidien de ses clients jusque dans leurs espaces de vie. Fidèle à sa culture et ses valeurs, Hermès propose des objets multiples et singuliers dans un style sobre et affirmé : mobilier et luminaires, tissus d'ameublement et papiers peints, objets de décoration et arts de la table, ou créations personnalisées. L'exigence de la forme, l'intelligence des usages, la noblesse des matières mobilisent des savoir-faire d'exception alliant créativité et justesse du geste.

En 2016, les collections d'objets, de meubles et de textiles créées sous l'égide des directeurs artistiques délégués Charlotte Macaux-Perelman et Alexis Fabry, ont été présentées à l'occasion du Salon international du meuble de Milan, dans un pavillon de briques signé des architectes mexicains Mauricio Rocha et Gabriela Carrillo.

La famille d'objets de bureau et de curiosité *Équilibre d'Hermès*, dont les formes pures et élémentaires mêlent le cuir, l'érable, l'osier et le laiton, répond aux lignes tendues des chaises et de la table *Oria d'Hermès* et *Équis*. Le nouveau *Sofa* vient compléter les fondamentaux du mobilier. Toutes ces créations ont reçu un excellent accueil de la presse et des visiteurs.

Quant aux tissus d'ameublement et papiers peints, ils évoquent une géométrie urbaine imaginaire et colorée. *A Walk in the City*, un triptyque de panneaux décoratifs aux couleurs vives et à l'exubérance structurée, a été particulièrement remarqué.

1.3.5.3 La table Hermès

Pour célébrer cette année de la *Nature au galop*, la Table Hermès a tenu à rendre hommage au peintre naturaliste Robert Dallet, qui collabora durant 25 ans avec Hermès en créant de nombreux carrés de soie. Ainsi est né *Carnets d'Équateur*, nouveau service de porcelaine conçu dans l'esprit d'un carnet de voyage, où Jaguars, aras, panthères et impalas s'ébattent au cœur d'une nature foisonnante. Du croquis spontané à la gouache hyperréaliste, c'est tout le travail de Robert Dallet qui prend vie et se raconte sur porcelaine. Salué par la presse et rapidement adopté par les clients, ce service s'impose déjà comme un succès.

1.3.6 LES PARFUMS

En 2016, l'activité Parfums a confirmé son dynamisme, avec un chiffre d'affaires de 262M€, en hausse de 9 % à taux de change constants.

L'année s'est ouverte sur la nomination de Christine Nagel comme parfumeur directeur de création d'Hermès Parfums. Christine Nagel avait rejoint Hermès en 2014 en tant que parfumeur créateur aux côtés de Jean-Claude Elléna. Elle se voit désormais confier la direction de la création olfactive et la direction du patrimoine d'Hermès Parfums, Jean-Claude Elléna devenant conseiller auprès de la direction générale d'Hermès Parfums.

La croissance de l'activité a été nourrie par plusieurs nouveautés marquantes.

Au premier semestre, la collection Colognes donnait le ton avec deux nouvelles créations colorées : *Eau de rhubarbe écarlate*, signée Christine Nagel, a séduit par sa fraîcheur inédite, croquante et tactile, tandis que

Eau de néroli doré, signée Jean-Claude Elléna, rendait hommage au néroli, contenu dans la cologne classique, en le dosant avec déraison.

Pour le 1^{er} mai, la collection Hermessence, sous la plume olfactive de Jean-Claude Elléna, livrait un treizième opus : *Muguet Porcelaine*.

Le second semestre a été marqué par le lancement de *Galop d'Hermès*, premier parfum féminin signé Christine Nagel, distribué principalement dans les magasins Hermès. Pour ce parfum, ode à une féminité fougueuse et libre, indocile et passionnée, Christine Nagel a imaginé un pas de deux entre le cuir et la rose, matières naturelles emblématiques de la parfumerie et du monde d'Hermès. Le flacon-étrier, pur et aérien, remarquable d'ingéniosité, fait écho à la tradition équestre de la maison et à son histoire : il constitue la réédition modernisée d'un flacon éphémère offert en 1930 aux invités lors de l'ouverture du magasin de New York, première implantation d'Hermès à l'étranger.

Parallèlement à ces lancements, *Terre d'Hermès* a continué de renforcer son statut de grand classique de la parfumerie masculine. Soutenu par une nouvelle communication, il a progressé de 1,7 % dans un marché hautement concurrentiel, se classant numéro 3 en France.

1.3.7 L'HORLOGERIE

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 158 M€ en 2016, le Pôle Horloger affiche une légère baisse de son chiffre d'affaires (- 3 %) à taux de change constants, malgré une quasi-stabilité sur l'activité de détail. Ce chiffre n'inclut pas les ventes liées au partenariat entre Hermès et Apple sur l'Apple Watch Hermès.

L'activité sur le réseau des détaillants externes est restée plus difficile, notamment sur le marché asiatique (hors Japon).

Pour Hermès, 2016 a été la première année pleine de ventes pour la *Slim d'Hermès*, lancée fin 2015, dont la gamme s'est élargie. Une nouvelle montre à la fois classique et contemporaine, saluée par les spécialistes du secteur tant pour la qualité de sa finition que pour son esthétique nouvelle. Très épurée et sobre, à contre-courant d'un marché parfois ostentatoire, elle a été applaudie pour son design et pour sa typographie inédite, dessinée par Philippe Apeloig. La *Slim 39,5mm* accueille le calibre extra-plat Hermès, développé en partenariat avec Vaucher Manufacture Fleurier, le H1950 : ce mouvement en fait l'une des montres les plus fines du marché. Depuis son lancement, cinq modèles différents de la ligne ont déjà été retenus par le Grand Prix de l'Horlogerie de Genève (GPHG) pour ses pré-sélections en 2016,

L'année 2016 a également été marquée par le succès de la ligne *Cape Cod*, dont la famille a été largement renouvelée et étoffée en fin d'année, à l'occasion de ses 25 ans. Cette ligne iconique de la maison, un « carré dans un rectangle » selon les mots de son créateur Henri d'Origny, réinvente le motif *Chaîne d'ancre* créé par Robert Dumas en 1938. Elle a inauguré en 1998 le bracelet double tour imaginé par Martin Margiela. Les modèles lancés fin 2016 permettent aux amateurs de la montre *Cape Cod* de découvrir des expressions résolument nouvelles de cette ligne à la fois graphique et pleine de fantaisie.

Enfin, l'année 2016 a vu se confirmer le succès des nombreuses propositions joaillères du pôle Horloger : les lignes *Faubourg*, *Arceau* et *Médor* ont encore accueilli des créations d'exception, exprimant les savoir-faire conjugués des meilleurs artisanats horlogers et joailliers.

Grâce à son pôle manufacturier horloger en Suisse, Hermès fabrique aujourd'hui en interne l'immense majorité de ses montres et composants. Fort de ses savoir-faire, Hermès exprime plus que jamais une voix différente au sein de l'industrie horlogère : un rapport au temps singulier, un temps avec lequel on joue sans pour autant vouloir le contrôler. Tout en affirmant un style unique, propre à la maison et nourri par l'ensemble des autres métiers.

1.3.8 AUTRES PRODUITS ET MARQUES

1.3.8.1 Cristallerie Saint-Louis

En 2016, la cristallerie Saint-Louis a confirmé sa forte identité, caractérisée par une taille audacieuse et précise, des coloris profonds, une finesse extrême du dessin et de la matière. Grâce à un nouveau four à pots, l'année a été particulièrement haute en couleur.

En décoration, la collection *Les Endiablés*, fait oublier toutes les conventions. Dans un mariage étonnant de couleurs et de paraisons, différents objets (vases, coupes, bougeoirs) de tailles variées se prêtent à toutes les associations et s'utilisent, selon l'humeur, aussi bien à l'endroit qu'à l'envers.

En lumière, les lustres modulables *Arlequin* proposent trois nouvelles associations chromatiques, pensées comme des camaïeux : un bleu éclatant, un envoûtant améthyste et violet, et un énigmatique noir et cristal satiné. Une pièce exceptionnelle, audacieux candélabre 18 lumières chartreuse/améthyste/flanelle, a été dévoilée en avril lors du Salon international du meuble de Milan.

La ligne de luminaires *Royal*, caractérisée par ses exceptionnelles possibilités de personnalisation (plus de 15 000 combinaisons différentes de tailles, décors et teintes), enrichit encore sa modularité en proposant des versions courtes adaptées aux intérieurs moins hauts de plafond.

Ce service exclusif s'accompagne d'une application pour Ipad® qui facilite l'appropriation et la projection du client dans son projet sur mesure, en simulant – en réalité augmentée – l'intégration du lustre dans une photo de son intérieur.

La couleur a également été à l'honneur sur les espaces de vente. Une vitrine événementielle jouant l'effet « pop-up » dans un décor entièrement blanc, où seules contrastent les couleurs des pièces de luminaires, table et décoration, a animé le magasin parisien, rue Royale, d'avril à septembre. Elle a vocation à être adaptée dans plus de 10 magasins à travers le monde.

L'exposition itinérante « Les 4 saisons » qui associe pièces exceptionnelles, pièces du patrimoine et collection permanente, a commencé elle aussi son voyage en 2016.

Le développement de l'implantation géographique s'est poursuivi tout au long de l'année 2016. En Asie avec l'ouverture d'un pop-up store au China World de Pékin, et de corners dans trois magasins Lane Crawford à Hong Kong, et chez Shinsegae à Séoul. De nouveaux showrooms ont vu le jour dans plusieurs magasins : Million Lightings à Singapour, Toyo Kitchen à Nagoya et Osaka. Au Liban, à Beyrouth, un magasin de 100 m² a été inauguré en novembre. En Europe, les collections s'invitent désormais dans trois grands magasins allemands (KDV à Berlin, Oberpollinger

à Munich et Breuninger à Stuttgart) tandis qu'un corner a ouvert au Mandarin Plaza Mall de Kiev.

1.3.8.2 Puiforcat

En 2016, Puiforcat a mis sa créativité au service de « l'art du goût », en déployant sa nouvelle collection dédiée à la dégustation du vin, *Puiforcat Orfèvre-Sommelier*. Cette ligne, qui rompt avec la gestuelle traditionnelle en proposant notamment un verre sans pied, a été conçue en collaboration avec le sommelier italien Enrico Bernardo. Celui-ci s'est fait le complice du lancement en animant une série de dîners et de dégustations proposés à la presse internationale, aux partenaires de la maison ainsi qu'à quelques clients privilégiés, à Paris puis au Japon, en Chine, à Singapour et aux États-Unis.

La collection *Puiforcat Orfèvre-Sommelier* s'est également invitée à la *Table Orient Express*, restaurant éphémère installé dans les wagons d'origine du célèbre train bleu. Durant plusieurs semaines, les clients de cet espace hors normes, qui a fait escale à Paris, Bordeaux et Cannes, se sont régalés des créations du chef Yannick Alléno, servies sur des tables entièrement dressées par Puiforcat.

La maison a également continué à affirmer son engagement dans le secteur du yachting en participant à différents salons comme le Monaco Yacht Show et l'International Boat Show de Fort Lauderdale. Autant d'occasions de faire découvrir ses collections, notamment l'expérience unique de dégustation dans une timbale à champagne.

Parallèlement, Puiforcat a poursuivi l'optimisation de son pôle de production à travers diverses actions au niveau des outils industriels, des processus de fabrication et de la logistique, afin de maintenir la qualité qui fait sa réputation.

À la fin de l'année, les New-Yorkais férus de design ont pu découvrir en avant-première la collection d'accessoires de bureau *Bureau d'Architecte*, dessinée par l'architecte Joseph Dirand, et dévoilée sur le salon Art + Design à l'Armory Show, au cœur de Manhattan.

1.3.8.3 Le bottier John Lobb

Sous l'impulsion de Paula Gerbase, sa directrice artistique, la dynamique créative de John Lobb s'est traduite par un niveau d'activité soutenu et un développement raisonné de l'offre, permettant de concentrer les efforts sur les collections permanentes autant que saisonnières, tout en préservant la qualité artisanale de ses créations.

Plusieurs nouveautés ont rencontré un accueil particulièrement favorable, comme le derby estival en veau velours à empeigne non doublée, l'oxford réalisé en une seule pièce de cuir, les sneakers au style décontracté, ou encore la gamme de modèles en cousu dit storm welt à semelles en caoutchouc.

Afin de répondre à la quête permanente de confort, la manufacture anglaise de Northampton a mis au point une construction innovante Tensile, qui confère à une sélection de modèles en cousu Goodyear une souplesse accrue, mise en évidence par le motif matelassé de la semelle intérieure.

Les commandes spéciales By Request ont de nouveau été plébiscitées par les clients amateurs de produits personnalisés.

La refonte de l'identité visuelle s'est poursuivie, notamment à travers le remaniement complet du site internet, le lancement de nouvelles campagnes de communication et la publication en ligne de contenus éditoriaux qui se sont fait l'écho des collections tout au long de l'année. Enfin, le sur-mesure a été valorisé avec la production de cinq courts-métrages *Gestures' Series* diffusés en ligne et sur les réseaux sociaux. Ils mettent en scène le savoir-faire patrimonial de l'atelier parisien au travers des gestes de ses artisans.

1.3.8.4 Les activités Textiles

La Holding Textile Hermès regroupe au sein d'une même structure l'ensemble des savoir-faire relatifs aux activités de production textile : de la création à la confection en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts.

Elle travaille au service des différents métiers du groupe, mais également à destination de marchés externes tels que l'habillement et la décoration d'intérieur, à travers notamment les marques Bucol, Créations Métaphores, Verel de Belval ou encore Le Crin.

En 2016 la filière textile a investi dans le développement de nouveaux produits au service des différents métiers de la maison.

L'année 2016 a aussi vu se consolider les travaux d'amélioration de la flexibilité des capacités de production, afin de mieux servir les magasins tout en maintenant la plus grande exigence de qualité.

Par ailleurs, la Holding Textile Hermès veille particulièrement au maintien des savoir-faire et à leur transmission, grâce aux promotions d'apprentis et à la création d'une cellule Innovation.

1.3.8.5 Les activités Tanneries et Cuirs précieux

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la teinture et la finition des peaux précieuses destinées aux marques et fabrications de haute qualité, pour la mode et la maroquinerie, ainsi que pour l'industrie horlogère haut de gamme.

En 2016, le marché des cuirs exotiques a connu un ralentissement pour la seconde année consécutive, reflet des tendances observées sur les marchés de l'horlogerie, du vêtement et, dans une moindre mesure, de la maroquinerie dont la situation est plus contrastée suivant les marques. L'activité veau a fortement progressé sous l'effet périmètre de la reprise des Tanneries du Puy fin 2015.

Dans ce contexte, le pôle a continué de développer ses productions et son potentiel en direction des métiers du groupe dans ses deux filières, peaux exotiques et veau.

Les Tanneries du Puy ont fait l'objet d'un profond remaniement organisationnel et technique ainsi que d'un important effort de sécurisation du site, des postes de travail et des processus de fabrication. Cela s'est traduit par un programme conséquent d'investissements, qui se poursuivra en 2017. Des synergies ont été développées avec la Tannerie d'Annonay, notamment dans le domaine des approvisionnements, et ont permis une optimisation de la matière entre les deux entités. Grâce à ces améliorations, Les Tanneries du Puy ont renoué en 2016 avec une production de haute qualité, et ont participé activement au développement des volumes à destination des métiers maroquinerie et accessoires du groupe.

En 2016, le pôle a également développé une alternative de tannage sans chrome sur ses peaux exotiques. Ce processus, dont la mise au point a demandé plusieurs années, permettra de proposer dès 2017 de nouvelles finitions et des couleurs jusqu'alors difficiles à obtenir.

Le pôle Tanneries poursuit ainsi son action et ses investissements, conformément à ses objectifs : affirmer sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux grâce à la fiabilisation de ses approvisionnements, l'optimisation de ses capacités de production, le développement des savoir-faire, l'innovation et la créativité, tout en maintenant son exemplarité en termes de respect des normes éthiques et environnementales.

1.3.8.6 Hermès Horizons

Avec Hermès Horizons, Hermès étend ses savoir-faire traditionnels de gainage, sa fantaisie et son sens de l'innovation à l'ensemble des commandes sur mesure proposées aux clients particuliers.

Cette activité singulière marie les matières les plus nobles et les matériaux les plus techniques, et s'appuie sur des technologies de pointe pour créer des objets uniques ou agencer et habiller tous types de véhicules.

L'activité sur-mesure a poursuivi son développement en 2016. Dans le cadre des commandes spéciales, de nombreux objets ont été fabriqués pour des clients du monde entier. Sacs dessinés spécifiquement, malles à usage particulier ou meubles conçus sur mesure ont été autant d'occasions d'exercer les savoir-faire et la créativité d'Hermès. Parmi ces pièces uniques, Hermès Horizons a créé et gagné un rickshaw, véhicule traditionnel japonais, dans une version contemporaine associant toile H, cuir et osier tressé.

Dans le secteur de l'aéronautique, les sièges et les sofas d'un jet privé ont été réalisés.

En nautisme, l'intérieur d'une vedette rapide de 55 pieds a été totalement redessiné. Le gainage des cloisons, du mobilier et des assises a été réalisé dans l'atelier de Pantin.

Dans le secteur automobile, une voiture de sport a été gagnée par les artisans. De nombreux détails ont été redessinés pour sublimer tant l'habitacle que la ligne extérieure.

2016 aura aussi été l'occasion de fédérer les magasins Hermès du monde entier autour de la commande spéciale, à travers le concours « Mon rêve Hermès ». Ce challenge interne offrait la possibilité aux directeurs de magasin d'imaginer un « objet de rêve » propre à leur localisation. Cette première édition a remporté un vif succès, avec 200 projets reçus. Six d'entre eux ont été sélectionnés : un sac à pique-nique, un set de yoga, un skate-board, un hamac, un cerf-volant et un baby-foot. Ils sont en cours de développement sous forme de pièce unique, et seront proposés aux clients au sein des magasins dont l'initiative a ainsi été retenue.

1.3.8.7 Petit h

« Laboratoire » imaginé par Pascale Mussard, petit h regroupe dans un même atelier toutes les matières, et collabore avec tous les savoir-faire du groupe Hermès et de ses marques (Puiforcat, cristallerie Saint-Louis, John Lobb, Le Crin, Verel de Belval, Créations Métaphores...). Petit h met ces ressources à la disposition d'artistes et de créateurs, pour une démarche de création unique. Avec leur complicité, les matières et objets non utilisés par les ateliers de fabrication – cuir, soie, crin, morceaux

de porcelaine ou de cristal, tissus de prêt-à-porter ou d'ameublement, pièces métalliques... – sont appelés à renaître entre les mains d'artisans selliers-maroquiniers, d'orfèvres, de couturières, de maîtres verriers et porcelainiers, de maîtres bottiers... Ce dialogue en direct des idées et des mains, avec la matière comme source d'inspiration, conduit à l'invention et à la réalisation d'objets insolites et innovants.

Cette dynamique s'est notamment enrichie cette année d'une coopération avec le duo de designers belges Muller van Severen, présentée en juin à l'occasion du festival de design D'Days.

Par ailleurs, comme chaque année, petit h est parti à la rencontre des clients Hermès à travers le monde, avec deux ventes éphémères. En novembre, le magasin de Genève a été métamorphosé durant trois semaines par une scénographie imaginée par les étudiants de la haute école d'art et de design Genève (HEAD). Et, en décembre, petit h a investi le rez-de-chaussée de la Maison Hermès de New York, pour proposer sa vision décalée de « l'atelier du Père Noël ».

Nomade par essence, petit h conserve néanmoins un port d'attache permanent à l'entrée du magasin de la rue de Sèvres, à Paris, où une sélection d'objets est présentée tout au long de l'année, et des ateliers de création ouverts à tous proposés régulièrement.

1.3.8.8 Shang Xia

Shang Xia, maison de création chinoise, a pour vocation de proposer un art de vivre contemporain à travers des objets épurés et intemporels tissant un lien entre tradition et modernité, culture chinoise et culture occidentale.

L'année 2016 a été marquée par l'enrichissement des collections, chaque famille d'objet proposant une offre plus approfondie et variée.

La collection de mobilier *Da Tian Di* a ainsi accueilli de nouveaux canapés à deux et trois places. Leur design, qui continue de puiser son inspiration dans certains détails du style Ming, allie confort, esthétique et modernité en mariant des matières raffinées, bois de noyer, cuir et tissu.

Le tout nouveau sac *Man Yue* a été présenté pour la première fois cette année. Sa surface en cuir tissé évoque le bambou tissé qui habille le service à thé *Qiao*.

2016 a aussi vu le lancement d'objets d'exception alliant innovation et héritage, notamment une table en fibre de carbone recouverte d'une finition en laque boluo, technique très ancienne dont le savoir-faire avait quasiment disparu, et incrustée de pépites d'or.

1.3.9 PARTENARIATS DU GROUPE

1.3.9.1 Faubourg Italia

Aux côtés de ses collections pour la table et l'art de vivre, Hermès propose un univers complet pour la maison, qui intègre des tissus d'ameublement et des papiers peints. Ces derniers sont développés en association avec l'éditeur de tissus italien Dedar, qui maîtrise aussi la distribution internationale. Une filiale commune, baptisée Faubourg Italia, a été créée en 2011. Son capital est détenu par Hermès International à hauteur de 60 %.

1.3.9.2 J3L

Hermès détient une participation de 30 % du capital de la société J3L, fournisseur français historique du groupe, spécialisée dans les pièces métalliques dédiées principalement à la maroquinerie et aux accessoires de mode.

1.3.9.3 Perrin & Fils

Holding Textile Hermès détient une participation de 39,5 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

1.3.9.4 Vaucher Manufacture Fleurier

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher.

Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel, en Suisse, et la frontière française, la manufacture Vaucher perpétue des savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

1.3.9.5 Bettina

Hermès détient une participation de 40 % dans le capital de la société Bettina, partenaire historique du groupe. Spécialisée dans la réalisation du *willaine*, mariage unique de la maille et de la soie, cette entreprise intervient dans le secteur du prêt-à-porter, mais également dans celui de la soie, du textile et de l'art de vivre.

1.3.9.6 Maison Pierre Hardy

Hermès a pris une participation minoritaire en juillet 2016 dans le capital de la société Maison Pierre Hardy (33 %), maison française de création de chaussures et accessoires de mode dirigée par Pierre Hardy, son fondateur et directeur artistique. Ce rapprochement renforce encore les liens entre Hermès et Pierre Hardy, directeur de la création des chaussures et des bijoux Hermès.

1.4 ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1

	2016 CA en M€	2016 mix en %	2015 CA en M€	2015 mix en %	Évolutions	
					À taux de change courants	À taux de change constants
Europe	1 683	32 %	1 590	33 %	5,9 %	7,5 %
♦ France	719	14 %	684	14 %	5,2 %	5,2 %
♦ Europe (hors France)	964	18 %	906	19 %	6,4 %	9,2 %
Asie-Pacifique	2 502	48 %	2 294	47 %	9,1 %	7,5 %
♦ Japon	724	14 %	600	12 %	20,6 %	8,6 %
♦ Asie-Pacifique (hors Japon)	1 778	34 %	1 694	35 %	4,9 %	7,1 %
Amériques	941	18 %	884	18 %	6,4 %	7,2 %
Autres	77	2 %	73	2 %	4,7 %	4,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	5 202	100 %	4 841	100 %	7,5 %	7,4 %

1.4.1 EUROPE

En France, le magasin du Faubourg Saint-Honoré a vu son premier étage rénové et redistribué. Il compte un nouvel espace dédié à la mode féminine et un univers cuir doté de salons d'accueil privés.

L'Italie a connu un événement majeur en octobre, avec l'inauguration d'un nouveau magasin à Rome, en remplacement de la boutique de la Via dei Condotti devenue trop exiguë. Situé dans le même quartier prestigieux, via Bocca di Leone, le nouvel espace de 630 m² répartis sur deux niveaux constitue le plus grand magasin d'Hermès en Italie. Sa décoration sobre et chaleureuse est fidèle aux codes de la maison : mosaïques au sol, marbre Calacatta, boiseries et surfaces laquées contrastant avec la brique apparente, salons confortables... Vaste et lumineux, offrant une circulation enfilade, le magasin permet aux visiteurs de découvrir la créativité de tous les métiers Hermès, dont l'univers de la maison présenté pour la première fois à Rome.

En Suisse, le magasin de Lausanne a rouvert en mai, offrant désormais un espace de vente de 265 m². Entièrement rénové selon des choix d'architecture et de matières privilégiant la légèreté et la transparence, il dégage une impression de sérénité et de calme qui fait écho à l'atmosphère apaisante des rives toutes proches du lac Léman.

Plusieurs événements ont ponctué cette année 2016. Les collections de prêt-à-porter féminin ont été dévoilées dans le cadre prestigieux du manège de la Garde républicaine, à Paris, tandis que le prêt-à-porter masculin investissait la Maison de la Radio. Les collections de chaussures ainsi qu'une sélection de sacs ont également été présentées aux clients et à la presse lors de la fashion week parisienne en mars.

À Paris toujours, la verrière du Grand Palais a accueilli au printemps la 7^{ème} édition du Saut Hermès qui a vu concourir les quarante meilleurs cavaliers de saut d'obstacles au monde. Avec plus de 12 000 spectateurs et une diffusion télévisée internationale, ce concours confirme son statut d'événement majeur.

Après 35 éditions à travers le monde entre 2011 et 2015, le *Festival des métiers* devient *Hermès hors les murs*. Présenté en début d'an-

née à Amsterdam, ce festival de savoir-faire itinérant a rencontré un vif succès en novembre en plein cœur de Paris au Carreau du temple. À cette occasion, les artisans de dix métiers ont partagé leur savoir-faire, leur expérience, leur passion. Dans un espace de 550 m², un parcours de dix modules dédiés a permis aux visiteurs de découvrir le talent de ces mains qui transforment la matière, fabriquent sacs, selles, carrés, cravates, bijoux, montres, gants... C'est également par le biais d'une expérience immersive, un film à 360°, que les visiteurs sont partis à la découverte des maîtres artisans verriers et tailleurs de la cristallerie Saint-Louis.

La soie est également partie à la rencontre de ses clients avec un espace éphémère atypique, *Hermèsmatic*, mini-laverie décalée permettant aux propriétaires de carrés de soie vieillir par le temps de les surteindre en bleu jeans ou rose fushia, leur offrant ainsi une deuxième vie. Cet espace éphémère s'est promené à travers l'Europe, de Strasbourg à Amsterdam, Munich et Bordeaux.

1.4.2 AMÉRIQUES

Au Brésil, Hermès a accentué sa présence en ouvrant un second magasin : sept ans après la création du magasin de São Paulo, la maison s'implante pour la première fois à Rio de Janeiro. Niché au cœur du charmant quartier d'Ipanema, dans un bâtiment des années 1940 à l'architecture typique et entouré d'arbres centenaires, le magasin propose sur 160 m² une large sélection de produits, notamment les collections pour le bain. Il a été inauguré en juillet, à la veille des Jeux olympiques. Ce fut également l'occasion de rappeler qu'Hermès est devenue en 2016 le sellier officiel de l'équipe brésilienne de saut d'obstacles.

Aux États-Unis, la boutique de Philadelphie a déménagé en octobre, au sein même du centre commercial King of Prussia, le plus grand de la côte Est. La caravane petit h a fait escale à New York en fin d'année et a investi le rez-de-chaussée du magasin de Madison Avenue, pour proposer sa vision décalée de « l'atelier du Père Noël ». Plusieurs animations éphémères ont égayé la Maison Hermès de New York, ainsi que la boutique et la parfumerie de Wall Street.

C'est au Bruce Museum de Greenwich, dans le Connecticut, que l'exposition « Féroces et fragiles, les félins dans l'œuvre de Robert Dallet » a été inaugurée en janvier. Cet événement, point de départ d'un tour du monde, s'est accompagné d'une vente aux enchères d'objets Hermès d'exception, ornés d'illustrations de Robert Dallet.

À Hawaï, le magasin situé dans le centre commercial Ala Moana à Honolulu, a rouvert ses portes en décembre, entièrement rénové.

Enfin, *Hermès hors les murs* s'est installé au cœur de Mexico en juin, puis à Vancouver en septembre, où les visiteurs ont découvert un aperçu des savoir-faire et des valeurs de la maison.

1.4.3 ASIE-PACIFIQUE

En Chine, Hermès poursuit son développement avec une 23^e implantation sélective, inaugurée en décembre au cœur du centre commercial MixC de Chongqing. Cette ville historique, surnommée « la ville-montagne », constitue un pôle administratif majeur et une destination touristique prisée. Le magasin, d'une surface de 420 m², se distingue par son esthétique résolument moderne, avec une façade métallique en panneaux de bronze encadrant une vitrine dédiée aux carrés de soie.

Par ailleurs, le magasin de Beijing Peninsula, situé en plein centre de la capitale chinoise, a été rénové.

À Hong Kong, Hermès a effectué son retour au sein de l'aéroport international en juillet, avec une nouvelle boutique de 224 m² baignée de lumière naturelle grâce à ses larges surfaces vitrées donnant sur la piste de décollage.

Macao a accueilli un quatrième magasin, inauguré en août, au sein du Wynn Palace Hôtel, spectaculaire hôtel-casino situé sur le dynamique Cotai Strip.

En Corée du Sud, un plan de réhabilitation a été lancé en 2016 et se poursuivra en 2017. Les magasins de Galleria et de Shinsegae Gangnam, à Séoul, ont ainsi rouvert après rénovation, respectivement en novembre et en décembre.

Singapour a été marqué par la réouverture en mai d'un flagship au pied de la Liat Tower, à l'intersection d'Orchard Road et d'Angullia Park, 30 ans après la première inauguration d'un magasin à cette même adresse. Entièrement métamorphosé, ce magasin s'impose comme un bijou d'ar-

chitecture contemporaine, s'élevant sur quatre étages et surmonté de la célèbre statue du cavalier-artificier. À l'intérieur, sur une surface portée à 670 m², les visiteurs peuvent découvrir pour la première fois à Singapour l'univers de la maison présenté dans son intégralité, ou admirer au dernier étage l'espace dédié aux expositions temporaires.

Au Japon, un magasin éphémère a créé l'événement au cœur du quartier historique de Gion, à Kyoto. Installé dans une machiya, maison traditionnelle en bois, l'espace éphémère a mis la soie à l'honneur en novembre et en décembre, premier volet d'un cycle d'animations qui mettront en lumière, neuf mois durant, la créativité et la richesse des métiers Hermès.

Enfin, en Australie, le magasin Hermès Surfers Paradise a déménagé en juillet dans le complexe commercial Pacific Fair de Broadbeach, sur la « Côte d'or » australienne. Avec une surface doublée par rapport au précédent magasin, il se distingue par sa façade en grès australien, une matière exceptionnelle.

Tout au long de l'année, de nombreuses animations ont été proposées aux clients. À Pékin, le Beijing Minsheng Art Museum a accueilli l'événement *The view from her*, avec une mise en scène inédite du prêt-à-porter féminin à travers une chorégraphie autour des robes Hermès, et des espaces théâtralisés expliquant le travail des vêtements. L'univers Homme, de son côté, a bénéficié de plusieurs événements au Japon, sur le thème de *The nature of men* : miniflash happenings dans le quartier jeune de Harajuku à Tokyo, magasin éphémère dans la galerie de Shinjuku Isetan, et vitrines consacrées aux hommes à la Maison Ginza et dans d'autres magasins.

L'exposition *Wanderland*, féérique invitation au voyage à travers un Paris imaginaire et surréaliste dont les décors typiques – square, café, passage couvert... – sont habités d'objets issus des collections ou des archives de la maison, a enchanté le D Museum de Séoul en fin d'année.

L'exposition *Féroces et fragiles, les félins dans l'œuvre de Robert Dallet* a effectué plusieurs étapes en Asie : Hong Kong en septembre, Taipei et Taïwan en octobre et novembre, Bombay en décembre. Elle a reçu à chaque fois un excellent accueil et attiré plusieurs dizaines de milliers de visiteurs.

Le dispositif *Hermèsmatic*, inauguré en Europe, a également parcouru l'Asie durant le mois d'octobre, permettant aux clients de Malaisie, de Thaïlande et du Japon de métamorphoser leurs carrés par surteinture.

1.4.4 POINTS DE VENTE HERMÈS DANS LE MONDE

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 307 magasins exclusifs. La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés et dans les boutiques d'aéroports.

Europe

Allemagne : 17

10 succursales :

- ◆ Baden-Baden
- ◆ Berlin KaDeWe
- ◆ Berlin West
- ◆ Cologne
- ◆ Düsseldorf
- ◆ Francfort
- ◆ Hambourg
- ◆ Hanovre
- ◆ Munich
- ◆ Nuremberg

7 concessionnaires

Autriche : 2

2 concessionnaires

Belgique : 3

3 succursales :

- ◆ Anvers
- ◆ Bruxelles
- ◆ Knokke-le-Zoute

Danemark : 2

2 concessionnaires

Espagne : 5

5 succursales :

- ◆ Barcelone Diagonal
- ◆ Barcelone Paseo de Gracia
- ◆ Madrid Castellana
- ◆ Madrid Ortega y Gasset
- ◆ Marbella

France : 32

14 succursales :

- ◆ Aix-en-Provence
- ◆ Biarritz
- ◆ Bordeaux
- ◆ Cannes
- ◆ Deauville
- ◆ Lille
- ◆ Lyon
- ◆ Marseille
- ◆ Paris Faubourg Saint-Honoré
- ◆ Paris George-V
- ◆ Paris Sèvres
- ◆ Rennes
- ◆ Saint-Tropez
- ◆ Strasbourg

18 concessionnaires

Grande-Bretagne : 9

7 succursales :

- ◆ Glasgow
- ◆ Londres New Bond Street
- ◆ Londres Harrods
- ◆ Londres Royal Exchange
- ◆ Londres Selfridges
- ◆ Londres Sloane Street
- ◆ Manchester Selfridges

2 concessionnaires

Grèce : 1

1 succursale :

- ◆ Athènes

Irlande : 1

1 succursale :

- ◆ Dublin

Italie : 16

11 succursales :

- ◆ Bologne
- ◆ Capri
- ◆ Florence
- ◆ Milan
- ◆ Naples
- ◆ Padoue
- ◆ Palerme
- ◆ Porto Cervo
- ◆ Rome
- ◆ Turin
- ◆ Venise

5 concessionnaires

Luxembourg : 1

1 concessionnaire

Norvège : 1

1 concessionnaire

Pays-Bas : 4

2 succursales :

- ◆ Amsterdam De Bijenkorf
- ◆ Amsterdam PC Hoofstraat

2 concessionnaires

Portugal : 1

1 succursale :

- ◆ Lisbonne

Principauté de Monaco : 1

1 succursale :

- ◆ Monte-Carlo

République tchèque : 1

1 succursale :

- ◆ Prague

Russie : 2

2 succursales :

- ◆ Moscou GUM
- ◆ Moscou Stoleshnikov

Suède : 1

1 concessionnaire

Suisse : 12

9 succursales :

- ◆ Bâle
- ◆ Berne
- ◆ Crans
- ◆ Genève
- ◆ Gstaad
- ◆ Lausanne
- ◆ Lugano
- ◆ Saint-Moritz
- ◆ Zurich

3 concessionnaires

Turquie : 3

2 succursales :

- ◆ Istanbul
- ◆ Istanbul Istinye

1 concessionnaire

Amériques

Argentine : 1

1 succursale :

- ◆ Buenos Aires

Brésil : 2

2 succursales :

- ◆ Cidade Jardim
- ◆ Rio de Janeiro

Canada : 5

4 succursales :

- ◆ Calgary
- ◆ Montréal
- ◆ Toronto
- ◆ Vancouver

1 concessionnaire

Caraiïbes : 1

1 succursale :

Saint-Barthélemy

Chili : 1

1 concessionnaire

États-Unis : 34

27 succursales :

- ◆ Atlanta
- ◆ Bergen County
- ◆ Beverly Hills
- ◆ Boston
- ◆ Charlotte
- ◆ Chicago
- ◆ Dallas
- ◆ Denver
- ◆ Greenwich
- ◆ Hawaï Ala Moana
- ◆ Hawaï Duty Paid Waikiki
- ◆ Houston
- ◆ King of Prussia
- ◆ Las Vegas Bellagio
- ◆ Las Vegas City Center
- ◆ Las Vegas Wynn
- ◆ Miami

- ◆ New York Madison
 - ◆ New York Madison Homme
 - ◆ New York Wall Street
 - ◆ Palm Beach
 - ◆ San Diego
 - ◆ San Francisco
 - ◆ Seattle
 - ◆ Short Hills
 - ◆ South Coast Plaza
 - ◆ Washington City Center
- 7 concessionnaires

Mexique : 6

4 succursales :

- ◆ Mexico Masaryk
- ◆ Mexico Moliere
- ◆ Mexico Palacio Perisur
- ◆ Mexico Santa Fe

2 concessionnaires

Panamá : 1

1 concessionnaire

Asie

Chine : 24

23 succursales :

- ◆ Beijing China World
- ◆ Beijing Park Life
- ◆ Beijing Peninsula Palace Hotel
- ◆ Beijing Shin Kong
- ◆ Chengdu Swire
- ◆ Chongqing
- ◆ Dalian Furama Hotel
- ◆ Guangzhou La Perle
- ◆ Guangzhou Taikoo Hui
- ◆ Hangzhou Hubin Store
- ◆ Hangzhou Tower
- ◆ Harbin Mykal
- ◆ Kunming Golden Eagle
- ◆ Maison Shangai
- ◆ Nanjing Deji
- ◆ Ningbo Heyi Avenue
- ◆ Qingdao Hisense Plaza
- ◆ Shanghai IFC
- ◆ Shanghai Plaza 66
- ◆ Shenyang Mixc
- ◆ Shenzhen City Crossing
- ◆ Suzhou Matro
- ◆ Wuhan International Plaza

1 concessionnaire

Corée du Sud : 17

10 succursales :

- ◆ Busan Shinsegae
- ◆ Daegu Hyundai
- ◆ Lotte Séoul
- ◆ Séoul Dosan Park
- ◆ Séoul Galleria
- ◆ Séoul Hyundai
- ◆ Séoul Hyundai Coex
- ◆ Séoul Shilla
- ◆ Séoul Shinsegae
- ◆ Séoul Shinsegae Gangnam

7 concessionnaires

Hong Kong : 8

8 succursales :

- ◆ Galleria
- ◆ Harbour City
- ◆ Hong Kong International Airport
- ◆ Kowloon Elements
- ◆ Lee Gardens
- ◆ Pacific Place
- ◆ Peninsula Hotel
- ◆ Sogo

Inde : 2

2 succursales :

- ◆ Bombay
- ◆ New Delhi

Indonésie : 2

2 concessionnaires

Japon : 40

31 succursales :

- ◆ Chiba Sogo
- ◆ Fukuoka Hakata Hankyu
- ◆ Fukuoka Iwataya
- ◆ Hiroshima Sogo
- ◆ Kobe Daimaru
- ◆ Kyoto Takashimaya
- ◆ Nagoya JR Takashimaya
- ◆ Nagoya Matsuzakaya
- ◆ Nagoya Mitsukoshi
- ◆ Okayama Takashimaya
- ◆ Osaka Hilton
- ◆ Osaka Midouji
- ◆ Osaka Pisa Royal
- ◆ Osaka Takashimaya
- ◆ Osaka Umeda Hankyu
- ◆ Sapporo Daimaru
- ◆ Sendai Fujisaki
- ◆ Tachikawa Isetan
- ◆ Tokyo Ginza
- ◆ Tokyo Ikebukuro Seibu
- ◆ Tokyo Marunouchi
- ◆ Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
- ◆ Tokyo Nihombashi Takashimaya
- ◆ Tokyo Shibuya Seibu
- ◆ Tokyo Shibuya Tokyu
- ◆ Tokyo Shinjuku Isetan
- ◆ Tokyo Shinjuku Takashimaya
- ◆ Tokyo Tamagawa Takashimaya
- ◆ Urawa Isetan
- ◆ Yokohama Sogo
- ◆ Yokohama Takashimaya

9 concessionnaires

Kazakhstan : 1

1 concessionnaire

Macao : 4

4 succursales :

- ◆ Four Seasons
- ◆ One Central
- ◆ Wynn
- ◆ Wynn Palace

Malaisie : 3

2 succursales :

- ◆ Kuala Lumpur Pavilion
- ◆ The Gardens

1 concessionnaire

Philippines : 1

1 concessionnaire

Singapour : 7

7 succursales :

- ◆ Liat Tower
- ◆ Marina Bay Sands
- ◆ Scotts Square
- ◆ Singapore Changi Airport T1
- ◆ Singapore Changi Airport T2
- ◆ Singapore Changi Airport T3
- ◆ Takashimaya

Taiwan : 9

6 succursales :

- ◆ Kaohsiung Hanshin
- ◆ Taichung FE 21
- ◆ Tainan Mitsukoshi
- ◆ Taipei Bellavita
- ◆ Taipei Regent
- ◆ Taipei Sogo Fuxing

3 concessionnaires

Thaïlande : 3

2 succursales :

- ◆ Bangkok Siam Paragon
- ◆ Central Embassy

1 concessionnaire

Vietnam : 2

2 concessionnaires

Moyen-Orient

Bahreïn : 1

1 concessionnaire

Émirats arabes unis : 6

6 concessionnaires

Koweït : 1

1 concessionnaire

Liban : 2

2 concessionnaires

Qatar : 2

2 concessionnaires

Océanie

Australie : 4

4 succursales :

- ◆ Brisbane
- ◆ Melbourne
- ◆ Pacific Fair
- ◆ Sydney

Guam : 1

1 succursale

Saipan : 1



1 succursale

1.5 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE

1.5.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2016

HERMÈS INTERNATIONAL



MARQUE HERMÈS				
				
DISTRIBUTION AU DÉTAIL			PRODUCTION ET DISTRIBUTION EN GROS	FABRICATION
<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne • Argentine • Australie • Belgique • Brésil • Canada • Chine, Hong Kong, Taiwan • Corée du Sud • Danemark 	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne • États-Unis • France • Grèce • Guam • Inde • Italie • Japon • Malaisie • Mexique • Portugal 	<ul style="list-style-type: none"> • Principauté de Monaco • République tchèque • Royaume-Uni • Russie • Singapour • Suisse • Thaïlande • Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Parfums • Pôle Horloger • Pôle Maison 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Maroquinerie • Pôle Tanneries et Cuir précieux • Pôle Textile
				CONCEPTION
			<ul style="list-style-type: none"> • Petit h 	<ul style="list-style-type: none"> • Hermès Horizons
AUTRES MARQUES				
<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures John Lobb 	<ul style="list-style-type: none"> • Cristallerie Saint-Louis 	<ul style="list-style-type: none"> • Puiforcat 	<ul style="list-style-type: none"> • Shang Xia 	
<ul style="list-style-type: none"> • Créations Métaphores¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Verel de Belval¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Bucol¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Crin¹ 	

(1) Tissus d'ameublement

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2016 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans la note 32 des états financiers consolidés.

1.5.2 LES SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès exploite 50 sites de production, dont 38 en France, répartis sur 44 sites géographiques (dont 32 en France, 3 en Suisse, 2 aux États-Unis, 4 en Australie, 2 en Italie et 1 en Grande-Bretagne), auxquels s'ajoute la plate-forme logistique de Bobigny.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (Paris Faubourg-Saint-Honoré, Pantin, Pierre-Bénite)
	Maroquinerie de Saint-Antoine (MSA) (Paris Faubourg-Saint-Antoine)
	Maroquinerie de Belley (Belley)
	Maroquinerie des Ardennes (Bogny-sur-Meuse)
	Maroquinerie de Sayat (Sayat)
	Manufacture de Seloncourt (Seloncourt, Héricourt)
	Manufacture de Haute Maroquinerie (MHM) (Aix-les-Bains)
	Maroquinerie Nontronnaise (Nontron)
	Ganterie de Saint-Junien (Saint-Junien)
	Maroquinerie de Normandie (Le Vaudreuil)
	Maroquinerie Iséroise (Fitilieu, Les Abrets)
	Maroquinerie de la Tardoire (Montbron)
	Tanneries et cuirs précieux
Tannerie de Vivoin (Vivoin)	
Tannerie d'Annonay (Annonay)	
Conceria di Cuneo (Cuneo/Italie)	
Tanneries du Puy (Le Puy-en-Velay)	
	Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (RTL) (Lafayette), Pôle Australie
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) (Le Vaudreuil)
Textile	Créations Métaphores (Bourgoin-Jallieu)
	Société d'Impression sur étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (Le Grand-Lemps)
	Ateliers A.S. (Pierre-Bénite)
	Holding Textile Hermès (HTH) (Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu)
	Établissements Marcel Gandit (Gandit) (Bourgoin-Jallieu)
	Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (Bucol, Le Crin) (Bussières, Challes)
	Société Nontronnaise de Confection (SNC) (Nontron, Bourgoin-Jallieu)
	Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (Irigny)
Cristal	Les Cristalleries de Saint-Louis (Saint-Louis-lès-Bitche)
Orfèvrerie	Puiforcat (Pantin-CIA)
Porcelaine et émail	Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE) (Nontron)
	Beyrand (Saint-Just-le-Martel)
Horlogerie	La Montre Hermès (LMH) (Bienne/Suisse)
	Natéber (La Chaux-de-Fonds/Suisse)
	Joseph Énard (Noirmont/Suisse)
Bottier	John Lobb (Paris Mogador, Northampton/Royaume-Uni) Atelier HCI (Milan/Italie)
Logistique	Hermès Sellier (Bobigny, Pantin)



1.6 IMMOBILIER

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 26 000 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy-d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont par ailleurs implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque et rue d'Anjou, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux, et dans un site localisé rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui abrite par ailleurs une manufacture de maroquinerie.

À Bobigny, le groupe a poursuivi en 2016 les travaux d'agrandissement de son site logistique de 21 000 m², dont il est propriétaire.

À Pantin, Hermès occupe en centre-ville près de 83 000 m² de surfaces de production et de bureaux dont elle est majoritairement propriétaire, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des métiers, livrée l'année précédente et récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 41 des 50 unités qu'il exploite. (se reporter à la page 30 pour prendre

connaissance de la liste détaillée). Une nouvelle maroquinerie, située en Franche-Comté, à Héricourt, a été inaugurée en 2016 et la phase 1 des travaux de notre future maroquinerie de Normandie située sur la Commune du Val de Reuil a été achevée.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 307 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 25 à 28). Parmi ces 307 points de vente exclusifs d'Hermès, 210 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo (Ginza), à Séoul (Dosan Park), à Hong Kong (Galleria), à Beverly Hills et à Genève. Par ailleurs, le groupe détient à Londres un immeuble commercial et de bureaux acquis en 2009 et loué à un locataire externe. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 70 en Europe (dont 14 en France), 39 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 95 en Asie (dont 31 au Japon), et 6 en Océanie.

1.7 FONDATION D'ENTREPRISE

Promouvoir les savoir-faire, soutenir la création, favoriser la transmission intergénérationnelle tout en laissant en héritage aux générations futures une planète durable : autant de missions que la Fondation d'entreprise Hermès porte depuis sa création en 2008. Ces causes sont au plus près des valeurs et de la culture d'Hermès, traduites par la Fondation dans le champ du bien commun et sans littéralité avec les activités propres à la maison. Le mécénat est un acte volontaire et notre libre-arbitre est au service de l'efficacité recherchée à travers nos soutiens. Loin de nous contenter de pallier leurs difficultés, nous avons à cœur, en nous associant à des acteurs décisifs, d'accompagner la mutation des sociétés : cela implique de donner du temps à l'exploration de solutions nouvelles et à la conception de modes d'approches inédits des enjeux sociétaux et artistiques... Nous traduisons ces convictions dans les champs d'interventions qui sont les nôtres : accompagner l'imaginaire des artistes aux esprits critiques et éclairés, soutenir la transmission pour aider les jeunes à se construire, valoriser la faculté de l'homme à produire de manière innovante et prospective à partir de savoir-faire ancestraux, faire découvrir les métiers de la main en tant que source d'épanouissement. Le quotidien de la Fondation est d'être à l'écoute des acteurs de la vie civile qui partagent des préoccupations identiques et participent à l'élan collectif vers un monde plus harmonieux.

La Fondation exprime ses engagements de différentes manières. Elle met en place des programmes portés directement par son équipe et qui visent à proposer à leurs bénéficiaires un contexte favorable à l'épanouissement de leurs ambitions : l'Académie des savoir-faire, le Prix Émile Hermès, les résidences d'artistes dans les manufactures Hermès

ou encore Immersion... D'autres sont initiés en association avec des organismes d'intérêt général avec lesquels nous partageons des objectifs communs, tel est le cas en 2016 de Manufacto, la fabrique des savoir-faire, développé avec le rectorat de Paris, les Compagnons du devoir et l'école Camondo (Paris) afin de sensibiliser les enfants aux métiers de la main. Notre soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant ne peut se justifier sans l'adhésion et le partage avec des institutions telles que le Théâtre de la Cité internationale, le Festival d'Automne ou le Théâtre des Amandiers-Nanterre. Enfin, de manière plus traditionnelle, des appels à projets nous permettent d'identifier les acteurs les plus pertinents pour répondre aux enjeux posés par le programme d'aide ; tel est le cas de H3 à travers lequel les collaborateurs de la maison Hermès peuvent s'impliquer eux-mêmes en faveur de la solidarité et de la préservation de la biodiversité.

Notre rôle est de rendre possible la réalisation des projets, de réunir les conditions nécessaires pour atteindre leur but, d'être aux côtés des femmes et des hommes qui se mobilisent au service du bien de tous. La Fondation ne peut être efficace que grâce à leur compétence et à leur engagement. Cela implique des choix et des prises de risques, de la confiance et du respect, mais aussi, contre vents et marées, de l'optimisme pour l'avenir.

Retrouvez le texte de Catherine Tsekenis, directrice de la Fondation d'entreprise Hermès, dans le rapport d'activité complet sur le site www.fondationentreprisehermes.org, rubrique « la Fondation ».

1.8 FACTEURS DE RISQUES

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont décrits au présent chapitre.

Une description détaillée du dispositif de gestion des risques du groupe est présentée dans le cadre du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en page 125.

1.8.1 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

1.8.1.1 Limiter les risques industriels et respecter l'environnement

Hermès met en place les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. La direction des affaires industrielles groupe s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de site pour réaliser des diagnostics internes, des audits menés par des spécialistes externes et établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires.

Hermès considère que les risques financiers liés aux effets du changement climatique sur son activité sont non significatifs à ce jour (article L. 225-37 modifié du Code de commerce). Le groupe déploie une stratégie « bas-carbone » et a mis en place un certain nombre de mesures pour réduire ses consommations énergétiques et ses émissions, que ce soit dans ses approvisionnements, ses sites manufacturiers, ou dans ses magasins. En complément de ces efforts internes, Hermès a mis en place depuis 2012 une stratégie volontaire de compensation des émissions carbone du groupe (Fonds Livelihoods).

Les actions et réalisations d'Hermès en matière d'environnement sont détaillées dans la section Développement durable (Chapitre 2) de ce rapport.

1.8.1.2 Maîtriser les flux

Hermès conserve la maîtrise de ses fabrications, la majorité de ses produits étant fabriqués en interne.

Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionne-

ments et de protéger les savoir-faire critiques. Des audits fournisseurs permettent de s'assurer de la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe. Le cas échéant, des prises de participation permettent de sécuriser ces relations. Des efforts significatifs sont également apportés pour optimiser et sécuriser la *supply chain*. Enfin, le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis des fournisseurs, et constitue des stocks stratégiques.

1.8.1.3 Équilibrer et protéger la distribution

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière, et sa distribution est géographiquement équilibrée.

Hermès s'appuie sur une structure de distribution qui favorise une dilution importante du risque client.

La présence du groupe est répartie sur 307 points de vente à enseigne Hermès, dont 210 succursales qui représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires. La liste des magasins dont le groupe est propriétaire est détaillée en page 32.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité, le second semestre 2016 ayant représenté 53 % du total des ventes (53 % en 2015, 54 % en 2014).

L'équilibre du portefeuille géographique permet de limiter les risques liés aux zones géographiques, avec des résultats sur l'ensemble des zones et une politique d'investissement maîtrisée.

1.8.1.4 Minimiser les risques sur les biens immobiliers

Les opérations de nature immobilière du groupe sont centralisées au sein de la direction du développement immobilier. Cela contribue à une bonne maîtrise d'enjeux cruciaux :

- ◆ la recherche et la validation qualitative et technique d'emplacements pour la distribution, la production et les établissements administratifs ;
- ◆ la maîtrise d'ouvrage (directe ou par délégation) des principales opérations de construction afin d'en sécuriser la bonne réalisation ;
- ◆ la supervision du plan d'inspection des principaux sites du groupe, qui contrôle le respect des règles en matière de structure et d'incendie. Ces inspections sont complétées par des visites de prévention réalisées par les assureurs du groupe. En complément, le Comité de sécurité immobilière assure une veille sur les risques éventuels, vérifie la bonne application des règles du groupe dans ce domaine et procède à un suivi systématique des plans d'actions engagés.

1.8.1.5 Surveiller et prévenir les risques informatiques

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) se situent dans la moyenne des sociétés du secteur. Elles ont pour objectifs d'aligner les infrastructures techniques et les systèmes avec les besoins croissants des utilisateurs et des métiers du groupe, de garantir une bonne performance opérationnelle, de maintenir sous contrôle les risques informatiques et de préparer les systèmes d'information pour le futur, notamment pour les nouveaux usages digitaux.

La direction des systèmes d'information du groupe travaille dans le cadre d'une charte de gouvernance informatique et a mis en place un corps de procédures applicables à l'ensemble des sociétés du groupe. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures groupe ont été réalisés à la DSI groupe et au sein des filiales majeures.

La sécurisation des systèmes d'information s'est également concrétisée par la poursuite des travaux d'harmonisation des systèmes utilisés autour d'un ERP standard.

En matière de prévention des risques informatiques, les travaux réalisés en 2016 concernent notamment le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la centralisation des droits d'accès permettant d'en faciliter la gestion, la sécurisation des accès internes et externes, celle des postes de travail, la prévention de la fuite de données confidentielles, et l'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

Comme chaque année, des tests d'intrusion via les réseaux internes, Wi-Fi et externes ainsi que des simulations de sinistres informatiques ont été réalisés.

1.8.1.6 Respecter la législation en vigueur dans tous les domaines

Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur tant en France qu'à l'étranger. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

En interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de compétences avec des spécialistes des différentes grandes branches du droit : droit de la propriété intellectuelle, droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des affaires (contrats de toute nature, concurrence, distribution, consommation). Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique.

En externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats implantés localement, spécialisés et reconnus pour chacune des nombreuses matières traitées. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des

12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

1.8.1.7 Protéger la santé et la sécurité des consommateurs

Les produits Hermès sont régulièrement testés par des laboratoires en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur la plus exigeante dans le monde, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations avant d'intégrer les cahiers des charges produits.

1.8.1.8 Protéger et défendre les droits de propriété intellectuelle

Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il possède un portefeuille de marques et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement, par exemple, à de nouvelles classes de produits et à de nouvelles zones géographiques.

C'est pourquoi une équipe spécifique est dédiée à ces problématiques au sein de la direction juridique. Le groupe veille également à ce que l'ensemble de ses créations, nouvelles ou anciennes, soit protégé de manière efficace, avec notamment de nombreux dépôts de modèles tant en France qu'à l'étranger.

Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène dans ce cadre une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (formations et lobbying) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier et notamment sur Internet. Ces actions sont engagées par la direction juridique du groupe avec l'appui de conseils externes et en collaboration avec les autorités locales compétentes en matière de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon.

Elles permettent de saisir et de détruire chaque année plusieurs centaines de milliers de produits de contrefaçon, de remonter à la source de ces produits et d'obtenir la reconnaissance de ses droits et le versement de dommages-intérêts qui viennent réparer le préjudice subi.

1.8.2 RISQUES FINANCIERS

Gérer la trésorerie et les devises avec prudence

Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion des risques de marché (change, taux, contrepartie). L'essentiel de ses productions étant situé dans la zone euro, alors qu'une part significative de ses ventes s'effectue en dollars américains, en yens japonais et en autres devises asiatiques, le groupe est naturellement exposé au risque de change. L'exposition au risque de change d'exploitation est systématiquement couverte sur une base annuelle, fondée sur les flux d'exploitation futurs. Parallèlement, l'exposition au risque de change hors exploitation est couverte dès que son engagement est ferme et définitif.

À ce titre, la gestion de la trésorerie et des devises est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de

gestion et de contrôle précises. La gestion administrative et le contrôle des opérations sont assurés par la direction du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré.

Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques (DA&R) veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Le Comité de sécurité trésorerie vérifie mensuellement le respect de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité afin de pouvoir mettre en place des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. La trésorerie disponible est principalement investie en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion et en certificats de dépôts émis par des banques de premier rang, ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.

La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de dérivés et de placements, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

1.8.3 POLITIQUE D'ASSURANCE

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 10 premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance privilégient une approche « tous risques sauf » et couvrent :

- 1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter les sites de production, de logistique, de distribution ou les locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de Fm Global a été renouvelée pour un an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et, pour les pertes d'exploitation, de 70 000 € à 3 jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€. Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 67 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention en 2016. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi rigoureux et formalisé ;
- 2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits. Ces polices sont souscrites pour une durée de 3 ans au 1^{er} janvier 2016 auprès de AIG Europe et Zurich Insurance pour des montants de garantie tenant compte de la nature des activités du groupe ; le plafond de garantie par sinistre est de 70 M€, et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;
- 3) le transport des produits entre les sites de production et vers le réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de Chubb ;
- 4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été renouvelée auprès de AIG Europe au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 24 mois. Le plafond de garantie est de 7,5 M€ par sinistre et de 15 M€ pour la période, et les franchises sont de 25 000 € ;
- 5) les cyber risques. Comme chaque année depuis le 1^{er} janvier 2013, la police a été renouvelée auprès de Zurich Insurance pour une durée d'un an, couvrant la reconstitution des données, les pertes d'exploitation relatives à un incident de sécurité, la responsabilité civile, et les frais, notamment les frais de défense et de notification.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage. En 2016, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

2.1	INTRODUCTION	38
2.1.1	Tous artisans de notre développement durable !	38
2.1.2	Gouvernance	38
2.1.3	Outils	39
2.1.4	Périmètre	40
2.1.5	Animation de la démarche	40
2.2	SAVOIR-FAIRE	41
2.2.1	Formations	41
2.2.2	Assurer le partage	43
2.2.3	Recrutement et mobilité	43
2.3	LES HOMMES	44
2.3.1	Les chiffres	44
2.3.2	Organisation du temps de travail	48
2.3.3	Relations sociales	49
2.3.4	Santé sécurité	51
2.3.5	Environnement de travail	54
2.3.6	Communication interne	55
2.3.7	Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits de l'homme	55
2.4	MATIÈRES ET FOURNISSEURS	56
2.4.1	Connaître les filières, respecter la réglementation	56
2.4.2	Utiliser les matières à bon escient	57
2.4.3	Déchets	58
2.4.4	Devoir de vigilance vis-à-vis des fournisseurs	61
2.4.5	Responsabilité sociétale et recours au secteur aidé	62
2.5	ENVIRONNEMENT	63
2.5.1	Contexte	63
2.5.2	Maîtrise des consommations d'eau (industriel)	65
2.5.3	Énergies	67
2.5.4	Réalisations par métier (eau, énergies)	69
2.5.5	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	75
2.5.6	Des solutions performantes pour le traitement des rejets	76
2.5.7	Réduction de l'empreinte carbone et compensation	77
2.5.8	Respecter les sols	79
2.5.9	Nuisances sonores et olfactives	79
2.5.10	Gaspillage alimentaire	80
2.5.11	Provisions en matière d'environnement	80
2.6	PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL	81
2.6.1	Un rôle auprès des communautés	81
2.6.2	Des démarches engagées	82
2.6.3	Livelihoods	83
2.7	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	85

2.1 INTRODUCTION

2.1.1 TOUS ARTISANS DE NOTRE DÉVELOPPEMENT DURABLE !

Depuis plus de six générations, Hermès est nourri par les valeurs de l'artisanat, qui ont façonné son parcours professionnel, puis, progressivement, son rapport au monde. Ces valeurs, vécues et portées par ses dirigeants comme par l'ensemble de ses collaborateurs, se sont enrichies des leçons apprises par les artisans. Véritable « pays de la main » (la Maison emploie plus de 4 300 artisans en France), Hermès a développé auprès de tous cet esprit artisanal qui en fait une Maison singulière à bien des égards, et notamment en matière de développement durable.

Le développement durable repose chez Hermès sur le souci permanent de « bien faire », tout en conservant la discrétion naturelle de la Maison. Pour mieux comprendre le sens des actions d'Hermès, il est utile de les mettre en perspective avec certains des attributs de l'artisanat :

- ♦ la responsabilité : l'objet fabriqué artisanalement est le résultat du travail d'une seule personne, qui maîtrise l'intégralité des étapes nécessaires à sa réalisation, et responsable de sa qualité finale. Ce sens de la responsabilité s'exerce aussi vis-à-vis des matières utilisées, qui doivent non seulement être les plus belles mais dont l'origine doit être indiscutable : elles sont dignes de permettre la réalisation d'objets d'exception. Cette responsabilité engage aussi la vie future du produit, chaque artisan est concerné par le lendemain de sa production. Cette forte conscience des conséquences liées aux actes s'exprime donc vis-à-vis de ce qui se passe en amont et en aval des gestes de la production. Cette valeur de responsabilité, issue de l'activité manuelle artisanale, est un des ferments du comportement de l'entreprise en matière de développement durable. C'est une exigence interne, dans un contexte où la Maison maîtrise un grand nombre de paramètres de son activité ;
- ♦ l'authenticité : l'artisan se plaît à souligner « l'authenticité » de la belle matière, celle qui montre sans tricher, dit à l'œil et à la main ce qu'elle est, sans détour ni mensonge. Il refuse de tricher avec une matière incorrecte, il est transparent, même si le résultat final pourrait être acceptable. Cette attitude vis-à-vis de la qualité, ce souci d'exigence, se retrouve dans l'attention portée à tous les éléments qui constituent l'objet artisanal et sa facture. Le revers bénéficie d'autant d'attention que l'endroit, ce qui est caché au regard a la même importance que ce qui est montré. De même qu'il est honnête vis-à-vis de ses matières et de son travail, l'artisan Hermès, et par infusion le corps social de la Maison, porte un regard empreint d'honnêteté sur sa relation avec son environnement économique, social et écologique. Il reste conscient de ses limites et de ses imperfections, mais aussi des remises en cause à effectuer sans cesse pour toujours respecter ses valeurs d'excellence. Le projet développement durable se déploie dans cet esprit de sincérité, d'exigence, et d'amélioration continue. Il repose sur des réalisations davantage que sur des engagements hypothétiques. Il ne cherche pas la publicité mais l'efficacité à long terme ;
- ♦ le temps de bien faire, ensemble : l'artisan Hermès, et au fil des ans l'ensemble de la Maison, considère le temps long comme un allié, qui permet de bien faire les choses, d'intégrer les perspectives internes ou externes d'un sujet et de cultiver les qualités de chacun. Et finalement, de donner une juste perspective aux choses. Dans l'apprentissage d'un savoir-faire de fabrication artisanale d'un objet, il est impossible de sauter une étape pour gagner du temps. Toutes s'inscrivent dans une continuité, toutes sont essentielles. Cette façon de faire apprend aussi à terminer ce qui a été débuté. Ces modes opératoires nous ont appris et nous incitent à mettre en place des politiques et des pratiques responsables, avec une approche participative, en privilégiant la qualité du résultat final, en acceptant d'y passer le temps nécessaire.

Le développement durable chez Hermès s'ancre ainsi dans les valeurs fondatrices de la Maison. Il donne la part belle à une vision à long terme, à l'importance accordée aux hommes et aux femmes, à une culture de l'exigence et des savoir-faire, ainsi qu'au respect de la nature dont sont issues les matières utilisées pour créer les objets Hermès. Il repose sur la diffusion de notre culture et le déploiement de nombreuses actions, en favorisant une approche décentralisée et des initiatives locales, s'appuyant sur nos métiers, nos filiales, les services d'Hermès International, mais aussi sur Petit h et la Fondation d'Entreprise Hermès. Notre ambition est d'être « tous artisans de notre développement durable. »

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) d'Hermès est la manière par laquelle le groupe intègre les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans ses activités et dans ses interactions avec ses parties prenantes sur une base volontaire.

2.1.2 GOUVERNANCE

Les actions de la Maison en matière de développement durable sont supervisées depuis 10 ans par le **Comité développement durable** auquel deux membres du Comité exécutif participent activement, ainsi que les responsables de la direction des ressources humaines, de la direction industrielle, de la distribution, de deux métiers (Cuir et Textile), et de la direction de la Fondation d'Entreprise Hermès. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'année, chaque session étant l'occasion de faire le point sur les sujets stratégiques, de décider la mise en œuvre des projets opérationnels et d'auditionner des responsables sur l'avancement de leurs actions de développement durable.

La **direction du développement durable du groupe**, rattachée à un membre du Comité exécutif, anime la démarche auprès de l'ensemble des directions opérationnelles et des filiales du groupe, en France comme à l'étranger. Elle s'assure de la diffusion de la stratégie, suit les réalisations, coordonne le fonctionnement de différents comités (dont le Comité développement durable et le Comité opérationnel groupe), apporte son concours aux comités locaux et pilote des projets transversaux. En 2016, elle a animé 10 séminaires internes en France et à l'étranger. Elle s'assure de la cohérence de l'ensemble du dispositif, gère la communication interne et le partage des bonnes pratiques.

Le **Comité opérationnel groupe** se réunit tous les deux mois, il est composé des responsables des principales fonctions corporate de la Maison (une quinzaine de personnes). Il analyse les aspects techniques et fonctionnels des projets, permet un partage de l'information et est une instance de décision collective, qui apporte un regard pragmatique sur les enjeux du développement durable. L'implication de ses membres est essentielle dans la mise en œuvre des projets concrets. Il s'est réuni cinq fois en 2016.

Les principaux métiers de la Maison, ainsi que les principales filiales, animent à leur niveau des **Comités développement durable locaux**. Ces comités, constitués pour initier et suivre les actions engagées, partagent désormais leurs réalisations lors de réunions par zones géographiques ou grâce à un observatoire des bonnes pratiques créé sur l'intranet.

Comme précisé dans le chapitre « environnement », les actions dans ce domaine sont plus spécifiquement pilotées par un « **réseau EHS** » spécifique animé par la direction industrielle.

Ces comités mènent des actions opérationnelles, ont un rôle d'animation interne et de communication auprès des équipes. Par exemple, l'ensemble des sites et filiales françaises organisent, pendant la semaine européenne du développement durable, des opérations avec leurs collaborateurs. Hermès of Paris, la filiale américaine, anime depuis 2013 une semaine du développement durable à l'automne, avec cette année un concours interne sur le thème du recyclage créatif.

En 2016, des membres des Comités développement durable du Japon, de Corée, de Chine, de Taïwan, de Singapour et de Hong Kong se sont réunis pour la troisième année consécutive pour partager leurs pratiques opérationnelles et créer ensemble une charte des éco-gestes en magasin.

2.1.3 OUTILS

Le groupe a développé depuis plus de 10 ans un certain nombre d'outils pour mettre en place les feuilles de route validées par le Comité exécutif. Le travail en comités et une décentralisation opérationnelle sont facilités par la diffusion de ces supports, qui ont tous été construits avec une approche participative afin de faciliter leur adoption.

L'éthique de la Maison est formalisée dans une charte éthique d'une quarantaine de pages, diffusée à toutes les équipes, en 10 langues. Elle vise à nourrir le projet d'entreprise et réaffirme la volonté du groupe de respecter certains principes fondamentaux dans les relations d'Hermès avec ses parties prenantes et la société. Elle est transmise à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la Maison. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ♦ les relations d'Hermès avec ses collaborateurs, ses fournisseurs, et ses clients ;
- ♦ les relations d'Hermès avec la société et son environnement écologique, social, économique et culturel ;
- ♦ l'exigence vis à vis des objets Hermès ;
- ♦ le rapport entre Hermès et ses actionnaires.

Comme décrit au chapitre 2.3.7, Hermès suit les grands principes et accords internationaux en matière de droits de l'homme.

Un code de conduite des affaires, également disponible en 10 langues, pose les principes directeurs de la Maison sur un certain nombre de sujets opérationnels. Il prévoit un dispositif d'alerte matriciel (géographique et fonctionnel). Il aborde notamment les sujets suivants :

- ♦ activités extra-professionnelles ;
- ♦ avantages et cadeaux ;
- ♦ blanchiment, corruption ;
- ♦ confidentialité ;
- ♦ conflit d'intérêts, délit d'initié ;
- ♦ harcèlement ;
- ♦ utilisation des ressources du groupe.

Le **cadre stratégique** « tous artisans de notre développement durable » a été diffusé en 2015 à l'ensemble des Comités de direction, et sert de base aux travaux de chacun. Il est organisé autour de six ambitions :

- ♦ Hermès veille au développement et à la transmission des **savoir-faire** de ses artisans, et plus largement de ses équipes, qui forment le socle de son développement durable ;
- ♦ l'épanouissement et l'accomplissement des **collaborateurs**, leur diversité, est un des moteurs d'une croissance durable, et un sujet d'attention prioritaire ;
- ♦ la pérennité des activités du groupe repose sur la disponibilité des **matières** de qualité qui sont au cœur de la singularité de la Maison. Hermès protège et respecte les ressources naturelles d'exception qui composent ses objets ;
- ♦ Hermès cherche systématiquement des solutions pragmatiques mais ambitieuses à long terme pour mieux préserver **l'environnement** ;
- ♦ la capacité du groupe à grandir est liée au développement et à la pérennité de ses **fournisseurs et partenaires**, références en termes de qualité des produits et des services, mais également dans les domaines sociaux et environnementaux ;
- ♦ enfin, Hermès veille au dialogue et au développement de relations harmonieuses avec ses **parties prenantes** et joue un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère.

Ce document a été construit selon une approche participative, en se concentrant sur les sujets les plus significatifs au regard des valeurs de la Maison, de la pérennité de l'entreprise, de sa responsabilité envers son environnement social, écologique et sociétal. Sur chaque sujet, il indique les thèmes prioritaires et balise les ambitions du groupe à trois ans. Chaque métier et filiale doit établir une feuille de route sur la base de ces six piliers, celle-ci étant revue par le Comité développement durable sur une base annuelle.

D'autres outils sont disponibles pour les équipes, comme :

- ♦ un référentiel opérationnel développement durable « Ambitions », qui constitue un langage commun et sert de support aux actions des équipes opérationnelles. Il permet notamment à chaque entité, en fonction de son métier, d'identifier plus facilement les principaux sujets sur lesquels il peut engager des actions. Il est bien entendu cohérent avec les six axes de la stratégie ;

- ♦ des référentiels techniques spécifiques, que ce soit en matière d'immobilier, de relation fournisseur, d'application de la charte éthique dans certains contextes, ou d'éco-gestes par exemple ;
- ♦ un site intranet dédié (« Harmonie Hermès »), destiné à informer les collaborateurs et à partager les bonnes pratiques. Il regroupe également tous les documents utiles pour les équipes locales.

2.1.4 PÉRIMÈTRE

Les informations contenues dans ce rapport au titre du développement durable couvrent l'ensemble des filiales et des sites du groupe. Ce périmètre est développé dans le sous-chapitre « 1.6 Immobilier » (voir chapitre 1). Le groupe Hermès exploite 50 sites de production, dont 38 en France, répartis sur 44 localisations géographiques (dont 32 en France, trois en Suisse, deux aux États-Unis, quatre en Australie, un en Grande-Bretagne et deux en Italie), auxquels s'ajoute une plate-forme logistique à Bobigny. Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 307 magasins exclusifs. À Paris, le groupe occupe une surface de bureaux d'environ 26 000 m², et à Pantin, Hermès occupe des surfaces de production et de bureaux, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des Métiers, récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014.

2.1.5 ANIMATION DE LA DÉMARCHE

Les filiales et entités du groupe initient et suivent de nombreux projets en matière de développement durable tout au long de l'année. Plus spécifiquement, en 2016, le pôle Textile a organisé un séminaire de travail avec son Comité de direction pour mettre à jour sa feuille de route stratégique. Le pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie a mis à jour son plan stratégique 2015, présenté au Comité développement durable, avec de fortes ambitions environnementales. Dans les tanneries, une feuille de route « développement durable » a été construite en collaboration avec les membres du Comité de direction pour la période 2016-2018. Elle a été présentée au cours de l'année à tous les sites afin qu'ils se l'approprient et mettent en place leur plan d'actions.

Des périodes anniversaires, comme la semaine du développement durable en France, sont l'occasion de partager plus largement avec les équipes les enjeux du sujet, la stratégie du groupe, ses réalisations et de s'ouvrir au monde extérieur. Les sites de Paris et de Bobigny ont organisé en 2016 une animation quotidienne, avec notamment la distribution

de paniers de fruits et légumes, des rencontres avec des apiculteurs, des collectes de vêtements, des ateliers « bien-être » et de sensibilisation à l'éco-conduite. Une projection privée du film « Demain » a permis de partager avec plus de 350 collaborateurs des projets concrets et enthousiasmants.

Au pôle Cuir, chaque site a organisé une animation spécifique pour la semaine du développement durable 2016 : collectes de vêtements, ateliers « santé et bien-être », sensibilisation à l'agriculture raisonnée et rencontres avec des producteurs locaux, ateliers sur le recyclage individuel et le tri, entretien des ruches présentes sur quatre de nos sites. Les tanneries d'Annonay et de Montereau y ont participé. La tannerie d'Annonay a profité de cet événement pour récolter et distribuer à ses collaborateurs le miel issu des ruches installées sur le terrain de la tannerie. La tannerie de Montereau a inauguré des potagers partagés entretenus par les collaborateurs.

Au sein du pôle Textile, différents ateliers de sensibilisation ont été conçus par les collaborateurs : challenge covoiturage, challenge avec l'entreprise « Le Relais » pour la collecte de textile, communications sur les éco-gestes, collecte de livre pour des enfants.

Au sein d'Hermès Parfums, plusieurs ateliers ont été proposés : l'apiculture urbaine (découverte de l'abeille, de l'apiculture et des enjeux de la pollinisation, dégustation de miel), l'agro-écologie urbaine (les principes de l'agro-écologie et apprendre à réaliser son propre carré potager), les aménagements pour favoriser la biodiversité (présentation des différents habitats à installer afin de préserver la biodiversité).

La CATE a convié les 150 collaborateurs de la manufacture à un petit-déjeuner bio constitué de produits locaux, ainsi qu'à plusieurs animations. La manufacture étant située au cœur du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, des représentants du parc ont présenté leurs actions et sensibilisé les artisans à la conservation d'une espèce locale protégée : la moule perlière. Un apiculteur a présenté aux artisans la vie des abeilles à l'aide d'une ruche pédagogique, abritant une reine et quelques milliers d'abeilles. Enfin, une collecte de vêtements usagés a été organisée au profit du réseau « Le Relais ».

Les Cristalleries de Saint-Louis a organisé pendant cette semaine, en partenariat avec le Parc Naturel des Vosges du Nord une intervention de leur médiateur dans le cadre du programme « Jetons nous à l'eau ! ». Ces temps d'échanges avec le grand public et les collaborateurs de la manufacture furent l'occasion de présenter le contexte hydrologique du site et l'installation de bassins de phytotraitement récemment rénovés par la manufacture.

2.2 SAVOIR-FAIRE

Les savoir-faire des artisans, et plus largement des collaborateurs, forment le socle d'Hermès. Ce socle repose sur la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.

La priorité est de consolider et de développer ces expertises individuelles, de progresser en polyvalence, d'assurer le partage des savoir-faire au sein des équipes, de renforcer leur transmission de générations en générations, et de conserver les talents. L'excellence de tous ces savoir-faire s'exprimera tant à travers la qualité des objets que sur les capacités à savoir les faire réaliser de manière respectueuse pour les artisans et l'environnement.

Douze entreprises du groupe sont reconnues en 2016 par le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » : Hermès Sellier, La Ganterie de Saint Junien, la Holding Textile Hermès, les Établissements Marcel Gandit, les Ateliers A.S., SIEGL, les Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes, Beyrand, les Cristalleries de Saint-Louis, Puiforcat, John Lobb et Les Tanneries du Puy.

En 2016, deux artisans de la Maison (textile, orfèvrerie) ont d'ailleurs été distingués Chevaliers dans l'ordre des Arts et des Lettres parmi 12 artisans sélectionnés par le Comité Colbert.

Cette récompense est remise par le ministère de la Culture aux artisans qui se sont distingués par leur création dans le domaine artistique et artisanal (savoir-faire rares du croisement de fil dans le domaine du textile et technique de l'étreinte en orfèvrerie).

2.2.1 FORMATIONS

Les actions de l'Université du groupe ainsi que des écoles et académies internes se sont poursuivies en s'intensifiant.

En France, 109 476 heures de formation ont été dispensées en 2016. Ce nombre ne reflète pas l'intégralité de l'effort de formation puisqu'il n'intègre pas les formations « métier » données directement sur le poste de travail.

2.2.1.1 L'Université Ex-Libris

En 2016 l'Université Ex-Libris du groupe a formé près de 1 000 personnes à travers une offre de plus de 20 programmes de formation sur mesure. Ces programmes se centrent sur deux enjeux essentiels : le partage de la culture et le développement du leadership.

Près de 600 personnes ont bénéficié à Paris des programmes internes mettant à l'honneur la culture d'Hermès et la richesse de ses expressions.

Cette université offre une palette de réponses diversifiées, ajustées et régulièrement actualisées à travers un ensemble de programmes séquentiels et adaptés à plusieurs niveaux de management et de maturité :

- ♦ des séminaires résidentiels durant lesquels les managers bénéficient de conditions uniques pour confronter leurs expériences,

acquérir de l'expertise et des outils pratiques, s'enrichir et tisser des liens auprès des managers d'autres métiers et activités d'Hermès ;

- ♦ des dispositifs de co-développement pour un accompagnement dans le temps des managers de proximité et des membres des Comités de direction.

Une action d'accompagnement continu par les démarches participatives est menée dans les sites de fabrication.

En 2016, près de 200 managers ont suivi l'un des programmes de développement du leadership d'Hermès proposés par l'Université du groupe.

Le programme « Alchimie » a été conçu et déployé auprès de plus de 160 managers pour partager auprès d'eux la vision et les enjeux en matière de recrutement, développer une compréhension et des pratiques communes, mieux appréhender leur rôle dans le recrutement et professionnaliser leurs pratiques du recrutement dans chacune de ses étapes, dans un contexte où la recherche des talents est clé.

2.2.1.2 L'École du Cuir

Les programmes de formation initiale des artisans ont été dispensés dans l'ensemble des sites. Les formations diplômantes ont été poursuivies. Ainsi, 59 artisans ont reçu le titre de Selliers Maroquinsiers d'Art, 68 artisans ont validé le diplôme du CAP, 10 ont reçu une certification professionnelle de coupeur. De nombreux partenariats sont conclus avec des lycées professionnels partout en France, pour assurer la formation diplômante des nouveaux embauchés. Une attention particulière a été portée en 2016 aux 35 formateurs internes (dont 10 nouveaux) et 23 tuteurs à travers des accompagnements réguliers, des réunions de partage d'expériences et de construction des nouveaux programmes, ainsi que des sessions de formations sur les thèmes de la pédagogie, du développement personnel et de la communication.

En formation continue, 980 personnes ont été formées en 2016 dans le cadre des 12 programmes de l'École du Cuir. Un partenariat et un soutien actif d'un programme de formation « Coupeur Maroquinier » ont reçu un accueil favorable au niveau national.

Enfin une identification et un suivi particuliers ont permis à 27 artisans de participer en 2016 aux événements Hermès dans le monde.

2.2.1.3 L'École des Tanneurs

Le pôle Tanneries et Cuirs Précieux a multiplié les échanges techniques inter-tanneries pour que les savoir-faire soient diffusés largement au plus près des artisans tanneurs. Près de 200 collaborateurs ont pu bénéficier avec succès de ces nouveaux modules en 2016. Les autres modules de l'École des Tanneurs ainsi que les Certificats de Qualification Professionnelle Tanneur Mégissier ont poursuivi leur développement.

Dans le cadre de la politique de recrutement, pour la cinquième année, le « Programme Jeunes Tanneurs » se poursuit. Des ingénieurs en chimie en fin d'études sont recrutés et effectuent un parcours de quatre fois six mois au sein de quatre tanneries différentes (dans deux pays différents)

et la rencontre de quatre métiers distincts. C'est un parcours accélérateur de maturité managériale et d'expertise technique.

L'année 2016 a aussi été l'occasion de rappeler, dans chacun des sites, le caractère stratégique du partage et de la transmission des savoir-faire. Des programmes de développement et d'échanges autour du savoir-faire ont été mis en place, tout comme un réseau de référents techniques pour intervenir en complément du management intermédiaire de secteur. À travers ces six tanneries, il existe une grande variété de profils parmi les chefs d'ateliers qui sont de générations, de tempéraments et de niveau d'expertise différents.

Enfin, la Tannerie de Montereau a eu 50 ans d'existence en 2016, dont 20 ans au sein d'Hermès. Elle a fêté cet événement avec originalité en conviant 300 personnes, collaborateurs des autres tanneries du pôle Hermès Cuirs Précieux, à connaître ce site spécialisé dans le tannage des peaux exotiques. Une belle journée pour tisser les liens entre collègues d'un même pôle, unis par le métier de transformation de peaux brutes en peaux tannées.

2.2.1.4 L'École du Textile

Pour la filière textile, les actions au bénéfice du partage de la culture des métiers du textile ont été poursuivies. Le programme « Au fil d'HTH » a permis à 55 collaborateurs de découvrir durant trois jours la Holding Textile Hermès, une fédération de sept PME. Le programme « HTH Artès », un parcours approfondi de 12 jours a offert la découverte de cette filière à des managers exerçant des responsabilités transversales. Le programme « Produit Iconique » a donné à 35 collaborateurs la possibilité de se familiariser avec les produits de longue tradition, inscrits dans le patrimoine créatif de la Holding Textile Hermès. Enfin, le programme « Résonances » vise à apporter une ouverture artistique et culturelle pour stimuler l'inspiration et la créativité d'équipes en charge d'innovation et de développement produit. Il a été suivi par 53 collaborateurs. Dans le domaine des expertises, 87 collaborateurs ont pu renforcer leurs expertises en matière de connaissances de base du textile, fondamentaux de la teinture, couleurs d'impressions... Et les parcours « Profession » destinés à adapter les expertises métier (imprimeur, conducteur de rame, confectionneuse...) ont été délivrés auprès de 26 personnes. Un CQPI (certificat de qualification professionnelle inter-branches) est mis en place et permet une reconnaissance certifiante pour les artisans.

En définitive, l'École du Textile a touché plus de 260 personnes en 2016, à travers ses programmes conçus sur mesure.

2.2.1.5 Puiforcat

Le maintien des savoir-faire passe par une internalisation de certaines fabrications et par la mobilisation de l'équipe autour du lancement des nouvelles collections. Équilibré avec une transmission des savoir-faire appliqués sur des pièces plus classiques, cela permet d'inscrire pleinement le métier d'orfèvre dans son époque et ainsi préparer l'avenir. Deux orfèvres ont été recrutés cette année pour maintenir le savoir-faire de l'atelier. Leur parrainage a été confié à l'orfèvre le plus expérimenté afin de garantir leur montée en compétences tout en assurant leur implication rapide dans la vie courante de l'atelier pour des productions opérationnelles. Une nouvelle collection (« Bureau d'architecte ») s'est vue confiée en partie à l'atelier. Combinant savoir-faire traditionnels et utilisation de nouvelles technologies, la majorité des pièces que compte cette collection est ainsi produite à l'atelier.

2.2.1.6 Cristallerie Saint-Louis

13 collaborateurs se sont engagés dans une démarche de certification professionnelle (CQPI) qui leur permettra de valider les compétences communes à celles de la branche professionnelle.

En outre, une démarche de « concours interne » a été initiée au second semestre 2016, permettant aux artisans volontaires de créer un produit à intégrer aux pièces exceptionnelles du catalogue Saint-Louis.

En 2016, 15 collaborateurs ont été formés au décor sur porcelaine, activité réalisée depuis fin 2015 au sein du site de Saint-Louis-lès-Bitche, pour le compte de la CATE.

2.2.1.7 Le réseau de distribution

Dans le domaine de la qualité, de la vente et du service, plus de 1 200 vendeurs ont bénéficié du programme *Sales & Service Ambassador*. Conçu de façon centrale, déployé localement par des formateurs internes ou externes, ce dispositif développe six thèmes, de l'entrée du client dans le magasin jusqu'à son départ. Pour célébrer et valoriser l'excellence du service en magasin, le programme *Hermès One of a Kind* a accueilli à Paris 12 vendeurs venant du monde entier. Reconnus par leurs pairs, managers ou clients, ces 12 vendeurs se sont singularisés par l'exemplarité de leur attitude, leur talent de conteur, ou l'excellence du service qu'ils ont prodigué à leurs clients ainsi qu'en interne à leurs collègues. Le rendez-vous semestriel de la formation saisonnière, *Train the Trainer*, réunit chaque saison à Paris une vingtaine de formateurs internationaux qui sauront délivrer à leurs marchés les messages clés de la collection tant pour faire vivre la transversalité que pour soutenir les ventes de chaque activité.

2.2.2 ASSURER LE PARTAGE

2.2.2.1 Les nouveaux collaborateurs

À Paris, le programme d'intégration des nouveaux collaborateurs, « Mosaïque », a vu son déploiement se poursuivre à un rythme intensif, bénéficiant ainsi à plus de 300 participants. Il marque durablement l'arrivée des nouveaux en leur donnant les clés de compréhension de la culture de la Maison à travers une série de présentations sur la vision, l'histoire, les métiers, les pôles artisanaux et marchands et de multiples illustrations du dynamisme interne. Il crée des liens durables entre les nouveaux collaborateurs.

Dans le secteur de la distribution, le programme « H Immersion » a été dispensé à tous les nouveaux entrants de chacune des filiales. Il vise à les intégrer en leur inculquant dès le premier jour les connaissances essentielles et indispensables pour prendre leur fonction avec autonomie. En 2016, il a bénéficié à plus de 800 collaborateurs dans une vingtaine de pays à travers 78 sessions. Il permet aussi à de nombreux vendeurs – endossant le rôle de formateur lors de ces sessions – de contribuer à transmettre leurs savoirs et expériences à leurs pairs, participant ainsi de la démultiplication de la connaissance en interne.

2.2.2.2 Tandem

Le dispositif « Tandem », programme d'échange d'une durée d'une semaine, conçu sur un mode réciproque entre un artisan et un vendeur, a poursuivi son déploiement au même rythme. Ainsi, en 2016, 27 artisans ont pu être accueillis durant une semaine dans un magasin de leur choix, à n'importe quel endroit où Hermès est implanté dans le monde, et participer à la vie du magasin. Inversement, 27 vendeurs ont passé une semaine dans l'une des manufactures d'Hermès auprès d'un artisan initiant son « apprenti » aux secrets de son savoir-faire. Quand deux univers se rencontrent, il s'agit là de rapprocher deux mondes connexes qui partagent un objectif commun. Depuis son lancement en 2008, ce programme de maillage aura permis de tisser entre les collaborateurs une toile de plus de 2 millions de kilomètres parcourus de par le monde.

2.2.2.3 Parcours d'Adresse

« Parcours d'Adresse » a été mis en place en 2011, et est un voyage apprenant d'une semaine qui invite à la découverte d'une filière dans son intégralité, de la matière première au produit fini. Sept parcours sont possibles dans les métiers de la maroquinerie, de l'horlogerie, de la parfumerie, de la cristallerie, de la porcelaine, de la soie et du prêt-à-porter. En 2016, 86 artisans ont pu bénéficier de ce programme.

2.2.3 RECRUTEMENT ET MOBILITÉ

Depuis 2014, le site internet www.hermesemployeur.com permet d'affirmer l'identité, de faire connaître la diversité et la richesse des métiers de la Maison. Comme en 2015, le site a reçu plus d'un million de visiteurs en 2016. Avec plus de 180 000 candidats enregistrés, il est devenu un canal de recrutement important pour les filiales. En effet, accessible en deux langues, le site est consulté de manière équivalente en France et dans les pays étrangers.

En 2016, le fruit du travail constant sur LinkedIn a permis à la Maison d'être classée « top attractor » sur ce réseau social professionnel. Ce classement illustre la pertinence et l'impact de la présence sur le réseau. La page LinkedIn, traduite en huit langues, compte plus de 150 000 *followers* et 6 000 visites par mois. Première source de recrutement pour certaines filiales, c'est un réseau de publication mais aussi d'identification de membres qui pourraient potentiellement intéresser les différentes directions des ressources humaines.

La **mobilité interne** est un des piliers forts du groupe. Elle est promue notamment grâce à la plateforme interne *My way in Hermès*, sur laquelle sont affichés les postes à pourvoir, et aux actions coordonnées des directions des ressources humaines au sein d'un Comité mobilité interne mensuel. En 2016, 422 postes ont été mis en avant sur cette plateforme et 80 postes ont été pourvus en interne. Hermès s'attache à valoriser ce levier de développement des hommes et des femmes, à travers des animations variées.

Au sein du pôle maroquinier, environ 70 % des postes non artisans (et plus d'un poste sur deux de cadres) ont été pourvus en mobilité interne.

En 2016, l'exercice de revue biennale des talents a été mené sous l'impulsion de la direction des ressources humaines groupe. Un processus par lequel tous les directeurs des ressources humaines partagent avec les membres des Comités de direction de leur filiale la performance et la progression de l'ensemble des collaborateurs. À l'échelle du groupe, toutes les informations sont remontées pour permettre un suivi étroit de près de 300 collaborateurs identifiés comme talents. Des programmes de formation interne combinés à des programmes de formation externe leur sont proposés. En complément, ils peuvent se voir confier une mission particulière, une « exposition » à un projet spécifique durant six mois. Il s'agit de continuer à faire grandir leurs compétences et de leur donner des occasions d'émulation pour s'accomplir et se dépasser dans le cadre d'un travail d'équipe. La mobilité interne reste le premier levier pour développer les talents.

Cette mobilité est également gérée au niveau des pôles industriels ou commerciaux. Par exemple, dans la filière textile, le programme ACE a favorisé la gestion dynamique de la mobilité interne (avec des outils comme un film spécifique à la filière, un guide manager...) augmentant significativement le nombre de mobilités internes depuis trois ans.

2.3 LES HOMMES

Depuis 1837, Hermès fonde son projet créatif, artisanal et marchand sur les hommes. Unis autour des mêmes valeurs de qualité, d'éthique et de solidarité, ils sont le moteur de la croissance. Créer les conditions de leur efficacité autant que de leur accomplissement est la mission de leur encadrement, tourné vers la réussite économique autant que sociale et soutenu par les équipes des ressources humaines.

La transmission de la culture de l'entreprise à toutes les étapes de leur parcours professionnel, associée à de multiples actions de développement et d'animation, participent à l'engagement des collaborateurs dans l'action et à leur fierté de contribuer à la croissance du groupe.

L'attention portée à un environnement positif et impliquant sur l'ensemble des lieux de travail, les investissements réalisés dans l'apprentissage des savoir-faire et le renforcement des compétences, permettent à chacun de donner le meilleur de lui-même et de s'inscrire à long terme dans l'aventure collective d'Hermès.

La direction des ressources humaines groupe donne des orientations pour permettre aux filiales de déployer leur activité dans le respect des réalités locales et de leurs cultures respectives.

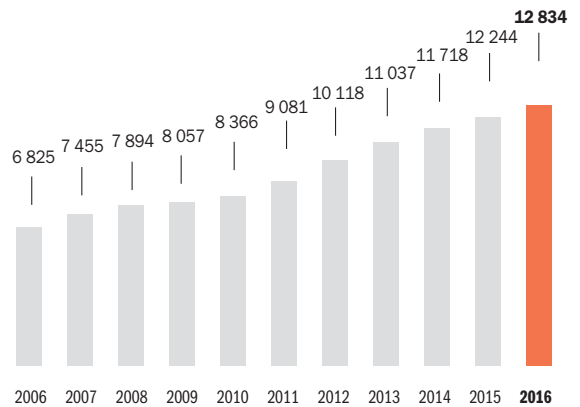
Le projet à long terme d'Hermès met l'épanouissement des hommes et des femmes (67 % de l'effectif) au cœur de sa stratégie. Cet épanouissement ne peut exister que dans un environnement qui permet à chacun de trouver sa place, de s'engager, de s'accomplir et de grandir au fil de ses missions et de ses fonctions. La qualité de l'encadrement, quelle que soit sa position dans l'organisation, a une influence forte et directe sur la réussite de l'entreprise, résultant de la contribution d'équipes pleinement engagées. C'est donc à l'encadrement qu'il incombe de créer et de réinventer cet environnement. C'est à chaque animateur, dans son action quotidienne et par la qualité de son leadership, qu'il appartient de susciter la qualité et de rendre possible l'épanouissement des collaborateurs. L'exercice d'un *leadership éclairé* ne s'improvise pas. Le management est un métier exigeant, qui s'apprend, se cultive toute la vie, par confrontation, expérimentation et en tissant des liens avec d'autres encadrants. C'est pour ces raisons qu'Hermès veut cultiver et partager largement un leadership à son image, en cohérence avec son projet, ses valeurs et son éthique.

2.3.1 LES CHIFFRES

2.3.1.1 Effectifs

EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

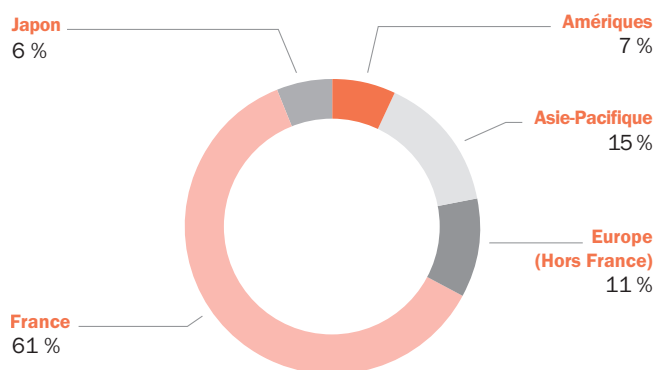
L'effectif global du groupe Hermès inclut les effectifs actifs permanents et les CDD de plus de neuf mois, y compris les contrats d'apprentissage. Les effectifs actifs permanents représentent 96 % de l'effectif global. Avec une progression de près de 88 % au cours des 10 dernières années, l'effectif global du groupe s'élève à 12 834 personnes au 31 décembre 2016.



EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les effectifs progressent dans toutes les régions afin de soutenir le développement du groupe.

Toutefois, c'est en France que cette progression est la plus importante en raison du développement des différents sites de production ouverts les années précédentes, mais également de la création d'une nouvelle maroquinerie en Normandie, en 2016.

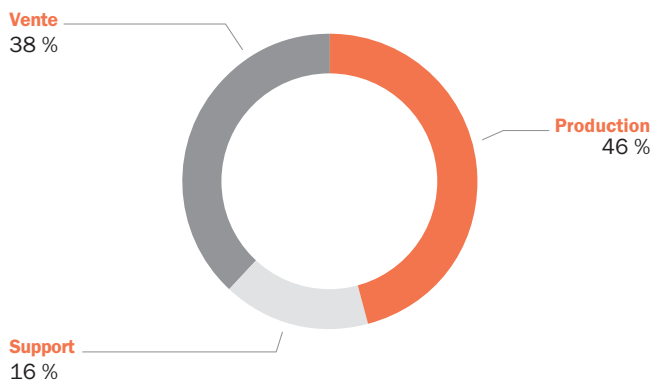


2

Zone géographique	2015	2016	Croissance en %	Répartition des postes supplémentaires
Amériques	832	871	5 %	7 %
Asie Pacifique	1 897	1 980	4 %	14 %
Europe (hors France)	1 308	1 351	3 %	7 %
France	7 461	7 881	6 %	71 %
Japon	746	751	1 %	1 %
TOTAL GÉNÉRAL	12 244	12 834	5 %	100 %

EFFECTIF PAR FILIÈRE

Le groupe conserve un équilibre dans sa croissance en maintenant une répartition par filière stable.



Sont assimilés au personnel de vente :

- ♦ tous les salariés en contact direct avec le client dans les magasins (vendeurs, caissiers, hôtesse, agents de sécurité, etc.) ;
- ♦ les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie...) et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, les responsables export, etc. ;
- ♦ tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :

- ♦ toutes les personnes parties prenantes dans la réalisation physique du produit fini ;
- ♦ toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

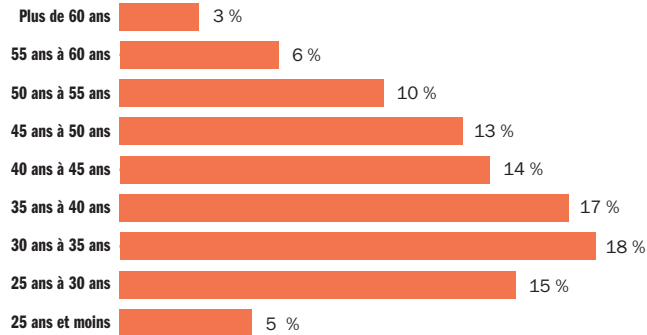
Sont assimilés au personnel des fonctions support :

- ♦ toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
- ♦ tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

2.3.1.2 Données démographiques

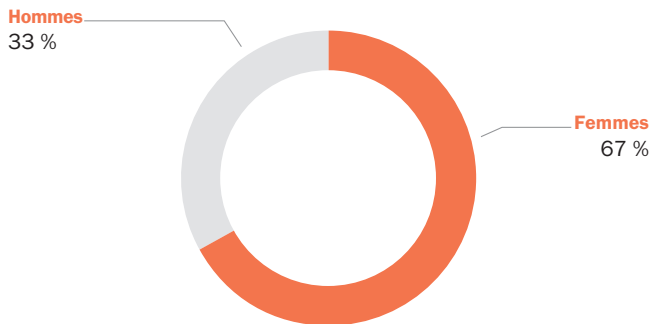
PYRAMIDE DES ÂGES

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 40 ans.



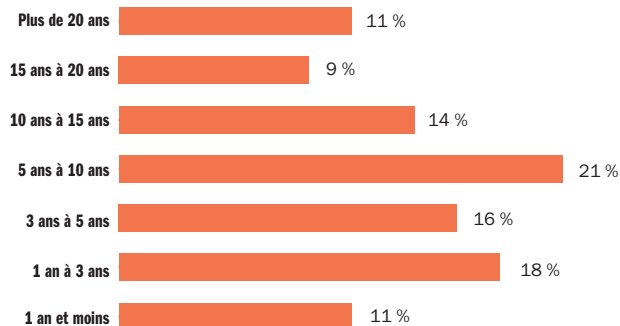
RÉPARTITION HOMMES / FEMMES

Le groupe est très majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités. La politique du groupe est de s'assurer de toute absence de discrimination dans le traitement de ses collaborateurs.



PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS

L'ancienneté moyenne s'élève à neuf ans et 45 % de l'effectif total du groupe a moins de cinq ans d'ancienneté. Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Près d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.



2.3.1.3 Emploi

Compte tenu de sa croissance organique, le groupe n'a pas procédé, au cours des 10 dernières années, à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat. En France, les licenciements individuels ont concerné 94 personnes en 2016.

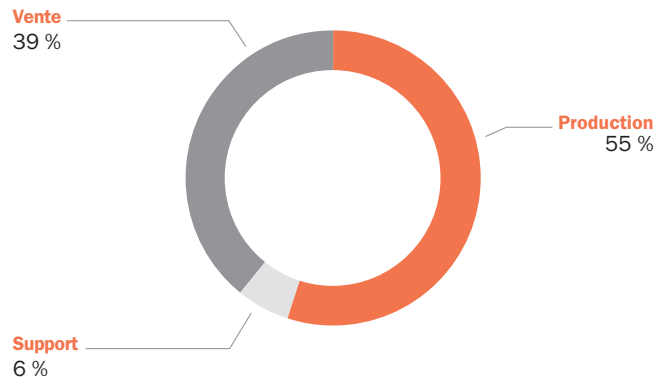
Dans le cadre de sa stratégie de préservation et de développement de ses sources d'approvisionnement, le groupe a créé en 2016 une nouvelle maroquinerie en Normandie.

Les nouveaux magasins de Mexico, de Rio de Janeiro et de l'aéroport international de Hong Kong ont contribué à la croissance des effectifs en 2016.

CRÉATIONS DE POSTES DANS LE GROUPE

Le groupe a renforcé ses effectifs de 590 emplois en 2016. Comme évoqué, la filière production a été la plus concernée, avec 326 postes supplémentaires, afin d'augmenter les capacités de production et de sécuriser les savoir-faire et les approvisionnements.

RÉPARTITION DES POSTES SUPPLÉMENTAIRES PAR FILIÈRE



2.3.1.4 Rémunérations

RÉMUNÉRATIONS

En millions d'euros	2014	2015	2016
Masse salariale	518	579	609

La masse salariale du groupe est de 609 M€ en 2016, contre 579 M€ en 2015, à laquelle il faut ajouter 198 M€ de charges sociales. En France, 68,8 M€ d'intéressement et participation et 2,7 M€ d'œuvres sociales ont été distribués.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences, du niveau de responsabilité et des conditions locales.

Le groupe adresse annuellement à l'ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations, qui tiennent compte de l'inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l'égalité homme-femme et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires. La rémunération des mandataires sociaux est présentée en page 138 du présent document. Hermès, dont la grande majorité des salariés travaille dans des pays de l'OCDE, applique strictement les réglementations sur le temps de travail et le salaire minimum dans le respect des conventions de l'ONU, et cherche à faire mieux chaque fois que cela est possible.

2.3.1.5 Œuvres sociales (France)

Le montant global de subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 17,39 % en 2016.

En millions d'euros	2014	2015	2016
Œuvres sociales	2,2	2,3	2,7

2.3.1.6 Participation et intéressement (France)

Depuis 2012, un accord dérogatoire de participation signé avec l'ensemble des syndicats représentatifs, permet d'associer d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe.

Par ailleurs, des accords d'intéressement au niveau des sociétés en France sont également mis en place. Ces accords ont une durée de trois ans et visent à associer les collaborateurs au développement d'in-

dicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune de ces entités, notamment la qualité, la sécurité, la productivité.

Les salariés des entités étrangères (soit 39 % des effectifs du groupe en 2016) bénéficient également, et de façon régulière, de divers dispositifs de rémunération complémentaire adaptés aux performances et aux pratiques locales.

En millions d'euros	Intéressement	Participation	Total
2014	24,2	39,7	63,9
2015	25,9	40,2	66,1
2016	26,9 ¹	41,9 ²	68,8

(1) Y compris signatures de nouveaux accords.

(2) Un supplément de participation a été versé à l'ensemble des sociétés françaises relevant de l'accord de participation du groupe.

2.3.1.7 Associer l'ensemble des collaborateurs à la croissance du groupe sur le long terme

Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe, Hermès a mis en place historiquement plusieurs plans d'actionnariat salarié, et notamment des plans d'actions gratuites en 2007, 2010, 2012 et 2016.

L'ensemble de ces plans adressent un message unique aux collaborateurs éligibles à travers le monde et répondent à un triple objectif :

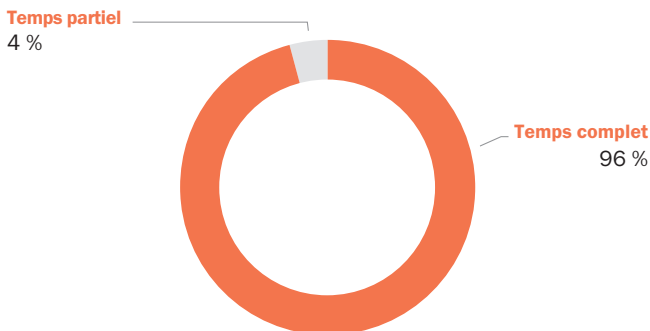
- ◆ marquer la confiance de la Maison dans l'engagement des collaborateurs sur le long terme et fédérer autour de la stratégie du groupe ;
- ◆ reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la Maison, quel que soit leur rôle en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ;
- ◆ consolider à chaque fois les liens forts entre les collaborateurs et la Maison.

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place en 2016 se sont adressés à plus de 11 300 salariés du groupe à travers le monde (sous réserve, notamment, d'avoir neuf mois d'ancienneté ininterrompue à la date d'attribution) et ont porté, au total sur 806 060 actions. Afin de promouvoir, d'une part, la fidélisation des collaborateurs à moyen et long terme, et d'autre part, la performance collective, ces plans sont assortis de périodes d'acquisition des droits de quatre à cinq ans, de conditions de présence et pour une partie des attributions, de conditions de performance. Des informations complémentaires sur tous les plans d'actionnariat salarié en vigueur au sein du groupe, figurent au chapitre «Gouvernement d'entreprise», en page 140.

2.3.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée / vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises. Quasiment tous les collaborateurs sont à temps complet.

TEMPS COMPLET – TEMPS PARTIEL (MONDE)



Absentéisme (France)

En France, le taux d'absentéisme est de 3,6%. Il retranscrit le cumul des heures d'absence d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs pour les motifs suivants : maladie et maladie professionnelle, arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet, et absences injustifiées ou non autorisées. Les évolutions de l'absentéisme sont systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action. Parmi les outils de lutte contre l'absentéisme, les directions des ressources humaines pratiquent des entretiens de retour. Ce type de mesure vise à favoriser le dialogue et à mieux comprendre les causes de l'absence, tout en respectant le secret médical. Les encadrants sont également formés à la gestion des retours selon la nature de l'absence, élément clé pour en limiter la fréquence. Par ailleurs, ce suivi conduit certaines sociétés à se fixer des objectifs à court et moyen terme en matière d'absentéisme. Ces objectifs s'accompagnent de démarches portant sur l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme. Les mesures adoptées prévoient ainsi des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers. De plus, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue d'accompagner la maternité dans les meilleures conditions possibles. Ces plans d'actions spécifiques consistent, par exemple, à adapter le poste de travail, ou à mettre en place des mesures de prévention ayant pour objectif de permettre aux femmes enceintes de rester en activité, si elles le souhaitent, jusqu'au début de leur congé maternité.

2.3.3 RELATIONS SOCIALES

2.3.3.1 Dialogue social

Au sein du groupe, le dialogue social est une priorité, organisé par pays en fonction des législations et réglementations locales. En France, Hermès veille au respect des obligations en la matière. Le dialogue social est organisé par entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation.

Un Comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer, partager le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour les années à venir. En complément, une commission de suivi du dialogue social France a été mise en place en 2008 en application de l'accord relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical au sein des entreprises du groupe Hermès. Il a été signé en 2008 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. En 2016, en France, plus de 80 accords et avenants ont été signés (niveau groupe et sociétés), dont un accord de groupe portant sur le versement d'un supplément de participation au titre de l'exercice 2015. Tout au long de l'année, des accords ont été signés sur le travail le dimanche, le dialogue social, l'intéressement, le contrat de génération ou encore l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Autant de sujets qui traduisent une réelle implication des représentants du personnel et des directions concernées dans un dialogue social constructif et respectueux.

À l'international, les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du groupe.

2.3.3.2 Responsabilité sociale

Hermès a précisé son ambition et sa politique en matière de responsabilité sociale par une note intitulée « Hermès Employeur Responsable », qui a été validée par le Comité exécutif du groupe.

Par ses engagements en matière de responsabilité sociale, Hermès développe des actions qui visent à renforcer tant l'épanouissement de ses collaborateurs, que sa performance économique. La réalisation de

ces deux objectifs indissociables et complémentaires passe par un programme d'actions mené en faveur de l'intégration responsable et du management responsable.

L'intégration responsable repose sur une conviction et une volonté. La conviction que la diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation pour Hermès. En conséquence, Hermès est convaincu qu'il est indispensable de s'ouvrir en permanence à cette diversité des talents et de faciliter leur intégration. À cette fin, le groupe a développé, en 2016, un programme de formation dédié au management des diversités et à la lutte contre les discriminations qui sera déployé auprès de ses managers de proximité tout au long de l'année 2017. Hermès affirme par ailleurs sa volonté d'aider ceux qui sont fragilisés, en particulier ceux qui sont éloignés de l'emploi, en développant des actions en faveur de l'insertion sociale. Dans ce cadre, Hermès a travaillé en 2016 à la mise en place d'une clause sociale d'insertion dans ses appels d'offres immobiliers.

Le management responsable a pour objectif de permettre à chaque collaborateur de se développer et de s'accomplir dans un cadre positif et impliquant. Cette ambition conduit à :

- ◆ renforcer les actions dans le domaine de la sécurité et la santé au travail ;
- ◆ responsabiliser et accompagner chacun dans la réalisation de son travail ;
- ◆ renforcer le bien-être au travail et permettre de mieux concilier vie professionnelle et personnelle ;
- ◆ donner un sens différent à l'engagement en encourageant ceux qui le désirent à s'investir dans des projets solidaires.

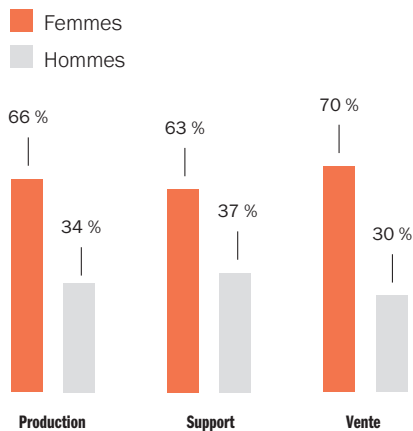
2.3.3.3 Égalité de traitement

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garante de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

Le recrutement des collaborateurs respecte la diversité des profils partout où Hermès opère.

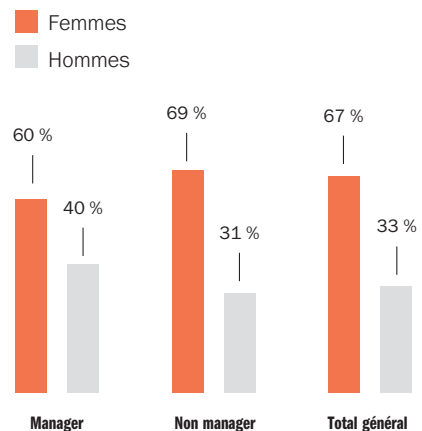
RÉPARTITION HOMMES / FEMMES PAR FILIÈRE

La répartition hommes / femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières.



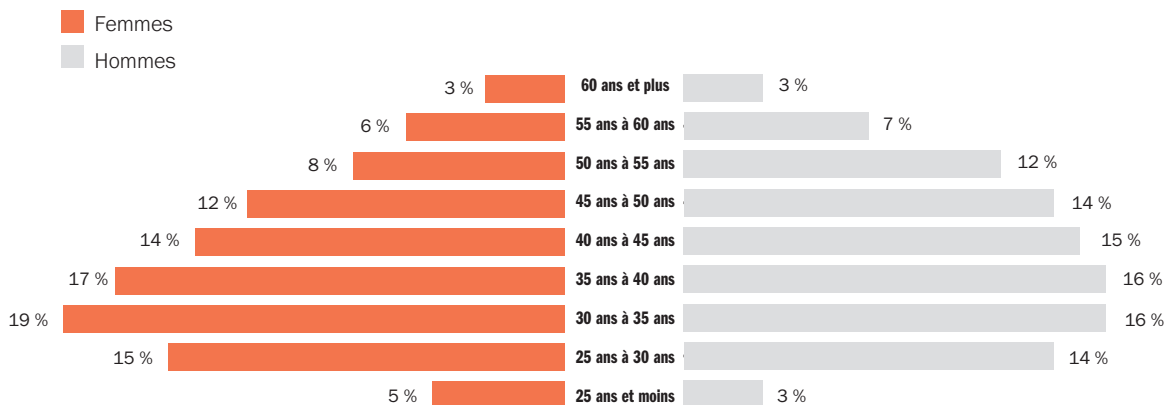
RÉPARTITION HOMMES / FEMMES PAR CATÉGORIE (CADRES / NON-CADRES)

Les femmes sont majoritairement présentes dans les différentes fonctions y compris dans le domaine du management. Une femme est membre du Comité exécutif du groupe.



PYRAMIDE DES ÂGES HOMMES / FEMMES

La pyramide des âges des salariés du groupe se décompose comme suit :



2.3.3.4 Emploi des travailleurs handicapés

Au cours du second semestre 2016, le groupe a réalisé en partenariat avec l'Agefiph un diagnostic conseil dans l'ensemble de ses sociétés en France.

Ce diagnostic d'envergure a permis à plus de 20 % des collaborateurs en France d'exprimer leur perception sur le sujet du handicap. Les collaborateurs en situation de handicap ont bénéficié d'un questionnaire spécifique afin de recueillir leurs perceptions, attentes et suggestions. Ils ont été plus de 50 % à y répondre. Enfin, des entretiens qualitatifs associant notamment les personnels de santé au travail et les représentants du personnel, sont venus compléter cet état des lieux.

La synthèse fait apparaître un taux d'emploi en France en 2016 de 3,80 % (hors minoration). Ce taux inclut l'emploi direct de 288 personnes en situation de handicap en équivalent temps plein.

Ce diagnostic a permis d'identifier de nombreux axes de progrès qui vont permettre de constituer les piliers du projet d'accord. L'année 2017 sera consacrée à la négociation d'un accord triennal avec les coordinateurs syndicaux et à la mise en place d'une mission handicap et de référents autour d'une politique en faveur du maintien dans l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap. Cette politique viendra amplifier les nombreuses initiatives et actions locales déjà engagées dans les différentes divisions comme par exemple des partenariats étroits et pérennes développés avec le secteur aidé. (Voir le chapitre Fournisseurs de ce rapport).

Aux pôles Cuir et Textile, principaux employeurs en France, le taux d'emploi 2016 est légèrement supérieur à 5 %. À Saint-Louis, en 2016, la manufacture a même dépassé le seuil réglementaire de 6 % de travailleurs handicapés au sein de son processus de fabrication, mais également dans les fonctions de support ou encore *via* des opérations de sous-traitance (entretien des espaces verts, opérations d'assemblage de composants cristal / métal).

2.3.4 SANTÉ SÉCURITÉ

2.3.4.1 Organisation

La prévention des risques, la protection des salariés et la sécurité font partie des priorités de la Maison. À ce titre, tous les moyens humains et matériels nécessaires sont mis en œuvre. Un réseau de correspondants d'Hygiène, Sécurité et Santé, Environnement (HSE), est piloté en central par la direction des affaires industrielles, et relayé sur les différents pôles. Le déploiement de la politique HSE se fait par filière.

Cuir

La direction générale du pôle artisanal de la maroquinerie se réunit chaque trimestre autour des problématiques de santé et sécurité au travail. Elle oriente la stratégie autour de thématiques prioritaires, encourage les initiatives locales et valide les actions de la coordination centrale. L'appropriation par les manufactures d'une culture santé et sécurité exigeante est évaluée au cours d'audits. Au sein du pôle artisanal, un responsable HSE est nommé dans chaque manufacture. Il assure le suivi des plans de progrès définis avec sa direction selon la politique HSE du groupe. Il anime quotidiennement les thématiques d'Hygiène, Sécurité et Santé en lien étroit avec les services de maintenance et de santé au travail. Il participe à des réunions trimestrielles organisées par la coordination centrale de l'HSE pour évaluer l'avancement des projets en cours, organiser des retours d'expérience et définir les nouveaux axes de progrès. La coordination centrale assure la cohérence des plans de progrès menés par chaque manufacture et établit les priorités. Elle soutient matériellement les actions des sites, sélectionne des experts pour les interventions nécessaires, veille aux changements de réglementation et aux nouveautés technologiques. Elle développe et met à disposition des outils communs de formation, de reporting, de respect de la réglementation. Les moyens permettant aux collaborateurs de travailler en sécurité, d'exercer leur mission dans la durée et d'agir au quotidien pour l'environnement sont donnés à chaque établissement.

Tanneries et cuirs précieux

Depuis plusieurs années, les sites se sont engagés dans des démarches d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et de nombreuses actions ont déjà été mises en place notamment par le biais d'une évaluation des risques professionnels et de mesures de la prévention de la pénibilité aux postes de travail. Le pilotage des actions en lien avec les enjeux hygiène, sécurité et conditions de travail est assuré par des responsables Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) dédiés sur chaque site de production. Ils bénéficient, à ce titre, de l'appui des directeurs de site, directement impliqués dans ces sujets. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion de la direction industrielle.

Afin de coordonner les missions transverses du pôle, des rencontres trimestrielles entre les responsables EHS des tanneries sont réalisées dans les sites du pôle ou dans d'autres sites d'Hermès. Ces rencontres permettent d'échanger sur les dernières actualités réglementaires mais également de partager les bonnes pratiques entre tanneries.

Cristal

En 2016, les sujets HSE de la Cristallerie de Saint-Louis ont été coordonnés par une animatrice sécurité, un ingénieur environnement, et un responsable technique, hygiène, sécurité, environnement. Un budget de 0,5 M€ a été investi dans différents projets visant à l'amélioration des performances de la manufacture en matière d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement.

Arts de la Table

À la CATE, en 2016, sous l'impulsion du directeur de site et avec l'appui d'un responsable HSE, une politique HSE et un programme de prévention des risques structuré ont été définis et mis en œuvre afin de protéger la santé et garantir la sécurité des salariés et des intervenants extérieurs. Cette démarche a été soutenue par l'encadrement et un budget d'investissement de 0,27M€.

Dans le cadre de ce programme de prévention, des visites HSE régulières ont été mises en place avec l'encadrement et les membres du CHSCT afin d'améliorer la gestion des risques au sein des ateliers.

Chez Beyrand, une responsable QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement) assure la veille normative et réglementaire, ainsi que le suivi des déchets, des consommations d'énergies et des travaux. Elle travaille en collaboration avec les services maintenance et achats, sous l'autorité du directeur général de la société. Un apprenti de l'ESSEL a intégré l'entreprise en 2016 afin de mener un projet d'amélioration des postes de travail en passant notamment par la rédaction de fiches de poste.

John Lobb

John Lobb poursuit son engagement sur le sujet avec des audits HSE internes hebdomadaires et des audits trimestriels par une société externe. Une équipe de premiers secours a été établie et un *Work Council* depuis 2015.

Distribution

En France, le lancement des audits magasins sur les aspects de santé et de sécurité en 2013 a permis de redonner une nouvelle dynamique à l'intégration des sujets Hygiène, Santé et Sécurité au Travail à la branche distribution France. Un plan d'action Santé, Sécurité, Sûreté a été mis en place en collaboration avec les services techniques (qui interviennent en magasins), les ressources humaines et le contrôle interne. L'objectif de ce plan d'actions a été de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation et ainsi d'instaurer progressivement une culture Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) dans les magasins. Le plan d'actions a été lancé en 2014 et a été mis en place pendant trois ans. Certaines actions se poursuivront sur l'année 2017.

Le plan d'actions se déploie en six grandes thématiques (connaissance / bases de la réglementation, code du travail & ERP ; engagements, responsabilités et organisation ; connaissance des risques ; installations du site / surveillance / vidéosurveillance ; formation / information et communication, incidents / accidents). Plusieurs sujets ont été menés en parallèle afin de renforcer l'organisation. Par exemple, la mise en place des relais sécurité en magasins, qui ont pour rôles et missions de mettre en œuvre opérationnellement les obligations HSS dans leur magasin. Les relais sécurité sont coordonnés en central par la direction de la sécurité avec la participation du contrôle interne. Les relais sécurité participent opérationnellement à la mise à jour annuelle de l'évaluation des risques professionnels et remontent *via* cette évaluation les actions mises en place et les nouvelles actions identifiées. En plus de l'évaluation annuelle, des informations et communications régulières ont été mises en place sous forme de flash sécurité ou de mémos sécurité.

Au Japon, depuis le mois de mai, un questionnaire sur le stress au travail a été mis en place. Il a permis à l'entreprise et aux collaborateurs de mieux évaluer leur stress. Ils ont pu travailler à l'amélioration de leur fonctionnement et de l'environnement de travail qui en est la principale source.

En Asie du Sud Est, diverses opérations de sensibilisation auprès des collaborateurs de la zone ont été déployées dont une campagne sur l'alimentation et notamment le grignotage à Singapour, Guam et Saipan. Des paniers bios ont été distribués aux équipes de vente afin de les sensibiliser à une alimentation équilibrée. Des ateliers d'échanges avec un formateur et une nutritionniste ont été organisés pendant les pauses repas des vendeurs afin d'améliorer la connaissance des habitudes alimentaires.

2.3.4.2 Implication des collaborateurs

Des actions de sensibilisation et de formation en matière de santé et sécurité, permettant également de garantir le respect des obligations réglementaires, sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers.

Cuir

Des modules ont été construits pour diffuser des notions de santé au travail au sein des ateliers de production. À fin 2016, l'ensemble des collaborateurs du pôle artisanal a participé à la journée de formation interactive sur la connaissance de son corps et de son fonctionnement, « Un corps pour la vie ». Ce module de vulgarisation de santé conçu de façon ludique a été dispensé aux artisans des manufactures ainsi qu'aux collaborateurs des fonctions administratives. Il est la première pierre d'un engagement dans une démarche de santé au quotidien.

Les manufactures du cuir organisent également des interventions du réseau prévention « main » de façon à prévenir des risques liés aux métiers artisanaux et adopter les bonnes réactions en cas d'accident. Ces conférences animées par des professionnels permettent une prise de conscience.

Enfin, des accompagnements individuels par des kinésithérapeutes sont proposés aux artisans rencontrant des douleurs ou gênes qui les

pénalisent dans leur activité professionnelle. Ce suivi est réalisé dans le cadre de l'entreprise selon un module de formation conduisant à la responsabilisation et à l'autonomie des formés pour la maîtrise de leurs difficultés physiques.

Tanneries

Les tanneries françaises ont déclaré, dans le cadre du dispositif de prévention de la pénibilité¹, les collaborateurs exposés aux facteurs de risques. La tannerie de Cuneo en Italie a poursuivi ses travaux d'amélioration de l'évaluation de l'exposition des collaborateurs aux tâches répétitives, en collaboration avec la médecine du travail. Dans le cadre de l'amélioration de l'ergonomie du poste de travail, les tanneries d'Annonay et de Vivoin sont entrées dans la démarche « TMS Pros » (Troubles Musculo-Squelettiques) en partenariat avec les Carsat Rhône Alpes et Pays de la Loire. Enfin, dans le cadre de la prévention des risques, de nombreuses formations réalisées annuellement ont été dispensées dans les sites, en complément des formations réglementaires : manipulation des produits chimiques, gestes et postures, SST (Sauveteurs Secouristes du Travail), réalisation d'exercices d'évacuation et de secours avec les pompiers, accueil renforcé des nouveaux arrivants.

Parfums

Le module de formation sur la prévention des TMS déployé pour les métiers du cuir a été adapté à l'activité parfums. 100 personnes ont déjà été formées en 2016.

Textile

La filière textile a déployé des projets à plusieurs niveaux. Une démarche aboutie de commission santé pluridisciplinaire (médecin travail, infirmière, psychologue du travail, assistant social) permet un suivi proactif des collaborateurs et favorise le maintien dans l'emploi. L'organisation de permanences par une psychologue du travail a été étendue au site d'ITH ainsi que la mise en place de conférences de sensibilisation sur la nutrition, le sommeil et l'hygiène de vie, notamment pour le personnel de nuit.

Cristal

Trois sujets ont été spécifiquement approfondis en 2016 : le travail en équipes alternantes, les postures pénibles, les agents chimiques dangereux.

Les collaborateurs concernés par ces facteurs ne les cumulent pas. Un plan d'actions visant à réduire la pénibilité, notamment à ces postes, est en cours de mise en œuvre.

De nombreuses actions visant à l'amélioration des conditions de travail ont été menées en 2016 afin de :

- ◆ diminuer le niveau de risque (déploiement des vêtements de travail à l'équipe du pôle porcelaine, installation de traitement d'air au pôle décor, mise en place de lunettes de protections pour les artisans du « verre-chaud », protection contre les projections sur les chauffes-cannes...);

1. Lois du 20 janvier 2014 et 17 août 2015 ainsi que les décrets d'application et arrêtés ministériels parus en 2014 et 2015.

- ◆ améliorer l'ergonomie de certaines opérations (sensibilisation aux gestes d'échauffements et de récupération pour les équipes du « verre-chaud », sécurisation d'espaces de stockage notamment en hauteur, remplacement « d'ouvreaux » générateurs de bruit et de chaleur par un modèle plus efficient, installation d'un second « gamin » automatique pour les grandes pièces du « verre chaud »...).

Arts de la Table

À la CATE, l'un des thèmes forts du programme en 2016 a été la prévention du risque chimique avec un inventaire complet des produits chimiques de la manufacture, une évaluation des risques et la mise en place d'EPI (Équipement de Protection Individuel) chimiques adaptés tel que le port de lunettes de sécurité lors de la pulvérisation d'émail. Les artisans exposés aux produits chimiques ont suivi une formation adaptée avec un organisme extérieur au cours de l'année.

Chez *Beyrand*, les principales actions ont porté sur la réalisation des fiches de poste et la formation des managers ainsi que des artisans, une étude d'ergonomie sur le poste de conducteur sérigraphie (réalisation et essai d'un poste de travail « type »), la sélection et des tests de nouveaux équipements de protection individuelle, le but étant d'allier à la fois confort d'utilisation et sécurité des salariés.

Chez *Puiforcat*, l'accent continue d'être porté sur la prévention des accidents dans l'atelier. Outre le partage autour des fiches de risques identifiés, un travail systématique a été entrepris au deuxième semestre sur les EPI utilisés au polissage et au dégraissage.

Une sensibilisation sur les méfaits du tabac et les méthodes d'aide pour arrêter de fumer a été réalisée en cours d'année en partenariat avec la médecine du travail.

John Lobb

Des formations ont été renforcées en 2016 sur la sécurité incendie, la gestion du stress et un programme annuel d'initiation et de remise à niveau a été mise en place.

Hermès Distribution France

La division a continué à déployer le programme de prévention de sécurité incendie avec la mise en place d'exercices d'évacuation, qui permettent notamment de tester le bon fonctionnement des équipements techniques.

Dans le but de vouloir augmenter les niveaux de compétences et de connaissance des relais sécurité magasin, une formation des relais (responsables administratifs) avec une duplication de cette formation aux directeurs de magasin a été mise en place.

Enfin, en 2016, la gestion sécurité des entreprises extérieures qui interviennent dans les magasins a été examinée. L'analyse des risques d'interférence ainsi que leur maîtrise a été l'une des actions prioritaires de l'année.

2.3.4.3 Accidents du travail

La diversité des métiers du groupe (qui est à la fois industriel et marchand), de ses implantations géographiques (France et étranger), rend difficiles des analyses globales et des comparaisons en matière de statistiques d'accident du travail. La santé et la sécurité sont bien entendu un axe prioritaire de tous les managers de la Maison.

En France, en 2016, où l'effectif industriel représente 70 % des collaborateurs, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail s'élève à 14,9, pour un taux de gravité de 0,63 contre 16.8 et 0.78 l'an passé. Ce calcul repose sur le total des heures réelles travaillées.

Cuir

Au sein du pôle Maroquinerie, qui emploie 63 % de l'effectif industriel en France, le taux de fréquence des accidents du travail est en diminution entre 2015 et 2016. Il a été réduit de moitié depuis 2012. Le taux de gravité des accidents avec arrêt de travail est en baisse par rapport à 2015.

Chaque accident de travail fait l'objet d'une enquête « accident » avec analyse des causes. En cas d'accident, la manufacture touchée diffuse à l'ensemble du pôle artisanal un rapport d'accident et sollicite les observations ou conseils de ses homologues. Ainsi, un partage d'expérience et de bonnes pratiques a été mis en place, permettant aux services de Santé et Sécurité au Travail d'échanger leur avis et de réfléchir à des solutions communes face aux risques identifiés.

Parfums

Le taux de fréquence des accidents du travail du CNP (Comptoir Nouveau de la Parfumerie) a diminué entre 2015 et 2016. Il reste bien inférieur au taux de fréquence de la branche chimie. Le taux de gravité des accidents du travail est, lui aussi, en constante diminution ces dernières années. Par ailleurs, il n'y a eu aucun accident de trajet en 2016. Des formations sur le risque routier ont été organisées pour une partie du personnel effectuant des déplacements professionnels dans le cadre de leur fonction.

2.3.5 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le groupe porte une attention constante aux conditions de travail de ses collaborateurs. En 2016, les améliorations portent notamment sur les sujets suivants :

Cuir

Dans le cadre de la protection des personnes, le travail d'amélioration du parc machines commencé en 2014 se poursuit. La réduction du bruit est un objectif majeur de ce travail. En lien étroit avec les fabricants ou fournisseurs d'équipements, les équipes centrales révisent les dispositifs de réduction du bruit à la source pour assurer un meilleur confort dans les ateliers.

Tanneries

Toutes les tanneries ont poursuivi le travail d'optimisation de la gestion des produits chimiques et la substitution de certaines substances afin de se conformer aux réglementations en vigueur et anticiper les évolutions futures (règlements REACH, POP [polluants organiques persistants], biocides, etc.). Le programme de mesure de l'exposition des collaborateurs à certains agents chimiques, débuté en 2015, s'est poursuivi sur les sites de Vivoin, Montereau, Cuneo et Annonay. À titre d'exemple les actions suivantes ont été menées :

- ◆ la poursuite de la mise en conformité des dispositifs d'extraction et de renouvellement d'air ;
- ◆ l'amélioration de la sécurité du parc machine ;
- ◆ la réalisation de campagnes de communication mensuelles et de formations sécurité sur sites ;
- ◆ le renforcement de la sécurité sur les chantiers dans un contexte de réaménagement et de création de bâtiments.

Textile

Le pôle Textile a organisé des tables rondes avec 150 collaborateurs volontaires autour du thème du « bien vivre au travail ».

Parfums

Chez Hermès Parfums, les investissements et études consacrés à l'amélioration de la sécurité du site, des conditions de travail et du bien-être du personnel se montent à 0,27M€, notamment pour la protection incendie du site (renforcement des installations sprinklers, groupe électrogène pour motopompes, aires d'aspiration pompiers, ajout de détecteurs incendie), la mise en place de barrières de protection, la réfection des sols, l'installation d'une pergola sur la terrasse, la rénovation des sanitaires et la protection du personnel contre le risque d'explosion (mise à jour du diagnostic ATEX). Pour la 4^e année, une campagne de contrôle de

l'exposition des collaborateurs a été réalisée en lien avec l'évaluation du risque chimique en place sur le site.

Cristallerie Saint-Louis

L'évaluation du risque chimique de la manufacture de Saint-Louis, réalisée en 2012, a été mise à jour en 2016. Cette mise à jour, tenant notamment compte des résultats obtenus lors des précédentes campagnes, a permis de préciser le niveau d'exposition de certains Groupes d'Exposition Homogène (GEH). Ceux-ci ont ainsi fait l'objet de prélèvements lors de la campagne qui s'est déroulée au cours du mois de décembre 2016. Des actions visant à diminuer les seuils d'exposition constatés lors de ces analyses ont également été mises en œuvre (par exemple : remplacement du poste de travail de « gravure chimique »). D'autres projets ont vu le jour, comme le remplacement du puit de relevage des effluents acides. Un système de traitement des fumées capte également les émanations de fusion aux points de prélèvement du cristal sur le nouveau four à bassin et le four à pots. Un système de traitement de l'air ambiant a été installé pour l'atelier de décor à l'or. Le plan de travail de l'atelier « gravure chimique » est à présent raccordé au système de traitement d'air de l'atelier. Une solution de détection incendie a été consolidée au magasin de stockage des produits finis ou encore de poteaux incendie et d'aires d'aspiration. La construction d'un nouveau four à bassin, pour remplacer celui en fin de vie, fut l'occasion de repenser les flux du processus « verre-chaud » et l'aménagement de l'atelier du même nom. La constitution d'une équipe projet, intégrant les artisans dès le début, leur a permis d'imaginer leur nouvel atelier qu'ils utilisent depuis le mois de novembre.

Arts de la Table

À la CATE, la réduction du risque incendie dans la manufacture a également été un thème fort de la démarche de prévention. La chaudière et le stock de fioul dans le sous-sol du bâtiment ont été remplacés par une installation électrique, réduisant les risques d'incendie, de pollution et de nuisance pour les artisans lors des remplissages de cuves. Des éléments de construction combustibles ont été protégés par des matériaux isolants afin de ne pas déclencher d'incendie avec un point chaud. Une partie des salariés a été formée par un organisme extérieur à la manipulation des extincteurs et deux exercices d'évacuation ont été organisés au cours de l'année. Dans le cadre du plan d'action pénibilité, les derniers postes de décoration ont été remplacés par des modèles plus ergonomiques. De la même manière, les postes de « pinceau » ont tous été changés pour des modèles plus ergonomiques, convertibles droitier / gaucher, réglables en hauteur ainsi qu'en luminosité.

Chez *Beyrand*, une étude est en cours sur la substitution des solvants de nettoyage. Les facteurs contraignants dans les ateliers sont en cours d'évaluation : bruit, postures pénibles, manutention de charge et risques chimiques afin de mettre en place les meilleures solutions pour les supprimer.

Chez *Puiforcat*, le CHSCT continue d'être impliqué dans l'amélioration des conditions de travail et a mené cette année une opération de renouvellement des tapis de sol dans l'atelier. Son avis a également été sollicité pour la mise à jour du document unique.

Une nouvelle échelle escamotable a été installée pour accéder aux compresseurs d'air. Les sacs de poussières des armoires d'aspiration du polissage sont dorénavant changés par un prestataire qui utilise un échafaudage mobile, limitant ainsi les risques de chutes de hauteur.

La zone logistique réservée aux expéditions et aux réceptions a vu une évolution notable de son organisation et de ses équipements sous l'impulsion de son équipe constituée en groupes de travail.

2.3.6 COMMUNICATION INTERNE

Chaque semaine, le site intranet Toile H se fait l'écho des arrivées de nouveaux collaborateurs, des mobilités internes, des événements de communication, des nouveaux produits, de la vie des sites de production, des évolutions de l'organisation, etc.. Pour faciliter l'accès de tous à l'information et renforcer le sentiment d'appartenance, ce site est également accessible depuis le domicile des collaborateurs. Une section spécifique, « Harmonie Hermès » reprend les sujets liés au développement durable. Les thèmes choisis par la Maison, en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, y sont également abordés : le site se fait ainsi régulièrement l'écho de la vie du réseau EHS et d'initiatives locales sur la biodiversité, les économies d'énergie, les animations pour la semaine du développement durable.

Partager largement le projet d'entreprise

À Paris, une réunion d'information événementielle a réuni, au printemps, quelques 2 200 collaborateurs pour que les réalisations de l'année précédente soient connues d'un grand nombre d'acteurs de la Maison et pour mettre en perspective les projets de l'année. Une occasion de célébrer les succès, de se mettre à l'unisson des enjeux et de resserrer les liens entre de nombreux métiers et activités d'Hermès.

À Hambourg, symbole de modernité et d'avant-garde, 200 cadres représentant l'ensemble des filiales et des générations ont été invités à se retrouver. Sur le thème de la rencontre inter-générationnelle, les participants ont mis en commun leurs idées et leurs envies sur les façons de coopérer avec la richesse de leurs complémentarités.

À Pantin, en décembre, les anciennetés de 65 collaborateurs, marquant leur fidélité de 25 à 55 ans, ont été fêtées. La Maison leur a témoigné une vive reconnaissance.

2.3.7 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- ◆ la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ◆ la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- ◆ la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail¹, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- ◆ les principes directeurs de l'OCDE² ;
- ◆ la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Il va de soi que le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe, publiée en 10 langues, disponible sur l'intranet groupe et distribuée depuis 2009 à plus de 27 000 exemplaires (et notamment à chaque nouvel entrant).

1. L'Organisation Internationale du Travail est l'agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres, dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.

2. L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) regroupe les gouvernements de 35 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de :

- ◆ soutenir une croissance économique durable ;
- ◆ développer l'emploi ;
- ◆ élever le niveau de vie ;
- ◆ maintenir la stabilité financière ;
- ◆ aider les autres pays à développer leur économie ;
- ◆ contribuer à la croissance du commerce mondial.

2.4 MATIÈRES ET FOURNISSEURS

La pérennité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières premières d'exception qui sont à l'origine des produits et de la singularité de la Maison. C'est en acteur conscient qu'Hermès respecte, protège et travaille à rendre durables les ressources naturelles dont il a besoin.

L'approche du groupe, constante depuis des décennies, est de toujours mieux connaître ses filières d'approvisionnement, de les consolider pour assurer la qualité au plus haut niveau d'exigence, et de les développer pour préparer la croissance future. Chaque jour, en bons artisans, les efforts des sites se concentrent sur l'optimisation de l'utilisation de matières rares et précieuses.

La capacité à grandir est également liée au développement des fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe. La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements. Les sous-traitants et fournisseurs de la Maison sont, pour la majorité, des partenaires depuis de nombreuses années, et cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une étroite collaboration sur de nombreux sujets.

Conscient de sa responsabilité sociétale, le groupe fait aussi appel au secteur aidé en France pour ses achats directs et indirects (voir chapitre « Les hommes, responsabilité sociale »).

Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, d'entretenir des relations équilibrées, avec bienveillance et exigence, Hermès s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques.

2.4.1 CONNAÎTRE LES FILIÈRES, RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Le respect des matières premières commence évidemment par un respect des réglementations qui les concernent. Il s'agit, notamment, des dispositions législatives permettant :

- ◆ de lutter contre l'exploitation forestière illégale, comme le Lacey Act en vigueur aux États-Unis ou le RBUE (Règlement sur le Bois de l'Union Européenne) ;
- ◆ le respect de la Convention de Washington (CITES), un accord entre états protégeant les espèces de faune et de flore menacées d'extinction dans le monde entier, et qui peut concerner des matières utilisées par la maroquinerie, des tanneries, ou encore certaines essences de parfums.

Cuir

Le cuir est une matière d'origine animale, rendue imputrescible grâce à un traitement de tannage adapté, soit en mégisserie pour les peaux d'agneau, de mouton, de chèvre, soit en tannerie pour les peaux issues de bovins ou de reptiles. Les peaux utilisées en maroquinerie sont des sous-produits de l'élevage. On parle quelquefois de « 5^{ème} quartier » pour les peaux, ce qui a pu faire dire de la tannerie qu'elle serait la plus ancienne industrie de recyclage du monde. Hermès n'utilise que des cuirs « pleine fleur », c'est-à-dire la partie supérieure de la peau, sans la modifier pour en améliorer l'aspect. Par souci d'homogénéité du produit fini, seules des peaux entières sont utilisées. Le cuir est un miroir de la vie de l'animal. Il garde traces de ses blessures et de soucis de santé, comme les parasites... Seul un animal bien traité présentera une belle peau. Ainsi, l'exigence de grande qualité des peaux influence-t-elle la filière en favorisant les modes d'élevage les plus respectueux du bien-être animal.

Tous les cuirs nécessaires aux besoins des manufactures sont achetés directement dans des tanneries, sans intermédiaire. La très grande majorité des besoins sont couverts par les tanneries de la Maison, ainsi que par des tanneries françaises, italiennes, allemandes et espagnoles, toutes soumises à la réglementation européenne, qui est l'une des plus exigeante du monde dans ce domaine.

Hermès utilise plus de 30 cuirs différents pour la fabrication de ses objets, majoritairement des veaux issus d'élevages français (dont l'emblématique « Box » issu d'une technique de tannage d'origine anglaise), mais aussi de la vache naturelle (dans la lignée des cuirs d'équitation), et des peaux dites exotiques. Ces peaux exotiques regroupent les peaux de crocodile, d'alligator, de lézard et d'autruche (animal essentiellement élevé pour sa viande et ses plumes).

Les peaux brutes de bovins et d'ovins, matières premières des tanneries, proviennent exclusivement d'animaux d'élevage, élevés pour leur viande. Les peaux de veau sont collectées dans les abattoirs au sein de l'Union Européenne, en pratique quasi exclusivement en France.

Hermès travaille avec ses partenaires tanneurs, dans un esprit de coopération à long terme, et consacre un budget annuel à l'organisation de programmes d'amélioration de la qualité de la filière avec les éleveurs, leurs coopératives et leurs associations professionnelles.

Les tanneries exotiques utilisent pour l'essentiel des peaux de crocodiliens. Les peaux utilisées proviennent dans leur très grande majorité de fermes d'élevage situées aux États-Unis, en Afrique et en Australie. Toutes les fermes partenaires d'Hermès doivent respecter scrupuleusement les règles établies sous l'égide de l'ONU par la Convention de Washington qui définissent la protection des espèces en danger. Hermès impose à ses partenaires les plus hauts standards sur le traitement éthique des alligators et crocodiles suivant les recommandations de vétérinaires experts, des autorités locales comme par exemple aux États-Unis du Fish and Wildlife, organisme fédéral de protection de la nature. Ces pratiques d'élevage ont d'ailleurs contribué à sauver l'espèce aux États-Unis par le repeuplement des alligators dans leur

milieu naturel. En complément du respect strict de la Convention de Washington, une étude a été initiée par Hermès avec l'aide d'un partenaire externe pour évaluer l'empreinte environnementale et sociétale de la filière d'approvisionnement de l'alligator aux Etats-Unis, dont les conclusions sont attendues en 2017.

Soie et Textiles

L'essentiel de l'activité du pôle Textile repose sur deux matières, la soie et le cachemire. Pour ces deux matières précieuses, un partenariat a été construit de longue date avec un nombre réduit de fournisseurs.

Une filière d'approvisionnement de fils de soie de haute qualité s'est ainsi développée depuis plus de 20 ans au Brésil. En complément d'activités agricoles traditionnelles, dans l'État du Parana (café par exemple), la culture du mûrier (dont les feuilles servent à nourrir les vers à soie) a permis d'installer cette filière durablement grâce aux savoir-faire japonais.

Un budget annuel est consacré à la connaissance, à la maîtrise qualitative et à la pérennité des activités et des filières d'approvisionnement de ces partenaires. Des programmes d'amélioration de la qualité de leurs fabrications sont par ailleurs menés.

Parfum

Les parfums d'Hermès sont fabriqués en interne à partir d'ingrédients sélectionnés avec le plus grand soin. Hermès est activement associé depuis plusieurs années à une démarche collective de la profession qui vise à s'assurer que les ingrédients naturels utilisés par l'industrie de la cosmétique et de la parfumerie sont exploités de façon durable et équilibrée. Cette démarche est menée avec patience, matière par matière.

2.4.2 UTILISER LES MATIÈRES À BON ESCIENT

La sélection des matières premières utilisées pour la fabrication des produits Hermès fait l'objet d'un processus de choix rigoureux afin d'identifier celles qui répondent aux fortes exigences de qualité et de durabilité des produits de la Maison. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux.

Cuir

Les cuirs utilisés par Hermès sont rares et d'une qualité exceptionnelle. La volonté de fabriquer des produits durables, est guidée par un choix très exigeant de ces matières : *le luxe, c'est ce qui se répare*, disait Robert Dumas. Leur consommation parcimonieuse est au cœur des préoccupations des manufactures. Pour cela, tous les moyens sont utilisés et encouragés au sein de la filière : l'exploitation des chutes de coupe, la technique de coupe associée, le partage des bonnes pratiques de coupe, pour ne citer que quelques exemples, sont utilisés et encouragés au sein de la filière. Ces procédés permettent de renforcer l'expertise des coupeurs et d'optimiser l'utilisation des cuirs.

Les efforts de petit h et de la direction artistique, par la création de produits exceptionnels ou de collections éphémères, se joignent pour tendre à utiliser la totalité des cuirs que les tanneurs parviennent à mettre à notre disposition.

Soie et Textiles

Une fois les matières premières approvisionnées (soie et cachemire pour l'essentiel), le pôle maîtrise directement toutes les opérations de transformation : tissage, impression, finition, confection. Cette intégration unique permet de contrôler au plus juste l'utilisation des matières. Insérés dans une démarche qualité qui traverse toute la filière, des programmes de minimisation des chutes et rebuts sont particulièrement actifs, et touchent toutes les unités de fabrication du pôle.

Tanneries et Cuirs exotiques

Dans une tannerie, le meilleur moyen d'optimiser le besoin des matières est d'améliorer la qualité des peaux brutes. Dans la filière veau, comme dans celle des crocodiliens, le pôle mène de nombreux programmes d'amélioration de la qualité. Certains sont menés directement dans les fermes, d'autres en partenariat avec des éleveurs et des coopératives, des organismes professionnels, des laboratoires indépendants.

Cristallerie Saint-Louis

La rénovation du four à bassin, une des grandes opérations de l'année 2016 à la cristallerie Saint-Louis, a été l'occasion d'optimiser le principal outil de fusion de la manufacture, dont le fonctionnement a débuté en novembre. La technologie choisie permettra de réduire d'environ 20 % les consommations de matière première.

Porcelaine et Émail

Chaque « blanc », mot qui désigne la porcelaine avant application et cuisson du décor, est différent. Une orientation des blancs en fonction de leurs caractéristiques propres s'est progressivement mise en place, afin qu'ils reçoivent le décor le mieux adapté. Cette orientation des blancs permet, chaque année, d'éviter le rejet d'un volume significatif de pièces.

En complément, des groupes de travail étudient régulièrement les différentes façons de réduire les taux de rebut de chaque activité, afin d'optimiser notre taux de transformation matière. Ainsi, par exemple, est née l'idée de réaliser les prototypes de développement de l'émail à partir de composants déclassés au cours des étapes de production.

Bottier

Une nouvelle gamme de chaussures intégrant une optimisation de la quantité de cuir utilisée a été développée pour la saison 2017. Le cuir utilisé est dorénavant sélectionné suivant son utilisation. Ainsi les renforts, pièces de structure totalement invisibles puisqu'elles sont prises entre doublure et tige, sont dorénavant réalisés avec des morceaux sélectionnés pour cet usage. Ces travaux permettent de réduire la production de déchets.

Immobilier

En partenariat avec les fournisseurs et les consultants, un approvisionnement local de matériaux de construction est systématiquement recherché et privilégié chaque fois que possible. Depuis plusieurs années, une analyse approfondie des matériaux utilisés dans les magasins nouveaux ou rénovés et les sites de production a permis d'affiner progressivement leur sélection et leur recyclage et ainsi réduire sensiblement leur impact environnemental. Par exemple :

- ♦ l'utilisation du laiton a été proscrite au bénéfice de l'aluminium afin de réduire le poids des meubles et d'en permettre le recyclage ;
- ♦ la moquette constituée de pure laine est posée avec des colles végétales, permettant son recyclage à la dépose ;
- ♦ l'essence de bois des parquets des magasins est sélectionnée suivant les essences locales disponibles.

2.4.3 DÉCHETS

La grande diversité des métiers ne permet pas une mesure globale des déchets. En revanche, chaque pôle industriel mène une double politique de réduction des déchets produits et de valorisation lorsque cela est possible. Les principaux contributeurs sont les tanneries, le cristal, le cuir et le textile. Très engagé dans ce domaine, le pôle artisanal Maroquinerie Sellerie (17 sites de production en France) a, par exemple, mis en place depuis plusieurs années un programme de recyclage de l'ensemble de ses chutes de cuir.

Tanneries

Une meilleure valorisation des déchets de cuirs en tannerie passe, d'une part, par l'amélioration de la qualité des peaux brutes et, d'autre part, par la recherche de nouvelles filières de valorisation des déchets de cuir générés lors du dérayage et de l'échantillonnage des peaux. Les tanneries participent activement aux groupes de réflexion sur les déchets de cuir au sein d'Hermès et aux travaux menés par le Centre Technique du Cuir (CTC).

La hausse des quantités de déchets dangereux et non dangereux produites (respectivement + 49 % et + 94 %) résulte de la croissance du

périmètre avec la prise en compte des Tanneries du Puy qui contribue à hauteur de 40 % de la production du pôle.

La production de déchets dangereux et non dangereux au sein, d'une part, des tanneries de cuirs exotiques, et d'autre part, de la tannerie d'Annonay, se révèle relativement constante d'une année sur l'autre. Les déchets produits ont été évacués en totalité vers des filières agréées.

Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter toute pollution (zones de stockage abritées, rétentions, etc.) et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail, grâce à la méthode des 5S, sont réalisées auprès des collaborateurs.

En tonnes	2012	2013 ¹	2014	2015	2016 ²
Déchets non dangereux	781	1 876	2 247	2 113	4 103
Déchets dangereux	159	1 022	1 230	2 065	3 070
dont déchets recyclés	140	1 070	957	1 285	2 901
dont déchets valorisés	85	267	225	161	150

(1) Le périmètre de reporting inclut la tannerie d'Annonay à compter de 2013 (acquisition en décembre 2012).

(2) Le périmètre de reporting inclut Les tanneries du Puy, acquises en novembre 2015.

N.B : les pôles États-Unis et Australie sont exclus du reporting.

Cristal

La réduction des déchets est un enjeu écologique et économique qui est suivi opérationnellement avec grande attention. La technologie retenue pour le nouveau four à bassin permettra de recycler un taux de calcin bien supérieur à la technologie précédente, ce qui réduira la consommation de matière première, les flux de transports de déchets et la consommation en énergie nécessaire au fonctionnement de l'outil de fusion.

En tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets DIB ¹	85	92	92	81	80	135
Déchets DIS ² + DID ³	1 030	1 032	1 180	1 586	1 163	1 128
Dont Recyclés+valorisés	828	807	860	947	652	953

1. DIB : Déchets Industriels Banals.

2. DIS : Déchets Industriels Spéciaux.

3. DID : Déchets Industriels Dangereux.

L'augmentation importante du volume de DIB¹ fait suite à la mise au rebut d'emballages et de palettes dans le cadre du chantier de construction du four à bassin. L'organisation de la gestion des DIB¹ mise en place en 2015 a permis de revaloriser une part importante de ces déchets.

Le volume de DID³ / DIS² est stable par rapport à 2015, mais reste élevé. En 2015, il s'agissait des matériaux du four à pots démantelé,

tandis qu'en 2016 il s'agit surtout du calcin impropre non recyclé durant les derniers mois d'utilisation du four à bassin. La moyenne annuelle de calcin recyclé reste cependant constante par rapport à l'année dernière, voire en légère hausse, notamment suite aux optimisations de pilotage des outils de fusion.

Cuir

Toutes les chutes de cuir des manufactures sont revendues dans des filières spécialisées, puis transformées, devenant ainsi de nouvelles matières premières pour des produits autres que des produits de maroquinerie. En 2016, le groupe a amélioré l'organisation de ses filières.

En tonnes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets DIB ¹	544	685	684	670	640	633	638	670	584	496	433	588
Déchets DID ³	15	18	15	21	29	37	42	49	69	72	80	65
Niveau d'activité			100	108	109	110	118	126	138	147	162	175

La production de DIB¹ en 2016 est de 588 tonnes pour l'ensemble du pôle artisanal. Elle est en hausse de 36 % par rapport à 2015.

Cette augmentation significative a plusieurs causes :

- ♦ le démarrage de l'activité de la manufacture d'Héricourt avec un service de restauration ;
- ♦ le démarrage de l'atelier relais de Saint-Junien ;
- ♦ le reclassement des déchets souillés solides en DIB à la Manufacture de Haute Maroquinerie ;

- ♦ un tri exceptionnel de matériel à Pierre-Bénite ;
- ♦ des enlèvements spécifiques dans les établissements pantinois.

La production de DID³ en 2016 est de 65 tonnes. Elle est en baisse de 18 % principalement grâce au reclassement de certains déchets souillés en DIB¹ et à la suppression de fontaines lessivielles.

Chaque type de déchets est orienté vers une filière de tri ou de traitement adaptée.

Textile

Le pôle travaille avec différents prestataires pour le recyclage d'une partie des déchets et rebuts textiles issus de la production.

En tonnes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets DIB ¹	469	306	239	345	346	448	457	507	536	505
Déchets DID ³	334	387	409	488	522	546	696	973	643	639

Depuis 2015, la filière utilise un prestataire unique pour la gestion des déchets de l'ensemble des sites qui privilégie le tri et recyclage.

Parfums

Les produits alcooliques conditionnés, les produits cosmétiques, la PLV (publicité sur lieu de vente) et les articles de conditionnement voués à la destruction sont valorisés chez un partenaire spécialisé. En moyenne, après déconditionnement et tri, 63 % des matières de ces déchets sont recyclées et 37 % sont envoyées en valorisation énergétique.

En tonnes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets DIB ¹	46	59	79	114	140		199	278	256	251
Déchets DID ³							627	585	543	602

Le volume de déchets a augmenté d'environ 6 % par rapport à 2015, ce qui s'explique en partie par l'augmentation des volumes de parfums fabriqués et conditionnés.

En 2016, 60 % des déchets (DIB¹ et DID³) ont été recyclés et 33 % valorisés énergétiquement. La part de recyclage et de valorisation reste donc stable.

1. DIB : Déchets Industriels Banals.
2. DIS : Déchets Industriels Spéciaux.
3. DID : Déchets Industriels Dangereux.

Horlogerie

Le personnel est sensibilisé et formé à l'utilisation des poubelles prévues pour chaque catégorie de déchet et veille à respecter les bonnes pratiques du déroulement de l'élimination des déchets. Les responsables de services veillent au respect des consignes de tri.

Tous les produits aqueux, solvants, colles ou teintures, sont conditionnés en bidons étanches et éliminés par une filière professionnelle d'élimination des produits chimiques.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets DIB ¹ non valorisés <i>en tonnes</i>	20	18,7	16,35	15	11	20
Déchets DIB ² valorisés <i>en mètres cubes</i>	140	122	213	213	244	216
Déchets DID ³ <i>en kilogrammes</i>	60	42	39	50	12 630	12 197

Porcelaine et Émail

Le pôle examine toutes les opportunités de réduction de ses déchets. Ainsi, en 2016, les principaux sujets actifs ont concerné la fabrication des chromos de la porcelaine ou de l'émail, pour lesquelles le papier est systématiquement réutilisé comme macules lors de l'impression. Le reste est découpé pour être ensuite utilisé au laboratoire de Recherche et Développement. La majorité des écrans sont réutilisés dans la production. Les supports en porcelaine pour les tests de cuisson des décors sont découpés pour maximiser leur utilisation.

CATE

<i>En tonnes</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets DIB ¹	90	91	75	65	34	82	81	88	104	105
Déchets DID ³	0,3	1,0	1,7	3,9	7,6	8,8	34,2	30,1	8,9	11,1

La production de déchets fait l'objet d'un suivi et d'une communication mensuelle aux salariés. Le tri des petits déchets d'emballage initié en 2015 au réfectoire a été étendu à tous les secteurs afin d'impliquer les artisans dans la démarche.

Les volumes de DIB générés sont en légère hausse par rapport à 2015, la manufacture ayant mené plusieurs opérations de destructions de conditionnements obsolètes et poursuivi le remplacement d'anciens postes de travail qui ont été recyclés.

La part des déchets dangereux est en hausse de 25 % avec une forte contribution des boues issues de la station de prétraitement des eaux

émail. Ceci s'explique par l'activité émail qui a été en forte hausse en 2016.

Les principales actions menées en 2016 ont été :

- ♦ le pilotage et le nettoyage régulier de la station de pré-traitement des eaux afin de réduire la sédimentation de l'émail et donc les curages de la station ;
- ♦ la récupération et le regroupement des pâtes d'émail non pulvérisées au cœur de l'atelier avant dilution dans le réseau d'eau afin de ne pas dépolluer l'eau inutilement ;
- ♦ la mise en place de poubelles de récupération des petits emballages.

BEYRAND

<i>En tonnes</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets DIB ¹	36	42	44	38	47	48	34
Déchets DID ³	9	9	11	14	9	11	15

Une meilleure gestion des matières premières a permis au site de diminuer les quantités de déchets émis de 10 tonnes. Le site dispose de bacs de récupération pour les différents déchets : produits pâteux, solvants usagés, emballages souillés, papiers, chutes de porcelaine, bois... Toutes les cartouches d'encre sont également récupérées puis réutilisées. Les écrans et les pots de couleur sont réutilisés au maximum avant d'être détruits. Un rappel régulier de ces règles est fait dans les ateliers. Diverses sensibilisations sont également réalisées au cours de l'année lors de rangements et de tris.

1. DIB : Déchets Industriels Banals.
2. DIS : Déchets Industriels Spéciaux.
3. DID : Déchets Industriels Dangereux.

Bottier

La gestion des déchets a été confiée à un nouveau prestataire en fin d'année 2016, qui propose notamment de nouvelles solutions de recyclage.

Logistique

Pour manipuler les produits, chacun des contrôleurs qualité dispose de gants textiles à usage unique. Au cours de la collecte de vêtements organisée lors de la semaine du développement durable, un processus de valorisation de ces gants a été lancé afin de leur donner une seconde vie : ils seront réutilisés à d'autres fins dans le cadre des filières de traitement d'un partenaire externe.

Immobilier

Depuis 2014, une partie des chutes de cuir provenant des ateliers de maroquinerie est recyclée et utilisée systématiquement pour habiller les meubles de caisse dans tous les magasins et les établis des artisans. Depuis 2015, le concept de magasin provisoire, avec réutilisation du mobilier, est appliqué sur l'ensemble des zones Europe, Amériques et Asie. En 2016, les vitrines du magasin King of Prussia en Pennsylvanie (États-Unis) ont été décorées par des objets réalisés avec des chutes de cuir venant de France.

En 2016 également, le tri sélectif et le recyclage des matériaux lors de la déconstruction des magasins ou de stands d'exposition en fin de vie, s'organisent de manière progressive vers des filières locales de recyclage. Pour exemple, le stand d'exposition annuel de La Montre Hermès à la foire horlogère de Bâle (Suisse), d'une surface d'environ 1 000 m², se reconstruit chaque année en recyclant 80 % des matériaux structurants ainsi que les équipements techniques d'éclairage et le mobilier de l'année précédente. Les 20 % de matériaux usagés (moquette, parquet, linoléum) sont destinés à la filière locale de recyclage.

Par ailleurs, le groupe a aussi défini et mis en place en France une méthodologie de recyclage du mobilier en fin de vie du secteur tertiaire en liaison avec des éco-organismes agréés par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

2.4.4 DEVOIR DE VIGILANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS

Dans le cadre du plan de vigilance du groupe, mené conjointement par la direction industrielle, la direction de l'audit et des risques et la direction juridique, de nouvelles actions concrètes ont été lancées ou structurées, tandis que d'autres ont été amplifiées.

Sur le plan juridique, Hermès sollicite l'engagement formel des fournisseurs au respect de leurs obligations sociales et réglementaires. Le groupe demande également qu'ils vérifient que leurs propres fournisseurs, tout au long de la filière de leurs approvisionnements, respectent aussi leurs propres obligations. Les clauses contractuelles offrent la possibilité de vérifier la réalité de ces engagements, grâce à un audit opérationnel.

Sur le plan informatique, une plate-forme centrale est en place. Cet outil permet de partager, dans toute la Maison, les données fournisseurs. Elle accueille également les documents juridiques (contrats, engagements...) des partenaires, et fournit une visibilité sur les volumes d'affaires réalisés.

Le groupe mène en outre, avec le soutien d'un cabinet externe, des audits de risque (EHS, social...) chez ses partenaires. Ils permettent de vérifier *in situ* la réalité de leurs engagements, de la bonne mise en œuvre des réglementations qui les concernent, de la réalité des conditions de travail et de bien-être de leurs employés. Ces audits se concluent par un constat partagé, et un plan d'actions, si nécessaire.

Enfin, la direction industrielle anime le réseau des acheteurs de la Maison, qui exploite et maintient le système d'information qui le structure. Il mène également des actions communes, comme l'élaboration de questionnaires sectoriels afin de réaliser un premier niveau de diagnostic de conformité EHS, la mise en place de règles communes pour saisir et remplir ces questionnaires dans le cas d'un nouveau fournisseur, et organise le partage de cette connaissance dans tout le réseau. Des formations sont également organisées par et pour ce réseau. Elles concernent la politique achats groupe, les règles juridiques, les outils, mais aussi la sensibilisation au risque et à son évaluation.

L'exemple des Tanneries

Dans le cadre des relations commerciales du pôle avec ses sous-traitants et fournisseurs, la direction industrielle réalise périodiquement des audits afin de s'assurer que les exigences du groupe sont effectivement respectées, notamment en termes de qualité et de respect des engagements sociaux et environnementaux. Fin 2015, plus de 40 % des partenaires ont fait l'objet de visites. Sur les trois dernières années, près de 90 % d'entre eux ont été audités.

Des inspections régulières sont également réalisées au sein des sites d'élevage. En complément de ces inspections, un programme d'audit a été mis en place auprès de l'ensemble des fournisseurs de peaux de crocodiles. Ces contrôles concernent notamment la réglementation CITES, les bonnes pratiques d'élevage, le management environnemental, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures. Ces thèmes sont regroupés au sein d'une charte des bonnes pratiques d'élevage, établie en relation avec des vétérinaires experts.

L'exemple de la Bijouterie

La Maison s'est engagée, il y a plusieurs années, dans un processus de certification reconnue, le Responsible Jewellery Council (RJC), afin de garantir la meilleure traçabilité de production et d'achats de nos bijoux. Cette certification doit être régulièrement reconduite à travers des audits réalisés par le RJC sur toute la chaîne, de la production jusqu'à la distribution. Ce renouvellement de la certification a été acquis en 2016. Elle permet d'offrir les meilleurs gages environnementaux et sociaux des conditions d'approvisionnement des matières précieuses.

Immobilier

En 2016, une politique d'achat auprès des partenaires des projets de construction a été précisée. À chaque nouvelle relation un engagement des fournisseurs sur le respect des règles locales et l'acceptation des chartes de loyauté commerciale et de bonne conduite sociale et environnementale, est un préalable pour travailler avec le groupe Hermès.

Un plan d'audit externe des fournisseurs dans le domaine immobilier a été initié en 2016.

2.4.5 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET RECOURS AU SECTEUR AIDÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur du handicap, le groupe favorise le recours au secteur aidé en France (EA, ESAT), dès que cela est possible. À l'étranger, différentes initiatives sont menées, en fonction des contextes locaux. Par exemple, la filiale de Hong Kong consulte systématiquement pour ses achats locaux des prestataires listés dans le *social enterprise directory*, un annuaire des entreprises à vocation sociale.

Cuir

Le pôle a développé depuis sept ans d'étroites relations de partenariat avec quatre établissements et services d'aide par le travail (Esat), ainsi qu'une entreprise adaptée (EA), situés à proximité des manufactures.

Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ont été auditées de manière formelle dans ces cinq établissements partenaires. Bénéficiant d'un interlocuteur privilégié, ces cinq ateliers sont accompagnés au quotidien d'un point de vue technique et qualitatif, mais également à long terme dans des projets de développement, comme l'aménagement de futurs locaux ou l'acquisition de nouveaux équipements.

Textile

Les partenariats noués avec les ESAT sur le recyclage des cadres de photogravure, l'échantillonnage de tissus pour Créations Métaphores, l'entretien des espaces verts et le nettoyage des locaux se sont poursuivis. En 2016, HTH a continué à soutenir la société partenaire Handysoie, en collaboration avec un ESAT, qui emploie du personnel handicapé pour la confection des produits textiles.

Tanneries

Les tanneries de Montereau et Vivoin, grâce à leurs partenariats avec des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), font intervenir des personnes pour l'entretien des espaces verts. Le site de Montereau accueille également deux personnes du même ESAT dans le cadre d'opérations de production. La tannerie d'Annonay travaille, quant à elle, avec un ESAT pour les fournitures de bureau.

Cristal

L'entretien des espaces verts est confié à l'association APAEII Ingwiller.

Les sites parisiens : Hermès International, Hermès Services Groupe, Logistique

Les sites parisiens ont recours à des ESAT dans le cadre de différentes opérations. Par exemple, certains travaux administratifs ainsi que la fabrication et livraisons de plateaux repas, pour les réunions ou des séminaires font l'objet de collaboration avec différents ESAT.

2.5 ENVIRONNEMENT

Une valeur forte et constante d'Hermès est le respect de la nature, source de ses matières d'exception et cadre de vie de ses sites. Des solutions pragmatiques mais ambitieuses, à long terme, pour préserver l'environnement, sont systématiquement recherchées, en tentant de faire mieux que la réglementation chaque fois que cela est possible.

Notre priorité est de maîtriser nos impacts sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, de notre amont agricole à la distribution, des achats à nos processus internes. Cet engagement est un état d'esprit qui passe par l'implication de chacun, des éco-gestes du quotidien à une culture Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) renforcée sur les sites.

2.5.1 CONTEXTE

Ce rapport environnemental inclut toutes les entités industrielles de production et de logistique contrôlées par la Maison, ainsi que pour l'immobilier, les bureaux et les magasins.

2.5.1.1 Politique et organisation

Industriel

La direction industrielle groupe poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production un programme environnemental, formellement approuvé par le Comité exécutif, dont les objectifs restent inchangés depuis 2003 :

- ♦ respecter les obligations réglementaires en matière d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail (EHS), en anticipant leur évolution chaque fois que possible. Ainsi qu'également précisé au chapitre 2.3.4, la direction industrielle anime un réseau de référents Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) dans les sites industriels ;
- ♦ respecter les ressources naturelles, notamment l'eau, et maîtriser les ressources énergétiques ;
- ♦ améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les substances les plus respectueuses de l'environnement ;
- ♦ contrôler les déchets, en réduisant au maximum leur production et en les valorisant chaque fois que possible ; limiter l'impact « carbone » des activités.

La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site. Un réseau Environnement, Hygiène et Sécurité (« réseau EHS ») est constitué depuis 2003. Animé par la direction industrielle, il coordonne les actions de la Maison dans ces domaines. Les membres du réseau, au nombre d'une vingtaine, se réunissent plusieurs fois par an pour partager les résultats et les meilleures pratiques. La formation des membres du réseau aux questions EHS représente près de la moitié

du temps de réunion. En 2016, l'accent a par exemple été mis sur la pénibilité, suite aux récentes évolutions de la législation ainsi que sur l'évolution de la culture sécurité. Ces formations sont ensuite reprises et diffusées plus largement dans les différentes unités.

Depuis 2002, un cabinet extérieur spécialisé a été retenu pour effectuer des cycles d'audits de conformité EHS des différentes unités, étalés sur trois ans. Le quatrième cycle a débuté en 2014 et a suivi son cours en 2016 avec 14 sites audités. Il permet de contrôler la conformité réglementaire des sites, mais aussi d'évaluer leur niveau en termes de culture sécurité. Des audits sont également menés lors des constructions ou acquisitions de nouveaux sites, permettant de couvrir la totalité du périmètre industriel de la maison sur la période de trois ans.

Le système d'information déployé sur les sites pour effectuer le reporting environnemental du groupe permet également de piloter le suivi de ces audits et d'assurer la veille réglementaire dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Plusieurs fois par an, le Comité développement durable examine les résultats présentés par la direction industrielle. Ces revues peuvent concerner la consommation d'eau ou l'empreinte carbone des différentes unités, les filières d'approvisionnement, les audits externes EHS menés dans les unités de la Maison comme les audits sociaux et environnementaux menés chez les partenaires. Les éventuelles mesures de soutien ou d'accompagnement, nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Maison, sont décidées lors de ce comité.

Immobilier

Depuis 2008, la politique immobilière environnementale du groupe supervisée par la direction du développement immobilier, s'appuie sur les principes suivants :

- ♦ intégrer systématiquement une démarche environnementale lors de la construction ;
- ♦ contribuer à la préservation de l'environnement en intégrant les ouvrages dans le paysage et l'architecture locale tout en respectant l'écosystème ;
- ♦ recourir aux énergies renouvelables chaque fois que cela est possible ;
- ♦ mettre en œuvre des dispositifs favorisant les économies d'énergie ;
- ♦ privilégier la qualité du bâti : architecturale, fonctionnelle et durable, dans le souci permanent d'assurer le bien-être des utilisateurs ;
- ♦ rechercher la flexibilité et l'adaptabilité des constructions en intégrant dès la conception les coûts d'exploitation et les évolutions futures ;
- ♦ anticiper autant que possible les évolutions réglementaires et techniques en les intégrant au projet.

En 2016, afin d'améliorer la coordination et le contrôle des actions auprès des référents internes et des prestataires externes, la direction du développement immobilier a formalisé un référentiel de construction durable, autour de trois ambitions principales :

- ◆ réduire l'empreinte écologique ;
- ◆ développer le bien-être des utilisateurs ;
- ◆ préserver les ressources vitales.

Ce référentiel de construction durable s'applique à tous les projets de construction neuve ou de rénovation de site tertiaire, de production et de distribution, en France et à l'international, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage du groupe et les partenaires extérieurs (architectes, bureaux d'études techniques constructeurs et fournisseurs) sélectionnés par la direction du développement immobilier. Le référentiel permet de :

- ◆ harmoniser et encadrer les pratiques de construction durable vers des objectifs ambitieux ;
- ◆ améliorer la qualité environnementale des projets immobiliers dès la conception jusqu'à la réalisation, pour les usagers ;
- ◆ transcrire les valeurs et les spécificités du groupe Hermès en interne et aux partenaires ;
- ◆ garantir des ambitions évolutives et lisibles pour tous les acteurs de la construction.

Dans le domaine immobilier, le suivi des évolutions réglementaires est effectué par les équipes du groupe, en lien étroit avec les différents intervenants (des architectes, des ingénieurs et des fournisseurs).

2.5.1.2 Méthodologie et outils

Industriel

Pour le suivi des données environnementales des sites industriels, Hermès utilise depuis 2012 un logiciel de reporting accessible en mode Web pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site. Cette plateforme permet également de mettre à disposition la documentation nécessaire à l'organisation et à la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé en automatique à la saisie des chiffres et également lors de la consolidation globale par la direction industrielle. Les consommations publiées n'incluent pas les données des nouvelles entités du pôle Cuirs précieux en Australie et aux États-Unis. Par ailleurs, les consommations de certains sites en location ne sont pas disponibles (c'est le cas de l'eau pour la maroquinerie de Saint-Antoine, ou de l'eau et des énergies pour l'atelier de John Lobb Mogador à Paris), ces dernières représentent toutefois une part négligeable du total consolidé, compte tenu de la taille des ateliers et de l'absence d'utilisation industrielle de l'eau.

Immobilier

Le *reporting* environnemental mesure principalement les consommations d'énergie des magasins et des bureaux des succursales de distribution à travers le monde. Ce *reporting* est renforcé, depuis 2015, par le déploiement progressif d'un système de consolidation automatisé des mesures des consommations énergétiques sur tout nouveau site immobilier. Ne sont pas incluses les consommations des magasins exclusifs en concession dont le groupe ne maîtrise pas l'exploitation.

Les consommations de certaines succursales ne sont pas intégrées à ce *reporting*, principalement en raison de leur situation dans des centres commerciaux, ce qui complique l'accès aux informations sources. En effet, en l'absence de sous-comptages individuels dans les magasins, les données de consommations d'énergie ne sont pas disponibles. Les nouveaux sites sont pris en compte dans le reporting dès leur ouverture ou leur intégration dans le groupe. Les sites fermés ou sortis du patrimoine du groupe au cours de l'année de reporting restent également pris en compte. Les données primaires sont collectées auprès des contributeurs de chaque filiale de distribution (soit un réseau de plus d'une trentaine de contributeurs à travers le monde) et sont centralisées au sein de la direction du développement immobilier qui procède à plusieurs vérifications (analyse) par rapport à la valeur de l'année précédente (comparaison avec des sites similaires), puis à leur consolidation.

Pour les consommations d'énergie, seul l'indicateur des consommations d'électricité est publié, la publication des consommations d'autres énergies, très résiduelles, ayant été écartée. Les consommations d'électricité concernent près de 76 % des succursales Hermès dans le monde, les succursales de John Lobb, ainsi que les succursales de la cristallerie Saint-Louis et de Puiforcat. En France, les données de 100 % des magasins sont incluses dans le reporting. Il en va de même pour toutes les succursales françaises de John Lobb, de Saint-Louis et de Puiforcat.

Pour le faubourg Saint-Honoré, la part de la consommation du magasin représente 41 % de la consommation totale de cet ensemble immobilier qui comprend également des bureaux et des ateliers.

En Europe (hors France) près de 93 % des magasins sont couverts. En Asie, plus de 92 % des magasins de la Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong et Macao) et 100 % des magasins de Thaïlande, de Malaisie et d'Australie sont couverts. Au Japon, les quatre principaux magasins sont également inclus. S'agissant de la zone Amériques, 88 % des magasins sont couverts, dont 100 % des magasins des États-Unis.

La publication des consommations d'eau des magasins a été écartée en raison du manque de remontée d'informations et de leur part très peu significative, s'agissant principalement de l'eau des sanitaires, dans la consommation d'eau globale du groupe.

2.5.2 MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'EAU (INDUSTRIEL)

Bien qu'aucun de ses sites de production ne soit situé en zone de stress hydrique, mais convaincu de l'importance vitale de la ressource en eau, Hermès a lancé début 2002 un programme de réduction des consommations d'eau. Ce programme repose sur de multiples actions, qui touchent pratiquement tous les sites de production.

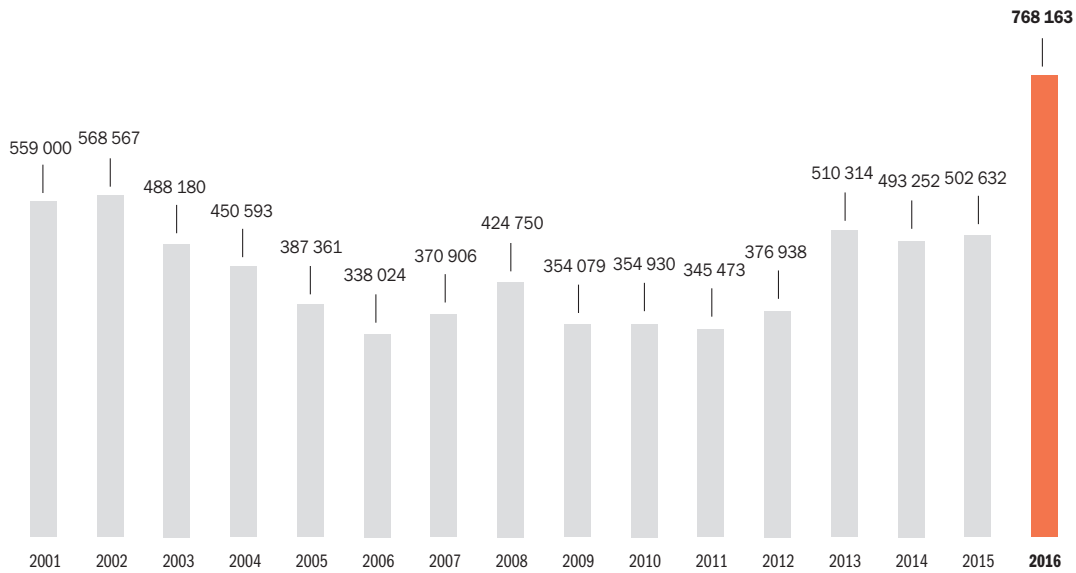
En 2016, le reporting inclut Les Tanneries du Puy dans le périmètre de la Maison, en conséquence de leur acquisition en fin d'année 2015. Cette intégration impacte significativement l'indicateur global de consommation d'eau.

Sur les dix dernières années, la consommation d'eau a été multipliée par 2,1 à périmètre réel malgré la croissance d'activité d'un facteur 3,2. À périmètre constant (sans Les Tanneries du Puy), ce chiffre descend à seulement +20%, et baisse de près de 10% entre 2015 et 2016.

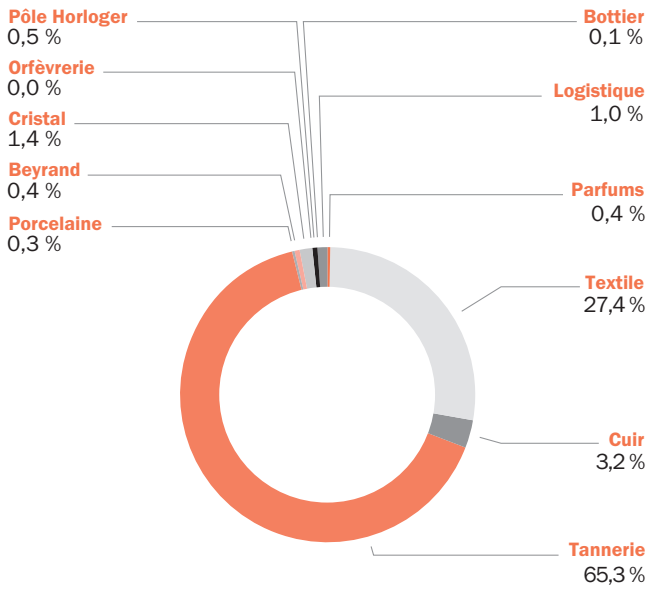
Depuis le lancement du programme environnemental du groupe en 2002, malgré une activité industrielle multipliée par quatre, les consommations d'eau n'ont augmenté que de 35%, reflétant l'efficacité du programme et des actions portant sur les économies d'eau.



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU (EN M³)

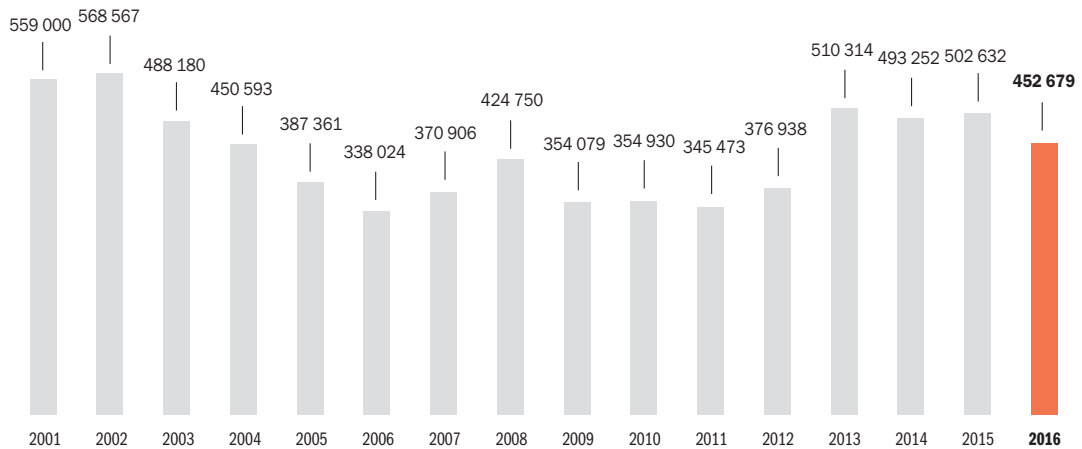


EAU PAR MÉTIER EN 2016



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU (EN M³)

Consommation globale groupe à périmètre constant entre 2015 et 2016 (hors Tanneries du Puy)



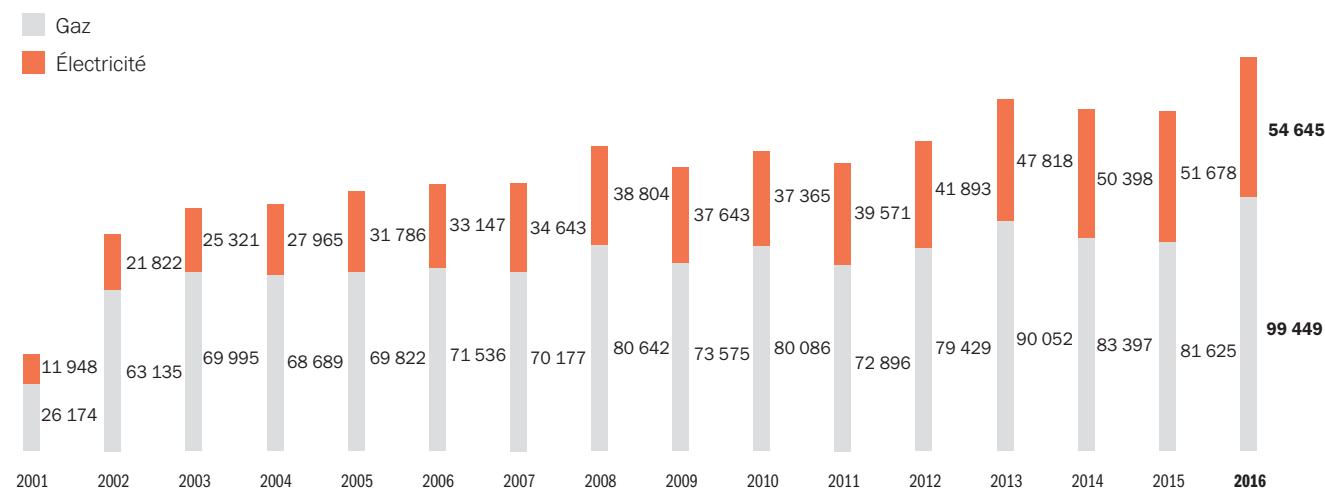
2.5.3 ÉNERGIES

2.5.3.1 Groupe

Les consommations d'énergie des sites industriels, magasins, bureaux et locaux annexes s'élèvent à 202 125 MWh (contre 180 625 l'an passé). Compte tenu de la diversité des métiers, des contextes économiques, des géographies différentes, et des changements de périmètre, une analyse plus détaillée est nécessaire pour apprécier les efforts du groupe en la matière.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, Hermès a décidé de participer de façon active au processus de transition énergétique. Ainsi, l'ensemble des sites Français (production, tertiaire, magasins) est maintenant alimenté par de l'énergie verte, principalement hydraulique, produite sur le territoire.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (EN MWH)

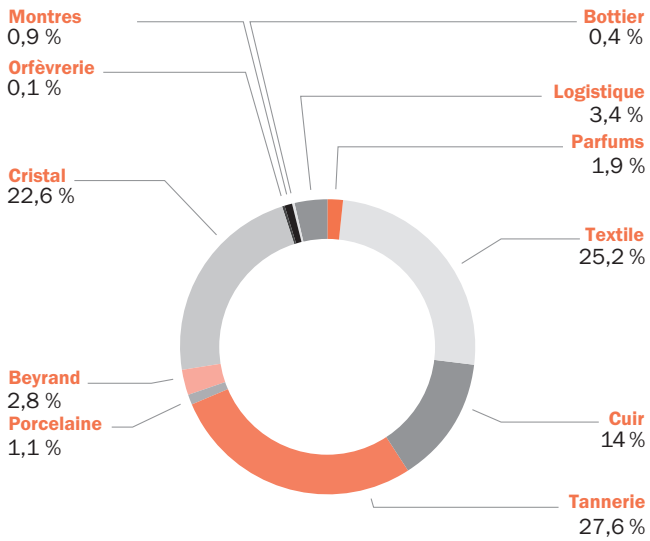


2.5.3.2 Industriel

Sur les dix dernières années, la consommation globale d'énergie a été multipliée par 1,5 (à périmètre constant, ce chiffre descend à 1,3 sans Les Tanneries du Puy) malgré la croissance d'activité d'un facteur 3,2. À périmètre constant, elle a baissé de 2015 à 2016.

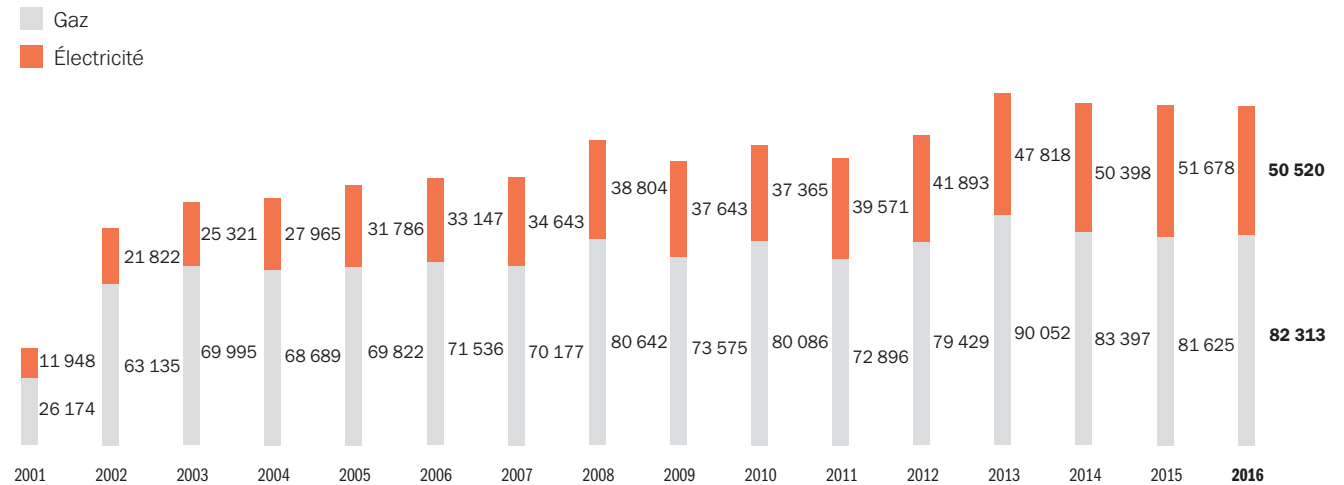
Depuis le lancement du programme environnemental du groupe en 2002, malgré une activité industrielle multipliée par quatre, les consommations d'énergie n'ont augmenté que de 35%. Ce résultat témoigne d'une maîtrise améliorée des consommations.

LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) PAR MÉTIER EN 2016



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (EN MWH)

Consommation globale industrielle du groupe à périmètre constant entre 2015 et 2016 (hors Tanneries du Puy).



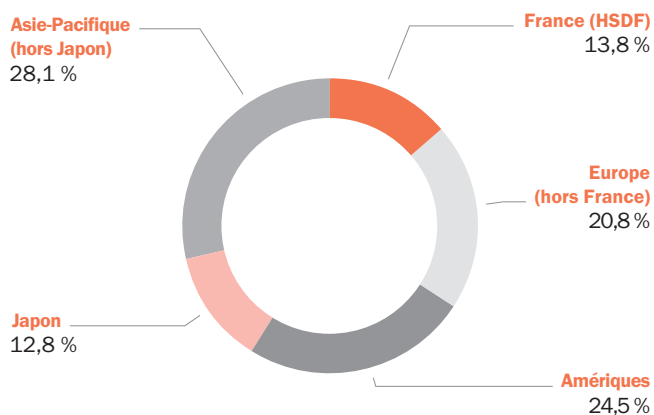
2.5.3.3 Immobilier

Les magasins ont consommé 32 318 MWh d'électricité en 2016 soit une augmentation d'environ 1 % par rapport à l'année 2015. Ces chiffres sont corrélés principalement à l'augmentation des surfaces de vente, notamment en Asie et aux États-Unis, par agrandissement ou ouverture de magasins, et à l'amélioration du périmètre et du reporting des filiales.

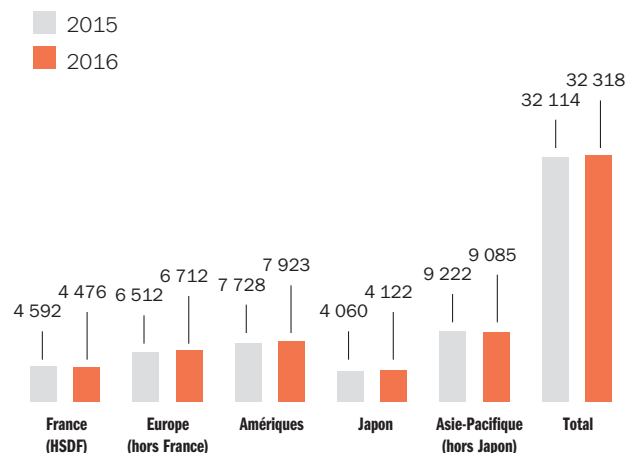
Les ratios de consommation par rapport à la surface de vente (KWh/m²) ont tendance à baisser, notamment en France et aux États-Unis, principalement en raison du développement de l'éclairage LED, qui s'est poursuivi en 2016.

Les bureaux et locaux annexes ont consommé 15 713 MWh en 2016, dont 13 349 MWh pour les sites de Paris et de Pantin.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2016



CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN MWH)



2.5.4 RÉALISATIONS PAR MÉTIER (EAU, ÉNERGIES)

Cuir

Dans un contexte de forte croissance des effectifs et de la production, l'objectif fixé par le pôle Maroquinerie est de stabiliser les consommations d'énergies et d'eau. Cela revient donc à les diminuer à périmètre constant.

Les nouvelles manufactures sont construites dans le souci de leur performance énergétique future.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	35 000	29 100	30 905	23 346	30 202	24 812	24 761	22 234	23 549	23 763	27 929	24 590
Electricité en mégawatts-heures	8 459	9 239	10 607	11 063	11 297	11 399	11 751	12 468	12 233	12 468	13 581	14 317
Gaz en mégawatts-heures	6 675	7 758	7 755	9 130	7 410	8 572	7 594	8 070	8 276	6 395	7 071	7 533
Fioul en mégawatts-heures	1 360	1 752	1 382	1 037	953	726	0	0	0	-	-	-
Bois en mégawatts-heures	-	-	-	-	70	385	390	377	338	446	546	495
Niveau d'activité			100	108	109	110	118	126	138	147	162	175

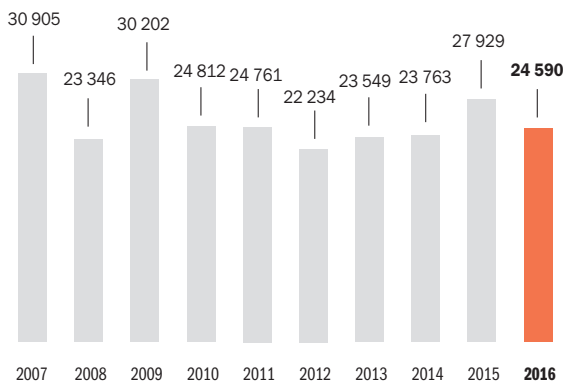
Les données traitées ne comprennent pas l'atelier du Vaudreuil, ni l'atelier de sellerie du Faubourg qui sont pris en compte sur d'autres périmètres.

Eau

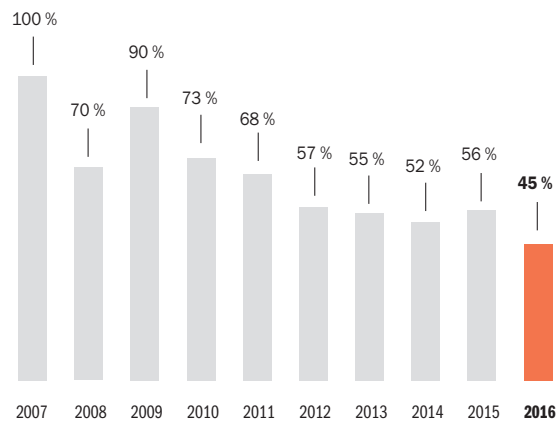
Dans le pôle Maroquinerie, l'eau consommée n'a aucun usage industriel. Elle correspond aux usages sanitaires, aux réseaux d'extinction incendie, aux arrosages d'espaces verts. À la Pyramide (Pantin), l'eau est également utilisée pour l'alimentation des climatisations de secours.

La consommation annuelle d'eau du pôle en 2016 atteint 24 590 m³ soit une baisse de 12 % par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par la réparation d'une importante fuite d'eau à la Manufacture de Haute Maroquinerie et par le suivi renforcé des autres manufactures pour détecter au plus tôt les consommations suspectes afin de traiter les fuites.

PÔLE MAROQUINERIE - EAU - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN M³)



PÔLE MAROQUINERIE - EAU - CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ



La Pyramide représente 35 % des consommations d'eau du pôle artisanal car elle abrite les services centraux, les événements annuels et un restaurant d'entreprise.

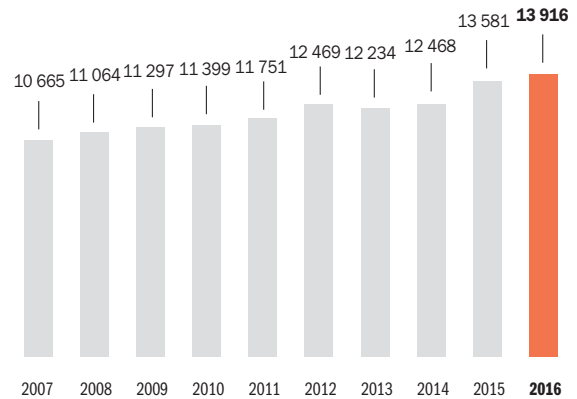
Électricité

L'électricité est l'énergie principale d'alimentation des outils de production des manufactures ainsi que des équipements des bâtiments. La consommation annuelle 2016 en électricité s'élève à 14 317 MWh. Elle est en hausse de 2,4 % par rapport à 2015. Cette variation s'explique en 2016 par le démarrage d'activités dans l'atelier relais de Saint-Junien

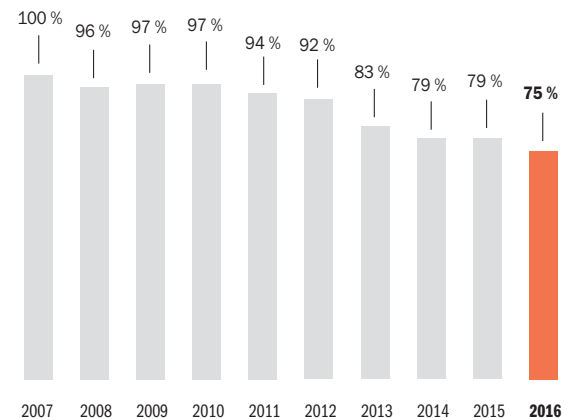
et dans la manufacture d'Héricourt ainsi que par des augmentations de consommation dans les sites pantinois.

Les autres manufactures stabilisent ou réduisent légèrement leur consommation d'électricité par rapport à 2015. Ces résultats illustrent bien la maîtrise des équipements en place et le souci apporté à l'aspect énergétique lors du renouvellement des outils de production.

PÔLE MAROQUINERIE - ÉLECTRICITÉ - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN MWH)



PÔLE MAROQUINERIE - ÉLECTRICITÉ - CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ



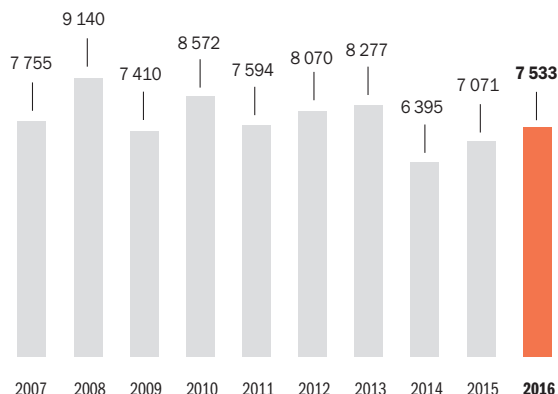
Gaz

Le gaz sert uniquement au chauffage des sites. La consommation de gaz est de 7 533 MWh en 2016 soit une hausse de 8 % par rapport à 2015. Rapportée à l'activité, la consommation de gaz est stable par rapport à 2015.

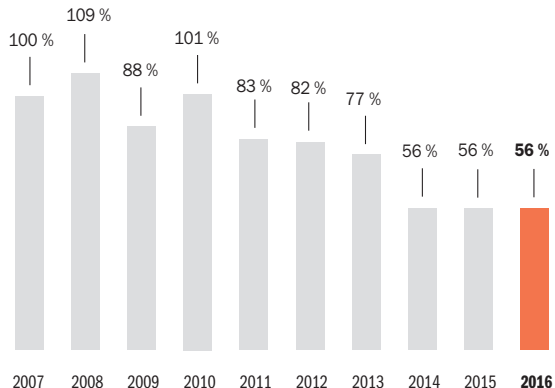
Il est à noter que la manufacture de Nontron, qui dispose d'un système de chauffage mixte (bois et gaz), n'a pas pu mettre en route la chaudière bois pour des raisons techniques.

De façon générale, les établissements veillent à maîtriser leur consommation de gaz tout en assurant à leurs artisans un confort de travail dans les locaux tout au long de l'année.

PÔLE MAROQUINERIE - GAZ - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN MWH)



PÔLE MAROQUINERIE - GAZ - CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ



Bois

Le chauffage est entièrement assuré au bois dans les manufactures de Belley (chauffage communal) et des Abrets (chaudière indépendante). La manufacture nontronnaise dispose d'un système de chauffage mixte

(bois et gaz) mais la chaudière bois n'a pas pu être mise en service en 2016.

Pour l'ensemble du pôle artisanal, le bois représente 6 % des consommations liées au chauffage des bâtiments en 2016.

Tanneries et cuirs précieux

Les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015, ont été incluses dans le reporting 2016 du pôle et contribue de manière significative aux augmentations constatées.

Au même titre que les enjeux liés à la santé et la sécurité des collaborateurs, l'amélioration des impacts environnementaux des sites (eau, énergie, déchets) fait partie des missions prioritaires des responsables EHS des sites de production. Un partage des informations est également réalisé au sein du pôle.

	2009	2010	2011	2012	2013 ¹	2014	2015	2016 ¹
Eau en mètres cubes	95 809	85 215	95 036	87 649	180 340	155 455	184 956	501 775
Électricité en mégawatts-heures	3 260	3 256	3 686	3 555	5 529	6 143	6 572	10 627
Gaz en mégawatts-heures	7 567	8 104	6 577	7 230	13 541	11 788	15 019	31 949
Fioul en mégawatts-heures	-	-	-	-	55	35	52	48

(1) Le périmètre de reporting 2016 inclus Les Tanneries du Puy acquises en novembre 2015 et exclus du reporting 2015.

La somme de 0,65 M€ a été consacrée à la prévention des risques environnementaux et des pollutions en 2016. La majeure partie de cet investissement a été utilisée dans le cadre de l'optimisation des stations d'épuration des sites.

Les projets relatifs à la protection de l'environnement menés dans les tanneries du pôle ont concerné principalement : l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, la stabilisation des consommations d'énergies et d'eau et l'amélioration du tri des déchets. Ces actions permettent également de nourrir les plans de progrès partagés avec les autres pôles d'Hermès.

En outre, les tanneries françaises ont également transmis à la DREAL / DRIEE leur positionnement vis-à-vis de la nouvelle nomenclature des installations classées.

Eau

La consommation d'eau du pôle a été multipliée par 2,7 en 2016. Cette hausse est exclusivement due à la prise en compte dans le reporting des Tanneries du Puy qui contribuent à hauteur de 60 % à la consommation d'eau du pôle et dont le ratio moyen de consommation d'eau rapportée à l'activité a augmenté en 2016. Le ratio reste, en revanche, stable sur le périmètre des tanneries exotiques et en légère baisse à la tannerie d'Annonay grâce aux efforts de maîtrise et de réduction des consommations. Ceux-ci se concrétisent par un suivi mensuel des consommations d'eau des tanneries, des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs et des programmes de sensibilisation des collaborateurs. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont également analysés. Les vérifications nécessaires sont aussitôt réalisées par les équipes de maintenance afin de localiser et réparer les éventuelles fuites.

Énergie

La consommation d'énergie du pôle a progressé de 97 %. Cette hausse est exclusivement due à la prise en compte dans le reporting des Tanneries du Puy qui contribuent pour moitié à la consommation d'énergie du pôle. Le ratio moyen de consommation d'énergie rapportée à l'activité est stable sur le périmètre des tanneries exotiques et à la tannerie

d'Annonay. Il est, en revanche, en légère augmentation au sein de deux tanneries exotiques (Montereau et Vivoin) en raison d'un élargissement des parcs machines, de création de bâtiments et des améliorations des dispositifs de captation et de ventilation des locaux de travail.

Textile

L'année 2016 est marquée par une accélération des volumes de production au deuxième semestre de l'exercice. Au global l'activité de 2016 est en progression de 3,1 % par rapport à 2015. Malgré cette croissance, la consommation énergétique totale est globalement stable, tandis que la consommation d'eau affiche un net progrès.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau <i>en mètres cubes</i>	260 000	241 000	199 000	215 800	198 478	238 760	269 232	275 995	256 534	210 577
Électricité <i>en mégawatts-heures</i>	9 678	10 075	9 267	9 520	9 694	11 673	12 586	14 050	13 034	12 856
Gaz <i>en mégawatts-heures</i>	21 897	22 254	20 443	22 810	21 000	26 324	27 115	27 175	25 407	26 016

Eau

La consommation d'eau du pôle Textile s'inscrit 16 % en retrait par rapport à celle de 2015. De nombreuses actions ont été menées sur les sites pour obtenir ce résultat : des remplacements de machines obsolètes, des optimisations de process, le suivi détaillé des consommations par zone, etc. Dorénavant, la gestion en eau des équipements est une préoccupation bien partagée au sein des ateliers. À la SIEGL, un pro-

cessus de recyclage de l'eau via la lagune contribue significativement à l'amélioration des résultats.

Énergies

Malgré une saison froide défavorable par rapport à 2015 et une augmentation de l'activité, la consommation d'énergie de la filiale a su rester quasi stable (+ 1 %).

Cristal

Le niveau d'activité de la manufacture en 2016 est constant en valeur, avec une amélioration des ratios de performance au regard des volumes fabriqués, et ce, malgré l'arrêt d'activité du process de fusion pendant la phase de reconstruction du nouveau four à bassin.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau <i>en mètres cubes</i>	17991	12 992	15 850	15 235	11 662	10 578
Eau/produit fabriqué <i>en litres</i>	104	74	85	87	88	68
Électricité <i>en mégawatts-heures</i>	8 985	8 563	8 797	8 584	8 578	7 534
Gaz <i>en mégawatts-heures</i>	32 488	32 474	34 428	31 296	27 020	27 303
Fioul <i>en mégawatts-heures</i>	123	93	101	142	189,5	95,6

Eau

La consommation en eau a fortement chuté en 2016 (- 9 % vs 2015). Plusieurs événements se combinent pour expliquer ce résultat : l'arrêt d'activité de la fusion pendant le chantier d'aménagement de l'atelier et de construction du four à bassin, et le travail réduit en conséquence à deux postes au lieu de trois. L'arrêt du four à bassin précédent, dont la consommation d'eau avait fortement augmenté en fin de campagne, participe également à l'économie.

Énergie

La consommation globale en énergies est comparable à celle de 2015. La consommation électrique a légèrement diminué, principalement suite à l'arrêt en octobre 2016 de l'ancien four à bassin. La part de la consommation électrique du nouveau four est en effet inférieure à celle du précédent. L'efficacité des installations fonctionnant au gaz naturel intégrées en 2014 et en 2015 (four à pots, chaufferie centralisée...) s'est confirmée cette année.

Le remplacement progressif des ouvreaux par de nouveaux équipements contribuera à une plus grande maîtrise de la consommation en gaz.

La réduction de la consommation de fioul s'explique par l'utilisation, en 2015, de chauffages d'appoint durant les deux premiers mois de l'année. Le remplacement en 2016 du parc de chariots élévateurs par des modèles électriques contribue également à cette baisse.

Parfums

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	5 426	5 644	5 777	4 359	2 772	2 703	3 756	3 723	3 489	2 820
Electricité en mégawatts-heures	1 422	1 422	1 430	1 446	1 701	1 414	1 533	1 579	1 591	1 563
Gaz en mégawatts-heures	2 246	2 376	2 331	3 032	2 037	2 161	1 774	1 289	1 378	1 411
Fioul en mégawatts-heures	0,8	0,8	0,8	0,8	0,3	12	4	4	11	9,5

Eau

La consommation d'eau du site est en baisse de 19 % par rapport à 2015. Ceci s'explique par la rénovation des tuyauteries d'eau chaude, la réalisation des essais sprinkler à partir de l'eau du bassin d'incendie, et un meilleur entretien général des réseaux (suppression des fuites). Elle est utilisée presque exclusivement pour les sanitaires et le restaurant d'entreprise, marginalement pour le lavage des cuves et lors de quelques appoints pour le bassin de réserve incendie.

Énergies

La consommation de gaz naturel, entièrement dédiée au chauffage des locaux et à la restauration, est en augmentation limitée à 2,3 % en 2016, malgré des conditions hivernales défavorables par rapport à 2015. La

principale raison de cette moindre augmentation est la récupération d'énergie sur les compresseurs d'air, qui permet de chauffer l'eau sanitaire sans utiliser les chaudières, et l'amélioration des réglages des équipements. L'activité cuir représente toujours un cinquième de cette consommation globale site.

La consommation d'électricité est en légère baisse par rapport à 2015 (- 1,7 %). Les principales raisons du gain sont le remplacement des compresseurs, qui offrent un meilleur rendement et l'isolation de la gaine de soufflage au niveau de la climatisation des locaux de fabrication. L'activité cuir représente toujours environ 5 % du besoin total d'électricité.

La consommation de fioul reste stable par rapport à 2015.

Horlogerie

Le pôle Horloger se compose de La Montre Hermès (conception, fabrication et distribution de produits horlogers), de la société Joseph Énard (fabrication de boîtiers) et de la société Natéber (fabrication de cadrans). Afin de bénéficier de la synergie des deux métiers et du rapprochement des équipes, les activités de Natéber et de Joseph Énard ont été réunies sur le site de Joseph Énard situé au Noirmont à partir de novembre 2016.

En conséquence, le réaménagement de la production et des bureaux, de la ventilation, de la station de retraitement, des équipements de production et l'agrandissement du parking, ont été menés sur le site du Noirmont.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	860	5 437	6 013	6 539	6 271	4 043
Electricité en mégawatts-heures	381	509	1 027	1 141	1 211	1 228
Gaz en mégawatts-heures		118	94	93	109	104

Eau

L'usage de l'eau est uniquement sanitaire pour La Montre Hermès, mais utilisée dans le process de galvanoplastie chez Natéber et de lavage pour Joseph Énard. Un travail de fond a été mené pour adapter la consommation d'eau au juste besoin du process, ce qui a permis de réduire de 35 % la consommation totale.

Énergie (fioul, gaz, électricité)

Les consommations de gaz et d'électricité sont stables.

Porcelaine et Email**CATE**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	875	2 136	803	1 196	1 429	1 615	1 883	1 733	2 230	2 248
Électricité en mégawatts-heures	833	918	846	936	922	1 229	1 222	1 208	1 208	1 290
Gaz en mégawatts-heures	538	530	478	547	461	547	696	499	494	487
Fioul en mégawatts-heures	62	74	55	55	33	31	31	33	33	34

Eau

Le site de Nontron utilise de l'eau dans son processus industriel pour la décoration sur porcelaine et, dans une moindre mesure, pour l'activité email. La consommation globale d'eau en 2016 augmente de moins de 1 % par rapport à 2015. Cette hausse mineure est portée par la hausse d'activité au sein des ateliers et a été limitée grâce aux plans d'action engagés :

- ♦ mise en place de réducteurs de bacs encastrables dans les éviers de trempage des nouveaux postes de décoration : la hauteur d'eau de trempage reste inchangée mais la surface a été diminuée de 40 à 50 % ;
- ♦ mise en place d'une pompe de bouclage pour alimenter en eau chaude les postes de décoration : le temps d'attente avant d'avoir de l'eau suffisamment chaude au poste est réduit ;
- ♦ installation d'un réducteur de pression en tête de réseau pour diminuer le risque de fuites.

Énergies

La consommation énergétique du site est en hausse de 4 % par rapport à 2016. Cette hausse concerne la consommation d'électricité sur le four porcelaine. Pour faire face à une hausse de la charge de cuisson décors, le temps d'ouverture des fours a été prolongé de plus de 10 %. Cette hausse de charge est à la fois liée aux volumes de production mais aussi au temps de cuisson des produits, les nouveaux décors nécessitant des temps de passage plus longs dans le four.

Des actions ont été menées afin de réduire les consommations énergétiques :

- ♦ le retrait des éclairages halogènes et la mise en place d'éclairages à LED sur les derniers postes de travail de l'atelier décoration, ainsi que sur l'ensemble des postes de travail de l'atelier pinceau ;
- ♦ la programmation des plages de fonctionnement des compresseurs pour un arrêt soir et week-end ou l'installation de ventelles sur les sheds des ateliers fours porcelaine et décoration afin de rafraîchir naturellement ces secteurs.

BEYRAND

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	3 514	4 767	4 150	4 243	3 936	2 706	2 791
Électricité en mégawatts-heures	2 396	2 574	2 550	2 425	2 482	2 473	2 374
Gaz en mégawatts-heures	2 072	1 611	1 709	1 627	1 218	1 779	1 916
Fioul en litres	3 000	6 000	4 501	3 000	3 000	0	0

Eau

L'eau est principalement consommée pour l'usage sanitaire, l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, le lavage et le développement des cadres. La consommation d'eau est stable en 2016 après une forte réduction en 2015 (- 31 %), suite à l'arrêt d'une tour aéro-réfrigérante, remplacée par un nouveau groupe froid.

Énergies

L'électricité est principalement utilisée pour la climatisation, indispensable au contrôle de l'hygrométrie et de la température des ateliers. Sa consommation est stable. Le nouveau groupe froid est la cause principale de l'augmentation de la consommation de gaz.

Orfèvrerie

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	719	698	696	853	1 055	486	358	269	221	225
Électricité en mégawatts-heures	164	173	173	190	168	200	175	178	153	133
Gaz en mégawatts-heures	18,3	18,8	17,9	16,7	11,8	12,7	10,4	8,0	7,1	6,1

Eau

La consommation d'eau est stable en 2016 par rapport à 2015 (+ 2 %).

Bottier

Le responsable des systèmes d'information et des services généraux assure l'animation des sujets Environnement, Hygiène et Sécurité sur le site de John Lobb de Northampton, alors qu'à Paris le responsable de production du site prend directement en charge ces sujets.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	459	809	861	847	767	788	844	823	717	773
Électricité en mégawatts-heures	227	237	219	233	225	242	275	349	300	283
Gaz en mégawatts-heures	226	206	213	200	193	177	186	203	220	224

Eau

L'eau est principalement destinée aux usages sanitaires et dans les tests hebdomadaires du système de sprinklage. Le processus de fabrication représente une part marginale de la consommation d'eau dans la phase de préparation des semelles. La variation constatée entre les deux exercices n'est pas significative.

Logistique

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en mètres cubes	2 900	2 529	2 586	2 680	2 324	4 274	4 246	5 771	5 921	7 385
Électricité en mégawatts-heures	2 653	2 728	2 694	2 480	2 059	2 040	2 016	2 209	2 977	2 797
Gaz en mégawatts-heures	2 987	3 945	3 316	3 776	2 535	2 224	2 305	2 726	3 104	2 374

Eau

La consommation en eau marque une nouvelle hausse en 2016, entièrement expliquée par les travaux d'agrandissement du site et la croissance de l'activité.

2.5.5 MESURES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ainsi que détaillé dans la section immobilière de ce rapport, les sites font l'objet d'une attention croissante lors de leur construction, leur rénovation ou leur maintenance face aux sujets énergétiques. Les principaux métiers consommateurs d'énergie de processus ont eu aussi, bien entendu des politiques de réduction de leurs consommations.

Tannerie

Les tanneries travaillent à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations. À titre d'exemple, la tannerie de Montereau a poursuivi ses travaux d'optimisation des extractions et de renouvellement d'air au sein de son atelier de finition, et sur les machines et équipements. La tannerie de Vivoin a poursuivi ses travaux d'aménagement, en généralisant les éclairages LED et les détecteurs de présence et en travaillant sur l'isolation thermique des nouveaux ateliers ainsi que sur l'optimisation

Énergies

En 2016, les consommations de gaz et d'électricité sont en retrait par rapport à 2015. Une partie s'explique par l'activité, le reste par une plus grande sensibilisation de l'atelier.

Énergies

Les fluctuations de consommation d'électricité (- 5,6 %) et de gaz (+ 1,8 %) s'expliquent principalement par les conditions climatiques pendant l'année. Toutefois, des travaux d'isolation du toit, démarrés en 2015 et poursuivis lors d'une seconde phase en 2016, devraient s'achever en 2017. En outre, une nouvelle régulation de la chaudière a été mise en place en fin d'année pour réduire la consommation de gaz liée au chauffage du bâtiment.

Énergies

Les consommations de gaz et d'électricité sont en net recul. Ces variations s'expliquent par l'arrêt de certains équipements.

de ses équipements de ventilation. À Cuneo, la production d'électricité issue des 296 panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la tannerie a atteint 66 MWh, soit 9 % de la consommation totale d'électricité du site en 2016. La production d'électricité est en légère baisse par rapport en 2015, suite à un incident d'exploitation ayant duré deux mois, et est entièrement destinée à la tannerie en semaine, puis est injectée dans le réseau les week-ends. La cogénération au gaz permettant de produire simultanément de l'eau chaude et de l'électricité a fonctionné tout au long de l'année. Enfin, les tanneries de Montereau et de Vivoin ayant bénéficié, au cours du second semestre 2015, d'audits énergétiques réglementaires pratiqués par un cabinet spécialisé externe, ont mis en œuvre des plans d'amélioration.

Textile

Chez ITH, après un diagnostic détaillé d'analyse des consommations, un programme a été déployé, conduisant à la modification du système de climatisation (changement des échangeurs en toiture), à l'optimisation des plages

horaires, au déploiement d'éclairage par détection de mouvement. Le site exploite également l'énergie fournie par les panneaux photovoltaïques.

Cristallerie

Le processus consommateur en énergies de la manufacture est la fusion de la matière et son travail à chaud. Les meilleures techniques disponibles au regard des volumes produits sont mises en œuvre dans le cadre de chaque projet d'investissement. Les deux fours récemment rénovés en sont le meilleur exemple.

La réorganisation de l'atelier de fusion avec son nouveau four à bassin a permis de mutualiser les équipements consommateurs aux postes de travail (par exemple, les ouvreaux), et de réduire l'utilisation des fours unicellulaires en optimisant l'utilisation du four à pots rénové en 2015.

L'audit énergétique réalisé en 2016 a permis d'identifier quelques actions complémentaires de réduction des consommations, notamment sur des installations « périphériques » au processus et de confirmer l'intérêt du plan directeur en cours de réalisation visant à remplacer certaines chaudières.

Parfums

La mise en place d'un système de récupération des calories dégagées par les compresseurs d'air permet dorénavant de produire de l'eau chaude sanitaire, ce qui conduit à une baisse de régime des chaudières, avec un impact favorable sur la consommation de gaz.

Des calorifuges sur les tuyauteries des centrales de traitement d'air et des chaudières ont été mis en place ou remplacés afin d'obtenir une meilleure efficacité des équipements.

Une campagne de remplacement des luminaires par des éclairages LED dans les différents bâtiments, en particulier les entrepôts de stockage, vient de démarrer.

Immobilier

Pour les magasins, améliorer l'efficacité énergétique passe par une optimisation des principaux postes de consommation d'énergie que sont l'éclairage et la climatisation.

Éclairage

Depuis 2013, une solution d'éclairage « tout LED » pour les vitrines horlogerie et bijouterie, les étagères et l'éclairage du plafond est généralisée à tout nouveau projet de magasin. En 2014, la direction des projets distribution a développé une gamme d'ampoules LED, spécialement mise au point pour Hermès, qui s'adapte à l'ensemble des installations et appareillages existants.

En 2016, en complément des nouveaux magasins, les opérations de *relamping* LED se sont poursuivies sur le réseau mondial des magasins existants, pour atteindre un total de 55 % de magasins Hermès équipés en LED.

Climatisation

La diminution de la consommation électrique et la nette réduction des calories générées par l'éclairage avec la technologie LED, comparative à un éclairage traditionnel, permettent d'étudier le redimensionnement à la baisse des appareils de climatisation des magasins.

En 2016, cette action se poursuit pour tout nouveau projet de magasin.

Isolation thermique

Une attention particulière est apportée à l'isolation des façades des magasins (vitrage spécial) et des bâtiments industriels (isolation renforcée par l'extérieur).

D'autres actions (installation de sous-comptages des consommations électriques et de dispositifs de détection de présence dans les salons d'essayage, les sanitaires et *back-office*) sont mises en œuvre dans tous les nouveaux projets de magasin en 2016. Ces systèmes de consolidation automatisée des consommations énergétiques permettent une visibilité constante pour une gestion rigoureuse de l'utilisation des énergies. De nouvelles solutions techniques toujours plus performantes sont en évaluation constante, pour une intégration progressive dans les magasins existants.

Le choix des matériaux de construction, la diminution de leur poids et la recherche d'approvisionnements locaux améliorent également le Bilan Carbone® des nouveaux bâtiments et des nouveaux magasins.

2.5.6 DES SOLUTIONS PERFORMANTES POUR LE TRAITEMENT DES REJETS

Les rejets des entités industrielles sont très divers, s'agissant d'activités techniquement différentes : chaque pôle industriel est concentré sur le double objectif de réduire ses rejets et d'en améliorer le traitement pour minimiser son empreinte. C'est un effort continu de veille, car chaque année voit apparaître de nouveaux procédés ou de nouvelles technologies dans ce domaine.

Cuir

Les maroquinerie représentent des sources limitées de rejets, grâce à des procédés de fabrication essentiellement manuels, respectueux de l'environnement.

L'air intérieur des ateliers est régulièrement analysé afin de s'assurer de sa qualité. Le recours aux colles en phase aqueuse, en remplacement des colles à base de solvants, est dorénavant systématique sur tous les sites. Les équipements de climatisation, de ventilation, de chauffage, d'encollage et de ponçage générant des rejets atmosphériques sont équipés de dispositifs filtrants qui garantissent la qualité de l'air émis.

Tanneries

Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une communication régulière aux autorités locales. Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents.

À Montereau, la baisse de la consommation d'eau combinée à l'augmentation de la production a entraîné une concentration des polluants en rejet. En 2016, et comme en 2015, le site a poursuivi ses recherches sur les sources de pollution et sur la mise en œuvre d'un traitement complémentaire. Le site de Vivoin a, quant à lui, poursuivi ses travaux d'aménagement et de sécurisation du traitement de ses effluents et notamment de la filière boues avec l'installation d'un nouveau filtre-pressé. Hormis quelques incidents mineurs d'exploitation, les stations d'épuration des

autres tanneries (Cuneo, Lafayette, Le Puy et Annonay) ont présenté des fonctionnements stables tout au long de l'année. En outre, de nombreux investissements ont été réalisés sur ces installations pour optimiser leur exploitation et la qualité des rejets.

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle sont essentiellement liés au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec et aux cabines de finition. Les contrôles de ces équipements, identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou les permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur. Aucun dépassement des seuils n'est à signaler sur les sites.

Enfin, les sites français ont réalisé, conformément à la réglementation, un plan de gestion des solvants. Les flux de COV (Composés Organiques Volatils) spécifiques se sont révélés conformes aux exigences applicables. Les actions relatives à la réduction de l'utilisation de solvant ou à des modifications de process réalisés par le passé ont également permis de réduire ces émissions de COV. Dans le même temps, l'isolement et l'amélioration du traitement de l'air dans les ateliers de dégraissage des peaux ont permis de limiter significativement l'exposition des salariés.

Cristal

Les eaux industrielles usées, pré-décantées dans leurs ateliers respectifs et collectées en un seul point, sont épurées par une installation modernisée de phytotraitement depuis 2015. Un programme d'animation visant à sensibiliser les utilisateurs au traitement de l'eau afin de pérenniser la performance de la nouvelle installation a été initié en parallèle.

Afin d'améliorer encore la qualité des rejets aqueux et préparer une potentielle évolution de la réglementation, une étude a été conduite en partenariat avec l'Agence de l'Eau et un partenaire extérieur.

Des campagnes de mesure des rejets atmosphériques ont été réalisées au cours du premier semestre et au mois de décembre. Les premiers résultats obtenus confirment le fonctionnement des installations en termes de rejets atmosphériques et ont permis de mettre en œuvre des actions d'optimisation du pilotage des installations, notamment des laveurs à gaz du polissage.

Textile

Une étude d'amélioration de la station de traitement des effluents de la SIEGL a été lancée en 2016. L'objectif est d'améliorer sa performance en traitement des effluents et d'augmenter la proportion d'eau recyclée réintégrée dans le process.

Parfums

Pour l'année 2016, les rejets de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'atmosphère restent largement inférieurs à la limite d'émission de 5 % fixée pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bio-accumulable et, rapidement volatilisé et biodégradable, il ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune ni de la flore.

Porcelaine et email

CATE

Les eaux usées de l'activité email sont prétraitées directement sur site suivant un procédé physico-chimique classique. Les boues issues de la déshydratation sont orientées vers une filière adaptée, et les eaux prétraitées sont rejetées dans le réseau urbain. Des analyses sont réalisées mensuellement avec un laboratoire extérieur.

Une étude a été menée en 2016 afin de fiabiliser l'automatisation de l'installation, réduire la sédimentation des effluents dans les ouvrages et augmenter la capacité de stockage d'eaux usées en cas de panne afin de réduire les risques de pollution. Des travaux seront réalisés début 2017 en conclusion de cette étude.

Beyrand

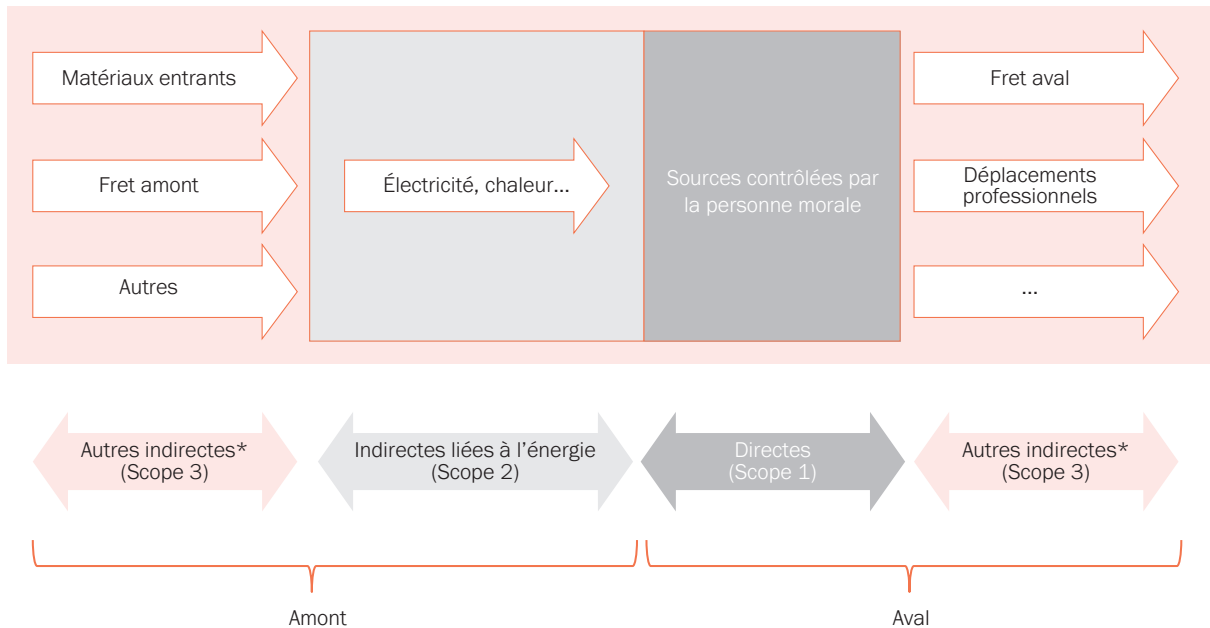
Le site dispose d'une station de traitement des eaux en sortie du laveur/ dégraveur. Il s'agit également d'un traitement physico-chimique. Des récupérateurs d'argent en sortie des développeuses films sont en place.

2.5.7 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE ET COMPENSATION

Ainsi qu'illustré précédemment, Hermès met en place progressivement des actions concrètes pour réduire ses consommations énergétiques et son empreinte carbone. En complément, le groupe a décidé, depuis cinq ans, la mise en place d'un dispositif de compensation carbone volontaire, afin de réduire son impact global.

Depuis 2013, le groupe est doté d'outils permettant d'effectuer à une fréquence annuelle la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. Ce travail est réalisé avec l'aide d'un spécialiste extérieur indépendant selon la méthode Bilan Carbone®.

Conformément aux exigences de la réglementation (article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010), Hermès a publié en décembre 2015 son Bilan Carbone® selon les modalités et le périmètre retenus par le texte de loi (émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, et émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur).



* Postes d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire

Source : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Les résultats de ces travaux permettent d'alimenter les réflexions sur les impacts et d'élaborer les plans d'actions dans le cadre du plan Eau - Énergie - Carbone - Déchets, en place depuis 2010. Du fait de la grande diversité des activités du groupe, les postes d'émissions les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à construire des plans spécifiques à leurs enjeux propres. L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce programme vise à réduire l'impact d'Hermès sur le changement climatique.

Les émissions d'Hermès sur les scopes 1 et 2 sont inférieures à 32 milliers de tonnes équivalent CO₂, chiffre en diminution de 5 % comparé à l'an passé malgré l'intégration des Tanneries du Puy.

Les principaux postes d'émission du scope 3 sont le fret (environ la moitié des émissions du scope 3) puis les achats hors emballage (moins d'un quart de nos émissions du scope 3). Sur ces deux postes, des travaux sont engagés, notamment sur des solutions logistiques bas carbone (à titre d'exemple, les sites parisiens sont livrés des centres logistiques en France avec des véhicules soit hybrides, soit électriques).

Dans le cadre de sa stratégie de compensation carbone, Hermès a rejoint, en juin 2012, le fonds Livelihoods (LH), un groupement d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale. Les actions de Livelihoods sont précisées dans le chapitre relatif aux relations avec les parties prenantes, expliquant notamment que plus de 120 millions d'arbres ont déjà été plantés. Le fonds, dont les livraisons de carbone vont se développer à mesure que les arbres vont grandir (les projets concernés s'étendent sur 20 ans), a effectué en 2016 pour la troisième fois des livraisons de crédits carbone à ses actionnaires, après vérification par des auditeurs spécialisés (selon les normes Gold Standard et VCS). Elles contribuent

en 2016 à compenser les deux tiers des émissions carbone d'Hermès sur les scopes 1 et 2.

Les points essentiels de l'action des métiers et filiales sur le sujet en 2016 sont détaillés ci-dessous.

Cuir

La démarche Bilan Carbone® a été lancée à la manufacture de Pierre Bénite en 2006 et étendue en 2008 à l'ensemble du pôle. La mesure régulière des émissions carbone permet de vérifier que l'augmentation de l'empreinte est plus faible que notre croissance, et que la répartition des postes est stable d'une année sur l'autre : la moitié des émissions provient de la matière première, un quart des trajets des salariés, et un quart des consommations d'énergie. Elle permet aussi de nourrir les plans de progrès Eau - Énergie - Carbone avec des actions concrètes, comme la mise en place d'un véhicule électrique de service ou encore l'accroissement de la part des énergies renouvelables.

Tanneries

Le Bilan Carbone® du pôle Tanneries et Cuirs précieux a été mis à jour pour l'année 2016. Les émissions de CO₂ du pôle ont augmenté entre 2015 et 2016 (+ 56 %). Cette hausse s'explique par la prise en compte des Tanneries du Puydans le périmètre de reporting 2016, qui contribuent à hauteur de 40 % des émissions globales du pôle. À périmètre constant, les émissions du pôle ont diminué de 7 % entre 2015 et 2016, essentiellement dues à une augmentation du fret maritime lors des approvisionnements de peaux précieuses. L'énergie consommée, l'utilisation de produits chimiques et l'approvisionnement des peaux brutes exotiques et de veau constituent les postes d'émis-

sions les plus importants du pôle. Ils représentent plus de 95 % des émissions des sites de production, l'énergie consommée (gaz et électricité) représentant à elle seule la moitié de ces émissions.

Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime des peaux a été mise en place pour l'Alligator Mississipiensis en provenance du sud des États-Unis, pour le Crocodilus Niloticus en provenance d'Afrique, et, depuis 2013, pour le Crocodilus Porosus en provenance d'Australie. En 2016, deux tiers des peaux de crocodiliens en provenance des États-Unis et d'Afrique (soit 80 % des achats de peaux en 2016) qui ont été réceptionnées dans les tanneries ont été approvisionnées par voie maritime.

Cristallerie

Le Bilan Carbone® de la manufacture a été mis à jour pour l'année 2016. Ce dernier est stable comparativement à celui de 2015. La part des énergies, notamment utilisées dans le processus de fusion de la matière, reste majoritaire. La collecte des données utilisées pour réaliser le Bilan Carbone® s'est structurée et fiabilisée, notamment avec l'utilisation de données plus détaillées sur la part des emballages et du fret amont. Cette démarche d'analyse alimente les projets de la manufacture et vient nourrir son plan Eau - Énergies - Carbone.

Textile

L'ensemble des Bilans Carbone® de la filière a été mis à jour en 2016. Ils nourrissent les plans d'action Eau - Énergie - Carbone de la filière. Les postes émetteurs principaux sont les achats (étoffes, produits chimiques et emballages), le fret amont, l'énergie et les déplacements domicile/travail.

Parfums

Les deux postes représentant la grande majorité des émissions de CO₂ restent les emballages et le fret aval (en particulier, le fret aérien). La quantité totale de CO₂ émis a augmenté entre 2015 et 2016, et s'explique entièrement par l'augmentation des volumes de parfums fabriqués et conditionnés sur 2016, ainsi que par l'augmentation corrélative des achats de matières et d'emballages.

Horlogerie

Le Bilan Carbone® effectué chaque année à La Montre Hermès intègre depuis 2013 les sites d'Érard et de Natéber, dorénavant regroupés sur le seul site du Noirmont, pour avoir une vision globale des émissions et piloter les projets de réduction au niveau du pôle Horlogerie.

Porcelaine et Email

CATE

Le Bilan Carbone® actualisé pour 2016 est en hausse par rapport à 2015. La principale hausse est due aux achats de porcelaine, en croissance significative. En 2015, le site a consommé du stock, qui s'est progressivement reconstitué en 2016, en lien avec la hausse de la consommation.

Beyrand

Une mise à jour du calcul des émissions des gaz à effet de serre a été réalisée en 2016.

2.5.8 RESPECTER LES SOLS

L'activité industrielle du groupe ne participe pas à l'artificialisation des sols, compte tenu de la faible surface occupée par ses sites et du taux négligeable de changement d'affectation des sols que peuvent occasionner les élevages de bovins et ovins en Europe, où sont situées les sources d'approvisionnement en peaux brutes des cuirs. Pour toute nouvelle implantation de site industriel, une étude d'impact est réalisée, intégrant les enjeux liés à la faune, à la flore et à la préservation des milieux naturels.

Une attention particulière est portée à la végétalisation des sites de production : par exemple, verger conservatoire à Héricourt, prairie fleurie à Bogny sur Meuse...

2.5.9 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

De nombreux équipements sont renouvelés chaque année pour améliorer les dispositifs de traitement des rejets dans l'eau et l'air, afin de respecter toutes les réglementations applicables. De la même manière, des mesures de bruit sont réalisées régulièrement autour des sites pour vérifier qu'ils respectent bien les normes auxquelles ils sont soumis.

Cristallerie

Dans le cadre du projet de rénovation du four à bassin engendrant un arrêt d'activité du site, une mesure de bruit de référence a été réalisée en octobre 2016. Une nouvelle mesure est prévue début 2017 afin d'évaluer le niveau de bruit généré par le site. La dimension sonore est systématiquement intégrée aux cahiers des charges des nouvelles installations et l'a été particulièrement dans le cadre du projet de rénovation du four à bassin en 2016 (matériaux employés pour l'extension du bâtiment, calorifugeage de l'installation de filtration...).

Une proposition de plan de surveillance environnementale de l'activité du site a été transmise aux autorités et sera mise en œuvre en 2017.

Parfums

L'impact sonore et olfactif de l'activité sur le site du Vaudreuil reste très limité. Aucune plainte n'a été reçue.

Des mesures de bruit sont régulièrement réalisées en limite de propriété afin de surveiller ce point. Les principales sources de bruit sont les installations techniques en toiture (ventilation, climatisation) et le trafic des camions en horaires de journée.

Tanneries

Dans le cadre des activités de production courantes mais aussi d'opérations ponctuelles (comme la maintenance ou le génie civil), les sites évitent et / ou réduisent au maximum les nuisances sonores et olfactives. Seule une plainte pour nuisance olfactive a été reçue en septembre 2016 par un voisin de la tannerie d'Annonay. Elle a été prise en

compte immédiatement, une recherche des causes a été menée et des actions correctives engagées. Aucun nouvel incident n'est à signaler depuis cet évènement.

Enfin, lorsque la réglementation l'impose, les tanneries peuvent être amenées à réaliser des mesures de bruit en limite de propriété. Les dernières mesures réalisées n'ont pas mis en évidence de dépassement.

Porcelaine et email

Beyrand

Le site étant placé au centre d'un village, des travaux de réduction du bruit ont été réalisés dans le but de diminuer de manière très significative les nuisances sonores émises en limite de propriété. Des mesures effectuées avant et après installation ont permis de mettre en évidence cette réduction.

Orfèvrerie

Une plainte du voisinage liée au remplacement de l'extracteur forge plus puissant (et plus bruyant) a conduit à mener des travaux visant à éloigner ce dernier des habitations. Un gainage insonorisant a également permis de réduire les nuisances sonores. Ces travaux ont donné entière satisfaction et de nouvelles mesures de bruits ont été réalisées afin d'attester de la conformité de cette nouvelle installation.

2.5.10 GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le groupe est attentif à l'utilisation de toutes les ressources naturelles, y compris celles destinées à l'alimentation de ses collaborateurs, même si l'enjeu relatif n'est pas significatif compte tenu de son activité. Pour les sites parisiens, le prestataire de restauration collective a mis en place un dispositif de tri sélectif et de recyclage des déchets alimentaires.

2.5.11 PROVISIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Aucune provision pour risque en matière d'environnement n'a été constituée dans les comptes de l'exercice 2016. Aucune société du groupe n'a eu à verser, au titre de 2016, d'indemnités en exécution d'une décision de justice en matière d'environnement.

2.6 PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL

Des relations harmonieuses avec nos parties prenantes pérennisent nos implantations locales, contribuent au rayonnement de la Maison et renforcent la fierté d'appartenance des collaborateurs. Hermès joue un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère.

Hermès souhaite contribuer à la création de valeur et au développement durable des territoires (pays, régions et villes) où il est implanté, notamment par des emplois durables et des actions locales économiques, sociales, culturelles, ou sous toute autre forme permettant d'exprimer sa singularité.

Les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment également à travers de la Fondation d'Entreprise Hermès, créée en 2008, et qui soutient des projets de mécénat valorisant les savoir-faire, la transmission et la biodiversité.

2.6.1 UN RÔLE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS

Tous les sites de production et de distribution de la Maison entretiennent un dialogue constant avec les autorités locales et les parties prenantes, dans l'objectif d'une bonne insertion dans le tissu local, de rapports de confiance et de bon voisinage. Hermès est notamment présent en France dans plus de 50 sites (manufactures, magasins, sites logistiques, bureaux).

2.6.1.1 Une implication locale

Chaque métier, et chaque site, s'ancre localement par des actions de proximité créant du lien entre la Maison, ses collaborateurs et son environnement de proximité.

Cuir

La manufacture d'Héricourt a été inaugurée en avril 2016 dans un site réhabilité, anciennement manufacture de textile, situé en centre-ville, dans un écrin de verdure, avec l'ambition de faire revivre une tradition industrielle éteinte. Projet mené en forte concertation avec les élus et la population locale, le site accueille déjà 149 artisans à fin décembre 2016, dédiés à la fabrication d'objets de maroquinerie.

Un film, racontant l'histoire de cette implantation, a été réalisé et présenté aux habitants de la commune au début de l'année 2017.

La manufacture de Seloncourt, située dans la même région de Franche-Comté, a fêté ses 20 ans. Un ancrage fort dans la région pour la manufacture qui emploie près de 250 personnes à la fin de l'année 2016. Dans le même esprit, la manufacture de l'Allan en Franche Comté et celle de Normandie au Vaudreuil (dont l'ouverture est prévue en 2017), s'appuient sur un tissu de savoir-faire et de partenariats avec les écoles, déjà développés par Hermès localement.

La Ganterie de Saint-Junien, quant à elle, accueillera une nouvelle manufacture du cuir, dans un site en cours de réhabilitation, et s'inscrira dans le projet de « Cité du Cuir » porté par la mairie de Saint-Junien.

Tanneries

Les tanneries entretiennent un dialogue constant avec les autorités locales (service départemental d'incendie et de secours, mairie, DREAL / DRIEE, inspection du travail) à travers des exercices et visites périodiques. De par leurs implantations géographiques et souvent historiques dans les territoires, elles bénéficient d'une bonne insertion dans le tissu local. Le recours à des entreprises locales est ainsi privilégié pour les travaux de gros œuvre et second œuvre.

Textile

Les entreprises de la filière sont implantées dans des communes de taille très différentes principalement en région Rhône Alpes. Les échanges sont réguliers avec les mairies ou les communautés de communes. Le pôle est un des plus grands fabricants français de textile pour l'habillement. Il joue un rôle actif dans les instances professionnelles : Intersoie, Unitex, Techtera.

Arts de la Table

À la CATE, le site est implanté au cœur de la ville de Nontron, où Hermès est l'un des principaux employeurs. Le recours à des artisans locaux est favorisé pour les travaux réguliers en plomberie, électricité, toiture ou mécanique.

2.6.1.2 Des journées portes ouvertes

Hermès organise régulièrement, à l'initiative de ses sites, des rencontres entre ses collaborateurs et leurs savoirs faire et les communautés locales.

Cuir

À Seloncourt, deux journées portes ouvertes en 2016 ont donné la possibilité à 800 visiteurs de découvrir, à travers des démonstrations, les gestes et les savoir-faire de leurs proches, artisans dans la manufacture. Ils ont une nouvelle fois témoigné leur fierté pour leur métier, leur attachement à Hermès qui les projette avec confiance pour les 20 années à venir. La maroquinerie Iséroise a ouvert ses portes aux salariés du pôle Savoie Dauphiné, 70 personnes de la maroquinerie de Belley et 50 personnes de la Manufacture de Haute Maroquinerie. Fort de son succès, pour la troisième année consécutive, la maroquinerie des Ardennes a accueilli, lors de deux matinées, une centaine de personnes.

Tanneries

Au-delà des rencontres avec les autorités locales, des visites des sites sont ponctuellement organisées à l'initiative des tanneries. Dans le cadre de leur collaboration avec des universités, des écoles et des organismes de formation professionnelle, les tanneries peuvent accueillir et faire visiter les infrastructures à des élèves et à des personnes en formation ou encore aller présenter leurs métiers dans des forums.

Textile

La SNC Nontron a ouvert ses portes à l'occasion de la célébration des 25 ans de l'établissement. Plus d'une centaine de personnes (les familles des collaborateurs, retraités, élus, partenaires, artisans CATE et maroquinerie Nontronnaise) ont pu découvrir les différentes étapes de fabrication des produits (cravate et maxi twilly). Un atelier ludique de coloriage de cravates en papier a également été proposé aux enfants.

Chez ATBC, trois demi-journées ont permis aux familles, mais aussi aux habitants et représentants locaux, de découvrir les secrets du tissage.

Cristallerie Saint-Louis

Un projet d'amélioration et d'extension du parcours de visite proposé par la manufacture depuis 2010 a été initié en parallèle au projet de rénovation du four à bassin. La nouveauté de ce parcours, enrichi par une activité « verre-chaud » concentrée au sein d'un même atelier au lieu des deux ateliers distincts auparavant, réside en son accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le circuit est à présent identique pour tous les visiteurs. Ce projet s'achèvera en 2017 avec la mise en valeur de l'ancien four à bassin conservé pour l'occasion. Les visiteurs du musée profitent également du nouvel aménagement de l'atelier « verre-chaud », installé au sein de la halle qui hébergeait déjà le musée, en pouvant contempler le travail des artisans *via* une baie vitrée. À la suite du succès de l'événement organisé durant la semaine du développement durable, ayant permis aux visiteurs de découvrir les jardins filtrants de Saint-Louis, l'équipe du musée organisera des visites guidées régulières de cet espace à partir de mai 2017.

Arts de la Table

À Nontron, la Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail a ouvert ses portes à un large public le temps d'une journée pour que les collaborateurs puissent partager avec leurs proches la fierté de leur métier et faire découvrir ce que recèlent d'ingéniosité, de ténacité et de rigueur les savoir-faire.

Hermès Hors les Murs

Les artisans de 10 métiers de la Maison ont pu, lors du Festival « Hermès Hors les Murs » en novembre 2016 à Paris, montrer, partager leur expérience et leur passion pour leur métier. Plus de 43 000 visiteurs sont venus découvrir les démonstrations des artisans. Ils ont pu participer à des discussions pour mieux comprendre Hermès, sur des sujets comme « l'artisanat, l'économie circulaire et le rapport au temps », « transmettre les métiers d'art aux jeunes », « penser et agir localement », cette dernière conférence étant aussi l'occasion de parler des liens entre acteurs privés et acteurs publics dans une logique de dynamisation des territoires sur la durée.

2.6.2 DES DÉMARCHES ENGAGÉES

Accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, recevoir... Il est désormais évident pour les collaborateurs que chacun à sa façon peut, au travers d'actions simples, construire demain. De par le monde, une multitude de dispositifs existent chez Hermès.

2.6.2.1 Des collaborateurs sensibilisés

France

Hermès Services Groupe a réuni plus de 300 collaborateurs lors d'une journée d'action concrète : la plantation de 1 000 arbres dans un chantier d'insertion en Normandie. Le verger de pommiers contribuera à la diversification de l'activité du chantier par l'entretien des arbres et le développement d'autres savoir-faire, comme la production de jus issus de ces fruits. C'est aussi l'occasion pour les collaborateurs de se retrouver autour d'une démarche solidaire.

Le pôle textile s'engage auprès de plusieurs associations. En 2016, l'organisation d'un tournoi de football a mobilisé plusieurs collaborateurs en faveur de l'association « Sport dans la ville », pour l'insertion des enfants des quartiers défavorisés. De plus, la Holding Textile Hermès soutient les Restaurants du Cœur par le versement d'une subvention et le développement d'échanges avec les collaborateurs. Aux Ateliers AS et à l'Établissement Textile Hermès, des opérations de collecte (alimentaire, jouets) ont conforté leur engagement associatif. Enfin, un partenariat actif avec la « Maison de la Danse » a permis de subventionner des projets à destinations des jeunes. Quarante collaborateurs ont participé à « Intro Danse », une opération d'échange culturel autour d'initiations à la danse.

Depuis plusieurs années, les collaborateurs d'Hermès International se voient distribuer des « paniers solidaires » saisonniers composés de légumes, produits alimentaires artisanaux et issus de l'agriculture locale. Ce panier permet de faire un don en faveur d'une association soutenue lors de l'opération.

Réseau de distribution

À New York, une série de projets pilotes sur le développement durable ont été réalisés en 2016. L'objectif était de présenter aux équipes les actions durables menées dans leur propre communauté. Cela s'est illustré notamment par la visite d'une installation au Museum of Modern Art présentant une structure provisoire de conception novatrice, tout en répondant aux problématiques environnementales. Ils ont expliqué aussi un projet au « Hell's Kitchen Farm Project », une ferme urbaine dont la mission est de créer du lien et du bien-être dans la communauté. Ces immersions ont servi de source d'inspiration pour les activités des ambassadeurs du développement durable dans les magasins.

De plus, la semaine du développement durable a été l'occasion de lancer un concours interne à l'échelle du pays appelé « the HOP Re-creation Contest » dont l'objectif était de relier les principes de petit h aux valeurs du développement durable. Chaque équipe devait soumettre des exemples de re-créations afin de moins gaspiller dans leur quotidien. Le gagnant, sélectionné par Pascale Mussard, a reçu un prix petit h en récompense. Les acteurs clés de la filiale se sont réunis autour d'un déjeuner durable qui a fait éclore de nombreuses idées et suggestions dont certaines sont déjà en cours d'élaboration.

En Asie, plus de 20 leaders développement durable issus des filiales de la Chine, de Taïwan, du Japon, de Singapour, de Paris, de Corée du Sud et de Hong Kong se sont réunis à Hong Kong au printemps 2016 pour un séminaire de trois jours pour discuter la stratégie développement durable, partager leurs expériences, et travailler sur des sujets communs. À cette occasion, les collaborateurs ont pu visiter la réserve WWF Mai Po afin d'avoir une meilleure compréhension de l'importance

de ce paradis unique pour des oiseaux migrateurs. Cela a été l'occasion d'assister à d'autres présentations de projets du WWF notamment sur l'alimentation durable et le programme de réduction carbone pour des bureaux. Les filiales de la zone sont très engagées dans le domaine du développement durable.

À Hong Kong par exemple, un grand nombre d'activités ont été organisées en 2016. La semaine du développement durable a été localement animée avec des ateliers dont le but a été d'attirer l'attention sur le bien-être et la nécessité de partager avec la communauté. Les actions se sont déclinées autour de plusieurs projets comme l'organisation d'un « marché vert » dans les locaux de la filiale en soutien à des producteurs locaux et en promotion de l'alimentation biologique.

La Fondation d'Entreprise Hermès, grâce à l'appel à projets internes H³, permet aux collaborateurs engagés dans une association de se porter candidats afin qu'elle soit aidée par la Fondation. Depuis 2013, H³ amplifie ainsi le dialogue entre Hermès et la société civile en y associant les initiatives portées par son propre personnel à travers le monde (voir le chapitre « Fondation d'Entreprise Hermès »).

2.6.2.2 Des opérations généreuses

Les filiales et sites de la Maison organisent, en complément des actions de la Fondation d'Entreprise Hermès, des opérations généreuses à vocation locale. Parmi les différentes réalisations de 2016, on peut noter :

- ♦ en France, différentes actions, notamment comme le don du sang en partenariat avec l'Établissement Français du Sang, sont désormais ancrées dans les habitudes des collaborateurs. Des bornes « Le Relais » pour la collecte de vêtements, installées sur les sites de Pantin, Paris et Lyon, continuent de fonctionner tout au long de l'année et de favoriser la réutilisation des vêtements soit au travers d'un don aux personnes nécessiteuses, soit par le recyclage de leurs fibres. Le don des mannequins des vitrines des magasins en France continue de profiter à différentes associations ;
- ♦ sur le même schéma que la France, cette année, la filiale HOP (États-Unis) a pris l'initiative du don d'uniformes du personnel de vente, légèrement utilisés ou démodés. Plusieurs cartons d'uniformes ont pu être donnés à des associations venant en aide à des personnes en voie de réintégration d'un univers professionnel. HOP a aussi apporté son soutien à l'organisation locale *Lower East Side Girl's Club*. L'idée était de recenser le besoin en fournitures pour l'année scolaire. La liste en a été transmise aux collaborateurs qui y ont répondu par de généreux dons ;
- ♦ à Taïwan, la filiale a participé à différentes opérations de dons, notamment avec le « Taipei City Yangming Home » pour les personnes handicapées. L'initiative du partenariat avec le journal *Apple Daily* a été renouvelée dans l'objectif de soutenir des familles ou des enfants en situation de pauvreté. Taiwan supporte aussi l'association *Boyo Social Welfare* ;
- ♦ à Hong-Kong, l'association « Food Angel » qui lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la faim dans la région a été aidée. Ainsi, les invendus et les surplus de la distribution alimentaire et de la restauration locale ont été redistribués sous forme de repas chauds aux communautés défavorisées. Des volontaires du bureau et des magasins ont aussi aidé à récupérer les excédents alimentaires pour les livrer à « Bread Run », première banque alimentaire de distribution aux per-

sonnes dans le besoin. La filiale a poursuivi son appui à l'association « Lunch Club », par des donations et la contribution des collaborateurs à ce restaurant pour personnes en difficulté ;

- ♦ en Inde, la filiale Hermès a choisi en 2016 de donner 2 % de son bénéfice (requis par la loi indienne) à l'association « News ». Il s'agit d'une association pour la sauvegarde de la nature, de l'environnement, de la faune et de la flore. Cette contribution doit soutenir des projets de développement en aquaculture / pisciculture dans des villages Sundarbans dans le golfe du Bengale ;
- ♦ certaines initiatives sont suivies par plusieurs des filiales dans le monde. Par exemple, la démarche « Earth Hour 2016 » a mobilisé 56 magasins avec une participation importante de la zone Asie. Organisée à l'initiative du WWF lors de la dernière semaine de mars, elle consiste à éteindre les lumières non essentielles pour une durée d'une heure afin de promouvoir l'économie d'électricité et, par conséquent, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- ♦ des opérations de « Carrés Solidaires » se sont déroulées à Hong Kong, en Chine, au Luxembourg et en Angleterre, au profit de différentes associations. Des carrés de soie sont spécialement imprimés et vendus. Ces ventes contribuent au développement des projets de ces organisations locales.

2.6.3 LIVELIHOODS

Hermès est partenaire depuis 2012 du fonds Livelihoods (LH) qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à large échelle ayant un réel impact contre le changement climatique (www.livelihoods.eu).

Livelihoods a pour vocation d'investir dès l'origine (avec une approche entrepreneuriale et un risque d'investissement) dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie) en Afrique, en Asie et en Amérique Latine. Le fonds rassemble 10 partenaires : Danone, Crédit Agricole, CDC, Schneider Electric, La Poste, Hermès International, Voyageurs du Monde, SAP, Firmenich et Michelin. La durée initiale du fonds est de 24 ans, et la durée d'un projet varie entre 10 et 20 ans. Au 31 décembre 2016, l'ensemble des investisseurs s'est engagé à investir environ 38 millions d'euros dans le fonds Livelihoods.

Les projets génèrent des bénéfices pour les communautés locales, pour les écosystèmes, mais également pour les partenaires au sein du fonds, qui obtiennent au fil du développement des projets, et au prorata de leur investissement, des crédits carbone à fort impact environnemental et social. Ces projets, dont une des caractéristiques est d'étendre leur portée à très large échelle, et pour des périodes allant de 10 à 20 ans, sont les suivants :

- ♦ restauration et préservation d'écosystèmes naturels, par exemple des mangroves. Près de 8 000 hectares ont ainsi été replantés en Casamance (projet « Océanium ») ; 4 500 hectares dans le delta du Gange (projet « News ») ; 5 000 hectares en Indonésie (projet « Yagasu »). Ces projets sécurisent les populations (protection contre les cyclones ou l'invasion des eaux salées) et apportent des ressources alimentaires par la régénération des écosystèmes ;

- ◆ **agroforesterie** et restauration des sols par des pratiques agricoles durables. Avec le soutien de la Fondation Naandi, les communautés tribales Adivasi de la vallée d'Araku ont planté six millions d'arbres (fruits, bois de chauffe et de construction...) dont trois millions de caféiers, via des modèles agroforestiers. Au Guatemala, 4 000 hectares d'arbres et de plantes vivrières doivent être plantés de la montagne du Cerro San Gil (projet « Fundaeco ») et permettre aux familles paysannes d'augmenter leur sécurité alimentaire et leurs revenus, tout en protégeant la biodiversité. Au Kenya (projet VI « Agroforestry ») sur les pentes du mont Elgon, à proximité du lac Victoria, les moyens de subsistance de 30 000 petites exploitations agricoles vont s'améliorer par une intensification de l'agriculture respectueuse des ressources naturelles (*Sustainable Agricultural Landscape Management* – SALM) et le développement de la production laitière. Le projet contribue également à la protection des ressources en eau et génère des impacts sociaux positifs sur le travail des femmes ;
- ◆ **accès à l'énergie rurale** réduisant la déforestation. Au Kenya, le projet « Hifadhi » a équipé 60 000 ménages de foyers à bois améliorés qui en réduisent notablement la consommation, réduisant la pression sur les forêts, les temps de collecte du bois pour les familles, ainsi que les expositions aux fumées toxiques des anciens dispositifs de cuisson. Au Burkina Fasso, avec l'appui de l'ONG Tiipaalga, 30 000 foyers améliorés ont été installés dans les villages par leurs habitants, avec une démarche visant à sécuriser leur utilisation sur la durée dans une zone sahélienne. Grâce au soutien financier de l'AFD, un volet agroforesterie a été ajouté à ce projet. Au Pérou, le projet ITYF (du nom de l'ONG *Instituto Trabajo y Familia*) a installé 30 000 foyers à bois améliorés ainsi que des kits d'hygiène auprès de familles en grande pauvreté dans les Andes péruviennes. En parallèle, le projet est porteur de formation et de sensibilisation sur la santé (réduction des fumées toxiques, importance de faire bouillir l'eau, gestes d'hygiènes de base...) et aura bien entendu un impact significatif contre la déforestation.

En 2016, les neuf projets ci-dessus ont impacté la vie de plus d'un million de personnes, et contribué à replanter plus de 120 millions d'arbres. Ils contribuent également à compenser, sur une base volontaire, les émissions carbone d'Hermès.

2.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

2

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hermès International désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient à la gérance d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans la « note méthodologique » et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ♦ d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des informations RSE) ;
- ♦ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentes, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 15 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au niveau de la «table de correspondance (article 225-105)» présentée dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ♦ d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ♦ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- ♦ au niveau de l'entité consolidante et des divisions ou sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

3. Informations quantitatives :

Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par sexe et par âge ; création d'emplois et licenciements ; taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt ; nombre d'heures de formation ; consommation d'énergie par type d'énergie ; consommation d'eau des sites industriels.

Informations qualitatives :

Conditions d'hygiène et de sécurité ; politiques mises en œuvre en matière de formation ; politique générale en matière environnementale ; les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ; mesures prises pour préserver la biodiversité ; impact de l'entreprise en matière d'emploi et de développement régional ; prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ; importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale.

- ♦ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 22 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 20 % et 42 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département développement durable

4. Informations environnementales :

Direction industrielle : Manufacture de la Haute Maroquinerie (Aix-Les-Bains – France, Métier Cuir) ; Joseph Énard (Noirmont – Suisse, Métier Horlogerie) ; Ateliers A.S. (Pierre-Bénite – France, Métier Textile) ; ITH (Bourgoin-Jallieu – France, Métier Textile) ; Tanneries du Puy (Le Puy-en-Velay – France, Métier Tannerie et cuirs précieux).

Direction du Développement Immobilier (11 magasins) : Store of Rome - Via Condotti, 67 – Rome (Italie), Store of Palermo - Via della Libertà, 35 – Palermo (Italie) ; Marunouchi (Japon) Midosuji (Japon), Ginza (Japon) ; Madison 691 (Etats-Unis), Wall street (Etats-Unis) ; Masaryk (Mexique) ; Ipanema (Brésil).

Informations sociales : Hermès Services Groupe (Division de Hermès Sellier) ; Hermès Commercial (Division de Hermès Sellier) ; Maroquinerie de la Tardoire, Ganterie St Julien, Maroquinerie Nontronnaise (sites de la Division Hermès Maroquinerie-Sellerie au sein du Pôle Nontronnais) ; Compagnie des Cuirs Précieux, Tannerie d'Annonay, Tannerie de Montereau, Tannerie de Vivoin, Les Tanneries du Puy (sites du Pôle Hermès Cuir Précieux).

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	90
3.1.1	Informations et renseignements sur les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif	90
3.1.2	Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif dans le capital	108
3.1.3	Déclarations concernant les mandataires sociaux	108
3.1.4	Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société	109
3.2	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	110
3.2.1	Code de gouvernement d'entreprise de la société	110
3.2.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	111
3.2.3	Principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	125
3.2.4	Structure du capital et éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique	125
3.2.5	Modalités particulières de participation aux assemblées générales	125
3.2.6	Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société	125
3.2.7	Risques financiers liés aux effets du changement climatique	129
3.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	137
3.4	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	138
3.4.1	Gérants	138
3.4.2	Associé commandité	139
3.4.3	Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	139
3.4.4	Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions	140
3.4.5	Tableaux établis par référence à la recommandation AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux	141

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1.1 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2016

Aucun mouvement n'est intervenu au sein de la Gérance ou du Comité exécutif en 2016.

Les mouvements intervenus au sein du Conseil de surveillance figurent page 112.

Plan de succession des dirigeants

Tous les deux ans, une revue Ressources Humaines à 360°, appelée la « revue des talents », de chaque filiale est effectuée notamment pour :

- ◆ identifier de manière exigeante et sélective les Talents capables d'occuper à terme les plus hautes responsabilités au sein de la Maison ;

- ◆ soutenir le développement des Talents par des actions ciblées et ambitieuses pour créer les conditions de leur performance, leur motivation et leur fidélisation ;
- ◆ anticiper et piloter les évolutions possibles (mobilités inter ou intra-filiales) et les plans de succession pour assurer la pérennité de l'organisation et bâtir le futur d'Hermès.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif. Une synthèse et les plans d'actions de la revue des talents 2016 ont été présentés au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance (Comité RNG).

Par ailleurs un plan de succession a été établi pour la Gérance. Ce plan a été soumis en 2016 au Comité RNG qui l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation.

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le Comité RNG a souhaité que la revue des Talents lui soit présentée tous les deux ans et le plan de succession de la Gérance tous les ans.

En 2017, le Comité RNG a prévu d'examiner le plan de succession du président du Conseil de surveillance.

3.1.1.1 Direction du groupe (rôle et composition)

Associé commandité et son Conseil de gérance

Rôle

L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.

Composition au 31/12/2016

◆ Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance :	Associé commandité
◆ M. Henri-Louis Bauer	Gérant, président et membre du Conseil de gérance
◆ M. Philippe Dumas	Vice-président et membre du Conseil de gérance
◆ Mme Pascale Mussard	Vice-présidente (depuis le 20 juin 2016 en remplacement de M. Hubert Guerrand, décédé le 25 mai 2016) et membre du Conseil de gérance
◆ Mme Sandrine Brekke ◆ M. Frédéric Dumas ◆ M. Édouard Guerrand ◆ Mme Agnès Harth ◆ M. Laurent E. Momméja ◆ M. Jean-Baptiste Puech ◆ M. Guillaume de Seynes	Autres membres du Conseil de gérance

Gérance

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Obligations de détention d'actions

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les Gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.

Comité exécutif

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Composition au 31/12/2016

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

- | | |
|---|--------|
| ♦ M. Axel Dumas | Gérant |
| nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013). | |
| ♦ La société Émile Hermès SARL | Gérant |
| (représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 ^{er} avril 2006). | |

Composition au 31/12/2016

- | | |
|---------------------------------|---|
| ♦ M. Axel Dumas | Gérant |
| ♦ M. Florian Craen | Directeur général commercial |
| ♦ Mme Charlotte David | Directeur général communication |
| ♦ M. Pierre-Alexis Dumas | Directeur artistique général |
| ♦ M. Olivier Fournier | Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations |
| ♦ M. Wilfried Guerrand | Directeur général projets digitaux et e-commerce |
| ♦ M. Éric du Halgouët | Directeur général finances |
| ♦ M. Guillaume de Seynes | Directeur général pôle amont et participations |

Informations et renseignements sur les gérants et membres du Comité exécutif en fonction

Gérants

AXEL DUMAS

Gérant d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 5 juin 2013

Échéance du mandat en cours :
Indéterminée

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 3 juillet 1970

Nationalité : française

Actions détenues : 10 378 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, inscrites en totalité au
nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'Harvard Business School (AmP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011, avant d'être nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Cogérant
- ◆ **Ateliers A.S.** ▲ * (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
administrateur
- ◆ **Axam 2** (France)
Gérant
- ◆ **Boissy Mexico** ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
- ◆ **Compagnie Hermès de Participations** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
président
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ * (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
administrateur
- ◆ **Faubourg Middle East** ▲ (Émirats Arabes Unis)
Administrateur
- ◆ **Herlee** ▲ (Hong Kong)
Président, administrateur
- ◆ **Hermès Asia Pacific** ▲ (Hong Kong)
Administrateur
- ◆ **Hermès Canada** ▲ (Canada)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China** ▲ (Chine)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China Trading** ▲ (Chine)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès de Paris** (Mexico) ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
- ◆ **Hermès do Brasil** ▲ (Brésil)
Membre du Conseil consultatif
- ◆ **Hermès Grèce** ▲ (Grèce)
Administrateur
- ◆ **Hermès Horizons** ▲ (France)
Président (terminé le 31/05/2016)
- ◆ **Hermès Ibérica** ▲ (Espagne)
Administrateur
- ◆ **Hermès Immobilier Genève** ▲ (Suisse)
Administrateur (terminé le 10/05/2016)
- ◆ **Hermès India Retail and Distributors** ▲ (Inde)
Administrateur
- ◆ **Hermès Japon** ▲ (Japon)
Administrateur
- ◆ **Hermès Korea** ▲ (Corée du Sud)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Monte-Carlo** ▲ (Principauté de Monaco)
Représentant permanent d'Hermès International,
président délégué, représentant permanent
d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Hermès of Paris** ▲ (États-Unis)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Retail (Malaysia)** ▲ (Malaisie)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Président, directeur général – sous-division
Métier Hermès Maroquinerie-Sellerie, directeur
général – division Hermès Commercial, directeur
général – division Hermès Soie et Textiles, directeur
général – division Hermès Vente aux voyageurs –
Travel Retail, directeur général – division Hermès
Bijouterie, directeur général division Hermès
Homme et directeur général – division Hermès
Services groupe – directeur général - division
Hermès, distribution France
- ◆ **Isamyol 28** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 30** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 31** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 32** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 33** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International,
président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **La Montre Hermès** ▲ (Suisse)
Administrateur
- ◆ **Maia** (France)
Gérant
- ◆ **Mathel** (France)
Gérant
- ◆ **H51** (France)
Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Grafton Immobilier ▲ (France)**
Président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Hermès Australia ▲ (Australie)**
Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 05/02/2015)
- ◆ **Hermès Benelux Nordics ▲ (Belgique)**
Administrateur (terminé le 15/04/2015)
- ◆ **Hermès GB ▲ (Grande-Bretagne)**
Président et administrateur (terminé le 15/04/2015)
- ◆ **Hermès Italie ▲ (France)**
Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 20/03/2015)
- ◆ **Hermès Monte-Carlo ▲ (Principauté de Monaco)**
Représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur (terminé le 28/04/2015)
- ◆ **Immobilière du 5 rue de Furstemberg ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Isamyol 25 (devenue Immobilière de la maroquinerie de Montbéliard) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 20/10/2014)
- ◆ **Maroquinerie de Normandie (ex-Isamyol 27) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 07/09/2015)
- ◆ **Motsch-George V ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **SCI Boissy Les Mûriers ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **SCI Boissy Nontron ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Édouard VII ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Honossy ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Les Capucines ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, cogérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Auger-Hoche ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **Tannerie de Vivoin (ex-Isamyol 29) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 30/06/2015)
- ◆ **Hermès Latin América ▲ (États-Unis)**
Administrateur (terminé le 21/05/2015)
- ◆ **Créations Métaphores ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction (terminé le 23/06/2015)
- ◆ **Hermès of Hawai ▲ (États-Unis)**
Président et administrateur (terminé le 24/03/2014)

ÉMILE HERMÈS SARL

Représentée par son gérant, Henri-Louis Bauer.

Associé commandité et gérant d'Hermès International

Date de nomination : 1^{er} avril 2006

Échéance du mandat en cours :
Indéterminée

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues : 33 236 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, inscrites en totalité au
nominatif

Expertise et expérience professionnelle**Émile Hermès SARL**

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 251 à 252.

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Associé commandité et co-gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

Néant

Henri-Louis Bauer

Descendant en ligne directe de M. Émile Hermès

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- | | |
|--|---|
| ◆ Émile Hermès SARL (France)
Gérant et président du Conseil de gérance | ◆ H51 (France)
Administrateur |
| ◆ Aucleris 2 (France)
Gérant | ◆ Sabarots (France)
Gérant |
| ◆ Fondation d'entreprise Hermès (France)
Administrateur | ◆ Samain B2 (France)
Gérant |
| ◆ H2 (France)
Administrateur | |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Aucleris** (France)
Gérant (terminé au 27/12/2015)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Associé commandité**Émile Hermès SARL**

(Voir ci-dessus)

Comité exécutif

Nom Informations personnelles : Âge en 2017 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Axel Dumas	02/05/2011	Voir pages 92 et 93		
♦ Florian Craen 47 ans 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 1 ^{er} janvier 2014) Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009) Directeur général d'Hermès Great Britain (2006) Directeur International d'Hermès Travel Retail (2001)	
♦ Charlotte David 42 ans 28/03/1975 Française	12/10/2015	ESSEC (1997)	Directeur général communication (depuis le 12 octobre 2015)	
♦ Pierre-Alexis Dumas 51 ans 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 1 ^{er} octobre 2005)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (de 2008 à 2016) Président des Arts décoratifs (depuis le 1 ^{er} janvier 2016)
♦ Olivier Fournier 56 ans 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général gouvernance et développement des organisations au sein d'Hermès International (2015) Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008) Directeur général Holding Textile Hermès (2001) Directeur général Bucol (1998) Directeur général Sport Soie (1994) Directeur audit interne et Fiscalité d'Hermès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (depuis le 8 février 2016)

Nom Informations personnelles : Âge en 2017 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Wilfried Guerrand 46 ans 01/02/1971 Française	01/07/2014	Neoma Business School (1993, Rouen) MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)	Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (depuis le 1 ^{er} juillet 2014) Directeur général d'Hermès Femme (depuis le 2 avril 2012) Directeur général Europe d'Hermès International (2009) Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007) Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004) Directeur développement industriel d'Hermès International (2002) Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999) Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)	
♦ Éric du Halgouët 54 ans 14/03/1963 Française	01/06/2015	Neoma Business School (1986, Rouen) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général finances d'Hermès International (2015) Directeur financier du groupe (2007) Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)	
♦ Guillaume de Seynes 60 ans 14/10/1957 Française	01/01/2005	Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'ESSEC (1982)	Directeur général d'Hermès International en charge du pôle Amont et Participations (depuis le 2 mai 2011) Président de John Lobb (2007) Directeur général adjoint d'Hermès International (2006) Directeur général des Métiers d'Hermès Sellier (2004) Directeur général de La Montre Hermès (1999) Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)	Président du Comité Colbert (depuis le 10 juin 2016) Président de l'Alliance européenne des industries culturelles et créatives Président de la Chambre syndicale du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode (2008 à 2012)

3.1.1.2 Conseil de surveillance (rôle et composition)

a) Conseil de surveillance

Rôle	Composition au 31/12/2016																																						
<p>Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.</p> <p>Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant. <p>Le Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ; ♦ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL. <p>Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ d'options stratégiques ; ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. <p>Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.</p> <p>Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.</p>	<p>Conseil de surveillance</p> <p>La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de 11 membres ¹ nommés pour un mandat de trois ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>♦ Éric de Seynes</td> <td>Président et membre du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>♦ Monique Cohen</td> <td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>♦ Dominique Senequier</td> <td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>♦ Frédéric Afriat (représentant les salariés)</td> <td>Autres membres du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>♦ Charles-Éric Bauer</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Matthieu Dumas</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Blaise Guerrand</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Julie Guerrand</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Sharon MacBeath</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Renaud Momméja</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Robert Peugeot</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Comité d'audit</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>♦ Monique Cohen</td> <td>Présidente du Comité d'audit</td> </tr> <tr> <td>♦ Charles-Éric Bauer</td> <td>Membres du Comité d'audit</td> </tr> <tr> <td>♦ Sharon MacBeath</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Renaud Momméja</td> <td></td> </tr> <tr> <td>♦ Robert Peugeot</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>♦ Dominique Senequier</td> <td>Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</td> </tr> <tr> <td>♦ Matthieu Dumas</td> <td>Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</td> </tr> <tr> <td>♦ Robert Peugeot</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	♦ Éric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance	♦ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	♦ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	♦ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance	♦ Charles-Éric Bauer		♦ Matthieu Dumas		♦ Blaise Guerrand		♦ Julie Guerrand		♦ Sharon MacBeath		♦ Renaud Momméja		♦ Robert Peugeot		♦ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit	♦ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit	♦ Sharon MacBeath		♦ Renaud Momméja		♦ Robert Peugeot		♦ Dominique Senequier	Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	♦ Matthieu Dumas	Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	♦ Robert Peugeot	
♦ Éric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance																																						
♦ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																						
♦ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																						
♦ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance																																						
♦ Charles-Éric Bauer																																							
♦ Matthieu Dumas																																							
♦ Blaise Guerrand																																							
♦ Julie Guerrand																																							
♦ Sharon MacBeath																																							
♦ Renaud Momméja																																							
♦ Robert Peugeot																																							
♦ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit																																						
♦ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit																																						
♦ Sharon MacBeath																																							
♦ Renaud Momméja																																							
♦ Robert Peugeot																																							
♦ Dominique Senequier	Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance																																						
♦ Matthieu Dumas	Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance																																						
♦ Robert Peugeot																																							

(1) Par décision du 21 mars 2017, l'associé commandité a porté à 13 le nombre de membres du Conseil de surveillance, pour anticiper la nomination par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

b) Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction

ÉRIC DE SEYNES

Président et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 7 juin 2010

Échéance du mandat en cours :
AG 2017

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 9 juin 1960

Nationalité : française

Actions détenues : 203 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, dont au moins 200 inscrites
au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2014 : responsable marketing de Mobil oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe option, président-directeur général de Yamaha Motor France et operational director de Yamaha Motor Europe. Depuis 2015, il occupe les fonctions de chief operating officer de Yamaha Motor Europe mais aussi, depuis 2016, executive officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon), président de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motorcycle et membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.

Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **H51** (France)
Administrateur
- ◆ **Groupe option SAS** (France)
Président
- ◆ **Inha Works Limited** (Finlande)
Administrateur
- ◆ **Les Producteurs** * (France)
Administrateur
- ◆ **MBK** (France)
Administrateur
- ◆ **Motori Minarelli** (Italie)
Administrateur
- ◆ **Sféric SAS** (France)
Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Brame et Lorenceau** * (France)
Administrateur (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **Naturéo Finance SAS** (France)
Membre du Conseil de direction (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **Yamaha Motor France** * (France)
Administrateur et président-directeur général (terminé le 01/02/2015)
- ◆ **Yamaha Motor Turkey** (Turquie)
Administrateur (terminé le 31/12/2015)

MONIQUE COHEN

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance présidente du Comité d'audit d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 3 juin 2014

Échéance du mandat en cours :

AG 2017

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Née le : 28 janvier 1956

Nationalité : française

Actions détenues : 250 au 31 décembre 2016 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JCDecaux. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit
- ◆ **Apax Partners MidMarket** (France)
Administratrice
- ◆ **BNP Paribas** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **Global Project SAS** (France)
Membre du Comité de surveillance
- ◆ **JCDecaux** ● * (France)
Membre du Comité de surveillance
- ◆ **Proxima Investissement** (Luxembourg)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice
- ◆ **Safran** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **SC Fabadari** (France)
Associée gérante
- ◆ **Trocadéro Participations** (France)
Présidente et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Trocadéro Participations II** (France)
Présidente (terminé le 26/07/2016)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Altamir Gérance** (France)
Directrice générale déléguée (terminé le 04/05/2015)
- ◆ **Altran Technologies** (France)
Administratrice (terminé le 12/03/2014)
- ◆ **B Capital** (France)
Administratrice (terminé le 24/03/2013)
- ◆ **Buy Way Personal Finance Belgium** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Buy Way Tech** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Financière MidMarket** (France)
Administratrice (terminé le 12/12/2014)
- ◆ **Santamedia Group Holding** (Luxembourg)
Manager (terminé le 14/11/2012)
- ◆ **Société de Financement Local** (France)
Administratrice (terminé le 04/06/2014)
- ◆ **Texavenir II** (France)
Présidente et membre du Conseil de surveillance (terminé le 18/10/2012)
- ◆ **Trocadéro Participations** (France)
Administratrice (terminé le 03/10/2012)
- ◆ **Wallet Investment I** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Wallet Investment II** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)

DOMINIQUE SENEQUIER

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 4 juin 2013

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 21 août 1953

Nationalité : française

Actions détenues : 200 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan, où elle a créé et développé la filiale Gan Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenue le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Représentant permanent de Senus SAS, présidente
- ◆ **Ardian Investment Singapore Pte Ltd** (Singapour)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment Switzerland AG** (Suisse)
Présidente du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment Switzerland Holding AG** (Suisse)
Présidente du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment UK Ltd** (Royaume-Uni)
Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI
- ◆ **Ardian US LLC** (États-Unis)
Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2 et AESF IV
- ◆ **Ardian Beijing Consulting Limited Company** (Chine)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **Escouf Properties Corp.** (États-Unis)
Présidente
- ◆ **Fondation Polycarpe** (Belgique)
Administrateur
- ◆ **Fondation Uroplus** (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Fondation Valentin Haüy** (France)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **SCI 30 rue Jacob SCI** (France)
Gérante
- ◆ **Seneq SA** (Belgique)
Administrateur et administrateur délégué
- ◆ **Senus SAS** (France)
Présidente
- ◆ **Théâtre des Champs-Élysées SA *** (France)
Administratrice

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Ardian SA** (France)
Présidente du Directoire (terminé le 24/06/2014)
- ◆ **Ardian France SA *** (France)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015)
Présidente du Directoire (terminé le 08/04/2014)
- ◆ **Ardian Germany GmbH** (Allemagne)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015)
- ◆ **Ardian Italy Srl**
Présidente du Conseil d'administration (terminé le 02/06/2014)
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Présidente (terminé le 10/09/2013)
- ◆ **AXA Infrastructure Investissement SAS** (France)
Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination (terminé le 27/05/2014)
- ◆ **AXA Private Equity Eastern Europe GmbH** (Autriche)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 05/12/2013)
- ◆ **Compagnie Industrielle Reunite SpA** (Italie)
Membre du Conseil d'administration (terminé le 30/06/2014)
- ◆ **Groupe Bourbon** (France)
Censeur au Conseil d'Administration (terminé le 29/05/2013)
- ◆ **Matignon Développement 1** (France)
Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé le 24/05/2012)
- ◆ **Matignon Développement 2** (France)
Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé le 24/05/2012)
- ◆ **Matignon Développement 3** (France)
Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé le 24/05/2012)
- ◆ **Matignon Développement 4** (France)
Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé le 24/05/2012)
- ◆ **Nations unies** (États-Unis)
Membre du Comité des investissements (terminé le 30/08/2013)
- ◆ **Schneider Electric SA** (France)
Membre du Conseil de surveillance et censeur au Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2013)
- ◆ **Vendôme GSG** (France)
Gérante (terminé le 16/10/2012)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

FRÉDÉRIC AFRIAT

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Sans parenté avec la famille Hermès.

Date de nomination :

8 novembre 2016

Échéance du mandat en cours :

8 novembre 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 10 septembre 1970

Nationalité : française

Actions détenues : 50 au 31 décembre 2016 en pleine propriété

Expertise et expérience professionnelle

Frédéric Afriat a été élu le 8 novembre 2016 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 8 novembre 2016. De formation comptable (BTS comptabilité et diplôme d'étude comptable et financière), il a une expérience de 24 ans dans le secteur de la comptabilité au sein d'entreprises telles que Roche Bobois, McDonald's France ou Bouygues. Chef comptable depuis huit ans au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), il traite au quotidien les aspects comptables, fiscaux, sociaux et budgétaires de l'entreprise. Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il exerçait deux mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué du personnel au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), ainsi que représentant du personnel au Comité de groupe.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ (France)
Chef comptable

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

Néant

CHARLES-ÉRIC BAUER

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 3 juin 2008

Échéance du mandat en cours :

AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 9 janvier 1964

Nationalité : française

Actions détenues : 73 648 au 31 décembre 2016 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2 000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Almareen 2** (France)
Gérant
- ◆ **H51** (France)
Administrateur
- ◆ **Hem-Fi Conseil** (France)
Directeur associé
- ◆ **Sabarots** (France)
Gérant
- ◆ **Samain B2** (France)
Gérant
- ◆ **Yundal** (France)
Gérant
- ◆ **Zumsee** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Almareen** (France)
Gérant (terminé le 27/12/2015)
- ◆ **Pollux et Consorts** (France)
Membre du Comité de direction (terminé le 11/01/2012)

MATTHIEU DUMAS

Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 3 juin 2008

Échéance du mandat en cours : AG 2018

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 6 décembre 1972

Nationalité : française

Actions détenues : 213 au 31 décembre 2016 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut Supérieur de Gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal, puis celles de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010, et est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France en 2011.

Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008. Il est administrateur de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ * (France)
Administrateur
- ◆ **Asope** (France)
Gérant
- ◆ **Axam 2** (France)
Gérant
- ◆ **DRestauration** (France)
Gérant
- ◆ **Eaque** (France)
Gérant
- ◆ **H2** (France)
Président et administrateur
- ◆ **Krefeld** (France)
Président et administrateur
- ◆ **LDMD** (France)
Gérant
- ◆ **Mathel** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Discovery Networks** (France)
Directeur marketing et communication (terminé le 01/02/2013)

BLAISE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 29 mai 2012

Échéance du mandat en cours : AG 2018

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 4 juin 1983

Nationalité : française

Actions détenues : 200 au 31 décembre 2016 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associé puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **ACCESS Health International** (États-Unis)
Administrateur
- ◆ **Jakyval** (Luxembourg)
Administrateur
- ◆ **SCI Sèvres SCIFAH** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Avest Capital** (Ile-Maurice)
Directeur (terminé le 29/12/2015)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

JULIE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 2 juin 2005

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 26 février 1975

Nationalité : française

Actions détenues : 5 825 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, dont au moins 200 inscrites
au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe en mars 2011 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis depuis octobre 2014 comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuirs précieux. Elle est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit en raison de ses nouvelles fonctions au sein de la société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- | | |
|--|--|
| ◆ Hermès International ▲ ●
Membre du Conseil de surveillance | ◆ SCI Apremont (France)
Gérante |
| ◆ Hermès Cuirs Précieux ▲ (France)
Membre du Conseil de direction | ◆ SCI Briand Villiers I (France)
Gérante |
| ◆ Antonino (France)
Gérante | ◆ SCI Briand Villiers II (France)
Gérante |
| ◆ Compagnie des Cuirs Précieux ▲ (France)
Directrice générale adjointe – finance et organisation | ◆ SCI 8 Drouot (France)
Gérante |
| ◆ H51 (France)
Présidente | ◆ SIFAH (France)
Administratrice |
| ◆ Jakyval (Luxembourg)
Administratrice | ◆ Société Immobilière du Dragon (France)
Gérante |
| ◆ Jerocar (France)
Gérante | ◆ Val d'Isère Carojero (France)
Gérante |
| ◆ La mazarine-SCIFAH (France)
Gérante | ◆ Vie et Veranda Groupe (France)
Administratrice |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **28-30-32 Faubourg Saint-Honoré** (France)
Administratrice (terminé le 15/07/2015)

SHARON MACBEATH**Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International**

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 31 mai 2016

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née : le 30 mars 1969

Nationalité : britannique

Actions détenues : 200 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, toutes inscrites au nominatif.

Expertise et expérience professionnelle

Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'INSEAD. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant business to business.

Elle a été successivement responsable des ressources humaines chez McDonald's, Managing Director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines groupe chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques et vice-présidente senior ressources humaines et communication chez Redcats. De 2013 à 2016 elle a été vice-présidente senior des ressources humaines chez Rexel. Depuis le 3 janvier 2017 elle est directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett membre du Comité exécutif et du Directoire.

Sharon MacBeath est membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 2016. Elle est également membre du Comité d'audit depuis le 31 mai 2016.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Rexel** ● (France)
Vice-présidente senior ressources humaines, membre du Comité exécutif
- ◆ **Coface** ● * (France)
Administrateur indépendant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Redcats** (France)
Vice-présidente senior RH et communication, membre du Comité exécutif (terminé le 31/10/2013)

RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 2 juin 2005

Échéance du mandat en cours :
AG 2017

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 20 mars 1962

Nationalité : française

Actions détenues : 106 364 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, dont au moins 200 inscrites
au nominatif, et 12 en nue-propriété

Expertise et expérience professionnelle

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Altizo** (France)
Gérant
- ◆ **Binc** (France)
Gérant
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ * (France)
Administrateur
- ◆ **GFA Château Fourcas Hosten** (France)
Cogérant
- ◆ **H2** (France)
Administrateur
- ◆ **HUSO** * (France)
Administrateur
- ◆ **J.L. & Co** ▲ (Royaume-Uni)
Administrateur
- ◆ **Lor** (France)
Cogérant
- ◆ **Rose Investissement** (France)
Gérant
- ◆ **SARL Tolazi** (France)
Gérant
- ◆ **SCI AJImmo** (France)
Cogérant
- ◆ **SCI Auguste Hollande** (France)
Cogérant
- ◆ **SCI Briand Villiers I** (France)
Gérant
- ◆ **SCI Briand Villiers II** (France)
Gérant
- ◆ **SCI de l'Univers** (France)
Gérant
- ◆ **SCI du 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine** (France)
Cogérant
- ◆ **Société civile du Château Fourcas Hosten** (France)
Représentant permanent de Lor, gérant
- ◆ **SIFAH** (France)
Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **28-30-32 Faubourg Saint-Honoré** (France)
Président (terminé le 02/07/2015)
- ◆ **H2** (France)
Président (terminé le 18/05/2016)
- ◆ **Pollux et Consorts** (France)
Président (terminé le 11/01/2012)
- ◆ **Société immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »** (France)
Gérant (terminé le 02/07/2015)

ROBERT PEUGEOT**Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International**

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours :

AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 25 avril 1950

Nationalité : française

Actions détenues : 200 au

31 décembre 2016 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **CHP Gestion** (France)
Gérant
- ◆ **DKSH** ● (Suisse)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations
- ◆ **Établissements Peugeot Frères-EPF** * (France)
Administrateur, président du Comité des comptes
- ◆ **Faurecia** ● (France)
Administrateur, membre du Comité du management
- ◆ **FFP** ● * (France)
Président-directeur général, président du Comité investissements et participations
- ◆ **FFP Invest** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président
- ◆ **Financière Guiraud SAS** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **PSA Peugeot Citroën** (Peugeot SA) ● (France)
Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance, président du Comité stratégique et membre du Comité financier et d'audit
- ◆ **Sanef** * (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'administration, président du Comité des rémunérations et des nominations
- ◆ **SCI Rodom** (France)
Gérant
- ◆ **Sofina** ● (Belgique)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et président du Comité des nominations
- ◆ **Tikehau Capital Advisors** (France)
Membre du Conseil d'administration

Robert Peugeot détient cinq autres mandats dans des sociétés cotées, mais quatre de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquiescer et de gérer de telles participations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Holding Reinier** (France)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique (terminé le 09/03/2016)
- ◆ **IDI Emerging Markets** (Luxembourg)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance (terminé le 15/06/2015)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 13/05/2014)
- ◆ **Imerys** ● * (France)
Administrateur, membre du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et des rémunérations (terminé le 04/05/2016)
- ◆ **Peugeot SA** ● (France)
Président du Comité stratégique, membre du Comité financier et audit (terminé en avril 2014)
Membre du Conseil de surveillance (terminé en avril 2014)
- ◆ **SANEF** * (France)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 17/06/2014)
- ◆ **Zodiac Aerospace** (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance, membre du Comité des comptes (terminé le 16/07/2014)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

c) Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

DOROTHÉE ALTMAYER

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination proposée :
6 juin 2017

Échéance du mandat proposée :
AG 2020

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 1^{er} mars 1961

Nationalité : française

Actions détenues au 28 février 2017 :
30

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologue clinicienne (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et outplacement chez International Business Drive (groupe ALGOE EXÉCUTIVE). Depuis 2000 elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut Mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

Depuis 2007 elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.

Elle anime des ateliers pour adultes au sein du DU d'Art Thérapie (UFR d'études psychanalytiques) de l'Université Paris VII Paris Diderot.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- | | |
|--|---|
| ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie ▲ * (France)
Administratrice | ◆ H2 (France)
Administratrice |
| ◆ Hermès Sellier ▲ (France)
Membre du Conseil de direction | ◆ Alvila (France)
Gérant |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

Néant

OLYMPIA GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination proposée :
6 juin 2017

Échéance du mandat proposée :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 7 octobre 1977

Nationalité : franco-portugaise

Actions détenues au 28 février 2017 :
306 312

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an en 2005 à 2006 au sein département communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administrateur de biens depuis 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- | |
|--|
| ◆ Hermès Sellier ▲ (France)
Membre du Conseil de direction |
|--|

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

Néant

3.1.2 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CAPITAL

Les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2016, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ¹ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ¹ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
CAPITAL AU 31/12/2016	105 569 412	100,00 %	172 977 902	100,00 %	105 569 412	100,00 %	172 977 902	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SARL	33 236	0,03 %	33 238	0,02 %	33 236	0,03 %	33 238	0,02 %
Axel Dumas	10 378	0,01 %	10 406	0,01 %	10 378	0,01 %	10 406	0,01 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	406	0,00 %	203	0,00 %	406	0,00 %
Frédéric Afriat	50	0,00 %	50	0,00 %	50	0,00 %	50	0,00 %
Charles-Éric Bauer	73 648	0,07 %	147 296	0,09 %	73 648	0,07 %	147 296	0,09 %
Monique Cohen	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %
Matthieu Dumas	213	0,00 %	426	0,00 %	213	0,00 %	426	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	5 825	0,01 %	10 630	0,01 %	5 825	0,01 %	10 630	0,01 %
Sharon MacBeath	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Renaud Momméja	106 364	0,10 %	212 728	0,12 %	106 376	0,10 %	212 752	0,12 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Dominique Senequier	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Florian Craen	3 020	0,00 %	3 020	0,00 %	3 020	0,00 %	3 020	0,00 %
Charlotte David	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	93 107	0,09 %	178 164	0,10 %	88 984	0,08 %	169 918	0,10 %
Olivier Fournier	2 635	0,00 %	2 720	0,00 %	2 635	0,00 %	2 720	0,00 %
Wilfried Guerrand	6 105	0,01 %	6 160	0,00 %	6 105	0,01 %	6 160	0,00 %
Éric du Halgouët	3 021	0,00 %	3 022	0,00 %	3 021	0,00 %	3 022	0,00 %
Guillaume de Seynes	11 575	0,01 %	13 130	0,01 %	11 575	0,01 %	13 130	0,01 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 253.

3.1.3 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- ◆ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- ◆ aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- ◆ aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ◆ aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.1.4 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération
2016DD407703	4 janvier 2016	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Cession	Actions	306,70 €	1 518 165 €
2016DD407704	4 janvier 2016	Altizo Personne Morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	306,70 €	1 518 165 €
2016DD424010	1 ^{er} avril 2016	Afea personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Livraison d'actions suite à une vente à terme	Actions	306,65 €	38 944 550 €
2016DD424011	1 ^{er} avril 2016	For 4 personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Livraison d'actions suite à une vente à terme	Actions	306,65 €	53 663 750 €
2016DD424014	1 ^{er} avril 2016	Tempio personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Livraison d'actions suite à une vente à terme	Actions	306,65 €	38 331 250 €
2016DD433618	25 mai 2016	Sirano personne morale liée à Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	321,86 €	2 011 616,25 €
2016DD433927	2 juin 2016	Éric du Halgouët, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	322,85 € 322,75 €	9 685 € 968 250 €
2016DD434936	2 juin 2016	Florian Craen, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	323,35 € 323,40 €	970 050 € 9 702 €
2016DD449596	15 septembre 2016	Altizo personne morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	353,00 €	529 500 €
2016DD449599	15 septembre 2016	Clovis personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	353,00 €	529 500 €
2016DD451492	30 septembre 2016	Sagaie personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	364,00 €	1 747 200 €
2016DD459764	15 décembre 2016	Olivier Fournier, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	389,95 €	584 925 €
2017DD460770	27 décembre 2016	Sagaie personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de Gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	382,30 €	1 146 900 €

(1) Montant arrondi à deux décimales.

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2016 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2016 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

3.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ, ET RENDANT COMPTE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE L'APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN, DES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QUE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, de la composition du Conseil de surveillance (ci-après le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, ci-après « Comité RNG » (partie relative au gouvernement d'entreprise) et du Comité d'audit (partie relative au contrôle interne), du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 21 mars 2017.

3.2.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en novembre 2016, et les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGe), qui explicitent les recommandations dudit code.

Lors de chaque révision du Code AFEP-MEDEF, le Comité RNG fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

3.2.1.2 Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, écartées

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code AFEP-MEDEF que la société n'applique pas, avec les explications correspondantes.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées	Explications
<p>Les séances du Conseil et les réunions des comités (art. 10.3) Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit en page 97), dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable.
<p>Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit (art. 15.1) La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit, doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.</p>	Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d'audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois sur cinq membres), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante. Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise considère dans son rapport 2014 « qu'un comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant », ce qui est le cas de la société.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées

Explications

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (art 16.2.2.)

Le Comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG (description en page 120 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants ce qui a été fait (cf. rapport de la Gérance page 90).

Composition du comité en charge des rémunérations (art. 17.1)

Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Le Comité RNG (description en page 120 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'associé commandité et non du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent que le représentant des salariés en soit membre.

Indemnités de départ (art. 24.5.1)

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs page 288.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint. Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Consultation des actionnaires sur la rémunération du président du Conseil de surveillance (art. 26.2)

Il n'a pas semblé pertinent à la Gérance de proposer aux actionnaires un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 100 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces éléments ont été précédemment portés à la connaissance des actionnaires.

3

3.2.2 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.2.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Principes applicables

Le Conseil de surveillance est composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 226-4 du Code de commerce).

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'associé commandité.

Un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (ou deux si le nombre de membre du Conseil de surveillance est supérieur à 13) est désigné par le Comité de groupe (article 18.6 des statuts).

La durée du mandat de tous les membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts). Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge (article 18.3 des statuts).

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts).

Composition du Conseil au 31 décembre 2016

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de 11 membres : M. Éric de Seynes, président, Mme Dominique Senequier et Mme Monique Cohen, vice-présidents, M. Frédéric Afriat (représentant les salariés), M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, Mme Julie Guerrand, Mme Sharon MacBeath, M. Renaud Momméja et M. Robert Peugeot. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française à l'exception de Mme Sharon MacBeath qui est de nationalité britannique.

Mme Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

Par décision du 21 mars 2017 l'associé commandité a fixé à 13 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris le membre représentant les salariés) pour permettre la nomination, par l'Assemblée générale du 6 juin 2017, de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance : Mme Dorothee Altmayer et Mme Olympia Guerrand. Les renseignements les concernant figurent en page 107.

Mouvements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice

L'Assemblée générale du 31 mai 2016 a :

- ◆ renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de M^{mes} Julie Guerrand et Dominique Senequier et de M. Charles-Éric Bauer, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ◆ nommé M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M^{me} Florence Woerth dont le mandat arrivait à échéance. M^{me} Sharon MacBeath est le premier membre du Conseil de surveillance de nationalité étrangère à avoir intégré le Conseil de surveillance ;
- ◆ par courrier en date du 1^{er} juin 2016 M. Denis Marmonier a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 30 juin 2016 ;
- ◆ le Comité de groupe a nommé M. Frédéric Afriat en qualité de nouveau membre au Conseil de surveillance représentant les salariés pour une durée de trois ans, à effet du 8 novembre 2016.

Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale) ou une évolution en matière de gouvernance

Date	Départs	Nominations	Renouvellements
31/05/2016	Florence Woerth	M ^{me} Julie Guerrand M ^{me} Dominique Senequier M. Charles-Éric Bauer	Premier membre du Conseil de surveillance de nationalité étrangère
		Sharon MacBeath	Membre représentant les salariés
30/06/2016	Denis Marmonier		Membre représentant les salariés
08/11/2016		Frédéric Afriat	Membre représentant les salariés

Présentation synthétique des membres du Conseil de surveillance

Nom	Âge en 2017	Date de naissance	Nationalité	Sexe	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Éric de Seynes (président)	57 ans	09/06/1960	Française	H		07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2017	6 ans
Monique Cohen (vice-présidente)	61 ans	28/01/1956	Française	F	√	03/06/2014	AG 2017	3 ans
Dominique Senequier (vice-présidente)	64 ans	21/08/1953	Française	F	√	04/06/2013	AG 2019	4 ans
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	47 ans	10/09/1970	Française	H		08/11/2016	08/11/2019	-
Charles-Éric Bauer	53 ans	09/01/1964	Française	H		03/06/2008	AG 2019	9 ans
Matthieu Dumas	45 ans	06/12/1972	Française	H		03/06/2008	AG 2018	9 ans
Blaise Guerrand	34 ans	04/06/1983	Française	H		29/05/2012	AG 2018	5 ans
Julie Guerrand	42 ans	26/02/1975	Française	F		02/06/2005	AG 2019	12 ans
Sharon MacBeath	48 ans	30/03/1969	Britannique	F	√	31/05/2016	AG 2019	1 an
Renaud Momméja	55 ans	20/03/1962	Française	H		02/06/2005	AG 2017	12 ans
Robert Peugeot	67 ans	25/04/1950	Française	H	√	24/01/2007	AG 2018	10 ans
Dorothee Altmayer ¹	56 ans	01/03/1961	Française	F		06/06/2017	AG 2020	-
Olympia Guerrand ¹	40 ans	07/10/1977	Franco-portugaise	F		06/06/2017	AG 2018	-

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017.

La composition des comités spécialisés du Conseil de surveillance figure pages 120 et 123.

3.2.2.2 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

Évolution de la composition du Conseil depuis 2011

Le Comité RNG a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance :

1. définition d'un « Conseil de surveillance cible » ;
2. présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés ;
3. fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

Les travaux menés :

- ♦ de 2011 à 2013 sont décrits dans le document de référence 2013 (tome 2, pages 21 et 22) ;
- ♦ en 2014 et 2015 sont décrits dans le document de référence 2014 (tome 2, page 19) ;
- ♦ en 2016 sont décrits dans le document de référence 2015 (tome 2, page 19).

Ces travaux ont permis d'atteindre, depuis le 8 août 2014, une proportion d'au moins 40 % de chaque sexe dans la composition du Conseil de surveillance.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 6 juin 2017 de nommer deux nouvelles femmes au Conseil de surveillance : M^{me} Dorothée Altmayer et M^{me} Olympia Guerrand. Les renseignements les concernant figurent en page 107.

Nombre de membres et représentation des femmes et des hommes au Conseil de surveillance (sans le membre représentant les salariés)

31/12	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ¹
Nombre	10	11	11	10	10	10	12
Rep. les salariés	n/a	n/a	n/a	1	1	1	1
F	20 %	18 %	27 %	40 %	40 %	40 %	50 %
H	80 %	82 %	73 %	60 %	60 %	60 %	50 %

n/a : non applicable.

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017.

3.2.2.3 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ♦ respecter les critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF y compris le critère relatif à la durée des fonctions, qui est respecté depuis 2013 (article 8.5 de la version révisée en novembre 2016) :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ♦ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ♦ significatif de la société ou de son groupe ; ♦ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être membre du Conseil de surveillance de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité de membre du Conseil de surveillance de la société indépendant intervient à la date des douze ans.
Critère 7	Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la société.

- ♦ respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :

Critère 8	Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.
------------------	--

Situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères énoncés ci-dessus

Le Conseil a examiné au 31 décembre 2016, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : M^{mes} Monique Cohen,

Dominique Senequier, Sharon MacBeath, et M. Robert Peugeot. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. page 115 ci-après).

Critères	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Éric de Seynes (président)		✓	✓		✓	✓	✓		
Monique Cohen (vice-présidente)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dominique Senequier (vice-présidente)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frédéric Afriat (représentant les salariés)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Charles-Éric Bauer	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
Matthieu Dumas		✓	✓		✓	✓	✓		
Blaise Guerrand		✓	✓		✓	✓	✓		
Julie Guerrand		✓	✓		✓		✓		
Sharon MacBeath	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Renaud Momméja		✓	✓		✓		✓		
Robert Peugeot	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dorothee Altmayer ¹		✓	✓		✓	✓	✓		
Olympia Guerrand ¹		✓	✓		✓	✓	✓		

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017.

En application de l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (art. 1.1.2.3.) prévoit que la proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers.

Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages.

Le Conseil a pu constater que cette proportion était bien respectée depuis sa mise en place en 2009.

3.2.2.4 Déontologie

Règlement intérieur – Code de déontologie boursière

Le Conseil de surveillance a adopté le 18 mars 2009 un règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance de Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité. Il a été révisé à plusieurs reprises afin notamment de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'AMF et les révisions du Code AFEP-MEDEF.

L'intégralité du règlement intérieur du Conseil de surveillance figure en page 130 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le 26 janvier 2011 le Conseil de surveillance avait adopté une charte de déontologie du Conseil de surveillance dont l'objet était de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Début 2017 la Charte de déontologie du Conseil de surveillance a été remplacée :

- ♦ par le **code de déontologie boursière du groupe Hermès** S'agissant des dispositions relatives à la déontologie boursière (*Prévention des manquements d'initiés - Déontologie Boursière - Obligations d'absentation - Obligation de déclaration*). Ce code, dont la mise en place est recommandée par l'AMF, est entré en vigueur le 1^{er} février 2017 dans le cadre de la mise à jour du dispositif de prévention des abus de marché au sein du groupe Hermès ;
- ♦ par le **règlement intérieur du Conseil de surveillance** s'agissant des autres dispositions qui ont été intégralement reprises.

Un résumé du code de déontologie boursière du groupe Hermès figure page 260 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Assiduité

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.3.8.) rappelle que le membre du Conseil de surveillance participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil comportent une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions égale à 63,6 % pour le Conseil de surveillance et à 60 % pour les comités spécialisés.

Au cours de l'exercice 2016, sept réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous :

2016	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	Assiduité au Comité d'audit
Assiduité moyenne	90,54 %	100,00 %	90,00 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100,00 %	n/a	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente)	100,00 %	100,00 %	n/a
Frédéric Afriat (représentant les salariés) (à partir du 08/11/2016)	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	85,71 %	n/a	83,33 %
Matthieu Dumas	100,00 %	100,00 %	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	85,71 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath (à partir du 31/05/2016)	100,00 %	n/a	100,00 %
Denis Marmonier (représentant les salariés) (jusqu'au 30/06/2016)	33,33 %	n/a	n/a
Renaud Momméja	71,43 %	n/a	100,00 %
Robert Peugeot	85,71 %	100,00 %	66,67 %
Florence Woerth (jusqu'au 31/05/2016)	100,00 %	n/a	100,00 %

n/a : non applicable.

Gestion des conflits d'intérêts – Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages

La société adresse chaque année depuis 2010 un questionnaire à tous les membres du Conseil de surveillance, les invitant notamment à déclarer les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Le contenu de ce questionnaire développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel. Ce questionnaire a été encore plus détaillé et complété en 2016.

Lors de l'examen des relations d'affaires entre un membre du Conseil de surveillance et le groupe, les critères utilisés par le Conseil pour déterminer s'il existe des relations d'affaires significatives susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance sont à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs, comprenant notamment le montant du chiffre d'affaires réalisé et l'analyse de la nature des relations existantes.

L'analyse par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations début 2017 l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

Il est rappelé que, aux termes de la dernière version du règlement intérieur du Conseil de surveillance (art. 1.1.3.6), *un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.*

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Cumul de mandats

Les mandats de membres du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartées des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 18.4 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (ne pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, avec une exception pour les sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer des participations).

Nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception du membre représentant les salariés qui en est dispensé) de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 30 décembre 2016 (390 €), cela représente plus de trois ans et demi de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 27 janvier 2017 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance respectaient toujours cette obligation.

3.2.2.5 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 305). Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

Dossier permanent du Conseil de surveillance

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. ci-après).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ◆ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- ◆ grille d'échéance des mandats ;
- ◆ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ◆ règlement intérieur du Comité d'audit ;
- ◆ règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ◆ code de déontologie boursière du groupe Hermès ;

- ◆ charte éthique du groupe Hermès ;
- ◆ calendrier des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;
- ◆ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ◆ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée,
- ◆ brochure avis de convocation de la dernière Assemblée générale,
- ◆ trois derniers documents de référence,
- ◆ règles de remboursement des frais ;
- ◆ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- ◆ statuts commentés ;
- ◆ résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

Réunions du Conseil de surveillance – Plateforme collaborative « Herboard »

Les modalités de convocations et les règles de quorum et de majorité sont décrites dans les statuts (article 19) et dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2016.

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du Comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de Gérance d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant. Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de liaison – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations.

Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

En 2016 le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme collaborative sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée chez Hermès « Herboard » cette solution est accessible depuis un navigateur internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ◆ l'organisation des réunions (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ◆ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par sms) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ◆ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur leur consultation ;
- ◆ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

À cette occasion un Ipad® a été remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

Formation des membres du Conseil de surveillance – Parcours d'intégration

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services. M^{me} Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014 le Comité RNG a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ◆ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
 - le dossier permanent du Conseil de surveillance,
 - le dernier document de référence,
 - l'avis de convocation à la dernière Assemblée générale,
 - une clé USB d'accès au site financier de la société,
 - le livret « 20 ans de parcours en Bourse » (2013),
 - le code de conduite des affaires (principes directeurs du groupe Hermès),
 - le tableau de bord du Conseil de surveillance de l'exercice en cours,
 - le calendrier des réunions du Conseil de surveillance pour les trois prochaines années,
 - le vade-mecum de l'administrateur IFA (2014) ;
- ◆ inscription à une formation interne « Mosaïque » de trois jours en immersion avec les salariés ;
- ◆ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ◆ « rattrapage » des visites sur sites (voir page 118) effectuées depuis 2011 (si nécessaire) ;
- ◆ suivi d'une formation IFA en gouvernance (si nécessaire) ;
- ◆ présentation des nouvelles collections de produits Hermès.

Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (voir règlement intérieur page 132) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

Jetons de présence et rémunérations

Les principes de répartition des jetons de présence applicables sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 132). Ils comportent une part fixe (36,4 % pour le Conseil et 40 % pour les comités) et une part variable (63,6 % pour le Conseil et 60 % pour les comités spécialisés) proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions.

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 27 janvier 2017 a réparti 385 000 € sur la somme de 500 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations, ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 3 juin 2014. Les montants alloués à chaque membre du Conseil au titre de 2015 et 2016 sont indiqués en pages 142 à 144.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 de porter le montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil à 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil proposées qui porteraient le Conseil de 10 à 12 membres (non compris le membre représentant les salariés).

3.2.2.6 Activité du Conseil de surveillance

Activité et finance du groupe

En 2016, le Conseil de surveillance a été informé à chacune de ses réunions de l'activité du groupe et a été amené notamment à :

- ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et consolidés ;
- ◆ examiner le budget 2016 ;
- ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2016 ;
- ◆ examiner la situation de certaines participations ;
- ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- ◆ prendre acte de projets d'investissements ;
- ◆ examiner les rapports et travaux du Comité d'audit décrits en page 124.

Avis, autorisation, contrôle et travaux divers

En 2016, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- ◆ autoriser et à déclasser des conventions réglementées et à passer en revue celles dont l'effet perdure dans le temps (voir rapport du Conseil de surveillance page 305) ;

- ◆ émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 et à prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
- ◆ prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2015 et les prévisions pour 2016 ;
- ◆ renouveler, pour l'exercice 2016, l'autorisation globale plafonnée donnée à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales ;
- ◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ◆ approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;
- ◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la charte de déontologie boursière ;
- ◆ examiner les procédures anti-corruption au sein du groupe ;
- ◆ autoriser des cautions ou garanties ;
- ◆ approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG et du Comité d'audit ;
- ◆ approuver la mise à jour de la charte de déontologie du Conseil de surveillance ;
- ◆ mettre en place une plateforme collaborative pour le Conseil de surveillance.

Gouvernance – Nominations – Rémunérations

En 2016, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG décrits en pages 121 et 122, et notamment la synthèse de l'évaluation triennale formalisée des travaux du Conseil ;
- ◆ décider de la rémunération du président du Conseil de surveillance ;
- ◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil et des comités ;
- ◆ décider de la composition du Comité d'audit et du Comité RNG après l'Assemblée générale ;
- ◆ accueillir le nouveau membre du Conseil de surveillance représentant les salariés et décider du temps nécessaire à ce dernier pour exercer son mandat.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG, lors de chaque réunion, des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP-MEDEF, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.).

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Une présentation des problématiques de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Grands thèmes annuels – Visites de sites

Chaque année, au moins une présentation détaillée d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée. Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à

la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2016, le Conseil :

- ◆ a assisté à une présentation de la stratégie digitale et numérique du groupe ;
- ◆ a assisté à une présentation de l'actionariat et des investisseurs institutionnels ;
- ◆ a assisté à une présentation des progrès apportés au service client et de l'évolution des prix par zone géographique ;
- ◆ s'est rendu dans la filiale Comptoir Nouveau de la Parfumerie, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats d'Hermès Parfums et d'une visite de la manufacture ;
- ◆ s'est rendu sur le chantier de la Maroquinerie de Normandie, où il a pu bénéficier d'une présentation du projet architectural.

3.2.2.7 Évaluation du Conseil de surveillance

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les trois ans tout en maintenant un débat sur son fonctionnement chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Fin 2016, le Comité RNG a procédé à l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance après avoir complété le questionnaire d'évaluation avec de nouvelles questions.

Une question porte sur la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil. Dans ce questionnaire, il a été proposé en outre aux membres du Conseil qui le souhaitaient de rencontrer la présidente du Comité RNG pour un entretien individuel plus propice aux échanges et aussi afin d'approfondir certaines réponses au questionnaire.

Le Comité RNG a pris connaissance en 2016 des propositions de quatre cabinets spécialisés en gouvernance ou en évaluation de Conseil. Le Comité RNG a considéré qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil pour les raisons suivantes :

- ◆ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil à un tiers ;
- ◆ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- ◆ les progrès réalisés en matière de gouvernance sur les six dernières années ;
- ◆ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un Conseil externe.

Le Conseil de surveillance avait considéré en 2013 que le questionnaire d'évaluation était arrivé à maturité. Afin de ne pas donner un côté répétitif et fastidieux à l'auto-évaluation triennale le Comité RNG a décidé de faire évoluer le processus comme suit :

- ◆ soumettre le questionnaire intégral utilisé en 2013 (et complété de nouvelles questions) aux nouveaux membres du Conseil qui n'étaient pas là lors de l'évaluation 2013 (M^{me} Monique Cohen et M^{me} Sharon MacBeath) ;
- ◆ pour les autres membres, leur soumettre un questionnaire « allégé » composé :

- des questions qui en 2013 induisaient une amélioration du fonctionnement du Conseil,
- des questions générales sur la qualité de l'évaluation et les points divers,
- des nouvelles questions sur l'implication des membres indépendants et leur rôle dans une société très familiale et sur la mise en place d'Herboard.

Une restitution anonyme et globale de l'analyse des réponses aux questionnaires a été faite par le président du Comité RNG lors du Conseil de surveillance du 18 novembre 2016.

La très grande majorité des questions a donné lieu à des évaluations « très satisfaisant » ou « satisfaisant » à 80 % ou plus.

L'analyse des résultats de l'évaluation a montré que :

- ♦ de nombreux points sont en progrès depuis l'évaluation 2013 :
 - la composition du Conseil est en progrès depuis la dernière évaluation,
 - le tableau de bord du Conseil donne satisfaction,
 - les membres indépendants remplissent leur rôle,
 - Herboard donne globalement satisfaction,
 - tous les membres du Conseil ont une contribution individuelle satisfaisante,
 - depuis la dernière évaluation, l'organisation et le contenu des séances du Conseil est en progrès,

- depuis la dernière évaluation, le fonctionnement du Comité d'audit est en progrès,
- depuis la dernière évaluation, le fonctionnement du CRNG est en progrès ;
- ♦ les membres nouveaux depuis 2013 ont une très bonne appréciation du fonctionnement et des travaux du Conseil ;
- ♦ des progrès sont attendus par certains membres du Conseil sur les points suivants que le Conseil, sur proposition du Comité RNG, a décidé de retenir comme axes d'amélioration pour le futur :
 - prendre en compte les attentes des membres du Conseil (dimension internationale du groupe et nationalité) sur la composition du Conseil lors des prochaines nominations de nouveaux membres,
 - engager une réflexion sur les modalités de répartition des jetons de présence.

Compte tenu des conclusions de l'analyse ci-dessus, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement était globalement très satisfaisant.

La prochaine auto-évaluation formelle du Conseil interviendra en 2019.

Fin 2016, le Comité RNG a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2015.

Tous les axes d'amélioration, qui consistaient principalement à préciser la rédaction de la partie « gouvernement d'entreprise » du document de référence pour tenir compte des dernières recommandations en matière de gouvernance, ont été mis en œuvre comme suit (voir tableau ci-dessous).

Axes d'améliorations mis en œuvre en 2016 et début 2017

Texte justifiant l'amélioration

Rendre compte de l'existence d'un plan de succession des dirigeants en indiquant qu'il a été présenté par la Gérance au Comité RNG le 16/11/2016 (sans en publier le contenu)

Rapport 2016 du HCGE (art. 2.2.)

Mettre à jour les références au Code AFEP-MEDEF dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et dans le document de référence

Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016

Présenter ainsi les informations relatives au Conseil de surveillance et aux comités dans des tableaux synthétiques
Proposer un sommaire détaillé relatif au chapitre sur le gouvernement d'entreprise, favorisant la recherche et la lisibilité des informations correspondantes

Rapport 2016 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (IV - art 1.2)

Identifier clairement les membres ayant été qualifiés d'indépendants par le Conseil, qu'ils soient membres ou non de comités spécialisés

Rapport 2016 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (IV - art 4.1.1)

Améliorer la présentation du rôle de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans la stratégie de l'entreprise, et articulation des informations financières et extra-financières plus explicite.

AMF - rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (novembre 2016)

Ajouter dans l'exposé sur le rôle du Conseil de surveillance du DDR qu'une présentation des problématiques de développement durable et de RSE est prévue au Conseil régulièrement depuis 2015.

Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (§ 24.1.3)

3.2.2.8 Comités spécialisés

Depuis 2005, deux comités spécialisés ont été créés :

- ◆ le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- ◆ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010) ou « Comité RNG ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

	Date	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit	31/05/2016	M ^{me} Florence Woerth	M ^{me} Sharon MacBeath	M ^{me} Monique Cohen M. Charles-Éric Bauer M. Renaud Momméja M. Robert Peugeot
Comité RNG	31/05/2016			M ^{me} Dominique Senequier M. Matthieu Dumas M. Robert Peugeot

Composition du Comité RNG au 31 décembre 2016 et fonctionnement

Le Comité RNG est composé des membres suivants :

- ◆ M^{me} Dominique Senequier, présidente ;
- ◆ M. Matthieu Dumas, membre ;
- ◆ M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars

Mouvements intervenus dans la composition des comités au cours de l'exercice

Le Conseil de surveillance du 31 mai 2016 a :

- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit de M^{me} Monique Cohen (présidente) et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Robert Peugeot ;
- ◆ nommé M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Comité d'audit en remplacement de M^{me} Florence Woerth dont le mandat de membre du Conseil de surveillance arrivait à échéance ;
- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité RNG de M^{me} Dominique Senequier (présidente) et de MM. Matthieu Dumas et Robert Peugeot.

2010. La version n° 5 de ce règlement intérieur, en date du 22 mars 2016, est reproduite intégralement en page 133 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2016.

Les gérants ne sont invités que pour la partie des réunions concernant la rémunération des membres du Comité exécutif (hors gérants).

Présentation synthétique des membres du Comité RNG

Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	√	04/06/2013	AG 2019	4 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2018	9 ans
Robert Peugeot	√	03/06/2008	AG 2018	9 ans

Missions et activité du Comité RNG en 2016

Au cours de l'exercice 2016, le Comité RNG s'est réuni cinq fois (contre six fois en 2015).

Les taux individuels et moyen d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 115.

Missions du Comité RNG

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations. Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

Activité du Comité RNG en 2016

En 2016, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur de nombreux sujets et notamment les suivants :

En matière de rémunérations

- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ♦ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ♦ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ♦ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

En matière de rémunérations

- ♦ relecture des chapitres du document de référence sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants (rapport de la Gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (*say on pay*) sur la rémunération des dirigeants ;
- ♦ projet de répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2015 ;
- ♦ examen d'un projet d'attribution gratuite d'actions ;
- ♦ présentation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ♦ rémunération 2016 des gérants d'Hermès International et communiqué à publier sur le site Internet financier ;
- ♦ revue des rémunérations des membres du Comité exécutif ;
- ♦ validation des rémunérations des mandataires sociaux de filiales françaises rémunérés pour leur mandat.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de rémunérations :

- ♦ AFEP – Étude sur les jetons de présence (juillet 2016) ;
- ♦ AFEP – Étude sur les critères de performance des rémunérations des dirigeants (juin 2016) ;
- ♦ AFEP – Synthèse des études *say on pay* et renouvellement des mandats d'administrateurs des dirigeants mandataires sociaux (juillet 2016).

En matière de nominations

- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité.

En matière de nominations

- ♦ évolution de la composition du Conseil ;
- ♦ information sur la nomination par le Comité de groupe d'un nouveau membre du Conseil représentant les salariés en remplacement de M. Denis Marmonier ;
- ♦ plan de succession des dirigeants (Présentation par la DRH du processus de Talent review et synthèse des résultats, présentation par M. Axel Dumas du plan de succession de la Gérance) ;

En matière de gouvernance

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

En matière de gouvernance

- ♦ analyse de la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance (indépendance, conflits d'intérêts, cumul des mandats, nombre d'actions) et des membres des comités (compétences particulières en matière financière ou comptable) ;
- ♦ autoévaluation des travaux du Comité RNG ;
- ♦ mise à jour et diffusion des documents du Conseil de surveillance (dossier permanent, règlements intérieurs, calendrier 2016 des fenêtres négatives) ;
- ♦ relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- ♦ proposition de modification du règlement intérieur du Comité d'audit (pour l'adapter aux nouvelles dispositions légales liées à la réforme de l'audit entrée en vigueur le 17 juin 2016) ;
- ♦ évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance à faire en 2016 (décision à prendre sur le recours ou non à un conseil extérieur, processus et questionnaire d'évaluation, lancement de l'évaluation, synthèse et analyse des résultats, axes d'amélioration) ;
- ♦ assurance RCMS des membres du Conseil de surveillance et des membres du Comité d'audit après la réforme de l'audit légal et les nouvelles responsabilités qui en découlent.

Certains de ces sujets sont développés dans le présent rapport.

Le Comité RNG a pris connaissance des nombreuses actualités en matière de gouvernance :

- ♦ AMF – recommandation n° 2012-02 (mise à jour au 22 décembre 2015) : Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code AFEP-MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF ;
- ♦ HGCE – guide d'application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 édité en décembre 2015 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise ;
- ♦ OCDE – principes de gouvernance d'entreprise (mise à jour septembre 2015) ;
- ♦ AMF – Rapport sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (février 2016) ;
- ♦ AFEP – Tableau des politiques de vote des investisseurs et agences de conseil en vote
- ♦ AMF – Étude relative aux rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2014 (février 2016) ;
- ♦ Votre administrateur - Gouvernance et vie de l'entreprise : retour d'expérience des dirigeants et des administrateurs (février 2016) ;
- ♦ HCE Ifh - Rapport intermédiaire d'évaluation de la mise en œuvre des lois du 27 janvier 2011 et du 12 mars 2012 (février 2016) ;
- ♦ AFG – Recommandations sur le gouvernement d'entreprise (janvier 2016) ;
- ♦ AMF – Étude comparée des codes de gouvernement d'entreprise dans 10 pays européens (30 mars 2016) ;
- ♦ Spencer Stuart – Étude sur l'évaluation de la contribution individuelle des administrateurs (avril 2016) ;
- ♦ AFEP – Bilan des assemblées générales de 2016
- ♦ AFEP – MEDEF - étude sur l'application du Code de gouvernement d'entreprise par Hermès International ;
- ♦ HGCE – Rapport annuel 2016 ;
- ♦ Spencer Stuart France Board Index 2016 ;
- ♦ EY Labrador – Panorama de gouvernance 2016
- ♦ Russel Reynolds – Étude 2016 de la gouvernance des sociétés du CAC 40 ;
- ♦ AFEP – Représentation des salariés dans les conseils
- ♦ BP2S – Bilan des AG 2016.

Les travaux et le fonctionnement du Comité RNG ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.

Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2016 et fonctionnement

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- ◆ M^{me} Monique Cohen, présidente ;
- ◆ M. Charles-Éric Bauer, membre ;
- ◆ M^{me} Sharon MacBeath, membre ;
- ◆ M. Renaud Momméja, membre ;
- ◆ M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La version n° 2 de ce règlement intérieur, en date du 8 juillet 2016, est reproduite intégralement en page 135 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités

spécialisés du Conseil de surveillance ». Il a été modifié en 2016 pour mettre en conformité la composition et les missions du Comité d'audit avec l'Ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissariats aux comptes.

Ce règlement intérieur prévoit que la moitié au moins des membres du Comité d'audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Au cours de l'année 2016, le Comité d'audit s'est réuni six fois (comme en 2015).

Les taux individuels et moyen d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 115.

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Comité
Monique Cohen (présidente)	√	√	03/06/2014	AG 2017	3 ans
Charles-Éric Bauer		√	26/01/2005	AG 2019	12 ans *
Sharon MacBeath	√	√	31/05/2016	AG 2019	1 an
Renaud Momméja		√	03/06/2008	AG 2017	9 ans
Robert Peugeot	√	√	03/06/2008	AG 2018	9 ans

* Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

Missions et activité du Comité d'audit en 2016

Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :

- ♦ examiner et de commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ♦ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance ;
- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- ♦ approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
- ♦ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- ♦ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour sa bonne information sur le groupe et pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

Activité du Comité d'audit en 2016

En 2016, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les sujets suivants :

- ♦ présentation du budget 2016 ;
- ♦ organisation de la trésorerie ;
- ♦ résultat de l'audit PwC ;
- ♦ retour sur les incidents 2015 ;
- ♦ bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne en 2015 ;
- ♦ proposition de plan d'audit pour 2016 ;
- ♦ comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2015 ;
- ♦ provisions et destruction de stocks ;
- ♦ présentation du consensus des analystes financiers ;
- ♦ revue du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels ;
- ♦ rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- ♦ huit clos avec les commissaires aux comptes ;
- ♦ cartographie des risques du groupe ;
- ♦ impact de la réforme de l'audit légal ;
- ♦ modification des règles prudentielles ;
- ♦ déplacement sur site à La Montre Hermès (présentation, visite de la manufacture et cartographie des risques).

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.

3.2.3 PRINCIPES ET LES RÈGLES ARRÊTÉS POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La présentation des principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux n'est pas requise dans les sociétés en commandite par actions, en application de l'article L. 225-68 sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, mais fait l'objet d'un exposé de la part de la Gérance (cf. Rapport de la Gérance pages 138 et suivantes).

3.2.4 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La présentation des informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique n'est pas requise dans les sociétés en commandite par actions, en application de l'article L. 225-68 sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, mais fait l'objet d'un exposé de la part de la Gérance (cf. Rapport de la Gérance page 253).

3.2.5 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. page 250).

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. page 245).

Tout franchissement d'un seuil légal (article L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. page 245) en capital ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

3.2.6 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

En application des articles L. 225-37, L. 225-68, L. 823-19 et L. 823-20 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF en 2010, de la Position-recommandation de l'AMF DOC-2016-05 « Guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé » et du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016. Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité d'audit et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 21 mars 2017.

3.2.6.1 Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen fréquent des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise.

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- ♦ la conformité aux lois et règlements ;
- ♦ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ♦ le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;
- ♦ la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

3.2.6.2 Environnement de contrôle

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. La culture Hermès, dont l'apprentissage est organisé notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison. Ces valeurs de qualité et d'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. L'articulation et l'équilibre entre ces deux valeurs sont conditionnés par la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management et les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée auprès des collaborateurs depuis 2009. Elle a été complétée en 2013 par le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus des collaborateurs du groupe. Ces deux documents sont disponibles sur l'intranet de la société et font l'objet d'un accusé de réception formel, depuis 2016, lors de leur remise aux employés. Des formations complémentaires relatives aux lois anti-corruption ont par ailleurs été organisées auprès des opérationnels. Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

3.2.6.3 Périmètre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées tels qu'ils sont présentés en annexe aux comptes consolidés.

3.2.6.4 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Pour ce faire, elle reçoit des rapports d'activité et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques (DAR). Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas.

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010 et régulièrement mis à jour. La dernière version figure en page 135.

Chaque réunion du Comité d'audit donne lieu à un compte rendu écrit et approuvé. Lors de chaque réunion du Conseil de Surveillance, la présidente du Comité d'audit présente au Conseil un compte rendu des travaux du Comité d'audit.

En 2016, le Comité d'audit a également procédé à son auto-évaluation dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance. L'ensemble des axes d'amélioration est présenté en page 119.

En 2016, l'approbation des services autres que la certification des comptes, en application de l'article L. 822-11-02 du Code de commerce, a donné lieu à l'élaboration et à la validation par le Comité d'audit d'une procédure.

La direction de l'audit et des risques (DAR)

Elle est rattachée au directeur général gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

La DAR est constituée d'une équipe centrale d'auditeurs expérimentés et anime un réseau décentralisé de contrôleurs internes. Elle effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- ◆ réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- ◆ identifier et analyser les risques ;

- ◆ assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

Les auditeurs effectuent les missions d'audit selon un plan annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et adapté, si besoin, chaque semestre. Le plan d'audit est alimenté par une analyse globale des risques, notamment financiers, opérationnels et de conformité, par les propositions du Comité exécutif et par les suivis d'audit et doit permettre une revue régulière de toutes les entités et processus du groupe, avec une fréquence adaptée à l'importance des risques encourus et au poids relatif des entités du groupe. La DAR mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, la DAR peut avoir recours à des prestataires externes et aux outils d'analyse de données appropriés.

La DAR met en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle assure notamment une veille active sur les pratiques d'autres sociétés en la matière.

Elle collabore avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents et anime la démarche de cartographie des risques auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. Les cartographies des risques peuvent également être déployées au cas par cas pour certains projets. La méthodologie de cartographie des risques est régulièrement revue au regard des meilleures pratiques.

La DAR anime un réseau de responsables de contrôle interne en France, à l'étranger, dans les métiers, à la distribution et au sein des activités support. Cette animation passe notamment par une sensibilisation aux bonnes pratiques de contrôle interne. Enfin, elle intervient lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle et formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, formalisant les principes et règles mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne, ont complété le dispositif en 2013. Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité d'audit six fois par an, dont une fois hors de la présence de tiers. Il présente chaque année au Comité d'audit son rapport d'activité.

Les responsables de contrôle interne

Les responsables de contrôle interne supervisent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein de leur périmètre, Métiers, filiales de distribution ou fonctions support. Ils sont rattachés au directeur financier de leur entité.

Ils travaillent selon un plan annuel, partagé avec leur direction et la DAR, tenant compte des priorités de contrôle interne du groupe et des risques propres à leur société. Au sein de leur entité, leurs principales missions sont les suivantes :

- ◆ revoir les principaux risques et l'organisation du contrôle interne ;
- ◆ vérifier la mise en œuvre des Procédures groupe conformément à la réglementation locale ;
- ◆ participer aux travaux d'auto-évaluation du contrôle interne ;

- ◆ diffuser la culture du contrôle interne auprès de tous les collaborateurs ;
- ◆ réaliser un suivi des plans d'action de la cartographie des risques ;
- ◆ effectuer un suivi des recommandations d'audit de la DAR.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel portant sur la mise en œuvre du contrôle interne.

3.2.6.5 Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant l'identification des risques ainsi que la définition d'actions permettant de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités sous la supervision de la DAR.

Ces cartographies permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser systématiquement les principaux risques. Elles constituent un levier d'amélioration de la performance, car elles contribuent à préserver la valeur et les actifs de la société. Ce sont des outils de management efficaces qui fournissent une vision synthétique et partagée des risques et définissent des plans d'action opérationnels et les responsabilités des parties prenantes. Les cartographies des risques sont mises à jour périodiquement par chaque société, sous la supervision de la DAR.

Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse des risques initiale et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

Une cartographie des risques groupe est établie et mise à jour annuellement. Elle tient compte des risques identifiés localement et d'entretiens individuels réalisés auprès de la direction générale. Ce document, permettant de consolider des plans d'action majeurs, est partagé avec le Comité d'audit. La hiérarchisation des risques effectuée par la direction du groupe est aussi partagée avec les entités afin d'être prise en compte dans les cartographies menées localement.

La DAR a conduit en 2015 un exercice spécifique de cartographie des risques de fraude, dont les plans d'action font l'objet d'un suivi.

Hermès International a également déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, grâce à des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement. Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité des transports, les risques informatiques, les risques de trésorerie analysent les enjeux et étudient les mesures correctives appropriées afin qu'elles

soient déployées dans les entités. Ils vérifient également que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DAR, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

Un Comité sécurité groupe a été constitué en 2016, dont le rôle est d'arbitrer sur des sujets de sécurité transversaux et de suivre le bon fonctionnement des comités spécialisés.

La DAR a aussi la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc* pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe.

Enfin, une plate-forme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques mais aussi de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. C'est un outil de prévention permettant une amélioration permanente du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité.

3.2.6.6 Dispositif de contrôle interne

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs. L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (voir *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le « reporting » des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DAR vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ceux-ci sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information, sécurité et sûreté...). Elles sont régulièrement mises à jour par la DAR, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs. Le manuel financier est composé du plan de compte groupe et du manuel d'utilisation du système de consolidation.

Un manuel de gestion est disponible en ligne pour tous les responsables financiers du groupe. Il est le support des règles communes de présentation des comptes en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS). En outre, la direction financière groupe émet périodiquement des instructions, adressées aux filiales, à l'occasion des clôtures, des ré-estimés et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière. Les utilisateurs disposent, par ailleurs, d'un manuel d'utilisation du système de consolidation et de « reporting » groupe. Le manuel de gestion des projets d'investissement décrit les règles applicables au sein du groupe. La direction des projets économiques et d'investissement (DPEI) est en charge du maintien de ces procédures, de leur diffusion et du contrôle de leur application. Elle vérifie ainsi chaque projet d'investissement, notamment en coordonnant les analyses économiques et financières préalables et en donnant son opinion sur les calculs de rentabilité retenus. La procédure prévoit différents jalons, avec l'émission d'avis par les différents responsables impliqués, avis qui sont synthétisés par la DPEI. en fonction de l'importance du projet, la Gérance, destinataire d'une synthèse des avis, décide *in fine* de l'autorisation de celui-ci.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- ◆ une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- ◆ des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;
- ◆ une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International) ;
- ◆ une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès

et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels ;

- ◆ une politique de placement de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne, qui a commencé en 2005, est désormais un processus mature au sein du groupe qui s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique « CHIC » (*Check your Hermès Internal Control*) et administrés par la DAR. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (*CHIC Practices*), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (*CHIC Trésorerie*) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (*CHIC Boutique*). Le questionnaire portant sur la sécurité industrielle est désormais renseigné par la direction de la sécurité lors de ses visites de site. Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. La DAR est en charge de la consolidation et de l'analyse des plans d'action. La consolidation des questionnaires est automatisée. La synthèse de l'auto-évaluation est rédigée par la DAR. Elle recommande les priorités de contrôle interne fixées pour l'année suivante. Les résultats sont également analysés de façon centralisée afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DAR vérifie les questionnaires lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'action correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la DAR en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne a comme responsabilité de s'assurer que les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité et la traçabilité des actifs. Ce réseau s'est densifié et assure désormais un maillage fin du contrôle interne dans les principales entités. Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la DAR est impliquée dans leur nomination, revoit les plans annuels des filiales, diffuse les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'un outil de partage d'informations, communique les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau. En 2015, cet outil a pris la forme d'une plate-forme sociale et collabo-

rative plus adaptée à la taille du réseau ainsi qu'à la nature et à la fréquence des échanges. En 2016, des programmes d'échange en binôme entre responsables de contrôle interne ont été organisés.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audit ultérieures. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

3.2.6.7 Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Il répond aux objectifs suivants :

- ◆ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- ◆ la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
- ◆ la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur un manuel de gestion groupe, une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- ◆ la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes ;
- ◆ le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société. Il dispose des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents ;
- ◆ le directeur général Gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la DAR en charge du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;

- ◆ le directeur général finances, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif :
 - de consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS,
 - de suivi et de pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, ré-estimés et budgets),
 - de communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation ;
 Il s'appuie sur une direction de la consolidation, une direction de la gestion et une direction de la communication financière ;
- ◆ les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- ◆ la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
- ◆ la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment du manuel de gestion groupe ainsi que des instructions adressées aux filiales) ;
- ◆ la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information ;
- ◆ le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);
- ◆ l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...). Les procédures de « reporting » et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DAR coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

3.2.7 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La présentation des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité n'est pas requise dans les sociétés en commandite par actions, en application de l'article L. 225-68 sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, mais fait l'objet d'un exposé de la part de la Gérance (cf. Rapport de la Gérance page 77).

Le président du Conseil de surveillance

Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Entré en vigueur depuis le 18 mars 2009 – Version n° 8 – modifiée le 21 mars 2017

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance de Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Conseil de surveillance

1.1 Composition du Conseil

1.1.1 Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition. Cette obligation ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés

1.1.2 Indépendance des Membres du Conseil

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

1.1.2.1 Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ◆ ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ◆ respecter les critères énoncés à l'article 8.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2016.

1.1.2.2 Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

1.1.2.3 Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir cette proportion.

1.1.3 Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents

1.1.3.1 Mandat et intérêt social

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

1.1.3.2 Respect des lois et des statuts

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes

et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.1.3.3 Prévention des manquements d'initiés – Déontologie Boursière - Obligations d'abstention – Obligation de déclaration

Les membres du Conseil de surveillance sont inscrites sur la Liste des initiés permanents de la société et doivent respecter à ce titre les dispositions du code de déontologie boursière du groupe Hermès applicable depuis le 1^{er} février 2017 et qui a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marchés sur les actions Hermès International.

1.1.3.4 Exercice des fonctions : principes directeurs

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

1.1.3.5 Indépendance, courage et devoir d'expression

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

1.1.3.6 Indépendance et conflit d'intérêts

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

1.1.3.7 Intégrité et loyauté

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

1.1.3.8 Professionnalisme et implication

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

1.1.3.9 Professionnalisme et efficacité

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

1.2 Fonctionnement du Conseil

1.2.1 Réunions du Conseil de Surveillance

1.2.1.1 Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre sauf réunion exceptionnelle.

1.2.1.2 Participants extérieurs au Conseil

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du Comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou explication particulière.

1.2.1.3 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

1.2.2 Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

1.2.3 Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

1.2.4 Mission extrastatutaire du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

1.3 Évaluation du Conseil par ses membres

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les trois ans au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Les autres années, une revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

2. Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour deux comités ont été créés :

- ◆ le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- ◆ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

3. Dispositions communes

3.1 Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- ◆ 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- ◆ 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- ◆ 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;
- ◆ 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ◆ 4 000 € de part fixe et 6 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ◆ en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
- ◆ les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence ;
- ◆ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

3.2 Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés, à l'occasion des réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités et ne s'appliquent en aucun cas aux Assemblées générales.

3.3 Participation aux assemblées générales

Les membres du Conseil de surveillance, et en particulier ceux qui sont membres d'un comité spécialisé, sont encouragés à assister aux Assemblées générales.

3.4 Application du règlement intérieur

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec le règlement intérieur, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Annexe : articles 18, 19, 20 des Statuts
(cf pages 248 à 249)

Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Entrée en vigueur le 22 mars 2016 – Version n° 5

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. Composition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Présidence – nombre de membres

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. Missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

En matière de rémunérations :

- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;

- ◆ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ◆ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ◆ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ◆ d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ◆ d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ◆ d'accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

En matière de nominations :

- ◆ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ◆ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité .

En matière de gouvernance :

- ◆ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ◆ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ◆ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ◆ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;

- ◆ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

C. **Fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance**

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur *compensation & benefits* et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

D. **Rapports au Conseil de surveillance**

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

E. **Information du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance**

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International. En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. **Rémunération du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance**

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. **Auto-évaluation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance**

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Règlement intérieur du Comité d'audit

Version n° 2 du 8 juillet 2016

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. Composition du Comité d'audit

Présidence – nombre de membres

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

Proportion de membres indépendants

La moitié au moins du Comité d'audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière ou comptable ou de contrôle légal des comptes.

Durée de la nomination au Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :

- ♦ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ♦ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance ;
- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- ♦ approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
- ♦ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- ♦ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de sa gestion des risques.

C. Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – principalement les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques,

le directeur financier et la Gérance – sont invitées régulièrement aux réunions du Comité d'audit. Le Comité d'audit peut inviter d'autres dirigeants, pour des échanges ciblés, en fonction des besoins d'informations complémentaires (direction de la sécurité, direction juridique, direction des systèmes d'information, etc.).

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

D. Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité d'audit rend compte régulièrement de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

E. Information du Comité d'audit

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, cet examen doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Le Comité d'audit peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en ait informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. Rémunération du Comité d'audit

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. Auto-évaluation du Comité d'audit

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, au moment de l'auto-évaluation du Conseil de surveillance. Les membres du Comité d'audit sont spécifiquement sollicités, de manière anonyme, par un questionnaire d'auto-évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ♦ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ♦ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ♦ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ♦ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ♦ déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry

Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling

3.4 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux cités et regroupés en pages 141 à 146 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-2016 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n°s 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2016 un dividende ordinaire de 3,35 €.

3.4.1 GÉRANTS

3.4.1.1 Éléments de rémunération

Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 286 à 290.

Cette présentation couvre les éléments ci-après :

- ◆ rémunération variable statutaire annuelle brute ;
- ◆ rémunération complémentaire annuelle brute ;
- ◆ rémunération variable différée ;
- ◆ rémunération variable pluriannuelle ;
- ◆ rémunération exceptionnelle ;
- ◆ options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ◆ indemnité de prise de fonction ;
- ◆ indemnité de départ ;
- ◆ indemnité de non-concurrence ;
- ◆ régime de retraite supplémentaire ;
- ◆ jetons de présence ;
- ◆ valorisation des avantages de toute nature.

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil de gérance les ayant arrêtés par un communiqué publié sur le site Internet financier de la société <http://finance.hermès.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2016	
25 mars 2016	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants
2015	
27 mars 2015	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'associé commandité décide de la rémunération effective de chacun des gérants chaque année dans la limite de ces plafonds. Il s'appuie sur les recommandations du Comité RNG et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

1. La rémunération fixe - ou rémunération complémentaire selon les statuts - a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
2. Le mode de calcul de la rémunération variable - ou rémunération statutaire - prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,2 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 142. Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

3.4.1.2 Conventions de prestation de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes pages 307 à 309.

3.4.1.3 Jetons de présence dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucun jeton de présence versé par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

3.4.2 ASSOCIÉ COMMANDITÉ

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

	2016	2015
Émile Hermès SARL	7 311 168,66 €	5 646 531,33 €

3.4.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE, COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

3.4.3.1 Jetons de présence et rémunérations

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

Les principes de répartition des jetons de présence sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, page 117.

Le tableau n° 3 en pages 142 à 144 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

Deux membres du Conseil de surveillance ont un contrat de travail avec Hermès International ou l'une de ses filiales :

- ♦ M^{me} Julie Guerrand (directeur général adjoint/finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux) ;
- ♦ M. Frédéric Afriat (chef comptable au Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Hermès Parfums).

Pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

3.4.3.2 Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2016, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

M^{me} Julie Guerrand s'est vu attribuer au titre de ses fonctions de directeur général adjoint/finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux des actions gratuites en 2016 dans les conditions des décisions de la Gérance du 31 mai 2016 détaillés en page 146.

M. Denis Marmonier s'est vu attribuer au titre de ses fonctions de gestionnaire passerelle à la Siegl des actions gratuites en 2016 dans les conditions des décisions de la Gérance du 31 mai 2016 détaillés en page 146.

M. Frédéric Afriat s'est vu attribuer, au titre de ses fonctions de chef comptable au Comptoir Nouveau de la Parfumerie, et avant sa nomination au Conseil de surveillance, des actions gratuites dans les conditions des décisions de la Gérance du 31 mai 2016 détaillés en page 146.

Ces attributions n'ont pas de lien avec leurs mandats sociaux dans la société, mais sont effectuées en lien exclusif avec leur contrat de travail respectif avec les entités du groupe indiquées ci-dessus.

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2016, attribuée aux autres membres du Conseil de surveillance.

3.4.4 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS, OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS

3.4.4.1 Politiques générales d'attribution d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (voir commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

En ce qui concerne les attributions d'actions gratuites, il a été procédé, en 2007, 2010, 2012 et 2016, à des attributions d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble du personnel du groupe (sous réserve d'une ancienneté minimale à la date d'attribution), en France et à l'étranger.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performances pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme, les plans 2007, 2010 et 2012 étaient assortis d'une période d'acquisition des droits de quatre ans pour les participants résidant en France et de six ans pour les participants à l'étranger, et d'une période de détention obligatoire des actions ainsi acquises de deux ans pour les participants résidant en France. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 étaient assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la résolution n° 15 de l'Assemblée générale mixte 31 mai 2016 (cf. ci-après), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

3.4.4.2 Plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2016.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent en pages 266 à 269.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

La Gérance faisant usage de ces autorisations, a attribué en 2016 des actions au titre de plans démocratique et sélectif, étant précisé qu'Axel Dumas, seul gérant personne physique, n'a pas reçu d'attributions d'actions gratuites au titre de ces deux plans. Vous trouverez, dans le tableau n° 11 en page 146, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites (et notamment la période d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance le cas échéant) et, dans le tableau n° 12 en page 146, le détail des actions gratuites attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 30.2, page 205).

Des informations complémentaires sur les attributions d'actions gratuites en 2016, sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe sont présentées dans le chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » en pages 47 et 48.

3.4.4.3 Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2016. Comme le montrent les tableaux page 145, il n'existe aucun plan d'option d'achat en vigueur au 31 décembre 2016.

3.4.4.4 Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

3.4.5 TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA RECOMMANDATION AMF N° 2009-16 MODIFIÉE LE 13 AVRIL 2015 RELATIVE À L'INFORMATION À DONNER DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2016	2015
	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
M. Axel Dumas		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	2 555 753 €	2 268 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
TOTAL	2 555 753 €	2 268 000 €
Total gérant personne physique	2 555 753 €	2 268 000 €
	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
Émile Hermès SARL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 256 409 €	4 450 353 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
TOTAL	1 256 409 €	4 450 353 €
Total gérant personne morale	1 256 409 €	4 450 353 €

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2016			2015		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ¹	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance	Montants versés
M. Axel Dumas	<i>Décision du Conseil de gérance du 22 mars 2016</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 23 mars 2015</i>		
Rémunération variable statutaire ²	3 025 636 €	1 294 762 €	1 294 762 €	2 573 899 €	1 101 450 €	1 101 450 €
Rémunération complémentaire ²	2 028 368 €	1 260 991 €	1 260 991 €	1 876 454 €	1 166 550 €	1 166 550 €
<i>Dont part fixe</i>	1 876 455 €	1 166 550 €	1 166 550 €	1 689 279 €	1 050 187 €	1 050 187 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	151 913 €	94 441 €	94 441 €	187 175 €	116 363 €	116 363 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	5 054 004 €	2 555 753 €	2 555 753 €	4 450 353 €	2 268 000 €	2 268 000 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	représentation	n/a	n/a	voiture/ représentation
Émile Hermès SARL	<i>Décision du Conseil de gérance du 22 mars 2016</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 23 mars 2015</i>		
Rémunération variable statutaire ²	3 025 636 €	756 409 €	756 409 €	2 573 899 €	2 573 899 €	2 573 899 €
Rémunération complémentaire ²	2 028 368 €	500 000 €	500 000 €	1 876 454 €	1 876 454 €	1 876 454 €
<i>Dont part fixe</i>	1 876 455 €	462 553 €	462 553 €	1 689 279 €	1 689 279 €	1 689 279 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	151 913 €	37 447 €	37 447 €	187 175 €	187 175 €	187 175 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	5 054 004 €	1 256 409 €	1 256 409 €	4 450 353 €	4 450 353 €	4 450 353 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

- (1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 286 à 290.
(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

TABLEAU N° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International	Montants versés en 2017	Montants versés en 2016
Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	au titre de l'exercice 2016	au titre de l'exercice 2015
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	500 000 €	500 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	385 000 €	391 900 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
♦ part fixe	-	-
♦ part variable basée sur l'assiduité	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Monique Cohen		
Rémunération de président du Comité d'audit	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	14 000 €

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International	Montants versés en 2017	Montants versés en 2016
Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	au titre de l'exercice 2016	au titre de l'exercice 2015
M^{me} Dominique Senequier		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
♦ <i>part fixe</i>	8 000 €	8 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	14 000 €	14 000 €
M. Frédéric Afriat (représentant les salariés, nomination le 08/11/2016)		
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	9 000 €	9 000 €
♦ <i>part fixe</i>	4 000 €	4 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	22 000 €
♦ <i>part fixe</i>	8 000 €	8 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	12 000 €	14 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
♦ <i>part fixe</i>	4 000 €	4 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	6 000 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
♦ <i>part fixe</i>	8 000 €	8 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	14 000 €	14 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Blaise Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
♦ <i>part fixe</i>	8 000 €	8 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	14 000 €	14 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Julie Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	22 000 €
♦ <i>part fixe</i>	8 000 €	8 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	12 000 €	14 000 €
M^{me} Sharon MacBeath (nomination le 31 mai 2016)		
Rémunération de membre du Comité d'audit	5 000 €	n/a
♦ <i>part fixe</i>	2 000 €	n/a
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	3 000 €	n/a
Jetons de présence Hermès International	14 000 €	n/a
♦ <i>part fixe</i>	4 000 €	n/a
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	10 000 €	n/a
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	9 300 €
♦ <i>part fixe</i>	4 000 €	4 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	6 000 €	5 300 € ¹
Jetons de présence Hermès International	18 000 €	22 000 €
♦ <i>part fixe</i>	8 000 €	8 000 €
♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	10 000 €	14 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International	Montants versés en 2017	Montants versés en 2016
Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	au titre de l'exercice 2016	au titre de l'exercice 2015
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	8 000 €	9 600 €
♦ part fixe	4 000 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	4 000 €	5 600 € ¹
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
♦ part fixe	4 000 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 000 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	12 000 €
M^{me} Florence Woerth (fin de mandat le 31 mai 2016)		
Rémunération de membre du Comité d'audit	5 000 €	10 000 €
♦ part fixe	2 000 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	3 000 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	8 000 €	20 000 €
♦ part fixe	4 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	4 000 €	12 000 €

n/a : non applicable.

(1) Une régularisation a été versée en 2016 au titre de 2014 pour tenir compte d'une réunion du Comité d'audit du 12 décembre 2014 qui n'avait pas été comptée dans le calcul des jetons de présence en 2015. Cette régularisation concerne deux membres du Comité d'audit et représente un montant total de 900 €.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	Plans d et e du 15/05/2012	4 020	n/a
TOTAL		4 020	N/A

n/a : non applicable, l'attribution ayant été effectuée en qualité de salarié, avant la nomination en qualité de gérant.

TABLEAU N° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) - Options de souscription ou d'achat	Plans n ^{os} 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) - Options d'achat	Plans n ^{os} 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) - Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) - Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) - Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) - Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) - Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) - Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) - Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) - Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2016

TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n ^{os} 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	non ²	oui	oui	non

(1) Le détail de ces engagements figure page 288.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

TABLEAU N° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Date d'autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire	02/06/2009 (15 ^e résolution)	02/06/2009 (15 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	31/05/2010 (plan b)	31/05/2010 (plan c)	15/05/2012 (plan d)	15/05/2012 (plan e)	31/05/2016 (plan f)	31/05/2016 (plan g)
Nombre total d'actions attribuées	188 500 ³	229 860	515 280	302 000	452 960	353 100
Actions attribuées aux dirigeants ¹	24 000	180	420	70 000	320	29 000
Nombre de dirigeants ¹ concernés	6	6	7	7	8	8
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	0,02 %	n.s.	n.s.	0,06 %	n.s.	0,028 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions	
♦ période d'acquisition	4 ans	4 ans	4 / 5 / 6 ans	4 ans	4 / 5 ans	4 ans
♦ date de transfert de propriété des actions	01/06/2014	01/06/2014	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	16/05/2016	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	02/06/2016	02/06/2016	17/05/2018 17/05/2019 17/05/2020	17/05/2018	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions	
♦ période d'acquisition	6 ans	6 ans	6 / 7 / 8 ans	6 ans	4 / 5 ans	4 ans
♦ date de transfert de propriété des actions	01/06/2016	01/06/2016	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
Nombre d'actions acquises ² au 31/12/2016	175 500	187 200	98 920	219 500	0	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2016	13 000	42 660	91 780	10 500	12 440	1 900

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(3) Maximum.

TABLEAU N° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	42 060	31 mai 2016 (plans f et g)

n/a : non applicable.

Les tableaux n° 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Les tableaux n° 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

4.1	ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS	150
4.1.1	Compte de resultat consolidé abrégé	150
4.1.2	Bilan consolidé abrégé au 31 décembre 2016	150
4.1.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés abrégés	151
4.2	COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	152
4.2.1	Résultats consolidés	152
4.2.2	Investissements	152
4.2.3	Situation financière	152
4.2.4	Création de valeur	153
4.2.5	Événements exceptionnels	153
4.3	INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX, SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	154
4.3.1	Informations sur les comptes sociaux	154
4.3.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	154
4.3.3	Informations sur les filiales et participations	154
4.3.4	Informations sur les succursales	155
4.3.5	Information sur le montant des prêts interentreprises	155
4.4	PERSPECTIVES	156

4.1 ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS

4.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ ABRÉGÉ

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Produits des activités ordinaires	5 202	4 841
Résultat opérationnel	1 697	1 541
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	32,6%	31,8%
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 104	977
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	1 100	973
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,2%	20,1%

4.1.2 BILAN CONSOLIDÉ ABRÉGÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

ACTIF ABREGÉ

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants	2 186	2 092
<i>dont Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	1 457	1 410
Actifs courants	3 813	3 095
<i>dont Stocks et en-cours</i>	915	949
<i>dont Trésorerie active</i>	2 329	1 589
TOTAL ACTIF	5 999	5 188

PASSIF ABREGÉ

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	4 385	3 749
<i>dont Résultat de l'exercice - part du groupe</i>	1 100	973
<i>dont Intérêts non contrôlés</i>	2	7
Passifs non courants	324	282
Passifs courants	1 290	1 157
<i>dont Fournisseurs et autres créditeurs</i>	988	911
TOTAL PASSIF	5 999	5 188

4.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ABRÉGÉS

En millions d'euros	2016	2015
Flux de trésorerie liée aux activités opérationnelles	1 474	1 186
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	1 439	1 218
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement</i>	46	(31)
Flux de trésorerie liée aux activités d'investissement	(220)	(241)
<i>dont investissements opérationnels</i>	(262)	(252)
Flux de trésorerie liée aux activités de financement	(471)	(837)
<i>dont distribution mise en paiement</i>	(360)	(840)
<i>dont rachats d'actions propres nets de cessions</i>	(109)	(5)
Variation de change et périmètre	(35)	42
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	749	150
Trésorerie nette à la clôture	2 320	1 571
Trésorerie nette retraitée ¹	2 345	1 614

(1) La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

4.2 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

4.2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En 2016, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Hermès s'élève à 5 202 M€, en croissance de 7,5 % à taux de change courants (7,4 % à taux de change constants). Le taux de marge brute atteint 67,7 %, en hausse de 1,6 point, essentiellement en raison de l'impact favorable des couvertures de change contractées en 2015.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 1 545 M€ contre 1 419 M€ en 2015, incluent 242 M€ de dépenses de communication. Les autres produits et charges s'élèvent à 279 M€. Ils intègrent 168 M€ de dotations aux amortissements qui reflètent le rythme soutenu des investissements dans l'extension et la rénovation du réseau de distribution ainsi que la charge liée aux plans d'actions gratuites.

Le résultat opérationnel progresse de 10,1 % pour atteindre 1 697 M€ contre 1 541 M€ en 2015. La rentabilité opérationnelle représente 32,6 % des ventes, en hausse par rapport à 2015 (31,8 %).

Le résultat financier affiche une charge de 48 M€ contre 46 M€ en 2015. La part revenant aux intérêts non contrôlés représente 4 M€ contre 5 M€ l'année précédente. Après prise en compte d'une charge d'impôt de 556 M€, qui inclut notamment la taxe de 3 % sur les dividendes versés, et du résultat des entreprises associées (produit de 11 M€), le résultat net consolidé du groupe croît de 13,1 % et atteint 1 100 M€.

4.2.2 INVESTISSEMENTS

Hermès a poursuivi en 2016 le développement qualitatif de son réseau de distribution et le renforcement de ses capacités de production avec 285 M€ d'investissements (hors placements financiers). Le groupe a procédé à l'ouverture, à la rénovation ou à l'agrandissement d'une vingtaine de succursales.

Par ailleurs, le métier Maroquinerie-Sellerie a poursuivi ses investissements capacitaires, avec notamment la construction de trois nouvelles maroquineries en Franche-Comté, en Normandie, et en Limousin.

En millions d'euros	2016	2015
Investissements opérationnels	262,1	252,4
Investissements financiers	23,3	14,2
Sous-total investissements (hors placements financiers)	285,4	266,6
Placements financiers ¹	13,0	0,2
TOTAL INVESTISSEMENTS	298,4	266,7

(1) Les placements financiers correspondent à des placements dont la sensibilité et la maturité imposent un classement en immobilisations financières en application des normes IFRS.

4.2.3 SITUATION FINANCIÈRE

La capacité d'autofinancement atteint 1 439 M€, en croissance de 18,1 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements (298 M€), ainsi que la distribution du dividende ordinaire (350 M€). La baisse du besoin en fonds de roulement (46 M€) résulte principalement de la diminution des stocks nets. La trésorerie s'élève à 2 320 M€ au 31 décembre 2016 contre 1 571 M€ au 31 décembre 2015, en hausse de près de 750 M€.

La trésorerie nette retraitée (après prise en compte des placements financiers non liquides et des emprunts financiers) atteint 2 345 M€ au 31 décembre 2016, contre 1 614 M€ au 31 décembre 2015. Grâce à la progression des résultats, les fonds propres part du groupe se renforcent et atteignent 4 383 M€ au 31 décembre 2016 contre 3 742 M€ au 31 décembre 2015.

4.2.4 CRÉATION DE VALEUR

La valeur économique créée (EVA) et le rendement des capitaux employés (Roce) sont utilisés depuis plusieurs années dans le groupe Hermès comme indicateurs de performance des investissements.

	2016	2015
Résultat opérationnel courant	1 696,5	1 540,7
Taux d'impôt groupe	33,7 %	35,8 %
Résultat opérationnel courant net d'impôt (I)	1 125,0	988,7
Capitaux employés en fin de période	2 251,8	2 316,3
Capitaux moyens employés sur la période (II)	2 284,1	2 220,1
Coût Moyen Pondéré du Capital (III)	7,71 %	8,83 %
Valeur économique créée (EVA) = (I)-(II)*(III)	948,9	792,7
Rendement des capitaux propres employés (Roce) = (I)/(II)	49 %	45 %

La valeur économique créée (949 M€ en 2016 contre 793 M€ en 2015) progresse de 20 % grâce à la hausse des résultats. Le rendement des capitaux employés atteint 49 % en 2016 contre 45 % l'année précédente.

4.2.5 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun événement de cette nature n'est intervenu en 2016.

4.3 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX, SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.3.1 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 7 février 2017 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 6 juin 2017. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 16 mars 2017.

4.3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2016 s'élève à 177,6 M€, contre 207,2 M€ en 2015.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

4.3.1.2 Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 214 à 215.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan s'élève à 3 465,6 M€, contre 2 544,5 M€ au 31 décembre 2015. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 1 091,2 M€, contre 842,8 M€ en 2015.

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 €.

4.3.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application des articles L. 441-6-1, D. 441-4 et D. 823-7-1 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance est indiquée en page 226.

4.3.3 INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 234 et 235).

4.3.3.1 Activité des filiales

L'activité des principales filiales du groupe figure en page 15.

4.3.3.2 Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (art. L. 233-6 du Code de commerce)

En 2016, Hermès International et ses filiales ont pris des participations dans des sociétés ayant leur siège social en France :

- ◆ Compagnie Hermès de Participations 2 a pris une participation minoritaire du capital de la société Maison Pierre Hardy (33 % au 31 décembre 2016).

4.3.4 INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2016 :

Adresse	SIRET
Paris	
13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00173
27, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00181
10-12, rue d'Anjou 75008 Paris	572 076 396 00215
51, rue François-Ier 75008 Paris	572 076 396 00132
Pantin	
48 rue Auger 93500 Pantin	572 076 396 00223
100, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 0199
110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00207

4.3.5 INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti aucun prêt interentreprise en 2016 (prêts de moins de deux ans consentis à des microentreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

4.4 PERSPECTIVES

Dans un environnement de plus en plus complexe et ambigu, Hermès se doit de préserver les valeurs artisanales et humaines qui nous différencient. Fidèles à ces valeurs, fidèles à nos fondements et fidèles à notre modèle, nous continuerons à faire grandir la maison et à rayonner partout dans le monde.

Si Hermès est solidement ancré dans ses racines, notre projet collectif n'en est pas moins tourné vers l'avenir. Nous secouons la tradition pour mieux la réinventer. Nous nous modernisons sans perdre notre force originelle.

Fort de l'excellence de son artisanat et de sa créativité, Hermès poursuivra sa croissance avec confiance, conforté par la performance des dernières années.

Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra, avec l'inauguration de trois nouveaux magasins, notamment à Sao Paulo au Brésil et à Changsha en Chine. La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations dans plus d'une vingtaine de succursales dans le monde.

Face à la croissance particulièrement forte de la maison, les efforts de développement des capacités de production se poursuivront. La forte demande que connaît la Maroquinerie-Sellerie, grâce au succès des collections et à la diversité des modèles, sera soutenue par la montée en puissance des nouveaux sites en Isère, en Charente et en Franche Comté, par les projets de la manufacture de l'Allan, et les extensions des sites du Vaudreuil en Normandie et de Saint-Junien dans le Limousin. L'intégration des Tanneries du Puy, spécialisées dans la production de box, s'est poursuivie, confortant la politique de conservation des savoir-faire de la maison.

Fidèle à sa tradition de communication singulière, Hermès continuera à proposer des expériences riches et surprenantes, et renforcera leur impact à travers l'activation de l'ensemble des médias. La stratégie événementielle restera très active et nourrie avec le Saut Hermès au Grand Palais, les événements « Univers » (femme, homme et maison), ainsi que le Festival Hermès Hors les Murs, les événements ventes petit h et les célébrations des ouvertures ou réouvertures des magasins de Londres, Munich, Dosan Park ou Toronto notamment. Les activités digitales s'intensifieront, avec le lancement progressif de la nouvelle plateforme Internet en fin d'année.

Les autres métiers de la maison, forts de leurs savoir-faire, continueront de concevoir et fabriquer des objets d'exception.

2017 sera l'occasion de célébrer le « Sens de l'objet ». Hermès, par la richesse de ses créations et la radicalité de son style, accompagne les hommes et les femmes dans leur vie de tous les jours. C'est cette ambition qui donne à nos objets tout leur sens.

À moyen terme, malgré le renforcement des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux.

Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication singulière.

5

COMPTES CONSOLIDÉS

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2016	160
5.2	ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	161
5.3	BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016	162
5.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016	164
5.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2016	166
5.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	168
5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	210

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2016

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2016	2015
Produits des activités ordinaires	3	5 202,2	4 841,0
Coût des ventes	4	(1 681,9)	(1 642,5)
Marge brute		3 520,3	3 198,5
Frais administratifs et commerciaux	5	(1 545,3)	(1 418,9)
Autres produits et charges	6	(278,5)	(238,9)
Résultat opérationnel courant	3	1 696,5	1 540,7
Autres produits et charges non courants		-	-
Résultat opérationnel		1 696,5	1 540,7
Résultat financier	7	(47,8)	(45,6)
Résultat avant impôt		1 648,8	1 495,1
Impôt sur les résultats	8	(555,5)	(535,6)
Part dans le résultat des entreprises associées	15	10,9	17,7
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		1 104,2	977,2
Part revenant aux intérêts non contrôlés	21	(3,9)	(4,6)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	3	1 100,3	972,6
Résultat net par action <i>en euros</i>	9	10,53	9,32
Résultat net dilué par action <i>en euros</i>	9	10,47	9,26

N.B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.2 ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2016	2015
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 104,2	977,2
Variation des écarts de conversion	20.4	(2,3)	117,6
Couvertures des flux de trésorerie ¹	20.4	(19,4)	35,7
♦ <i>variation de juste valeur</i>		2,8	22,2
♦ <i>recyclage en résultat</i>		(22,2)	13,5
Actifs disponibles à la vente ¹		-	-
♦ <i>variation de juste valeur</i>		-	-
♦ <i>recyclage en résultat</i>		-	-
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en résultat		(21,6)	153,3
Autres éléments ¹	20.4	-	-
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ¹	20.4	(11,3)	(9,2)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en résultat		(11,3)	(9,2)
Résultat global net		1 071,2	1 121,2
♦ <i>dont part du groupe</i>		1 067,5	1 115,2
♦ <i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		3,7	6,0

(1) *Net d'impôts.*

N.B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.3 BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants		2 185,8	2 092,4
Goodwill	10	36,6	37,9
Immobilisations incorporelles	11	122,1	122,3
Immobilisations corporelles	12	1 334,6	1 287,4
Immeubles de placement	13	85,8	100,2
Immobilisations financières	14	31,9	42,4
Participations dans les entreprises associées	15	87,3	85,4
Prêts et dépôts	16	47,5	50,6
Actifs d'impôts différés	8.3	430,4	360,3
Autres débiteurs non courants	18	9,5	5,9
Actifs courants		3 812,9	3 095,2
Stocks et en-cours	17	915,1	949,2
Créances clients et comptes rattachés	18	307,2	303,0
Créances d'impôts exigibles	18	22,7	31,8
Autres débiteurs	18	198,4	183,0
Instruments financiers dérivés	22.4	40,5	39,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	2 328,9	1 589,2
TOTAL ACTIF		5 998,7	5 187,6

N.B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres		4 384,8	3 748,7
Capital social	20	53,8	53,8
Primes		49,6	49,6
Actions d'autocontrôle	20	(287,8)	(271,8)
Réserves		3 300,5	2 750,3
Différence de conversion	20.2	163,3	165,3
Instruments financiers - part des capitaux propres	20.3	2,8	22,2
Résultat de l'exercice - part du groupe	3	1 100,3	972,6
Intérêts non contrôlés	21	2,2	6,7
Passifs non courants		323,8	281,7
Emprunts et dettes financières	22.3	20,8	11,4
Provisions	23	3,5	2,6
Engagements de retraites et autres avantages au personnel	25	183,4	155,0
Passifs d'impôts différés	8.3	49,0	50,7
Autres créditeurs non courants	26	67,3	62,0
Passifs courants		1 290,0	1 157,2
Emprunts et dettes financières	22.3	20,2	30,2
Provisions	23	94,7	58,8
Engagements de retraites et autres avantages au personnel	25	5,6	4,8
Fournisseurs et comptes rattachés	26	463,7	440,3
Instruments financiers dérivés	22.4	53,8	37,1
Dettes d'impôts exigibles	26	128,3	115,0
Autres créditeurs courants	26	523,8	471,1
TOTAL PASSIF		5 998,7	5 187,6

N.B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Avant répartition

En millions d'euros	Capital	Primes	Actions d'autocontrôle	Réserves consolidées et résultat net - part du groupe
Notes	20		20	
Au 31 décembre 2014	53,8	49,6	(266,9)	3 651,5
Résultat net - part du groupe	-	-	-	972,6
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	972,6
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(4,9)	0,3
Paieement en actions	-	-	-	36,4
Distributions effectuées	-	-	-	(833,9)
Autres	-	-	-	(21,4)
Au 31 décembre 2015	53,8	49,6	(271,8)	3 805,4
Résultat net - part du groupe	-	-	-	1 100,3
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 100,3
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(15,9)	(92,4)
Paieement en actions	-	-	-	53,8
Distributions effectuées	-	-	-	(356,0)
Autres	-	-	-	(16,4)
AU 31 DÉCEMBRE 2016	53,8	49,6	(287,8)	4 494,6

N.B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Instruments financiers	Écarts de conversion	Écarts actuariels	Capitaux propres part du groupe	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres	Nombre d'actions
20,3	20,2	20,4		21		20
(13,5)	47,7	(73,3)	3 449,0	9,5	3 458,5	105 569 412
-	-	-	972,6	4,6	977,2	-
35,7	116,2	(9,2)	142,6	1,4	144,0	-
35,7	116,2	(9,2)	1 115,2	6,0	1 121,3	-
-	-	-	0,0	-	-	-
-	-	-	(4,6)	-	(4,6)	-
-	-	-	36,4	-	36,4	-
-	-	-	(833,9)	(6,3)	(840,2)	-
-	1,4	-	(20,0)	(2,5)	(22,6)	-
22,2	165,3	(82,5)	3 742,0	6,7	3 748,7	105 569 412
-	-	-	1 100,3	3,9	1 104,2	-
(19,4)	(2,1)	(11,3)	(32,7)	(0,2)	(32,9)	-
(19,4)	(2,1)	(11,3)	1 067,5	3,7	1 071,2	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	(108,4)	-	(108,4)	-
-	-	-	53,8	-	53,8	-
-	-	-	(356,0)	(4,1)	(360,1)	-
-	0,1	-	(16,4)	(4,2)	(20,4)	-
2,8	163,3	(93,8)	4 382,6	2,2	4 384,8	105 569 412

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2016

Avant répartition

En millions d'euros	Notes	2016	2015
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net - part du groupe		1 100,3	972,6
Dotations aux amortissements	11, 12 et 13	201,8	178,6
Pertes de valeur	10, 11 et 12	30,3	27,9
Mark-to-market instruments financiers		7,2	(2,1)
Gains/(pertes) de change sur variations de juste valeur		30,4	(23,0)
Mouvements des provisions		70,1	19,9
Part dans le résultat net des entreprises associées	15	(10,9)	(17,7)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	21	3,9	4,6
Plus ou moins-values de cession		(18,8)	(3,7)
Charge d'impôts différés		(29,3)	25,0
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions	30	53,8	36,4
Autres		(0,1)	(0,2)
Capacité d'autofinancement		1 438,7	1 218,2
Produits de dividendes		(11,6)	(1,5)
Charges et produits d'intérêts financiers		(3,4)	(5,7)
Charge d'impôt courante		612,5	539,6
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers, dividendes et impôts		2 036,2	1 750,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		22,5	2,0
Charges et produits d'intérêts financiers		3,4	5,7
Impôt sur le résultat payé		(588,2)	(572,6)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles		1 473,9	1 185,7
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	(46,9)	(39,1)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12 et 13	(215,2)	(213,3)
Acquisitions de titres de participation		(23,3)	(14,2)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	14	(13,0)	(0,2)
Dettes sur immobilisations		2,8	(21,3)
Cessions d'immobilisations opérationnelles		18,1	10,4
Cessions de titres de participation		9,5	-
Cessions d'autres immobilisations financières		22,8	17,8
Dividendes reçus		25,7	18,5
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement		(219,6)	(241,3)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Distribution mise en paiement		(360,1)	(840,2)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(108,8)	(5,2)
Souscriptions d'emprunts		3,6	10,7
Remboursements d'emprunts		(5,8)	(2,2)
Autres augmentations/(diminutions) des capitaux propres		(0,0)	0,3
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement		(471,2)	(836,7)
Variation de périmètre		(0,0)	1,9
Variation de change sur opérations intragroupe		(27,6)	11,6
Variation de change	19	(6,9)	28,4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	19	748,6	149,6
Trésorerie nette à l'ouverture	19	1 571,2	1 421,6
Trésorerie nette à la clôture	19	2 319,8	1 571,2

N.B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Eurolist, compartiment A, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France).

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 21 mars 2017 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 6 juin 2017. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 16 mars 2017.

5.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	169
NOTE 2	ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	177
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	177
NOTE 4	COÛT DES VENTES	178
NOTE 5	FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	178
NOTE 6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	178
NOTE 7	RÉSULTAT FINANCIER	179
NOTE 8	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	179
NOTE 9	RÉSULTAT NET PAR ACTION	181
NOTE 10	GOODWILL	181
NOTE 11	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	182
NOTE 12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182
NOTE 13	IMMEUBLES DE PLACEMENT	183
NOTE 14	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	183
NOTE 15	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	184
NOTE 16	PRÊTS ET DÉPÔTS	184
NOTE 17	STOCKS ET EN-COURS	184
NOTE 18	CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	185
NOTE 19	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	185
NOTE 20	CAPITAUX PROPRES	186
NOTE 21	INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS	188
NOTE 22	EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ	188
NOTE 23	PROVISIONS	196
NOTE 24	EFFECTIFS	197
NOTE 25	ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	197
NOTE 26	FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	202
NOTE 27	ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS	203
NOTE 28	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	203
NOTE 29	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	204
NOTE 30	PAIEMENTS EN ACTIONS	205
NOTE 31	INFORMATION SUR LES HONORAIRES	206
NOTE 32	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	207

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel Comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2016. Conformément au règlement européen n° 1606/2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

1.1.1 Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2016

Les normes applicables à Hermès à partir de 2016 sont les suivantes :

- ◆ les amendements aux normes IAS 1 ; IAS 16, IAS 19 et IAS 38 ;
- ◆ les amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, cycle 2010-2012 et 2012-2014.

Ces textes n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du groupe.

1.1.2 Évolutions normatives postérieures au 1^{er} janvier 2017

Le groupe suit l'évolution des normes qui ne sont pas encore applicables au 31 décembre 2016, notamment :

- ◆ la norme IFRS 9 *Instruments financiers* établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendraient remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 *Instruments financiers*, applicable en 2018 ; Les effets de l'application de cette norme sont en cours d'analyse ;
- ◆ la norme IFRS 15 *Reconnaissance des revenus* qui viendrait remplacer la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, applicable en 2018 ; Compte tenu de la nature des activités du groupe, l'application de cette norme aura des effets peu significatifs sur les états financiers consolidés ;
- ◆ la norme IFRS 16 *Contrats de location*, applicable en 2019. Compte tenu de l'activité « retail » du groupe, les impacts attendus liés à l'application de cette norme seront significatifs. Ces impacts sont en cours de chiffrage.

1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 %, lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantage de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.2.3 Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non courant les impôts différés.

1.6 Traitement de première consolidation et goodwill

1.6.1 Filiales

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

1.6.2 Entreprises associées

Les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 *Dépréciations d'actifs*.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

1.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

Les logiciels, acquis ou développés en interne, sont amortis linéairement sur des durées comprises entre trois et huit ans au maximum, et sont qualifiés d'immobilisations à durée de vie définie.

1.7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des dotations relatives aux immobilisations affectées à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Ces revenus et les charges associées sont comptabilisés au sein des Autres Produits et Charges. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles ;
- ◆ des immobilisations corporelles ;
- ◆ des immeubles de placement ;
- ◆ des *goodwill*.

Ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée ;

- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (7,71 % en 2016) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT ou groupes d'UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ◆ activités de production seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (dont : Parfum, Horlogerie, Hermès Cuir Précieux...) ;
- ◆ immeubles de placements ;
- ◆ entreprises associées.

1.9 Actifs et passifs financiers

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe ».

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes de l'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe », hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

La comptabilité de couverture est applicable, selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place ;
- 2) l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.9.2 Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

1.10 Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 Stocks. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 Produit des activités ordinaires et créances clients

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe, et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
- ◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

1.13 Autres produits et charges non courants

La rubrique « Autres produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

1.14 Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par métiers.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.15 Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ◆ en déduction des « Intérêts non contrôlés », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;
- ◆ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres – Part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés.

En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009, qui consistent à enregistrer les variations de juste valeur directement en capitaux propres.

1.16 Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.17 Régimes de retraites et autres avantages à long terme

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.17.1 Régimes de retraite à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.17.2 Régimes de retraite à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuinaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;

- ◆ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ◆ du profit ou de la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;
- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ◆ des produits financiers sur les actifs de couverture.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.17.3 Autres avantages à long terme

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

1.18 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires liés :
 - aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - aux retraitements de consolidation.

1.18.1 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.18.2 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, Hermès International a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisaires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.19 Retraitement des amortissements et dépréciations

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

1.20 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 Plans d'options et assimilés

Les plans d'options de souscription/d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique «Autres produits et charges» pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de gérance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité le cas échéant.

1.22 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur l'expérience passée et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances et de la situation économique actuelle, jugées les plus raisonnables et probables.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants :

- ◆ la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (voir notes 1.7, 11 et 12) ;
- ◆ les dépréciations de stock (voir notes 1.10 et 17) ;
- ◆ les provisions (voir notes 1.16 et 23) ;
- ◆ les engagements pour retraites et autres avantages du personnel (voir notes 1.17 et 25) ;
- ◆ l'impôt (voir notes 1.18 et 8) ;
- ◆ les paiements en actions (voir notes 1.21 et 30).

1.23 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2016.

NOTE 2 ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue sur l'exercice 2016.

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

3.1 Compte de résultat par zone géographique

En millions d'euros	2016							Total
	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	
Produits des activités ordinaires	719,2	963,7	724,1	1 777,8	940,8	76,7		5 202,2
Résultat opérationnel	241,0	253,2	251,0	743,7	297,4	14,1	(103,9)	1 696,5
Rentabilité opérationnelle par secteurs	33,5 %	26,3 %	34,7 %	41,8 %	31,6 %	18,4 %		32,6 %
Investissements opérationnels	126,0	32,3	7,1	47,2	39,4	-	10,1	262,1
Actifs non courants ¹	793,1	187,7	171,3	275,1	228,0	32,9	35,5	1 723,7

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

En millions d'euros	2015							Total
	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	
Produits des activités ordinaires	683,8	905,8	600,2	1 694,0	884,1	73,2		4 841,0
Résultat opérationnel	226,0	238,3	203,7	667,6	278,9	14,8	(88,7)	1 540,7
Rentabilité opérationnelle par secteurs	33,1 %	26,3 %	33,9 %	39,4 %	31,5 %	20,2 %	n/a	31,8 %
Investissements opérationnels	105,5	33,0	9,3	25,8	66,6	-	12,2	252,4
Actifs non courants ¹	762,7	188,5	170,0	276,6	215,6	32,4	44,2	1 689,9

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

3.2 Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

En millions d'euros	2016	2015
Maroquinerie et Sellerie	2 603,7	2 274,3
Vêtement et Accessoires	1 099,1	1 100,6
Soie et Textiles	515,3	521,2
Autres métiers Hermès	336,0	331,9
Parfums	261,9	241,4
Horlogerie	157,9	163,2
Autres produits	228,3	208,5
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	5 202,2	4 841,0

NOTE 4 COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend principalement les achats, le coût de la main d'œuvre de production, la part des amortissements entrant dans le coût de production, les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks ainsi que les frais variables de vente.

NOTE 5 FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

En millions d'euros	2016	2015
Communication	(242,3)	(214,6)
Autres frais administratifs et commerciaux	(1 303,0)	(1 204,3)
TOTAL	(1 545,3)	(1 418,9)

NOTE 6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

En millions d'euros	Notes	2016	2015
Amortissements	3	(168,1)	(147,3)
Mouvement net des provisions courantes		(23,2)	(21,8)
Coût des régimes à prestations définies	25	(16,6)	(16,8)
Sous total		(39,8)	(38,6)
Pertes de valeur		(28,0)	(15,5)
Charges liées aux plans d'actions gratuites et assimilés	30	(60,6)	(36,4)
Autres charges (y compris dépréciations des <i>goodwill</i>)		(15,1)	(19,6)
Autres produits		33,1	18,5
Sous total		(70,6)	(53,0)
TOTAL		(278,5)	(238,9)

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (Autres produits et charges et Coût des ventes) s'élève à 201,8 M€ en 2016, contre 178,6 M€ en 2015.

Les autres charges incluent les dépréciations de *goodwill* (se référer à la note 10).

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2016	2015
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	5,6	7,3
Coût de l'endettement financier brut	(1,5)	(0,7)
♦ dont résultats des couvertures de taux et de change	0,6	0,4
Coût de l'endettement financier net	4,2	6,6
Autres produits et charges financiers	(51,9)	(52,2)
♦ dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie	(52,7)	(49,2)
TOTAL	(47,8)	(45,6)

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie comprend - 1,1 M€ de sur-couverture, contre - 11,5 M€ de sur-couverture en 2015. L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.3.

NOTE 8 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

8.1 Détail de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2016	2015
Impôts exigibles	(612,5)	(539,6)
Impôts différés	57,0	3,9
TOTAL	(555,5)	(535,6)

8.2 Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 33,7 % au 31 décembre 2016, contre 35,8 % au 31 décembre 2015.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2016	2015
Résultat net - part du groupe	1 100,3	972,6
Part dans le résultat des entreprises associées	10,9	17,7
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(3,9)	(4,6)
Charge d'impôt	(555,5)	(535,6)
Résultat avant impôt	1 648,8	1 495,1
Taux effectif d'impôt	33,7 %	35,8 %
Taux d'impôt courant en France ¹	34,4 %	38,0 %
Charge d'impôt théorique	(567,7)	(568,1)
<i>Éléments en rapprochement :</i>		
♦ différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	64,6	92,8
♦ différences permanentes et opérations imposées à taux réduit ²	(52,4)	(60,2)
TOTAL	(555,5)	(535,6)

(1) Au 31 décembre 2016, le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, soit 34,43 %.

La contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % applicable en France depuis 2011 a été supprimée en 2016.

(2) Dont effet de la taxe de 3 % sur les dividendes versés (10,5 M€ en 2016 vs 25 M€ en 2015).

8.3 Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2016	2015
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	360,3	335,8
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	50,7	31,3
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	309,6	304,4
Effet résultat	57,0	3,9
Effet périmètre	-	-
Effet change	4,1	15,8
Autres ¹	10,7	(14,7)
Situation nette d'impôt différé active en fin d'exercice	381,4	309,6
Solde d'impôt différé actif en fin d'exercice	430,4	360,3
Solde d'impôt différé passif en fin d'exercice	49,0	50,7

(1) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux mouvements sur la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (se référer à la note 20.4).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

En millions d'euros	2016	2015
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	263,0	231,0
Engagements sociaux	63,1	59,6
Instruments dérivés	12,1	(4,0)
Pertes de valeur	17,1	9,9
Provisions réglementées	(40,8)	(43,4)
Autres	66,9	56,3
TOTAL	381,4	309,6

Au 31 décembre 2016, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 48,6 M€ (comparé à 27,5 M€ en 2015).

NOTE 9 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2016	2015
Numérateur en millions d'euros		
Résultat net de base	1 100,3	972,6
Ajustements	-	-
Résultat net dilué	1 100,3	972,6
Dénominateur en nombre d'actions		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 518 900	104 395 884
Résultat de base par action	10,53	9,32
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options		
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'actions gratuites	600 449	692 884
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	105 119 349	105 088 768
Résultat dilué par action	10,47	9,26
Cours moyen annuel d'une action	345,52 €	325,14 €

NOTE 10 GOODWILL

10.1 Variation sur l'exercice

En millions d'euros	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2016
Goodwill	143,9	-	-	2,2	-	146,1
TOTAL VALEURS BRUTES	143,9	-	-	2,2	-	146,1
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	31,6		-	1,3		32,9
Pertes de valeur	74,4		-	(0,1)	2,3	76,5
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	106,0	-	-	1,3	2,3	109,5
TOTAL VALEURS NETTES	37,9	-	-	0,9	(2,3)	36,6

Au 31 décembre 2016, la valeur nette des *goodwill* s'élève à 36,6 M€ et concerne pour l'essentiel l'UGT des entités de Distribution (27,3 M€) et les UGT de Production du groupe (9,3 M€).

Aucune variation significative de la valeur nette des *goodwill* n'a eu lieu sur l'exercice.

10.2 Tests de dépréciation

UGT des entités de Distribution

Au sein de cette UGT, le principal *goodwill* est celui d'Hermès Japon qui s'élève à 16,1 M€.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie du Japon est de 9,6 % ; pour les autres pays, il varie de 9,3 %

à 38,5 %. Le test annuel de dépréciation de cet actif ainsi que ceux des autres *goodwill*, non significatifs, de cette UGT ne font pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

Autres UGT

Ces *goodwill* sont individuellement non significatifs et ne font pas apparaître de scénario raisonnablement possible de dépréciation.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2015	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2016
Droit au bail	69,9	-	(0,9)	1,2	(2,9)	67,2
Concessions, brevets, licences et logiciels	72,0	22,5	(0,7)	0,5	84,3	178,6
Autres immobilisations incorporelles	151,9	8,3	(2,1)	3,5	(76,1)	85,5
Immobilisations en cours	13,1	16,1	-	0,0	(7,2)	22,1
TOTAL VALEURS BRUTES	306,9	47,0	(3,7)	5,2	(1,9)	353,5
Amortissements droit au bail	40,7	2,8	(0,6)	0,9	(2,6)	41,2
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	50,5	28,6	(0,7)	0,4	37,2	116,0
Amortissements autres immobilisations incorporelles	90,6	8,7	(2,0)	2,6	(36,1)	63,9
Pertes de valeur	2,7	6,6	-	0,0	1,0	10,3
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	184,6	46,7	(3,3)	3,9	(0,5)	231,4
TOTAL VALEURS NETTES	122,3	0,2	(0,4)	1,3	(1,3)	122,1

(1) Les investissements réalisés sont essentiellement liés à l'acquisition et/ou à la mise en place de progiciels de gestion intégrés conformément à la norme IAS 38 dont les actifs sont regroupés au 31 décembre 2016 sur la ligne « Concessions, brevets, licences et logiciels ».

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2015	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2016
Terrains	162,5	0,6	(0,4)	6,7	0,4	170,0
Constructions	784,6	23,8	(3,1)	11,8	2,2	819,3
Installations techniques, matériel et outillage	293,0	26,6	(14,2)	(4,6)	(1,3)	299,5
Agencements et mobiliers des magasins	709,3	77,9	(77,0)	6,8	35,4	752,3
Autres immobilisations corporelles	320,2	27,2	(6,1)	1,2	2,0	344,4
Immobilisations en cours	60,9	59,1	(8,9)	0,2	(42,6)	68,7
TOTAL VALEURS BRUTES	2 330,5	215,2	(109,7)	22,1	(3,9)	2 454,2
Amortissements constructions	265,9	33,0	(4,2)	4,9	(1,4)	298,2
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	167,6	20,4	(14,1)	(2,0)	(4,0)	167,9
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	382,7	74,1	(84,4)	3,0	9,6	385,1
Amortissements autres immobilisations corporelles	188,9	33,8	(6,8)	0,7	(5,1)	211,6
Pertes de valeur ²	38,1	21,4	(0,3)	0,1	(2,4)	56,9
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	1 043,1	182,9	(109,7)	6,7	(3,4)	1 119,6
TOTAL VALEURS NETTES	1 287,4	32,3	0,0	15,4	(0,5)	1 334,6

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2016 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

NOTE 13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

En millions d'euros	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2016
Terrains	35,2	-	-	(4,6)	-	30,6
Bâtiments	83,2	-	(0,1)	(10,7)	-	72,3
TOTAL VALEURS BRUTES	118,4	-	(0,1)	(15,3)	-	103,0
Amortissements	18,2	2,2	(0,1)	(3,2)	-	17,1
TOTAL VALEURS NETTES	100,2	(2,2)	(0,0)	(12,1)	-	85,8

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non.

Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs nets provenant des immeubles de placement s'élèvent à 6,7 M€ au cours de l'exercice 2016 (comparé à 7,1 M€ en 2015).

Au 31 décembre 2016, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 110 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 14 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2016
Placements financiers et intérêts courus ¹	34,5	10,9	(23,0)	0,0	6,4	28,8
Contrat de liquidité	9,3	1,7	-	-	-	10,9
Autres titres non consolidés ²	0,3	-	-	-	0,4	0,6
TOTAL VALEURS BRUTES	44,1	12,6	(23,0)	0,0	6,8	40,3
Dépréciations	1,7	0,5	(0,1)	-	6,4	8,5
TOTAL VALEURS NETTES	42,4	12,1	(22,9)	0,0	0,4	31,9

(1) Les placements financiers correspondent à des placements qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

(2) Les autres titres non consolidés et disponibles à la vente ne concernent pas des titres cotés.

NOTE 15 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En millions d'euros	2016	2015
Solde au 1^{er} janvier	85,4	91,3
Incidence des variations de périmètre	4,6	0,1
Part dans le résultat des entreprises associées	10,9	17,7
Dividendes versés	(14,1)	(15,7)
Variation des cours de change	0,6	2,8
Autres	-	(10,8)
Solde au 31 décembre	87,3	85,4

NOTE 16 PRÊTS ET DÉPÔTS

En millions d'euros	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2016
Prêts et dépôts ¹	55,9	11,2	(1,3)	1,1	(4,8)	62,2
Dépréciations	5,3	8,9	(0,1)	0,2	0,5	14,7
TOTAL	50,6	2,4	(1,1)	0,9	(5,3)	47,5

(1) Les dépôts de garantie s'élevaient à 39,3 M€ au 31 décembre 2016, contre 35,9 M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 17 STOCKS ET EN-COURS

En millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	1 029,5	448,1	581,5	978,0	407,6	570,4
Matières premières et en-cours	547,9	214,3	333,6	533,1	154,2	378,9
TOTAL	1 577,4	662,4	915,1	1 511,1	561,8	949,2
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	(38,5)	-	-	(79,1)	-
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	(59,8)	-	-	(10,1)	-

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 18 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	312,4	5,1	307,2	303,0
dont : ♦ non échus	264,9	0,3	264,5	269,5
♦ échus ¹	47,5	4,8	42,7	33,5
Créances d'impôts exigibles	22,7	-	22,7	31,8
Autres débiteurs	198,5	0,1	198,4	183,0
Autres débiteurs non courants	9,7	0,3	9,5	5,9
TOTAL	543,4	5,6	537,8	523,8

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit:

	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	35,7	0,3	35,4	28,9
Entre 3 et 6 mois	4,0	0,9	3,1	3,3
Supérieur à 6 mois	7,7	3,6	4,2	1,3

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à un an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 2 % de la valeur brute à fin 2016 (2 % fin 2015). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

5

NOTE 19 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

19.1 Variation de la trésorerie nette

En millions d'euros	31/12/2015	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ¹	31/12/2016
Liquidités et équivalents de liquidités	535,7	454,0	0,8	-	(0,3)	990,2
Valeurs mobilières de placement ²	1 053,1	292,7	(7,8)	-	-	1 338,0
Sous-total	1 588,8	746,7	(7,0)	-	(0,3)	2 328,2
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(17,6)	9,2	0,0	-	-	(8,4)
TRÉSORERIE NETTE	1 571,2	755,9	(7,0)	-	(0,3)	2 319,8

(1) Correspond au mark-to-market sur les liquidités et équivalents de liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à trois mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à trois mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes de cession de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à 0,2 M€ en 2016 (contre 0,6 M€ en 2015). Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2016.

19.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

En millions d'euros	31/12/2015	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Flux de trésorerie autres	Effet taux de change	Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couvertures	Autres	31/12/2016
Stocks et en-cours	949,4	(37,8)	-	3,6	-	-	915,1
Clients et comptes rattachés	303,0	34,3	-	2,6	(32,6)	(0,1)	307,2
Autres débiteurs courants	183,0	8,8	-	0,1	(0,0)	6,5	198,4
Autres débiteurs non courants	0,2	8,8	-	0,0	-	-	9,0
Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme)	0,4	(0,3)	-	-	-	0,6	0,7
Prêts et dépôts	55,6	4,9	-	1,1	-	0,3	61,9
Impôts différés actifs	244,7	33,6	-	2,8	-	(16,6)	264,5
Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations)	(402,7)	(15,5)	-	(0,9)	0,9	(4,8)	(423,0)
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	(496,2)	(74,1)	-	(3,4)	1,1	(3,2)	(575,9)
Instruments financiers dérivés nets	1,5	14,8	-	(0,0)	(19,4)	(10,2)	(13,3)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	838,9	(22,5)	-	5,9	(50,0)	(27,5)	744,6

NOTE 20 CAPITAUX PROPRES

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2016, dont 1 079 660 sont des actions d'autocontrôle.

Au cours de l'exercice 2016, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- ♦ rachat de 319 621 actions pour 109,6 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ♦ achat de 4 252 actions dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ♦ livraison de 416 480 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres - part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le *return on equity*. Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

20.1 Dividendes

Un dividende ordinaire de 3,35 € par action a été mis en paiement, représentant un montant de 350,4 M€, après avoir été approuvé par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 31 mai 2016 et statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

20.2 Différences de conversion

La variation des différences de conversion au cours de l'exercice 2016 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde au 1^{er} janvier	165,3	47,7
Yen	9,0	22,7
Dollar américain	16,0	38,0
Yuan	(3,7)	4,1
Rouble	3,1	(1,7)
Livre sterling	(31,5)	4,5
Pataca de Macao	1,9	6,3
Franc suisse	1,5	16,0
Dollar Singapour	1,4	17,9
Dollar Hong Kong	(0,9)	15,3
Autres monnaies	1,1	(5,6)
Solde au 31 décembre	163,3	165,3

20.3 Instruments financiers

Les mouvements 2016 sur les instruments dérivés et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Solde au 1^{er} janvier	22,2	(13,5)
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	(1,9)	17,4
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers	0,0	0,0
Réévaluation des instruments dérivés à la clôture	(6,3)	1,9
Autres pertes/gains de change différés en résultat global	(11,1)	16,3
Solde au 31 décembre	2,8	22,2

20.4 Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2016 se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	25.3.4	(14,4)	3,1	(11,3)
Écarts de conversion	20.2	(2,3)	-	(2,3)
Instruments financiers - part des capitaux propres	20.3	(29,0)	9,7	(19,4)
Autres éléments		-	-	-
Solde au 31 décembre 2016		(45,7)	12,7	(32,9)

Et pour l'année 2015 :

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	25.3.4	(14,0)	4,8	(9,2)
Écarts de conversion	20.2	117,6	-	117,6
Instruments financiers - part des capitaux propres	20.3	55,3	(19,6)	35,7
Autres éléments		-	-	-
Solde au 31 décembre 2015		158,9	(14,9)	144,0

NOTE 21 INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

En millions d'euros	2016	2015
Solde au 1^{er} janvier	6,7	9,5
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	3,9	4,6
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(4,1)	(6,3)
Différence de conversion sur les sociétés étrangères	(0,2)	1,4
Autres variations	(4,2)	(2,5)
Solde au 31 décembre	2,2	6,7

NOTE 22 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

22.1 Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la Juste Valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

22.2 Risque de change

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ◆ les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- ◆ le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;

- ◆ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ◆ toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par la direction du *middle & back-office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des besoins annuels de l'année suivante est proche de 100 %.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir les flux futurs de trésorerie ainsi que les engagements fermes émis en devises.

22.2.1 Position de change nette

Au 31/12/2016

En millions d'euros	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Dollar américain	(46,1)	394,2	348,1	(382,8)	(34,7)	110 %
Yuan	118,6	192,6	311,2	(281,8)	29,3	91 %
Yen	23,5	237,8	261,3	(254,6)	6,6	97 %
Dollar Singapour	43,8	209,9	253,6	(248,8)	4,9	98 %
Dollar Hong Kong	(82,0)	195,8	113,8	(122,4)	(8,6)	108 %
Euro ³	12,9	58,8	71,7	(68,0)	3,7	95 %
Livre sterling	(18,7)	79,3	60,6	(56,5)	4,1	93 %
Franc suisse	11,2	35,1	46,3	(44,9)	1,4	97 %
Dollar canadien	4,5	35,0	39,4	(38,7)	0,7	98 %
Dollar australien	3,9	23,6	27,6	(26,3)	1,3	95 %
Rouble	4,3	21,9	26,3	(25,8)	0,5	98 %
Baht thaïlandais	3,6	22,0	25,6	(25,4)	0,3	99 %
Won sud-coréen	(0,2)	(10,0)	(10,2)	10,0	(0,2)	98 %
Peso mexicain	0,6	8,8	9,4	(9,1)	0,3	97 %
Réal brésilien	1,4	6,7	8,1	(6,7)	1,4	83 %
Livre turque	(0,0)	6,0	6,0	(6,0)	0,0	100 %
Roupie indienne	0,6	4,6	5,2	(4,7)	0,5	91 %
Couronne tchèque	0,1	4,1	4,2	(4,1)	0,1	98 %
Couronne danoise	0,0	3,8	3,9	(3,8)	0,0	99 %
Dirham des Émirats arabes unis	0,0	(3,0)	(3,0)	2,9	(0,1)	97 %
Peso argentin	1,1	-	1,1	-	1,1	
Couronne suédoise	0,1	-	0,1	-	0,1	
Synthèse	83,1	1 527,2	1 610,3	(1 597,6)	12,6	99 %

Au 31/12/2015

En millions d'euros	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Dollar américain	67,4	346,8	414,2	(422,5)	(8,3)	102 %
Yuan	141,1	181,8	322,9	(307,7)	15,2	95 %
Yen	22,2	234,7	256,9	(246,1)	10,8	96 %
Dollar Singapour	37,0	179,4	216,4	(204,4)	12,0	94 %
Dollar Hong Kong	24,1	191,6	215,7	(227,2)	(11,5)	105 %
Euro ³	14,3	61,2	75,5	(68,8)	6,8	91 %
Livre sterling	(7,4)	80,3	72,9	(74,4)	(1,5)	102 %
Franc suisse	6,2	27,5	33,7	(34,5)	(0,8)	102 %
Dollar canadien	4,4	26,7	31,1	(29,1)	2,0	94 %
Baht thaïlandais	5,7	19,2	24,9	(24,0)	0,9	96 %
Rouble	5,1	15,0	20,1	(18,6)	1,5	92 %
Peso mexicain	4,3	8,0	12,3	(11,1)	1,3	90 %
Dollar australien	(7,3)	17,2	9,9	(5,9)	4,0	60 %
Won sud-coréen	0,0	(9,2)	(9,2)	9,2	0,0	100 %
Livre turque	0,3	5,2	5,4	(5,0)	0,4	92 %
Couronne tchèque	0,7	4,0	4,7	(4,3)	0,4	92 %
Réal brésilien	0,8	3,8	4,6	(3,8)	0,8	84 %
Roupie indienne	0,0	3,3	3,3	(3,3)	0,0	100 %
Dirham des Émirats arabes unis	0,0	(2,1)	(2,1)	1,9	(0,2)	92 %
Peso argentin	1,0	-	1,0	-	1,0	
Synthèse	319,8	1 394,6	1 714,4	(1 679,6)	34,8	98 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.2 Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 120,7 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 105,8 M€ (avant impôt).

Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 1,4 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de - 1,1 M€.

22.2.3 Détail des contrats de change

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2016 ¹			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts dollar américain	36,5	36,5	0,5			0,5
Tunnels vendeurs dollar américain	182,7	182,7	(1,8)			(1,8)
Puts yuan	12,6	12,6	0,8			0,8
Tunnels vendeurs yuan	82,0	82,0	4,1			4,1
Puts yen	22,7	22,7	1,2			1,2
Tunnels vendeurs yen	100,5	100,5	3,2			3,2
Puts dollar Singapour	20,4	20,4	0,6			0,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	132,5	132,5	2,7			2,7
Puts dollar Hong Kong	23,5	23,5	0,4			0,4
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	117,5	117,5	(0,9)			(0,9)
	730,8	730,8	10,7	-	-	10,7
Contrats de change à terme²						
Dollar américain	164,2	178,4	(7,3)		(0,2)	(7,5)
Yuan	98,1	98,1	(0,6)		0,0	(0,6)
Yen	114,7	114,7	2,8		0,0	2,8
Dollar Singapour	55,2	56,5	(4,5)		0,0	(4,5)
Dollar Hong Kong	54,6	54,6	(6,9)		(0,1)	(7,0)
Livre sterling	79,3	79,3	4,5		0,0	4,5
Euro ³	58,8	58,8	1,5			1,5
Franc suisse	35,1	35,1	(0,5)		0,0	(0,5)
Dollar canadien	35,0	35,0	(1,4)		(0,0)	(1,4)
Baht thaïlandais	21,9	21,9	(1,1)			(1,1)
Rouble	21,9	21,9	(3,6)		0,0	(3,6)
Won sud-coréen	(10,0)	(10,0)	0,1		(0,0)	0,1
Dollar australien	23,6	23,6	(0,6)		-	(0,6)
Autres	31,1	31,1	(1,0)		(0,1)	(1,1)
	783,5	799,1	(18,5)	-	(0,3)	(18,9)
Swaps cambistes²						
Dollar américain	(0,6)	(24,2)	(1,7)		(0,3)	(2,0)
Yuan	89,2	88,6	(0,4)		(0,0)	(0,4)
Yen	16,8	16,8	0,1		-	0,1
Dollar Singapour	40,7	40,7	0,2		0,0	0,2
Dollar Hong Kong	(73,2)	(73,4)	(0,4)		(0,0)	(0,4)
Livre sterling	(22,8)	(22,8)	(0,5)		-	(0,5)
Euro ³	9,1	10,9	(0,1)		0,0	(0,0)
Franc suisse	9,8	9,8	(0,0)		0,0	(0,0)
Dollar canadien	3,7	3,5	0,1		0,0	0,1
Baht thaïlandais	3,5	3,5	(0,0)		-	(0,0)
Rouble	3,9	3,9	(0,1)		-	(0,1)
Dollar australien	2,7	2,6	0,1		0,0	0,1
Autres	0,5	0,5	(0,0)		-	(0,0)
	83,3	60,4	(2,7)	-	(0,3)	(3,0)
TOTAL	1 597,6	1 590,3	(10,6)	-	(0,6)	(11,2)

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2015 ¹			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	33,8	33,8	0,7			0,7
Tunnels vendeurs dollar américain	133,7	133,7	0,5			0,5
Puts yuan	17,6	17,6	1,1			1,1
Tunnels vendeurs yuan	69,0	69,0	3,5			3,5
Puts yen	33,4	33,4	0,9			0,9
Calls yen						-
Tunnels vendeurs yen	120,6	120,6	1,7			1,7
Puts dollar Singapour	26,2	26,2	1,1			1,1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	103,4	103,4	3,2			3,2
Puts dollar Hong Kong	21,9	21,9	0,5			0,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	86,4	86,4	0,2			0,2
	646,1	646,1	13,5	-	-	13,5
Contrats de change à terme²						
Dollar américain	177,8	177,8	(6,3)		(0,0)	(6,4)
Yuan	93,0	93,0	(0,6)		(0,0)	(0,6)
Yen	80,6	80,6	(2,2)		-	(2,2)
Dollar Singapour	43,1	43,1	0,2		(0,0)	0,2
Dollar Hong Kong	83,3	83,3	(3,8)		(0,1)	(3,9)
Livre sterling	80,3	80,3	(0,6)		(0,0)	(0,6)
Euro ³	60,2	60,2	0,7		0,1	0,8
Franc suisse	27,5	27,5	0,1		-	0,1
Dollar canadien	26,7	26,7	1,6		(0,0)	1,6
Baht thaïlandais	19,0	19,0	0,1		-	0,1
Rouble	15,0	15,0	3,2		-	3,2
Won sud-coréen	(9,2)	(9,2)	(0,2)		-	(0,2)
Dollar australien	17,1	17,1	0,0		(0,1)	(0,1)
Autres	22,3	22,3	0,8		-	0,8
	736,9	736,9	(7,0)	-	(0,1)	(7,1)
Swaps cambistes²						
Dollar américain	77,2	73,3	(0,7)		(0,1)	(0,8)
Yuan	128,1	127,0	(1,1)		(0,0)	(1,2)
Yen	11,4	11,4	(0,2)		-	(0,2)
Dollar Singapour	31,6	30,5	(0,3)		(0,0)	(0,3)
Dollar Hong Kong	35,6	29,0	(0,4)		(0,1)	(0,4)
Livre sterling	(5,9)	(8,1)	0,2		(0,8)	(0,6)
Euro ³	8,6	9,0	0,0		0,0	0,0
Franc suisse	7,0	6,0	0,0		0,0	0,0
Dollar canadien	2,4	2,0	0,0		0,0	0,0
Baht thaïlandais	5,0	4,9	(0,0)		(0,0)	(0,0)
Rouble	3,6	3,6	0,2		-	0,2
Dollar australien	(11,2)	(10,3)	0,0		(0,0)	0,0
Autres	3,4	3,4	(0,0)		-	(0,0)
	296,7	281,8	(2,3)	-	(0,9)	(3,2)
TOTAL	1 679,6	1 664,7	4,2	-	(1,0)	3,2

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.3 Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2011. Les placements sont

revus régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF. Au 31 décembre 2016, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

En millions d'euros	Au 31/12/2016					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 328,9	-	-	2 328,9	2 153,9	175,0
Euro	1 772,0	-	-	1 772,0	1 597,0	175,0
Yuan	72,9	-	-	72,9	72,9	-
Dollar américain	139,3	-	-	139,3	139,3	-
Yen	21,0	-	-	21,0	21,0	-
Autres	323,7	-	-	323,7	323,7	-
Passifs financiers¹	20,2	1,6	1,1	23,0	20,7	2,3
Euro	8,8	0,9	-	9,7	9,2	0,5
Yen	0,1	-	-	0,1	0,1	-
Autres ²	11,4	0,7	1,1	13,2	11,3	1,8
Trésorerie nette avant gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7
Trésorerie nette après gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7

En millions d'euros	Au 31/12/2016					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 328,9	-	-	2 328,9	2 153,9	175,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 328,9	-	-	2 328,9	2 153,9	175,0
Passifs financiers¹	20,2	1,6	1,1	23,0	20,7	2,3
Dettes financières M/LT	-	-	1,1	2,7	0	1,8
Découverts bancaires et dettes CT	20,2	-	-	20,2	20,7	0,5
Comptes-courants passifs	-	-	-	-	-	-
Trésorerie nette avant gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7
Trésorerie nette après gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (18,0 M€ au 31 décembre 2016).

(2) Correspondent à principalement à des emprunts long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors, à taux variable par Hermès Brazil et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

En millions d'euros	Au 31/12/2015					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 589,2	-	-	1 589,2	1 439,2	150,0
Euro	1 000,4	-	-	1 000,4	850,4	150,0
Yuan	48,2	-	-	48,2	48,2	-
Dollar américain	119,8	-	-	119,8	119,8	-
Yen	17,6	-	-	17,6	17,6	-
Autres	403,3	-	-	403,3	403,3	-
Passifs financiers¹	30,2	1,8	-	32,0	25,9	6,0
Euro	18,6	0,7	-	19,3	18,0	1,2
Yen	4,2	-	-	4,2	-	4,2
Autres ²	7,4	1,1	-	8,5	7,9	0,6
Trésorerie nette avant gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0
Trésorerie nette après gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0

En millions d'euros	Au 31/12/2015					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 589,2	-	-	1 589,2	1 439,2	150,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 589,2	-	-	1 589,2	1 439,2	150,0
Passifs financiers¹	30,2	1,8	-	32,0	25,9	6,0
Dette financière M/LT	-	1,8	-	1,8	0,3	1,5
Découverts bancaires et dettes CT	30,1	-	-	30,1	25,6	4,5
Comptes-courants passifs	0,1	-	-	0,1	0,1	-
Trésorerie nette avant gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0
Trésorerie nette après gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (9,6 M€ au 31 décembre 2015).

(2) Correspondent principalement à des emprunts long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

22.3.1 Risques sur actions

Les placements en actions ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

22.3.2 Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé avant impôt de 21,3 M€ (14,1 M€ en 2015).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

22.4 Juste valeur et hiérarchie par niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- ◆ *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- ◆ *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;
- ◆ *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

2016

En millions d'euros	Notes	Actifs à la Juste Valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à échéance	Actifs disponibles à la vente	Passifs à la Juste Valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers	14	-	10,9	-	9,9	-	-	20,8	20,8		-	-
Contrat de liquidité	14	10,9	-	-	-	-	-	10,9	10,9	1	-	-
Autres immobilisations financières	14	-	-	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
Autres titres non consolidés	14	-	-	-	0,2	-	-	0,2	0,2	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	14	10,9	10,9	0,0	10,1	-	-	31,9	31,9			
Prêts et dépôts	16	-	47,5	-	-	-	-	47,5	47,5	-	-	-
Créances clients et autre débiteurs	18	-	537,8	-	-	-	-	537,8	537,8	-	-	-
Instruments dérivés de change actifs	22.2.3	40,5	-	-	-	-	-	40,5	40,5	2		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	1 016,5	1 312,5	-	-	-	-	2 328,9	2 328,9	1	-	-
Découverts bancaires	22	-	-	-	-	-	(8,4)	(8,4)	(8,4)	-	*	-
Emprunt Brésil	22	-	-	-	-	-	(10,4)	(10,4)	(10,4)	-	15,2 %	15,2 %
Emprunt Inde	22	-	-	-	-	-	(1,8)	(1,8)	(1,8)	-	9,2 %	9,2 %
Autres emprunts	22	-	-	-	-	-	(2,4)	(2,4)	(2,4)	-	2,7 %	2,7 %
Comptes-courants passifs	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*	-
Dettes financières	22	-	-	-	-	-	(23,0)	(23,0)	(23,0)			
Fournisseurs et autres créditeurs	26	-	-	-	-	-	(1 183,0)	(1 183,0)	(1 183,0)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs	22.2.3	-	-	-	-	(51,8)	-	(51,8)	(51,8)	2	-	-
Autres instruments dérivés passifs		-	-	-	-	(2,0)	-	(2,0)	(2,0)	2	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

5

2015

En millions d'euros	Notes	Actifs à la Juste Valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à échéance	Actifs disponibles à la vente	Passifs à la Juste Valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers	14	-	20,3	-	12,7	-	-	32,9	32,9	-	-	-
Contrat de liquidité	14	9,3	-	-	-	-	-	9,3	9,3	1	-	-
Autres immobilisations financières	14	-	-	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
Autres titres non consolidés	14	-	-	-	0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	14	9,3	20,3	0,0	12,8	-	-	42,4	42,4	-	-	-
Prêts et dépôts	16	-	50,6	-	-	-	-	50,6	50,6	-	-	-
Créances clients et autre débiteurs	18	-	523,8	-	-	-	-	523,8	523,8	-	-	-
Instruments dérivés de change actifs	22.2.3	39,0	-	-	-	-	-	39,0	39,0	2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	839,5	749,7	-	-	-	-	1 589,2	1 589,2	1	-	-
Découverts bancaires	22	-	-	-	-	-	(17,6)	(17,6)	(17,6)	-	*	-
Emprunt Brésil	22	-	-	-	-	-	(5,9)	(5,9)	(5,9)	-	15,3 %	15,3 %
Emprunt Japon	22	-	-	-	-	-	(4,2)	(4,2)	(4,2)	-	0,3 %	0,3 %
Emprunt Inde	22	-	-	-	-	-	(2,5)	(2,5)	(2,5)	-	9,6 %	9,6 %
Autres emprunts	22	-	-	-	-	-	(1,8)	(1,8)	(1,8)	-	2,3 %	2,3 %
Comptes-courants passifs	22	-	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	*	-
Dettes financières	22	-	-	-	-	-	(32,0)	(32,0)	(32,0)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	26	-	-	-	-	-	(1 088,4)	(1 088,4)	(1 088,4)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs	22.2.3	-	-	-	-	(35,8)	-	(35,8)	(35,8)	2	-	-
Autres instruments dérivés passifs		-	-	-	-	(1,2)	-	(1,2)	(1,2)	2	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2016 et 2015, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

NOTE 23 PROVISIONS

En millions d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises ¹	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2016
Provisions courantes	58,8	65,5	(23)	0,5	(7,0)	94,7
Provisions non courantes	2,6	1,9	(3,9)	0,0	2,7	3,5
TOTAL	61,4	67,5	(26,9)	0,5	(4,3)	98,1

(1) Dont 15,9 M€ de reprises consommées.

Les provisions correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges, situations contentieuses réalisées ou probables qui résultent des activités du groupe.

Les provisions courantes concernent notamment des provisions pour retours de marchandises constituées dans le cours normal des opérations. Par ailleurs, les entités du groupe, en France et à l'étranger peuvent être engagées dans des contentieux avec les administrations

fiscales, sociales ou douanières. Ces contentieux font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu, en lien avec nos conseils, conformément aux critères des normes IAS 37 et IAS 12.

Au 31 décembre 2016, le groupe juge qu'il n'est pas soumis à des risques qui pourraient avoir individuellement un effet significatif sur sa situation financière et sa rentabilité.

NOTE 24 EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
France	7 881	7 461
Europe (hors France)	1 351	1 308
Autres zones géographiques	3 602	3 475
TOTAL	12 834	12 244

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Production	5 917	5 591
Ventes	4 865	4 636
Autres (création, communication, administration)	2 052	2 017
TOTAL	12 834	12 244

Les charges de personnel pour 2016 s'élèvent à 983,8 M€ contre 932,9 M€ en 2015.

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

25.1 Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail), et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraites complémentaires notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués, soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

25.1.1 Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les

montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite Arcco/Agirc, fonds de pension à cotisations définies).

25.1.2 Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

- ◆ les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Turquie, en Grèce, en Inde, à Taïwan et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;
- ◆ les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;
- ◆ les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique, en Suisse et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de prime à des dates anniversaires spécifiques ;
- ◆ des régimes complémentaires en France ou à l'étranger (Suisse, Canada).

En millions d'euros	< 1 an	> 1 an	2016	< 1 an	> 1 an	2015
Engagements de retraites et assimilés	5,6	183,4	189,0	4,8	155,0	159,8
TOTAL	5,6	183,4	189,0	4,8	155,0	159,8

25.2 Hypothèses actuarielles

Pour l'exercice 2016, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie (**)
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/69,6 ans	63/64 ans	60 ans	60/66 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	1,2 %	2,0 %	2,5 %	3,5 % - 5 %	3,50 % - 8,25 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,50 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation	1,21 % - 0,95 % *	1,2 %	0,4 %	0,4 %	1,02 %	0,3 % - 7,05 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

** Intégration de l'Inde, Malaisie et Thaïlande par rapport à 2015.

Rappel des hypothèses 2015 :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/69,6 ans	63/64 ans	60 ans	60/65 ans	50/66 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,5 %	3,5 %	4,75 % - 7,0 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,75 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation	1,9 % - 1,49 % *	1,9 %	0,8 %	0,9 %	1,3 %	0,4 % - 3,0 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 16,1 M€ ou une augmentation de 18,0 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'intérêt crédité entraînerait respectivement une hausse de la provision de retraite de 1,2 M€ ou une diminution de 1,2 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2016, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir (incluant les cotisations versées à un fonds et les prestations directement payées par l'employeur) s'élèvent à 5,6 M€ contre 4,8 M€ versés en 2015.

25.3 Évolution des provisions comptabilisées au bilan

<i>En millions d'euros</i>	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2016	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2015
Provisions au 1^{er} janvier	149,0	10,8	159,8	120,7	8,2	128,9
Écarts de conversion	2,1	0,1	2,2	4,3	0,2	4,5
Coût selon compte de résultat	16,2	2,9	19,1	14,5	2,8	17,3
Prestations/cotisations versées	(4,1)	(0,7)	(4,8)	(4,5)	(0,6)	(5,1)
Écarts actuariels	14,4	-	14,4	12,7	-	12,7
Variation de périmètre	0,2	0,0	0,2	1,1	0,0	1,1
Autres	(1,8)	(0,1)	(1,9)	0,2	0,2	0,4
Provisions au 31 décembre	176,0	13,0	189,0	149,0	10,8	159,8

25.3.1 Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

<i>En millions d'euros</i>	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2016	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2015
Valeur actuelle des obligations au 1^{er} janvier	219,9	10,8	230,7	186,0	8,2	194,2
Écarts de conversion	2,5	0,1	2,6	8,0	0,2	8,2
Coût des services rendus	14,5	1,2	15,7	13,2	0,9	14,2
Coût financier	2,9	0,2	3,1	2,9	0,1	3,1
Prestations versées	(3,9)	(0,7)	(4,6)	(6,2)	(0,6)	(6,9)
Contributions employés	1,7	-	1,7	1,7	-	1,7
Écarts actuariels d'expérience	2,0	0,2	2,2	7,4	0,7	8,1
Écarts actuariels d'hypothèses démographiques	(2,6)	0,0	(2,6)	0,6	0,1	0,8
Écarts actuariels d'hypothèses financières	15,6	0,4	16,0	5,8	(0,2)	5,5
Modifications de plan	(0,5)	0,8	0,3	(0,8)	1,2	0,4
Variation de périmètre	0,2	0,0	0,2	1,1	-	1,1
Autres	(1,8)	-	(1,8)	0,2	0,2	0,4
Valeur actuelle des obligations au 31 décembre	250,3	13,0	263,3	219,9	10,8	230,7

25.3.2 Évaluation de la juste valeur des régimes

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	70,9	65,3
Contributions employeurs	4,1	4,5
Contributions employés	1,7	1,7
Prestations versées	(3,9)	(6,2)
Produits financiers	0,8	1,0
Frais administratifs	(0,2)	(0,3)
Écarts de conversion	0,4	3,7
Écarts actuariels	0,5	1,2
Variation de périmètre	0,0	-
Juste valeur des actifs au 31 décembre	74,3	70,9

25.3.3 Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

<i>En millions d'euros</i>	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/2016	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/2015
Valeur actualisée des obligations financées	194,7		194,7	171,6		171,6
Juste valeur des actifs de régimes	(74,3)		(74,3)	(70,9)		(70,9)
Excédent des obligations/(actifs) des régimes financés	120,4	-	120,4	100,7	-	100,7
Valeur actualisée des obligations non financées	55,6	13,0	68,6	48,3	10,8	59,1
Actifs nets non comptabilisés			-			-
Engagements nets des régimes à prestations définies	176,0	13,0	189,0	149,0	10,8	159,8
Détail de l'engagement à l'actif	-	-	-	-	-	-
Détail de l'engagement au passif	176,0	13,0	189,0	149,0	10,8	159,8
Engagements nets	176,0	13,0	189,0	149,0	10,8	159,8

25.3.4 Évolution des écarts actuariels

<i>En millions d'euros</i>	
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2014	112,4
Écarts actuariels d'expérience	7,4
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,6
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	5,8
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	0,1
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2015	126,3
Écarts actuariels d'expérience	2,0
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	(2,6)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	15,6
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	(0,3)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2016	141,0

25.3.5 Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2016	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2015
Coûts des services rendus	14,5	1,2	15,7	13,2	0,9	14,1
Coûts financiers	2,9	0,2	3,1	2,9	0,1	3,0
Produits financiers sur les actifs	(0,8)	-	(0,8)	(1,0)	-	(1,0)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	(0,5)	0,8	0,3	(0,8)	1,2	0,4
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	-	0,6	0,6	-	0,6	0,6
Frais administratifs	0,2	0,1	0,3	0,2		0,2
Coût des régimes à prestations définies	16,2	2,9	19,1	14,5	2,8	17,3

25.4 Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	7,9	11 %	7,6	11 %
Obligations	52,4	70 %	50,2	71 %
Autres	14,0	19 %	13,1	18 %
TOTAL	74,3	100 %	70,9	100 %

25.5 Informations par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	154,8	59 %	131,5	57 %
Europe (hors France)	63,1	24 %	60,6	26 %
Japon	39,0	15 %	33,6	15 %
Asie Pacifique (hors Japon)	6,0	2 %	4,7	2 %
Amériques	0,4	0 %	0,4	0 %
Valeur actuelle des obligations	263,3	100 %	230,7	100 %
France	33,3	45 %	32,4	46 %
Europe (hors France)	40,6	55 %	38,1	54 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,4	0 %	0,4	0 %
Juste valeur des actifs de couverture	74,3	100 %	70,9	100 %
France	-	-	-	-
Asie-Pacifique (hors Japon)	-	-	-	-
Actifs nets non comptabilisés	-	-	-	-
France	121,5	64 %	99,1	62 %
Europe (hors France)	22,5	12 %	22,5	14 %
Japon	39,0	21 %	33,6	21 %
Asie Pacifique (hors Japon)	5,6	3 %	4,3	3 %
Amériques	0,4	0 %	0,4	0 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	189,0	100 %	159,8	100 %

NOTE 26 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs	423,0	402,5
Dettes sur immobilisations	40,6	37,8
Fournisseurs et comptes rattachés	463,7	440,3
Dettes d'impôts exigibles	128,3	115,0
Autres crédateurs courants	523,8	471,1
Autres crédateurs non courants	67,3	62,0
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	1 183,0	1 088,4

Les autres crédateurs courants et non courants sont majoritairement composés de dettes fiscales et sociales.

NOTE 27 ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

27.1 Engagements financiers

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2016	31/12/2015
Cautions bancaires données	4,7	3,7	14,8	23,2	9,3
Cautions bancaires reçues	0,1	0,3	-	0,4	0,3
Engagements d'achats d'actifs financiers	-	-	41,3	41,3	20,8
Autres engagements	23,4	-	-	23,4	16,3

Les engagements futurs non résiliables de paiements actualisés résultant des contrats de location simple de l'ensemble des magasins exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux annuel d'actualisation
Paiements futurs minimaux à effectuer - Situation à fin 2016	165,4	495,3	149,9	810,5	7,71 %
Paiements futurs minimaux à effectuer - Situation à fin 2015	122,7	316,6	117,7	557,0	8,83 %

Par ailleurs, les engagements futurs non résiliables de paiements minimaux actualisés résultant des contrats de location simple de l'ensemble des bâtiments administratifs (siège, bureaux) ou logistique exploités par le groupe dans le monde s'élèvent à 126 M€ au 31 décembre 2016.

Au total, les engagements futurs non résiliables de paiements minimaux actualisés résultant des contrats de location simple s'élèvent à 937 M€ au 31 décembre 2016.

27.2 Autres engagements hors-bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2016. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

28.1 Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice au regard de l'activité du groupe.

28.2 Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- ◆ Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 8,1 M€ hors taxes en 2016.

Le cabinet RDAI, ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

- ◆ Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2016 ;
- ◆ ARDIAN Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 11,71 % dans la société ARDIAN Holding dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer à l'Exposé des motifs des résolutions pages 282 à 304.

28.3 Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/01/2007	31/12/15 ¹	3 mois
Immeuble 28/30/32 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail Commercial	9 ans	01/01/2007	31/12/15 ¹	3 mois
Immeuble 26 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/01/2014	31/12/22	3 mois
Immeuble 26 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/01/2008	31/12/16	3 mois
Immeuble 23 rue Boissy d'Anglas	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail Commercial	9 ans	01/01/2009	31/12/17	3 mois
Immeuble 74 rue du Faubourg St Antoine	SCI 74 rue du Faubourg Saint Antoine	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/07/2008	30/06/17	3 mois
4, rue du Pont Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail Commercial	9 ans ferme	01/07/2014	30/06/23	3 mois

(1) *Renouvellement en cours.*

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 9 M€ en 2016 (9 M€ en 2015).

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 29 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2016	2015
Avantages à court terme	11,2	13,5
Avantages postérieurs à l'emploi	3,1	3,4
Autres avantages à long terme	0,1	0,2
Paiements en actions	1,8	2,5
TOTAL	16,3	19,6

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 30 PAIEMENTS EN ACTIONS

La charge supportée en 2016 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites s'est élevée à 60,6 M€ contre 36,4 M€ à fin 2015.

30.1 Nouveaux plans

Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2016 dans sa 15^e résolution, la Gérance a décidé, le même jour, de procéder à des attributions d'actions gratuites décrites ci-après.

1) Plan démocratique portant sur une attribution globale de 452 960 droits conditionnels à recevoir des actions gratuites au profit de 11 324 salariés du groupe.

Cette attribution est structurée avec deux tranches portant chacune sur 50 % des droits attribués avec des périodes d'acquisitions respectives de quatre et cinq ans. L'acquisition définitive des actions de chaque tranche est assujettie également à une condition de présence – le bénéficiaire doit être présent dans les effectifs du groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

Les principales caractéristiques de l'attribution et les hypothèses retenues pour le calcul de la charge IFRS du plan démocratique sont les suivantes :

- ♦ cours de l'action à la date d'octroi : 324,7 € (cours moyen pondéré) ;
- ♦ taux de dividende de 1,15 % par an ;
- ♦ juste valeur d'une action : de 306,6 € à 310,1 € ;

- ♦ taux de rotation moyen actualisé sur la période d'acquisition : de 11,5 % à 14,1 % pour les résidents français et de 28,4 % à 34,1 % pour les résidents étrangers.

La charge IFRS (hors taxe patronale) supportée au cours de l'exercice 2016 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 14,8 M€.

2) Plan sélectif portant sur une attribution globale de 353 100 droits conditionnels à recevoir des actions gratuites au profit de certains cadres salariés du groupe. La période d'acquisition des droits attribués en vertu de ce plan est de quatre ans.

Le transfert de propriété de la totalité des actions est assujetti à la condition de présence des bénéficiaires dans les effectifs du groupe à l'issue de la période d'acquisition. Par ailleurs, pour 50 % des droits attribués, des critères de performances (fonction des résultats du groupe en 2016 et 2017) doivent être atteints. Pour les besoins de la détermination de la charge comptabilisée au premier semestre 2016, les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites au titre des exercices 2016 et 2017.

Les principales caractéristiques de l'attribution et les hypothèses retenues pour le calcul de la charge IFRS du plan sélectif sont les suivantes :

- ♦ cours de l'action à la date d'octroi : 324,7 € (cours moyen pondéré) ;
- ♦ taux de dividende de 1,15 % par an ;
- ♦ juste valeur d'une action : 310,1 € ;
- ♦ taux de rotation moyen actualisé sur la période d'acquisition : 3,9 %.

La charge IFRS (hors taxe patronale) supportée au cours de l'exercice 2016 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 15,3 M€.

30.2 Réconciliation des actions gratuites en circulation

<i>En actions</i>	2016	2015
En circulation au 1^{er} janvier	826 950	868 640
♦ dont exerçables	-	-
Droits émis	806 060	-
Droits exercés	(416 480)	(1 610)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(28 370)	(40 080)
En circulation au 31 décembre	1 188 160	826 950
♦ dont exerçables	-	-

Les informations relatives aux plans d'attributions d'actions gratuites sont détaillées en page 146 (tableau n° 11).

NOTE 31 INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2016, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

En millions d'euros	PricewaterhouseCoopers				Cabinet Didier Kling & Associés			
	2016	Répartition	2015	Répartition	2016	Répartition	2015	Répartition
Service de certification des comptes								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,3		0,2		0,2		0,2	
♦ dont filiales intégrées globalement	1,6		1,6		0,3		0,3	
Sous-total	1,9	87 %	1,8	81 %	0,5	100 %	0,5	100 %
Services autres que la certification des comptes								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,1		0,1		-		-	
♦ dont filiales intégrées globalement	0,2		0,4		-		-	
Sous-total	0,3	13 %	0,4	19 %	-	-	-	-
TOTAL	2,2	100 %	2,2	100 %	0,5	100 %	0,5	100 %

Le déséquilibre observé s'explique par le fait que le réseau PwC est en charge de la quasi-totalité de l'audit des filiales étrangères du groupe Hermès.

NOTE 32 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (FILIALES DE DISTRIBUTION ET HOLDING DES PÔLES MAJORITAIREMENT)

Société	Siège	Pourcentage 2016			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	351 649 504
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A », Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,2	54,2	IG	-
Boissy Retail	501 Orchard Road ; #04-07/08 Wheelock Place, 238880 Singapour	100	100	IG	
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100	100	IG	352 565 451
Les Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,98	99,98	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	413 818 147
Compagnie Hermès de Participations 2	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 925 534
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Hermès Denmark	Pilestræde 58, 1112 København K	100	100	IG	
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60	60	IG	-
Faubourg Guam	C/Co Calvo Fisher & Jacob LLP, 259 Martyr Street, Suite 100, Hagatna Guam 96910	100	100	IG	-
Faubourg Middle East	LB13002, Jebel Ali Free Zone, Dubai	40	40	MEE	
Financière Saint-Honoré	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	90	90	IG	-
Ganterie de Saint-Junien	18, rue Louis Codet, 87200 Saint-Junien	100	100	IG	391 581 196
Grafton Immobilier	23 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100	99,99	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100	100	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street Sydney NSW 2000 (Australie)	100	100	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, Bruxelles 1000 (Belgique)	100	100	IG	-
H Brasil Comercio Importacao e Exportacao	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, Sao Paulo	100	100	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100	100	IG	-
Hermès (China)	Room 130, Plaza 66, n° 1266 West Nanjing Road, Jingan District Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès (China) Trading	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès Cuirx Précieux	3, avenue Hoche, 75008 Paris	100	100	IG	398 142 695
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,21	54,21	IG	-
Hermès GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
Hermès GmbH	Marstallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100	100	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100	100	IG	-
Hermès Iberica	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100	100	IG	-
Hermès Holding GB	1 Bruton Street, Londres, WIJ 6TL (Royaume-Uni)	100	100	IG	
Hermès Horizons	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	480 011 527
Hermès Immobilier Genève	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-

Société	Siège	Pourcentage 2016			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès India Retail and Distributors Private Limited	G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100	100	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi Ipekçi Cad. No:79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100	100	IG	-
Hermès Italie	Via G. Serbelloni 1Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100	100	IG	-
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100	100	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100	100	IG	-
Hermès Latin America	703 Waterford Way, Suite 195, Miami, Floride 33126 (Etats-Unis)	100	100	IG	-
Hermès Middle East South Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Monté-Carlo	11-13-15, avenue de Monté-Carlo, 98000 Monaco	100	100	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100	100	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. Tchèque)	100	100	IG	-
Hermès Retail (Malaysia)	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	100	100	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail)	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Hermès Travel Retail Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Benite	96,71	96,71	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	377 672 159
Immobilière de la Maroquinerie de Normandie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 925 872
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 849
J.L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100	100	IG	407 836 329
La Maroquinerie Nontronnaise	Route de Saint Martin Le Pin, 24300 Nontron	100	100	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31A, 2555 Brügg (Suisse)	100	100	IG	-
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules-Hebert, 73100 Aix-les-Bains	100	100	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	Lieudit le Pontet ou la Rodette, VC7 des Ecassaz et 5 de Charignin, 01300 Belley	100	100	IG	428 128 425
Maroquinerie de Normandie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 926 334
Maroquinerie de la Tardoire	Route de chez Marvaud, 16220 Montbron	100	100	IG	480 011 568
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg St Antoine, 75012 Paris	100	100	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	Route de Volvic, 63530 Sayat	100	100	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse	100	100	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	Lieu-dit Netrin Ouest rue Victor Hugo, 38490 Les Abrêts	100	100	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	49,97	49,97	MEE	312 108 368
Motsch - George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,22	MEE	573 620 143
Saint-Honoré (Bangkok)	Unit 1207 12th Floor Park Venture Ecoplex 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan, Bangkok 10330 (Thaïlande)	80	80	IG	-
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	335 161 071

Société	Siège	Pourcentage 2016			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	442 307 021
SCI Édouard VII	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100,0	IG	393 882 170
SCI Les Capucines	ZI Les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	100	99,99	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement ; MEE : mise en équivalence.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ♦ le contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ♦ la justification de nos appréciations ;
- ♦ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ♦ dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'application des principes comptables relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles (note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés) et aux stocks (note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés) et nous avons vérifié leur correcte mise en œuvre ;
- ♦ la note 1.17 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel. S'agissant des régimes à prestations définies, ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues.

Nous avons également vérifié, concernant les éléments indiqués ci-dessus, que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

Didier Kling

6

COMPTES SOCIAUX

6.1	COMPTE DE RÉSULTAT 2016	214
6.2	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016	215
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2016	216
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2016	217
6.5	ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS	218
6.6	INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	232
6.7	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016	234
6.8	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	238
6.9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	239

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT 2016

En millions d'euros	Notes	2016	2015
Produits d'exploitation	2	332,2	249,2
Chiffre d'affaires		177,6	207,2
Autres produits		2,1	0,8
Reprises sur provisions et transferts de charges		152,6	41,2
Charges d'exploitation		331,2	264,1
Autres achats et charges externes		99,1	99,2
Impôts, taxes et versement assimilés		7,3	6,2
Rémunérations		47,0	45,6
Charges sociales et autres frais de personnel	3	105,0	55,3
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		71,0	52,7
Autres charges		1,8	5,2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1,0	(14,9)
Produits financiers		1 267,2	1 015,1
Produits des participations		1 225,9	931,0
Autres intérêts et produits assimilés		2,3	6,2
Reprises sur provisions et dépréciations	11	12,0	46,6
Différences positives de change		26,9	30,6
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,2	0,6
Charges financières		179,8	123,7
Dotations aux provisions et dépréciations	11	158,0	122,2
Différences négatives de change		21,2	-
Intérêts et charges assimilées		0,7	1,5
RÉSULTAT FINANCIER		1 087,4	891,4
RÉSULTAT COURANT		1 088,4	876,5
Produits exceptionnels		135,6	18,6
Charges exceptionnelles		123,2	20,2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4	12,5	(1,6)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION		1 100,9	874,9
Participation des salariés		(3,9)	(3,9)
Impôt sur les résultats	5	(5,8)	(28,3)
RÉSULTAT NET		1 091,2	842,8

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

6.2 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

Actif	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<i>En millions d'euros</i>			
Actif immobilisé		684,6	710,6
Immobilisations incorporelles	6	5,5	7,1
♦ Concessions, brevets, marques		-	-
♦ Autres		5,5	7,1
Immobilisations corporelles	6	18,7	18,7
♦ Terrains		0,2	0,2
♦ Constructions		-	-
♦ Autres immobilisations		18,3	17,9
♦ Immobilisations en cours		0,2	0,6
Immobilisations financières	7	660,3	684,8
♦ Participations		617,2	628,2
♦ Autres titres immobilisés		2,6	2,6
♦ Autres immobilisations financières		40,5	54,0
Actif circulant		2 776,1	1 829,7
Créances d'exploitation	8	136,8	154,8
Créances diverses	8	611,2	451,5
Valeurs mobilières de placement	9	1 409,4	1 042,7
Instruments dérivés		41,2	32,6
Disponibilités		577,5	148,2
Comptes de régularisation	8	5,0	4,2
TOTAL ACTIF		3 465,6	2 544,5
Passif			
<i>Avant répartition</i>			
Capitaux propres		2 857,3	2 122,1
Capital	10	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport		49,6	49,6
Autres réserves		601,5	501,3
Réserve légale		5,7	5,7
Report à nouveau		1 055,1	668,6
Résultat de l'exercice		1 091,2	842,8
Provisions réglementées	11	0,4	0,4
Provisions pour risques	11	177,2	196,1
Dettes		431,1	226,4
Dettes financières	12	22,4	34,0
Instruments dérivés		11,0	6,6
Dettes d'exploitation	12	54,5	73,2
Dettes diverses	12	343,2	112,6
TOTAL PASSIF		3 465,6	2 544,5

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2016

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légal, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation
<i>Notes</i>	10				11		10
Solde au 31 décembre 2014 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 421,7	587,7	0,4	2 113,2	105 569 412
Affectation du résultat 2014	-	-	587,7	(587,7)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(833,9)	-	-	(833,9)	-
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	842,8	-	842,8	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2015 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 175,5	842,8	0,4	2 122,1	105 569 412
Affectation du résultat 2015	-	-	842,8	(842,8)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(356,0)	-	-	(356,0)	-
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	1 091,2	-	1 091,2	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2016 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 662,2	1 091,2	0,4	2 857,3	105 569 412

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2016

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2016	2015
Résultat net		1091,2	842,8
Dotations aux amortissements		11,6	8,0
Mouvements des provisions et dépréciations	11	112,7	117,8
Plus ou moins-values de cessions		76,2	0,3
Capacité d'autofinancement		1 291,7	968,9
Variation des comptes courants intragroupe		(13,9)	10,0
Variation des autres créances		8,9	(15,7)
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes		(10,8)	4,7
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(15,8)	(1,1)
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS		1 275,9	967,8
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6	(6,3)	(6,4)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6	(3,8)	(5,7)
Acquisitions de titres de participation	7	(34,1)	(193,2)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	7	(8,5)	(3,7)
Désinvestissements		39,4	21,1
Variation créances et dettes liées aux immobilisations		0,2	0,7
FLUX NETS AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT		(13,1)	(187,2)
Distribution mise en paiement		(356,0)	(833,9)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(108,1)	(5,2)
FLUX NETS DE FINANCEMENT		(464,1)	(839,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		798,8	(58,5)
Trésorerie nette à l'ouverture	13	925,6	984,1
Trésorerie nette à la clôture	13	1 724,4	925,6
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		798,8	(58,5)

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en « autres dettes ».

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

6.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	219
NOTE 2	PRODUITS D'EXPLOITATION	220
NOTE 3	CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	221
NOTE 4	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	221
NOTE 5	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	222
NOTE 6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	222
NOTE 7	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	223
NOTE 8	ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE	224
NOTE 9	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	224
NOTE 10	CAPITAUX PROPRES	225
NOTE 11	PROVISIONS	225
NOTE 12	ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE	225
NOTE 13	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	226
NOTE 14	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	227
NOTE 15	EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	227
NOTE 16	EFFECTIF	231
NOTE 17	ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	231
NOTE 18	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	231

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ méthode du coût historique ;

et conformément aux règlements ANC 2014-03 et ANC 2016-07 (du 04/11/2016), relatifs au plan comptable général.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, des achats d'œuvres d'artistes vivants, permettant à la société de bénéficier d'une déduction fiscale mise en réserve et, d'autre part, de logiciels et de coûts des sites internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de un à six ans.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur quatre à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : dégressif sur trois ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur quatre ans.

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

1.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une provision est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 Opérations de trésorerie

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

1.7 Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont Hermès International, Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table et de l'Email, Les Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Compagnie Hermès de Participations 2, Comptoir des Cuirs Précieux, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, SCI Édouard VII, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Grafton Immobilier, Hermès Cuirs Précieux, Hermès Horizons, Hermès Sellier, Hermès Voyageur, Holding Textile Hermès, Immauger, Immobilière du 5 rue Fürstenberg, Immobilière de Montbéliard, Immobilière de Normandie, Immobilière Textile Honoré, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Normandie, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de Saint-Antoine, Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch George V, SC Honossy, Puiforcat, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection, Tannerie d'Annonay, Tannerie de Montereau, Les Tanneries du Puy, Tannerie de Vivoin et Immobilière de la Maroquinerie de Montbéliard.

1.8 Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuinaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurance). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ♦ du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ; et
- ♦ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Chiffre d'affaires	177,6	207,2
Autres produits	2,1	0,8
Reprises sur provisions et transferts de charges	152,6	41,2
Produits d'exploitation	332,2	249,2

Le chiffre d'affaires comprend les prestations de services et les redevances de marques.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Elles comprennent également les produits à recevoir dans le cadre d'une convention de refacturation des coûts d'attribution gratuite d'actions concernant les sociétés françaises du groupe pour 27,4 M€ en 2016 contre 18,3 M€ en 2015.

Par ailleurs, la première tranche des plans d'attribution gratuite d'actions de mai 2012 est arrivée à échéance le 16 mai 2016 pour les salariés français. Aussi, le coût des actions livrées aux salariés a été facturé à chaque filiale en produit exceptionnel donnant lieu à l'annulation des produits à recevoir comptabilisés en prestations de services à fin décembre 2015 pour 41,8 M€.

La variation sur les reprises de provisions et transferts de charges est due essentiellement à la sortie des actions gratuites livrées en 2016 pour 93,2 M€.

NOTE 3 CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Coût des actions livrées aux salariés d'Hermès International (plan 2012)	31,1	-
Plans d'attribution d'actions 2010	1,4	3,3
Plans d'attribution d'actions 2012	23,2	33,7
Plans d'attribution d'actions 2016	30,3	-
Charges sociales	19,0	18,3
CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	105,0	55,3

Les charges sociales et autres frais de personnel intègrent les charges sur les plans d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les coûts d'attribution gratuite d'actions relatifs au personnel des entités françaises ont donné lieu à des produits à recevoir (se référer à la note 2 sur les produits d'exploitation).

NOTE 4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Produits exceptionnels	135,6	18,6
Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	0,2	0,2
Reprise pour perte de valeur	1,8	-
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	133,6	18,5
Charges exceptionnelles	(123,2)	(20,2)
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,2)	(0,2)
Dotations pour perte de valeur	(6,9)	(1,8)
Valeur nette des immobilisations cédées	(116,0)	(18,2)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	12,5	(1,6)

Les produits exceptionnels intègrent la refacturation aux filiales, pour 62,3 M€, du coût des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés décidés en 2010 et 2012 et arrivés à échéance, le transfert de charges du coût des actions livrées aux salariés d'Hermès International, pour 31,1 M€, ainsi que le produit net de cession d'immobilisations corporelles pour 16,6 M€.

Les charges exceptionnelles comprennent essentiellement le coût des actions livrées aux salariés pour 92,9 M€, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mentionnés ci-dessus, et une perte de valeur d'immobilisations incorporelles pour 5,1 M€.

NOTE 5 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

5.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2016	2015
Résultat avant impôt	1 097,0	871,0
Résultat avant impôt et participation	1 100,9	874,9
Participation des salariés	(3,9)	(3,9)
Impôt sur les résultats	(5,8)	(28,3)
Impôt société seule	(28,5)	(55,6)
♦ dont impôt imputable au résultat exceptionnel	(5,9)	(0,1)
♦ dont impôt imputable aux autres éléments	(22,6)	(55,5)
Impôt résultant de l'intégration	22,8	27,3
RÉSULTAT NET	1 091,2	842,8

Hermès International comptabilise une charge d'impôt de 5,8 M€ en 2016 contre 28,3 M€ en 2015. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 211,6 M€ en 2016 contre 221,1 M€ en 2015.

La charge d'impôt tient compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et de la taxe sur les dividendes. La contribution supplémentaire de 10,7 % a été supprimée fin 2015.

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résul-

tats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, aux plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières, le cas échéant.

5.2 Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2016, la créance future d'impôt s'élevait à 14,5 M€ contre 11,4 M€ au 31 décembre 2015. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles temporairement. Les accroissements ou allègements de la dette future d'impôt ont été calculés en tenant compte des contributions supplémentaires de 3,30 %.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2016	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	25,8	6,3	-	-	32,1	(26,5)	5,5
Concessions, brevets, marques	-	-	-	-	-	-	-
Autres	25,8	6,3	-	-	32,1	(26,5)	5,5
Immobilisations corporelles	39,4	3,8	(0,1)	-	43,0	(24,3)	18,7
Terrains	0,2	-	(0,0)	-	0,2	-	0,2
Constructions	0,5	-	(0,1)	-	0,4	(0,4)	-
Autres immobilisations	38,7	3,8	-	-	42,5	(23,9)	18,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	65,2	10,1	(0,1)	-	75,1	(50,9)	24,2

NOTE 7 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2015	Acquisitions/ Souscriptions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2016	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2016
Note					11	
Participations	1 059,6	34,1	(3,1)	1 090,5	(473,3)	617,2
Hermès Italie ¹	13,196	12,0		25,2	-	25,2
Maroquinerie Iséroise ²	3,537	9,0		12,5	(8,4)	4,1
Maroquinerie Nontronaïse ²	9,167	3,0		12,2	(10,8)	1,4
Maroquinerie de la Tardoire ²	3,037	6,0		9,0	(7,3)	1,7
Hermès Brasil ²	3,906	3,4		7,3	(4,1)	3,2
Ardian Holding ³	12,7		(2,8)	9,9	-	9,9
Autres titres et participations ⁴	1 014,1	0,6	(0,3)	1 014,4	(442,6)	571,7
Autres immobilisations financières	55,6	13,4	(20,5)	48,5	(8,0)	40,5
Placements financiers ⁵	31,2	8,1	(20,3)	19,0	(8,0)	11,0
Actions propres (dont contrat de liquidité) ⁶	20,5	5,3		25,7		25,7
Dépôts et cautionnements	3,9	0,1	(0,2)	3,8		3,8
Autres titres immobilisés	2,9	0,4		3,2	(0,6)	2,6
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 118,0	47,9	(23,6)	1 142,3	(481,9)	660,3

Le portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.

- (1) Hermès Italie est détenue à 100 % par Hermès International, contre 90 % à fin 2015.
- (2) Il s'agit d'augmentations de capital de filiales du groupe Hermès.
- (3) Rachat des actions de préférence par Ardian pour 2,8 M€.
- (4) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales Castille Investissement, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie St-Antoine, La Manufacture de Haute Maroquinerie, Compagnie Hermès de Participations, Hermès Cuir Précieux, Hermès Argentina, Hermès India, Hermès Horizons, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie de Sayat, Ganterie de St-Junien.
- (5) Arrivée à échéance d'un dépôt à terme de 20 M€.
- (6) Au 31 décembre 2016, Hermès International détient 87 539 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe) valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 293,98 €.

NOTE 8 ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	Note	31/12/2016				31/12/2015	
		< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières	7	-	48,5	48,5	(8,0)	40,5	54,0
Prêts et avances consentis et non remboursés		-	-	-	-	-	-
Autres		-	48,5	48,5	(8,0)	40,5	54,0
Actif circulant ¹		809,9	31,4	841,3	(93,3)	748,0	606,3
Créances clients et comptes rattachés		70,7		70,7		70,7	76,5
Autres créances d'exploitation		34,7	31,4	66,1	-	66,1	78,3
Créances diverses ²		704,5		704,5	(93,3)	611,2	451,5
Comptes de régularisation		5,0	-	5,0	-	5,0	4,2
Honoraires de communication		1,9	-	1,9	-	1,9	1,1
Loyers		2,2	-	2,2	-	2,2	2,7
Autres		0,9	-	0,9	-	0,9	0,5
TOTAL		814,9	79,9	894,8	(101,3)	793,5	664,5

(1) L'actif circulant comprend un montant net de créances avec les entreprises liées de 740,7 M€.

(2) Les créances diverses correspondent aux comptes courants financiers des filiales.

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Autres immobilisations financières		
inférieur à un an	-	20,3
plus d'un an et moins de cinq ans	48,5	35,3
Actif circulant		
inférieur à un an	809,9	588,6
plus d'un an et de moins cinq ans	31,4	28,1
Comptes de régularisation		
inférieur à un an	5,0	4,2
plus d'un an et moins de cinq ans	-	-

NOTE 9 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2016	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2016	Valeur nette au 31/12/2015
SICAV et fonds communs de placement	297,3	-	297,3	441,3
Titres de créances négociables	850,0	-	850,0	350,0
Actions propres ¹	262,0	-	262,0	251,4
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	1 409,4	-	1 409,4	1 042,7

(1) Les actions propres correspondent à 992 121 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et qui ont été valorisées au cours d'acquisition. Ces actions s'ajoutent aux 87 539 actions propres détenues en immobilisations financières (se référer à la note 7).

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2016, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2015.

NOTE 11 PROVISIONS

En millions d'euros	Note	31/12/2015	Dotations	Reprises		31/12/2016
				Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation		443,7	144,1	-	(12,6)	575,3
Immobilisations financières	7	433,2	53,8		(5,0)	481,9
Comptes clients et autres		10,5	90,4		(7,6)	93,3
Provisions réglementées		0,4	0,2	-	(0,2)	0,4
Amortissements dérogatoires		0,4	0,2		(0,2)	0,4
Provisions pour risques ¹		196,1	78,8	(95,1)	(2,5)	177,2
TOTAL		640,3	223,2	(95,1)	(15,3)	753,2

(1) Les provisions pour risques correspondent pour l'essentiel au coût des plans d'attribution gratuite d'actions octroyés en mai 2012 et 2016 ainsi qu'à des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

NOTE 12 ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	2,6	19,7	22,3	34,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ¹	0,5	-	0,5	13,9
Emprunts et dettes financières diverses ²	2,2	19,7	21,9	20,1
Dettes d'exploitation	53,1	1,4	54,5	73,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ³	18,3		18,3	30,0
Dettes fiscales et sociales ⁴	34,9	1,4	36,2	43,2
Dettes diverses	338,2	5,0	343,2	112,6
Dettes sur immobilisations	2,3		2,3	2,1
Autres ⁵	335,9	5,0	340,9	110,5
TOTAL	394,0	26,1	420,0	219,8

(1) Correspondent à des découverts bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 8,6 M€ de factures non parvenues, et 2,9 M€ avec les entreprises liées.

(4) Dont 21,8 M€ de provisions fiscales et sociales à payer.

(5) Correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 333,5 M€.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières		
Inférieur à un an	2,6	16,1
Plus d'un an et moins de cinq ans	19,7	17,8
Dettes d'exploitation		
Inférieur à un an	53,1	71,9
Plus d'un an et de moins cinq ans	1,4	1,4
Dettes diverses		
Inférieur à un an	338,2	111,8
Plus d'un an et moins de cinq ans	5,0	0,8

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Groupe	Hors-Groupe	Total	Groupe	Hors-Groupe	Total
Dettes fournisseurs	2,9	15,4	18,3	5,1	24,9	30,0
Total dettes échues	0,1	0,4	0,5	1,1	2,1	3,3
♦ à moins de 30 jours		0,4	0,4	-	1,0	1,0
♦ de 30 à 90 jours			-	1,1	0,4	1,6
♦ supérieure à 90 jours		0,1	0,1	-	0,7	0,7
Total dettes non échues	2,8	15,0	18,2	4,0	22,7	26,7
♦ dont échéance à moins de 30 jours	1,7	4,4	6,1	2,1	21,4	23,4
♦ dont échéance de 30 à 60 jours	1,1	10,6	11,7	1,9	1,4	3,3

NOTE 13 VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE

	2016	2015	Variation
Valeurs mobilières de placement	1 147,3	791,3	356,0
Disponibilités	577,5	148,2	429,4
Découverts bancaires	(0,5)	(13,9)	13,4
TRÉSORERIE NETTE	1 724,4	925,6	798,7

Pour la variation de la trésorerie nette, les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement.

NOTE 14 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2016 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

- ◆ Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou, en plus de la mission annuelle de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès. Les montants versés en 2016 sont non significatifs (8 k€) ;

- ◆ Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance.

Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable.

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2016 comme en 2015.

NOTE 15 EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

15.1 Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

15.1.1 Position de change nette

En millions d'euros	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ¹	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Au 31 décembre 2016							
Dollar Hong Kong	(103,2)	3,4	(99,8)	100,1	0,4	100 %	0,0
Dollar américain	(90,7)	11,9	(78,9)	78,8	(0,1)	100 %	(0,0)
Livre sterling	(29,9)	2,5	(27,5)	27,8	0,4	101 %	0,0
Yen	2,4	6,4	8,8	(6,6)	2,3	74 %	0,3
Yuan	4,6	4,0	8,6	(8,1)	0,5	94 %	0,1
Franc suisse	0,6	7,9	8,5	(10,8)	(2,3)	127 %	(0,3)
Dollar Singapour	1,6	5,6	7,3	(7,7)	(0,4)	105 %	(0,0)
Dollar canadien	0,3	0,8	1,1	(0,9)	0,3	77 %	0,0
Dollar australien	(2,4)	1,7	(0,7)	0,3	(0,4)	42 %	(0,0)
Peso mexicain	0,1	0,4	0,4	(0,6)	(0,2)	144 %	(0,0)
Rouble	0,1	0,2	0,3	(0,5)	(0,1)	140 %	(0,0)
Baht thaïlandais	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	(0) %	0,0
Livre turque	0,1	-	0,1	(0,0)	0,1	0 %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	100 %	(0,0)
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)
Synthèse	(216,4)	45,0	(171,4)	171,9	0,5	100 %	0,1
Au 31 décembre 2015							
Dollar américain	7,1	10,9	18,0	(17,9)	0,1	99 %	0,0
Livre sterling	(18,5)	2,7	(15,7)	15,7	(0,0)	100 %	(0,0)
Dollar australien	(11,4)	1,6	(9,9)	9,7	(0,1)	99 %	(0,0)
Franc suisse	1,3	7,8	9,1	(10,0)	(0,9)	110 %	(0,1)
Dollar Singapour	2,1	5,1	7,3	(7,6)	(0,3)	105 %	(0,0)
Yen	1,1	5,6	6,7	(5,7)	1,0	85 %	0,1
Yuan	2,8	2,5	5,3	(5,1)	0,2	97 %	0,0
Dollar Hong Kong	0,3	3,1	3,3	(3,3)	(0,0)	100 %	(0,0)
Dollar canadien	0,3	0,7	1,0	(0,7)	0,3	71 %	0,0
Peso mexicain	0,1	0,4	0,5	(0,5)	0,0	98 %	0,0
Rouble	0,3	0,2	0,5	(0,3)	0,2	61 %	0,0
Couronne tchèque	0,1	0,0	0,1	(0,1)	0,0	75 %	0,0
Baht thaïlandais	0,0	0,1	0,1	(0,0)	0,1	36 %	0,0
Livre turque	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)
Synthèse	(14,3)	40,8	26,4	(25,9)	0,5	98 %	0,1

(1) Achat/(Vente).

15.1.2 Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

<i>En millions d'euros</i>	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2016 ¹
Options achetées			
Puts dollar américain	36,5	36,5	0,5
Tunnels vendeurs dollar américain	182,7	182,7	(1,8)
Puts yen	22,7	22,7	1,2
Tunnels vendeurs yen	100,5	100,5	3,2
Puts dollar Hong Kong	23,5	23,5	0,4
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	117,5	117,5	(0,9)
Puts dollar Singapour	20,4	20,4	0,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	132,5	132,5	2,7
Puts yuan	12,6	12,6	0,8
Tunnels vendeurs yuan	82,0	82,0	4,1
	730,8	730,8	10,7
Contrats de change à terme ²			
Dollar américain	(209,4)	(195,1)	12,6
Yen	(116,7)	(116,7)	(1,4)
Dollar Hong Kong	(137,8)	(137,8)	8,0
Dollar Singapour	(147,2)	(147,2)	3,1
Yuan	(90,5)	(90,5)	0,5
Franc suisse	7,9	7,9	(0,1)
Livre sterling	2,4	2,4	0,2
Dollar australien	1,7	1,7	(0,1)
Autres	1,4	1,6	(0,1)
	(688,2)	(673,8)	22,7
Swaps cambistes ²			
Dollar américain	(88,7)	(112,3)	(0,9)
Yen	0,1	0,1	0,0
Dollar Hong Kong	(103,3)	(103,5)	(0,1)
Dollar Singapour	2,0	2,0	0,0
Yuan	4,1	3,5	(0,0)
Franc suisse	2,9	2,9	(0,0)
Livre sterling	(30,3)	(30,3)	(0,6)
Dollar australien	(2,0)	(2,0)	(0,0)
Autres	0,6	2,1	(0,0)
	(214,5)	(237,4)	(1,6)
TOTAL	(171,9)	(180,5)	31,7

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

<i>En millions d'euros</i>	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2015 ¹
Options achetées			
Puts dollar américain	33,8	33,8	0,7
Tunnels vendeurs dollar américain	133,7	133,7	0,5
Puts yen	33,4	33,4	0,9
Tunnels vendeurs yen	120,6	120,6	1,7
Puts dollar Hong Kong	21,9	21,9	0,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	86,4	86,4	0,2
Puts dollar Singapour	26,2	26,2	1,1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	103,4	103,4	3,2
Puts yuan	17,6	17,6	1,1
Tunnels vendeurs yuan	69,0	69,0	3,5
	646,1	646,1	13,5
Contrats de change à terme ²			
Dollar américain	(156,9)	(156,9)	6,7
Yen	(148,5)	(148,5)	3,3
Dollar Hong Kong	(105,2)	(105,2)	4,7
Dollar Singapour	(124,5)	(124,5)	1,3
Yuan	(84,1)	(84,1)	0,5
Franc suisse	7,8	7,8	0,0
Livre sterling	2,7	2,7	(0,0)
Dollar australien	1,5	1,5	(0,1)
Autres	1,3	1,3	0,2
	(605,7)	(605,7)	16,6
Swaps cambistes ²			
Dollar américain	7,2	3,4	(0,1)
Yen	0,1	0,1	(0,0)
Dollar Hong Kong	0,3	(6,3)	(0,0)
Dollar Singapour	2,5	1,3	(0,0)
Yuan	2,6	1,6	(0,0)
Franc suisse	2,2	1,2	0,0
Livre sterling	(18,4)	(20,6)	(0,8)
Dollar australien	(11,3)	(10,3)	0,0
Autres	0,3	0,3	0,0
	(14,5)	(29,4)	(0,9)
TOTAL	25,9	11,0	29,2

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

15.2 Autres engagements financiers au 31 décembre 2016

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Cautions bancaires données ¹	0,7	0,8
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	21,6	20,3
Autres engagements ²	157,3	79,8
TOTAL	179,6	100,9

(1) Les cautions souscrites pour le compte des filiales sont refacturées aux filiales bénéficiaires.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante. La hausse par rapport à 2015 s'explique par la mise à jour des cautions données sur les magasins de New York.

Par ailleurs, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Les utilisations par les filiales sont refacturées en fonction d'un taux aligné sur les conditions de marché.

Au 31 décembre 2016, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 11 M€ et 30 M€.

De plus, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 132,6 M€ au 31 décembre 2016, contre 109,4 M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 16 EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Cadres et assimilés	355	339
Employés	29	30
TOTAL	384	369

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le Compte Personnel Formation (CPF) a remplacé le Droit Individuel à la Formation, depuis le 1^{er} janvier 2015. Les droits liés au CPF sont désormais atta-

chés à chaque salarié et l'accompagnement durant toute sa vie professionnelle est indépendant de son employeur.

NOTE 17 ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2016, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 92,0 M€ contre 78,1 M€ au 31 décembre 2015. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances ; la valeur des fonds s'élève à 23,8 M€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charges de 15,4 M€.

Après l'application de la méthode du *corridor*, la valeur des écarts actuariels s'élève à 65,3 M€ au 31 décembre 2016, contre 61,9 M€ au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice 2016, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

♦ âge de départ à la retraite :	62 à 65 ans
♦ évolution des salaires :	3 à 4 %
♦ taux d'actualisation :	1,0 % à 1,2 %
♦ taux de rendement attendu/actif :	3,0 %

NOTE 18 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2016, s'élève à 4,2 M€, dont 0,4 M€ au titre des jetons de présence.

6.6 INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
Ardian Holding	9 910 780	9 911
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	33 126
Compagnie Hermès de Participations 2	100 000	233
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels	1	1 263
ERM-WHG Warenhandels	1	1 235
Faubourg Italia	60	1 555
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Grafton Immobilier	5 174 500	81 987
Herlee	50 000 000	19 511
Hermès Asia Pacific	314 999 999	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
Hermès Brasil	23 404 646	3 185
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès de Paris (Mexico)	6 218 525	1 440
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès Internacional Portugal	799 200	999
Hermès Istanbul	259 999	2 996
Hermès Italie	458 000	25 202
Hermès India	4 813 074	822
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Travel Retail Asia	2 100	103
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès South East Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	45 151 350	90 685
Maroquinerie de Belley	647 172	1 865
Maroquinerie de la Tardoire	37 000	1 691
Maroquinerie de Saint Antoine	1 679 503	1 918
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Maroquinerie Iséroise	4 617 000	4 121
Maroquinerie Nontronnaise	990 000	1 350
Maroquinerie Thierry	1 899	161
Manufacture de Haute Maroquinerie	3 600 000	366
SC Honossy	210 099	3 203

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre de titres	Valeurs nettes
SCI Auger-Hoche	126 945 488	131 242
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	644
SCI Les Capucines	39 999	993
SCI Immauger	1 375	2 096
Stoleshnikov 12	1	448
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		468
TOTAL		619 841

6.7 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

	Siège Social	Devise	Capital
A – Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International			
1. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)			
Compagnie Hermès de Participations	Paris	EUR	42 000
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	EUR	9 072
ERM Warenhandels	Vienne (Autriche)	EUR	35
ERM-WHG Warenhandels	Vienne (Autriche)	EUR	35
Faubourg Italia	Milan (Italie)	EUR	100
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	CHF	3 000
Grafton Immobilier	Paris	EUR	82 792
H Brasil	Sao Paulo (Brésil)	BRL	23 405
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	HKD	65 000
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	HKD	315 000
Hermès Australia	Sydney (Australie)	AUD	6 500
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	EUR	2 665
Hermès Canada	Toronto (Canada)	CAD	2 000
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	MXN	11 472
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	EUR	7 200
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	EUR	1 700
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	GBP	7 360
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	EUR	4 228
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	CHF	70 000
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	EUR	800
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	TRY	6 500
Hermès Italie	Milan (Italie)	EUR	7 786
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	JPY	220 000
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	USD	11 418
Hermès Prague	Prague (République Tchèque)	CZK	8 018
Hermès Sellier	Paris	EUR	4 976
Hermès Travel Retail Asia	Singapour (Singapour)	SGD	1 000
Holding Textile Hermès	Lyon	EUR	46 686
Maroquinerie de Belley	Paris	EUR	7 766
Maroquinerie de la Tardoire	Montbron	EUR	37
Maroquinerie de Saint-Antoine	Pantin	EUR	1 680
Maroquinerie des Ardennes	Paris	EUR	4 545
Maroquinerie Iséroise	Les Abrets	EUR	4 617
Maroquinerie Nontronnaise	Nontron	EUR	990
SC Honossy	Paris	EUR	3 151
SCI Auger-Hoche	Pantin	EUR	126 946
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	EUR	1 322
SCI Boissy Nontron	Paris	EUR	1 000
SCI Capucines	Bons-en-Chablais	EUR	609
SCI Immauger	Paris	EUR	2 269

Capitaux propres <i>en k devises</i>	Quote-part du capital détenu <i>en %</i>	Valeur brute des titres détenus <i>en k€</i>	Valeur nette des titres détenus <i>en k€</i>	Prêts et avances consentis et non remboursés <i>en k€</i>	Cautions et avals fournis <i>en k€</i>	Chiffre d'affaires <i>en k€</i>	Bénéfice ou perte sur l'exercice <i>en k€</i>	Dividendes encaissés sur l'exercice <i>en k€</i>
33 126	100,00 %	42 013	33 126	-	-	-	3 857	-
30 156	99,67 %	27 146	27 146	-	-	239 940	19 998	19 968
75	100,00 %	1 263	1 263	-	-	265	38	40
52	100,00 %	1 235	1 235	-	-	144	15	18
2 591	60,00 %	2 000	1 555	-	-	4 049	443	174
36 950	100,00 %	1 694	1 694	-	-	-	(8 149)	46 572
81 987	100,00 %	82 792	81 987	-	-	-	763	7 295
10 925	100,00 %	7 326	3 185	-	-	8 323	(2 674)	-
609 955	76,92 %	19 511	19 511	-	-	18 519	63 441	56 800
1 891 000	100,00 %	43 483	43 483	-	-	615 017	224 447	206 512
31 000	100,00 %	4 409	4 409	-	-	69 986	16 402	15 508
8 438	100,00 %	3 164	3 164	-	-	57 357	5 417	4 800
25 250	100,00 %	1 501	1 501	-	-	63 402	14 382	13 019
171 887	54,21 %	1 440	1 440	-	-	17 650	3 110	-
27 271	100,00 %	7 218	7 218	-	10	136 187	19 786	20 000
2 802	100,00 %	1 700	1 700	-	-	6 575	747	1 014
69 880	100,00 %	10 535	10 535	-	-	-	16 139	-
15 320	100,00 %	4 952	4 952	-	-	57 450	9 824	7 416
68 078	100,00 %	44 457	44 457	-	-	-	1 048	-
1 738	99,90 %	999	999	-	-	5 884	919	735
24 047	100,00 %	2 996	2 996	-	-	11 297	2 879	2 183
31 290	100,00 %	25 202	25 202	-	-	144 763	21 413	18 631
28 460 045	100,00 %	13 727	13 727	-	-	684 204	129 516	104 457
502 962	100,00 %	10 903	10 903	-	89 639	775 316	118 663	45 009
55 605	100,00 %	1 090	1 090	-	-	7 235	1 714	1 869
259 515	99,77 %	4 788	4 788	-	803	2 263 510	393 895	532 128
254 236	100,00 %	2 201	2 201	-	-	118 768	125 503	96 780
95 231	96,71 %	90 685	90 685	-	-	145 304	(4 877)	-
1 784	100,00 %	10 165	1 865	-	-	13 021	(820)	-
1 215	100,00 %	9 027	1 691	-	-	10 982	(847)	-
1 918	100,00 %	13 313	1 918	-	-	8 273	(365)	-
15 353	100,00 %	10 527	10 527	-	-	18 939	1 629	-
4 121	100,00 %	12 537	4 121	-	-	8 517	(2 449)	-
816	100,00 %	12 167	1 350	-	-	13 217	(1 717)	-
8 592	100,00 %	3 203	3 203	-	-	-	824	-
139 191	100,00 %	131 242	131 242	-	-	-	(700)	-
11 382	99,99 %	1 326	1 326	-	-	-	1 122	-
644	100,00 %	1 000	644	-	-	-	(5)	-
993	100,00 %	995	993	-	-	-	76	120
3 772	92,34 %	2 096	2 096	-	-	-	108	-

	Siège Social	Devise	Capital
B – Renseignements globaux sur autres filiales et participations			
1. Filiales (non reprises en A)			
♦ françaises (ensemble)			
♦ étrangères (ensemble)			
2. Participations (non reprises en A)			
♦ dans sociétés françaises (ensemble)			
♦ dans sociétés étrangères (ensemble)			
TOTAL			

Capitaux propres <i>en k devises</i>	Quote-part du capital détenu <i>en %</i>	Valeur brute des titres détenus <i>en k€</i>	Valeur nette des titres détenus <i>en k€</i>	Prêts et avances consentis et non remboursés <i>en k€</i>	Cautions et avals fournis <i>en k€</i>	Chiffre d'affaires <i>en k€</i>	Bénéfice ou perte sur l'exercice <i>en k€</i>	Dividendes encaissés sur l'exercice <i>en k€</i>
		409 938	1 089	-	158		(114 585)	9 699
		5 647	1 472	-	1 874		15 651	1 512
		10 073	10 073	-	-		83 887	11 507
		52	52	-	-		(3 697)	1 694
		1 093 738	619 814	-	92 484			1 225 460

6.8 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	177,6	207,2	161,9	189,9	155,2
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 165,2	961,9	605,8	626,2	593,6
Impôt sur les bénéficiaires (produit)	5,8	28,3	(4,0)	(8,7)	(1,1)
Participation des salariés (charge)	3,9	3,9	4,4	4,1	4,2
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 091,2	842,8	587,7	544,3	542,9
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	403,2	359,3	843,2	288,7	267,6
Résultat par action en euros					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	10,95	8,81	5,73	5,98	5,59
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	10,34	7,98	5,57	5,16	5,14
Dividende net attribué à chaque action	3,75 1	3,35	7,95 2	2,70	2,50
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	384	369	347	331	306
Masse salariale en millions d'euros	47,0	45,6	37,5	38,1	38,5
Sommes versées au titre des avantages sociaux en millions d'euros	105,0	55,3	71,8	65,1	55,7

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2017. Il sera proposé un dividende de 3,75 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 24 février 2017.

(2) En 2014, dividende ordinaire de 2,95 €, et dividende exceptionnel de 5,00 €.

6.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ♦ le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ♦ la justification de nos appréciations ;
- ♦ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

La note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry

Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL	242
7.1.1	Présentation d'Hermès International	242
7.1.2	Présentation d'Émile Hermès SARL – associé commandité	251
7.2	RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	253
7.2.1	Informations relatives au capital	253
7.2.2	Informations relatives à l'actionnariat	254
7.2.3	Code de déontologie boursière	260
7.2.4	Pactes et conventions d'actionnaires	261
7.3	AUTORISATIONS FINANCIÈRES	266
7.4	POLITIQUE DE DIVIDENDES	271
7.5	INFORMATIONS BOURSIÈRES	272
7.5.1	Synthèse des données boursières	272
7.5.2	Historique des transactions mensuelles	272
7.5.3	Historique du cours de l'action Hermès	273
7.6	INFORMATION DES ACTIONNAIRES	276
7.6.1	Relation avec les actionnaires	276
7.6.2	Service Titres	276
7.6.3	Documents accessibles au public	276
7.6.4	Devenir actionnaire d'Hermès International	276
7.6.5	Agenda financier	276
7.6.6	Obligations de déclaration des franchissements de seuils et de mise au nominatif	277

7.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL

7.1.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

7.1.1.1 Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- ◆ définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- ◆ contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- ◆ gérer le patrimoine immobilier ;
- ◆ protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- ◆ assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- ◆ veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- ◆ animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers. Ses ressources proviennent :
 - des dividendes reçus des filiales,
 - des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, la Montre Hermès, Hermès Horizons et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2016 figurent page 308).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales et de sous-filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 143. Une présentation sommaire du groupe figure en page 29.

7.1.1.2 Forme sociale

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ◆ le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ◆ les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ◆ une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- ◆ un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- ◆ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

7.1.1.3 Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- ◆ nomment lors des Assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;
- ◆ approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- ◆ affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Les principaux associés commanditaires (actionnaires) sont listés en page 255.

7.1.1.4 Associé commandité

La société Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- ◆ a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;
- ◆ arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ◆ autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

- ◆ autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ◆ autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts; et
- ◆ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

7.1.1.5 Organes sociaux

La présentation de la Gérance et du Conseil de surveillance, figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » pages 91 et 97.

7.1.1.6 Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

7.1.1.7 Siège social – principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

La direction juridique est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

7.1.1.8 Date de constitution – registre du commerce et des sociétés, code APE

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

7.1.1.9 Date d'introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Eurolist.

7.1.1.10 Statuts d'Hermès International commentés

Des commentaires destinés à fournir des informations complémentaires apparaissent dans les encadrés en caractères italiques.

1 - Forme

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires ; et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ◆ *les associés commandités sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;*
- ◆ *les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;*
- ◆ *une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;*
- ◆ *un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société ;*
- ◆ *le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) : il assume le contrôle permanent de la gestion, de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes.*

2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;
- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - Siège social

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ; et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - Capital social - Apports

6.1 - Le montant du capital social est de **53 840 400,12 €**.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

La valeur nominale d'une action s'établit à 0,51 €, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - Augmentation et réduction du capital

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - Libération des actions

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - Forme des actions

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la détention sous la forme nominative des participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au depositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - Transmissions des actions

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - Déclaration de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à

tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de 20 jours de Bourse à compter de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - Droits et obligations attachés aux actions

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - Décès. Interdiction. Faillite personnelle. Procédure de sauvegarde. Redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

La société comporte deux sortes d'associés :

- ◆ des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- ◆ des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - Responsabilité et pouvoirs de l'associé commandité

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

- ◆ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
 - ◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
 - ◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
 - ◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
 - ◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.
- 14.3** - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :
- ◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
 - ◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,

- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - Gérance

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

- ♦ *M. Axel Dumas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013) ;*
- ♦ *la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).*

Du 4 juin 2013 au 31 janvier 2014, l'article 15.1 des statuts avait été modifié pour permettre à titre temporaire la nomination d'un troisième gérant.

Cette Gérance triple était uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas, c'est pourquoi elle a été mise en place provisoirement. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de l'arrivée du terme du mandat de gérant de M. Patrick Thomas, démissionnaire, et a retiré la mention provisoire des statuts.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - Pouvoirs de la Gérance

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - Rémunération de la Gérance

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport de la Gérance (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » aux pages 138 et 139) et dans l'exposé des motifs des résolutions page 286 à 290.

18 - Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 97. Les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce imposant que la proportion de membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire suivant le 1er janvier 2017 sont applicables à la société et sont respectées.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité avait fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Par décision du 21 mars 2017, l'associé commandité a porté à 13 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris les membres représentant les salariés) à effet au 6 juin 2017 pour anticiper la nomination par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des action-

naires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de

ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 a modifié l'article 18 des statuts afin d'y introduire les modalités de nomination de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

19 - Délibération du Conseil de surveillance

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 111.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effec-

tive par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéficiaires de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 figure en pages 305 et 306.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - Congrès du Conseil de surveillance et du Conseil de gestion de l'associé commandité

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gestion. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - Rémunération du Conseil de surveillance

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - Commissaires aux comptes

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - Assemblées générales des actionnaires

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires (Balo)*. Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des Assemblées générales.

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « record date » pour la participation aux Assemblées générales.

24.3 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - Comptes

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - Affectation et répartition des bénéfices

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - Dissolution de la société

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

7.1.2 PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL – ASSOCIÉ COMMANDITÉ

En page 254 est exposé le contrôle exercé par la société Émile Hermès SARL sur Hermès International. Le fonctionnement d'Émile Hermès SARL, associé commandité, n'a pas été affecté par la constitution de la société H51 SAS en 2011.

7.1.2.1 Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

7.1.2.2 Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- ♦ d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- ♦ de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- ♦ d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

7.1.2.3 Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- ♦ les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- ♦ leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- ♦ soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;
- ♦ soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

7.1.2.4 Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrière-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

7.1.2.5 Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à 12 membres, y compris le gérant, qui en assure la présidence.

La composition du Conseil de gérance figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » page 90.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Le gérant en est membre de droit. Les autres membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet du 1^{er} janvier 2014).

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

7.1.2.6 Date de constitution – registre du commerce et des sociétés – siège social

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

7.1.2.7 Capital social – bilan – résultat

Le capital autorisé est de 343 840 €, et le capital statuaire au 31 décembre 2016 est de 110 832 €.

Il est divisé en 27 708 parts sociales d'une valeur nominale de 4 € chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2016 était de 44 897 163,68 € dont un résultat de l'exercice de 3 877 499,75 €.

7.2 RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

7.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

7.2.1.1 État du capital

	Montant	Nombre	Valeur d'actions nominale
Au 01/01/2016	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2016	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'Assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

7.2.1.2 Droits de vote

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur son site internet <http://finance.hermes.com> rubrique « Informations réglementées », le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2017, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droits de vote) s'élevait à 174 062 531. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-proprétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 245).

7.2.1.3 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- ♦ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- ♦ l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 246) ;
- ♦ la transformation d'Hermès International en Société Anonyme nécessite l'accord de l'associé commandité ;
- ♦ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite Assemblée. Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :
 - le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier,
 - l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif,
 - une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts).

En outre, un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé en page 261.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

7.2.1.4 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices

7.2.2 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT

7.2.2.1 Nombre d'actionnaires

La société a recours au moins une fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » (TPI) d'Euroclear France pour connaître son actionnariat. Lors de l'étude du 31 décembre 2016, il existait environ 87 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 90 000 au 31 décembre 2015, et d'environ 107 000 au 31 décembre 2014.

7.2.2.2 Pourcentage d'actionnaires individuels

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 5,4 % en décembre 2016 contre 5,4 % à la même période en 2015. Regroupant les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2016 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par le TPI à la même date, hors détentions des groupes familiaux.

7.2.2.3 Principaux actionnaires au 31 décembre 2016 – contrôle de la société

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SARL, son associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51 SAS, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'associé commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 SAS, H2 SAS sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 255, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 108.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous. À la connaissance de la société, l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS.

Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements – engagement de conservation

Aux termes d'une transaction signée le 3 septembre 2014, LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton s'est engagée à distribuer à ses actionnaires la totalité des actions qu'elle détenait dans Hermès International, suivie de la distribution par la société Financière Jean Goujon et la société Christian Dior à leurs propres actionnaires des actions ainsi reçues de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton. Les distributions d'actions ont été réalisées fin 2014 et début 2015, LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et Christian Dior ne détenant plus qu'un reliquat d'actions Hermès International qu'elles ont cédées au plus tard le 2 septembre 2015. LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, Christian Dior et le groupe familial Arnault se sont par ailleurs engagés pour un délai de cinq ans à ne pas acquérir des actions Hermès.

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2016 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », page 90, et au paragraphe « Gestion des conflits d'intérêts », page 115.

7.2.2.4 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2016

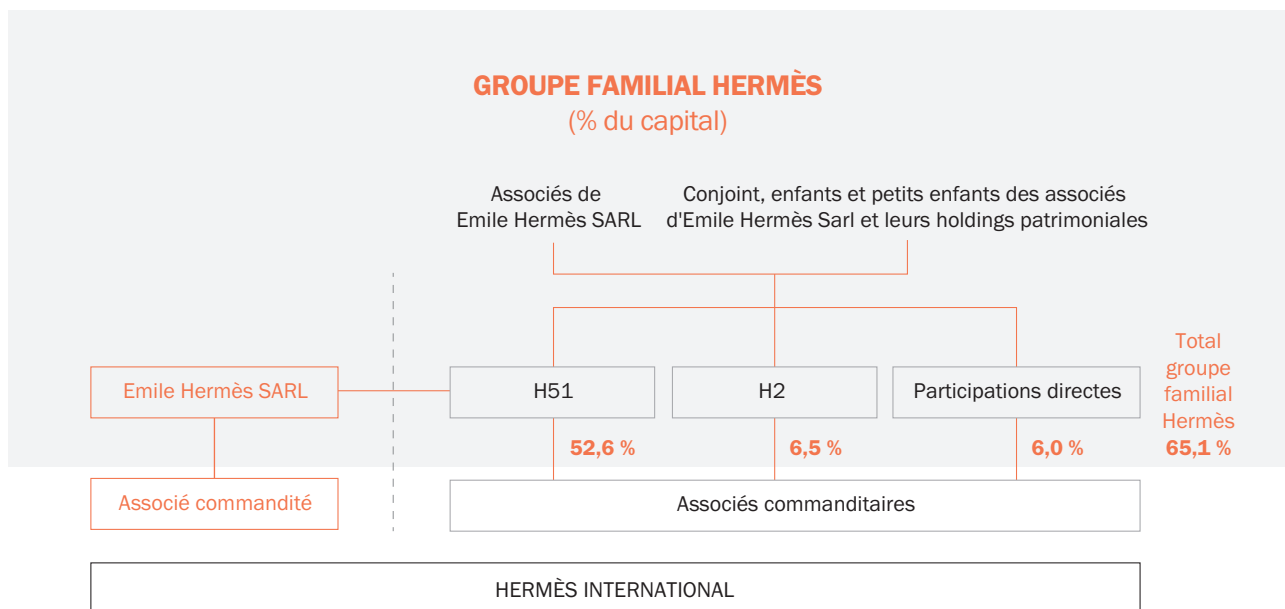
Au 31 décembre 2016 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ¹			
	Nombre	%	Affectation des résultats		Autres	
			Nombre	%	Nombre	%
H51 SAS	55 516 570	52,6	108 515 867	62,7	108 515 867	62,7
H2 SAS	6 876 102	6,5	13 072 204	7,6	13 072 204	7,6
Autres membres du groupe familial Hermès	6 292 289	6,0	7 852 306	4,5	11 932 306	6,9
Sous-total groupe familial Hermès²	68 684 961	65,1	129 440 377	74,8	133 520 377	77,2
Semyrhamis	8 771 914	8,3	8 771 914	5,1	8 771 914	5,1
Famille Arnault	183 557	0,2	183 557	0,1	183 557	0,1
Sous-total groupe familial Arnault³	8 955 471	8,5	8 955 471	5,2	8 955 471	5,2
Public ⁴	26 849 320	25,4	34 582 054	20,0	30 502 054	17,6
M. Nicolas Puech ⁵	-	-	-	-	-	-
Autodétention	1 079 660	1,0	-	0,0	-	0,00
TOTAL	105 569 412	100,0	172 977 902	100,0	172 977 902	100,0

- (1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 253.
- (2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.
- (3) Selon déclaration du 12 janvier 2017.
- (4) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.
- (5) Contrairement aux exercices précédents, M. Nicolas Puech n'a pas indiqué le nombre d'actions Hermès International qu'il détenait. Il a toutefois déclaré le 8 février 2017 ne pas avoir franchi de seuil ; cette déclaration implique qu'au 31 décembre 2016, M. Nicolas Puech détenait ou était en droit de détenir entre 5% et 10% du capital d'Hermès International. Faute d'information précise sur son montant, la participation de M. Nicolas Puech est agrégée en 2016 dans la ligne « Public ».

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service Titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 254.



7.2.2.5 Autodétention

Au 31 décembre 2016, Hermès International détenait 1 079 660 de ses propres actions, représentant 1,0 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 259.

7.2.2.6 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2016			31/12/2015			31/12/2014		
	Droits de vote ¹			Droits de vote ¹			Droits de vote ¹		
	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres
H51 SAS	52,6 %	62,7 %	62,7 %	52,6 %	62,7 %	62,7 %	52,5 %	58,0 %	58,0 %
H2 SAS	6,5 %	7,6 %	7,6 %	6,5 %	7,0 %	7,0 %	6,5 %	8,1 %	8,1 %
Autres membres du groupe familial Hermès	6,0 %	4,5 %	6,9 %	6,1 %	4,4 %	6,7 %	6,1 %	4,8 %	7,6 %
Sous-total groupe familial Hermès²	65,1 %	74,8 %	77,2 %	65,2 %	74,1 %	76,4 %	65,0 %	70,9 %	73,7 %
Semyrhamis	8,3 %	5,1 %	5,1 %	8,3 %	5,1 %	5,1 %	8,3 %	5,8 %	5,9 %
Famille Arnault	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1,5 %	1,0 %	1,0 %
Christian Dior	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0,4 %	0,3 %	0,3 %
Sous-total groupe familial Arnault³	8,5 %	5,2 %	5,2 %	8,5 %	5,2 %	5,2 %	10,3 %	7,2 %	7,2 %
Public ⁴	25,4 %	20,0 %	17,6 %	19,4 %	17,3 %	14,9 %	17,8 %	17,8 %	15,1 %
M. Nicolas Puech ⁵	-	-	-	5,8 %	3,5 %	3,5 %	5,8 %	4,0 %	4,0 %
Autodétention	1,0 %	0,01 %	0,01 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 253.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

(3) Les lignes composant ce sous-total ont été établies :

- ◆ pour 2016, selon déclaration du 12 janvier 2017 ;
- ◆ pour 2015, selon déclaration du 27 janvier 2016 ;
- ◆ pour 2014, selon déclaration du 28 janvier 2015. Les soldes indiqués correspondaient à des actions soit non encore livrées par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et par Christian Dior à leurs actionnaires au titre de la distribution exceptionnelle en nature, soit ayant vocation à être cédées.

(4) Ces pourcentages correspondent à la totalité des actions et droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

(5) Cette ligne a été établie :

- ◆ pour 2016 : M. Nicolas Puech n'a pas indiqué le nombre d'actions qu'il détenait ; il a toutefois déclaré le 8 février 2017 ne pas avoir franchi de seuil ; cette déclaration implique qu'au 31 décembre 2016, M. Nicolas Puech détenait ou était en droit de détenir entre 5% et 10% du capital. Faute d'information précise sur son montant, la participation de M. Nicolas Puech est agrégée en 2016 dans la ligne « Public ».
- ◆ pour 2015 : selon déclaration sur l'honneur du 8 février 2016. Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech ;
- ◆ pour 2014 : selon déclaration sur l'honneur du 14 janvier 2015, confirmée le 13 mars 2015. Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

n/a : non applicable.

7.2.2.7 Participation des salariés au capital

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

La proportion du capital que représentent les actions détenues au nominatif par des salariés du groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) au 31 décembre 2016, incluant les précédentes attributions gratuites d'actions, est inférieure à 1 % du capital.

7.2.2.8 Franchissements de seuils

Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2016

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré entre la clôture de l'exercice 2016, et le 28 février 2017.

Franchissements de seuils de l'exercice 2016

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2016.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2015

En 2015, le franchissement d'un seuil légal suivant a été déclaré :

- ♦ *Avis AMF n° 215C0070*. Le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2015, le seuil de 10 % du capital de la société Hermès International et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 10 444 636 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 9,89 % du capital et 6,88 % des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	8 771 914	8,31	8 771 914	5,78
LVMH	1 197 451	1,13	1 197 451	0,79
Christian Dior	333 080	0,32	333 080	0,22
Famille Arnault	142 191	0,13	142 191	0,09
TOTAL GROUPE FAMILIAL ARNAULT	10 444 636	9,89	10 444 636	6,88

Ce franchissement de seuil à la baisse résulte des distributions exceptionnelles d'actions Hermès International au profit des actionnaires des sociétés LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton (distribution exceptionnelle en nature) et Christian Dior (distribution exceptionnelle en nature et acompte sur dividende en nature), au fur et à mesure de la réalisation des opérations de distribution.

Il est précisé que, conformément aux mentions indiquées dans l'avis AMF précité, les 1 197 451 actions Hermès International détenues par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et les 330 080 actions Hermès International détenues par Christian Dior correspondent à un solde d'actions non encore livrées au titre des opérations de distribution exceptionnelle en nature d'actions ou ayant vocation à être cédées.

Par courrier du 2 avril 2015, le groupe familial Arnault a déclaré détenir, le 31 mars 2015, 8 972 665 actions représentant 8,5 % du capital et 5,95 % des droits de vote. Cette baisse résulte de la cession par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, contrôlée par le groupe familial Arnault, d'actions Hermès International représentatives de droit formant rompus au titre de la distribution exceptionnelle en nature mise en paiement le 17 décembre 2014.

Franchissements de seuils de l'exercice 2014

En 2014, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

- ♦ *Avis AMF n° 214C2722*. Le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2014, les seuils de 20 % du capital et 15 % des droits de vote de la société Hermès International et le 22 décembre 2014, les seuils de 15 % du capital et 10 % des droits de vote de cette société et détenir à cette dernière date, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 13 938 737 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 13,20 % du capital et 9,18 % des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	8 771 914	8,31	8 771 914	5,78
LVMH	4 018 561	3,81	4 018 561	2,65
Christian Dior	1 006 071	0,95	1 006 071	0,66
Famille Arnault	142 191	0,13	142 191	0,09
TOTAL GROUPE FAMILIAL ARNAULT	13 938 737	13,20	13 938 737	9,18

Ces franchissements de seuils résultaient (i) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International par la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, (ii) du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par la société Financière Jean Goujon, et (iii) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par la société Christian Dior, successivement réalisées par ces sociétés au profit de leurs actionnaires respectifs.

À l'occasion de ces opérations :

- LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en baisse (i) le 17 décembre 2014, les seuils de 20 % du capital, 15 % du capital et des droits de vote et 10 % des droits de vote de la société Hermès International, (ii) le 18 décembre 2014, le seuil de 10 % du capital de la société Hermès International, (iii) le 19 décembre 2014, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Hermès International, et (iv) le 22 décembre 2014, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International, par suite de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International au profit de ses actionnaires ;
- la société Financière Jean Goujon a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution exceptionnelle d'actions Hermès International réalisée par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton au profit de ses actionnaires, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution d'actions Hermès International sous forme d'acompte sur dividende en nature par Financière Jean Goujon au profit de son actionnaire unique, les mêmes seuils et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- la société Christian Dior a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution à son profit d'actions Hermès International préalablement détenues par la société Financière Jean Goujon, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International réalisés par Christian Dior au profit de ses actionnaires, les mêmes seuils ;
- la société Semyrhamis a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite des opérations précitées de distribution d'actions Hermès International réalisées par la société Christian Dior au profit de ses actionnaires, les seuils de 5 % du capital de la société Hermès International et le même jour, par suite d'achats à d'autres sociétés contrôlées par le groupe familial Arnault, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Hermès International.

7.2.2.9 Décision de dérogation

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Hermès International, ayant fait l'objet d'une demande déposée par 52 personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024, dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – www.amf-france.org).

Cette décision est devenue définitive.

7.2.2.10 Nantissement des actions

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

7.2.2.11 Programme de rachat d'actions

Utilisation au cours de l'exercice 2016 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 puis celle du 31 mai 2016 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne (annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, couverture de l'engagement de livrer des actions, par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attributions d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites existantes, allocation aux salariés) ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour (les pratiques de croissance externe et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante) ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 puis celle du 31 mai 2016 ont autorisé la Gérance à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques des délégations consenties à la Gérance sont détaillées pages 266 et suivantes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2016 au 31/05/2016	Du 01/06/2016 au 31/12/2016	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2015	1 167 353		1 167 353
Nombre d'actions acquises	18 692	300 929	319 621
motif des acquisitions	Croissance externe	Actionnariat salarié	
Cours moyen des achats	323,14 €	344,18 €	342,94 €
Nombre d'actions vendues	416 380	100	416 480
Cours moyen des ventes	223,08 €	240,84 €	223,09 €
montant des frais nets hors taxes			
Nombre d'actions annulées			
Cours moyen des actions annulées			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2016	769 665	300 829	1 070 494
Affectation			
♦ Actionnariat salarié	691 292	300 829	992 121
♦ Croissance externe	78 373		78 373
Valeur nette évaluée au cours d'achat	180 642 866 €	103 548 175 €	284 191 041 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	300 169 350 €	117 323 310 €	417 492 660 €
Valeur nominale	392 529 €	153 423 €	545 952 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,73 %	0,28 %	1,01 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2015	13 418		13 418
moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	121 102	162 970	284 072
Cours moyen des achats	311,51 €	368,07 €	343,96 €
Nombre d'actions vendues	120 186	168 138	288 324
Cours moyen des ventes	312,13 €	367,06 €	344,16 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2016	14 334	(5 168)	9 166
Valeur nette évaluée au cours d'achat	4 572 564 €	(1 010 288) €	3 562 276 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	5 590 260 €	(2 015 520) €	3 574 740 €
Valeur nominale	7 310 €	(2 636) €	4 675 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,01 %	0,00 %	0,01 %

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2017. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016.

Nombre de titres et part du capital détenus par Hermès International

Du 1^{er} janvier au 28 février 2017, la société a acheté 36 086 actions et a vendu 36 029 actions, le tout dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 28 février 2017, le capital de la société est composé de 105 569 412 actions, dont 1 090 187 actions (nombre de titres en date de transaction) sont autodétenues par Hermès International, représentant 1,03 % du capital social.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés) ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds et conditions de l'autorisation

- ◆ Les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2016 : 10 556 941.
- ◆ Le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 600 € par action.
- ◆ Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.
- ◆ Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.
- ◆ Les actions pourraient être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 soit jusqu'au 6 décembre 2018.

7.2.3 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (communément appelé « MAR ») est entré en vigueur le 3 juillet 2016. Il a été complété par une Position-Recommandation de l'AMF n° 2016-08 du 26 octobre 2016 (guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée) et deux instructions de l'AMF n° 2016-06 sur les opérations des dirigeants et assimilés et n° 2016-07 sur les modalités de notification dans le cadre d'un différé de publication d'une information privilégiée.

Ces nouvelles réglementations ont instauré de nouvelles règles et mesures s'appliquant aux Personnes Initiées, aux sociétés cotées, à leurs dirigeants qui ont nécessité une revue des procédures internes, des pratiques et des formations de prévention relatives aux Initiés du groupe Hermès.

Depuis le 1^{er} février 2017, le groupe Hermès a adopté un code de déontologie boursière du groupe Hermès qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui

peuvent avoir accès à des informations privilégiées. Ce code a regroupé et remplacé les documents diffusés antérieurement et notamment la Charte déontologie boursière citée dans les précédents documents de référence. Un résumé de ce code est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermès.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Il est composé comme suit :

Rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF).

Procédures internes au groupe

Mise en place de périodes d'abstention ou « fenêtres négatives » (ou périodes d'arrêt)

Le code qualifie les Gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL « d'initiés permanents » (au sens de MAR).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées. Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser ces personnes sont soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des personnes « sensibles » est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les initiés permanents et les personnes sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- ◆ pour les initiés permanents à partir des dates de reporting des ventes trimestrielles, et des dates de reporting des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres en amont) ;
- ◆ pour les initiés permanents et les personnes sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » :
 - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels,
 - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires ;
- ◆ pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
 - période de 10 jours de Bourse précédant et de trois jours de Bourse suivant la publication des comptes annuels ou semestriels,
 - période de 10 jours de Bourse précédant et de trois jours de Bourse suivant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires,
 - à titre exceptionnel, période commençant lorsque le groupe diffuse une alerte spécifique sur une opération interdisant toute opération jusqu'à la date postérieure de 10 jours de Bourse à la date à laquelle cette opération est rendue publique.

Procédure de qualification et de report de publication d'une Information Privilégiée

Hermès International a mis en place un Comité de l'information privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes Initiées pour chaque Information privilégiée (hors Initiés Permanents). Le CIP est composé d'un Gérant (Axel Dumas), du directeur général finances (Éric du Halgouet) et du directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe (Carole Dupont-Pietri).

Désignation d'un déontologue

Hermès International a désigné Nathalie Besombes (directrice droit des sociétés et boursier/secrétaire du Conseil) comme déontologue. La déontologue a pour missions : la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés, la création et la mise à jour des listes des initiés permanents, des initiés occasionnels et des personnes sensibles à partir des informations reçues du CIP, la rédaction, diffusion et mise à jour du code de déontologie boursière, l'organisation de la formation des Initiés, l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et Occasionnels et aux personnes sensibles, l'information des Initiés et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations, l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les initiés permanents ou occasionnels.

Règles légales et mesures de préventions internes applicables et les sanctions encourues

Le code de déontologie boursière recommande le respect des règles de prudence et de confidentialité et rappelle les obligations d'abstention et les obligations de déclarations à l'AMF et d'information interne applicables.

Il expose les sanctions encourues en cas de poursuites pénales ou administratives.

7.2.4 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

7.2.4.1 Droit prioritaire d'acquisition

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiées à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3% du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- ♦ l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 SAS porte sur l'essentiel des titres de la société détenus par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

7.2.4.2 Pactes Dutreil

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2016, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil ISF 2010.3	Pacte Dutreil ISF 2010.4	Pacte Dutreil ISF 2010.5	Pacte Dutreil ISF 2011.4
Régime	Article 885 I bis du CGI	Article 885 I bis du CGI	Article 885 I bis du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	28 décembre 2010	29 décembre 2010	28 décembre 2010	28 décembre 2011
Durée de l'engagement collectif	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011)
Durée contractuelle du pacte				
Modalités de reconduction	Reconduction par avenant	Reconduction par avenant	Reconduction par avenant	Reconduction par avenant
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	58,79 %	53,82 %	42,56 %	61,81 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	67,55 %	61,59 %	49,29 %	68,38 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance ♦ Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance ♦ Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance ♦ Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance ♦ Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2016 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	Axam SC ¹ Falaises SAS ¹ Flèches SAS ¹ Jakyval SA ¹ Pollux & Consorts SAS ¹ SDH SAS ¹ Théodule SC (devenue H2 SAS)	Axam SC ¹ Falaises SAS ¹ Flèches SAS ¹ Jakyval SA ¹ Pollux & Consorts SAS ¹ SDH SAS ¹ Théodule SC (devenue H2 SAS)	Axam SC ¹ Falaises SAS ¹ Flèches SAS ¹ Jakyval SA ¹ Pollux & Consorts SAS ¹ SDH SAS ¹ Théodule SC (devenue H2 SAS)	H51 SAS H2 SAS

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

	Pacte Dutreil Transmission 2014.1	Pacte Dutreil Transmission 2014.2	Pacte Dutreil ISF 2014.3
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	13 juin 2014	28 novembre 2014	30 décembre 2014
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 16 juin 2014)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 9 décembre 2014)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2014)
Durée contractuelle du pacte			Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2016
Modalités de reconduction	Non reconductible	Non reconductible	
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	56,82 %	56,93 %	52,42 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	64,06 %	64,21 %	57,55 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant ♦ Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant ♦ Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2016 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS

	Pacte Dutreil Transmission 2015.1	Pacte Dutreil transmission 2015.2	Pacte Dutreil transmission 2015.3	Pacte Dutreil ISF 2015.1
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	25 mars 2015	4 décembre 2015	21 décembre 2015	30 décembre 2015
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 4 décembre 2015)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 31 décembre 2015)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 31 décembre 2015)
Durée contractuelle du pacte	(en l'occurrence, le 30 mars 2015)	(en l'occurrence, le 4 décembre 2015)	(en l'occurrence, le 31 décembre 2015)	(en l'occurrence, le 31 décembre 2015)
Modalités de reconduction	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2016	Non reconductible	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2017
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	59,35 %	53,20 %	52,61 %	52,59 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	66,06 %	58,29 %	62,74 %	62,68 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2016 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS	H51 SAS	H51 SAS

Pacte Dutreil Transmission 2016.1

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	2 novembre 2016
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter du 21 novembre 2016
Durée contractuelle du pacte	
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	52,91 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	62,56 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant <div style="text-align: right;">- -</div>
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621 - 18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2016 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS

7.3 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; durant l'exercice 2016 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2016	
Assemblée générale du 2 juin 2015					
Achat d'actions	11 ^e	18 mois (2 décembre 2016) ¹	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 850 M€	Voir pages 258 et 259	
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (2 juin 2017) ¹	Plafond de 10 % du capital	Néant	
Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 14 ^e (options d'achat), 15 ^e (actions gratuites), 17 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20 ^e (émission par placement privé) et 21 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.					
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (2 août 2018) ¹	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ; et ♦ les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2016
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois (2 août 2018) ¹	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ; et ♦ les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16 ^e	26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.		Néant
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^e	26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2016
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e	26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e	26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e	26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % par an du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2016	
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	21 ^e	26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant
Assemblée générale du 31 mai 2016					
Achat d'actions	12 ^e	18 mois (30 novembre 2017) ²	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 1 000 M€	Voir pages 258 et 259	
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (31 mai 2018) ²	Plafond de 10 % du capital	Néant	

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2016
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ; et ♦ les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ; ♦ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Néant
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ; et ♦ les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Voir pages 140 et 146

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

7.4 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 238.

Pour mémoire, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus d'un milliard d'euros), un dividende « exceptionnel » de 5 € a été versé en 2012 et en 2015 en plus du dividende « ordinaire ».

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2016, la Gérance a décidé, pour la sixième fois, de verser un acompte sur dividende de 1,50 € par action. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

7.5 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.5.1 SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

(Source Bloomberg)

	2016	2015	2014
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 518 900	104 395 884	104 267 723
Capitalisation boursière au 31 décembre	41,17 Mds€	32,91 Mds€	31,12 Mds€
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	10,53 €	9,32 €	8,24 €
Dividende par action	3,75 € ⁽¹⁾	3,35 €	7,95 € ⁽²⁾
Volume quotidien moyen (Euronext)	54 302	65 475	31 375
Cours le plus haut de l'année	399,00 €	365,55 €	317,40 €
Cours le plus bas de l'année	281,20 €	273,70 €	223,95 €
Cours moyen de l'année	345,52 €	325,14 €	252,40 €
Cours au 31 décembre	390,00 €	311,75 €	294,80 €

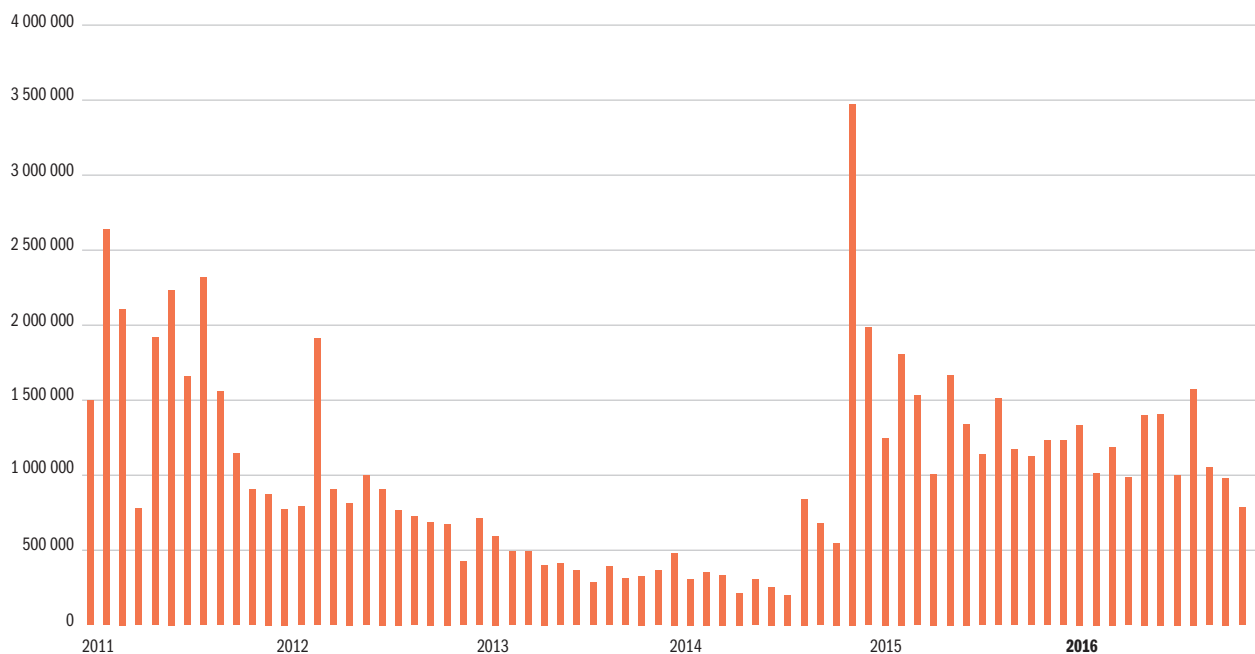
(1) Correspond à un dividende ordinaire de 3,75 €. Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2017. Un acompte de 1,50 € a été versé le 24 février 2017.

(2) Correspond à un dividende ordinaire de 2,95 € et à un dividende exceptionnel de 5 €.

7.5.2 HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

(en nombre de titres⁽¹⁾)

(Source Bloomberg)



(1) Euronext.

7.5.3 HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS

(en €)



ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	269,00	228,15	249,74	35 177
Février	290,90	260,00	275,58	37 711
Mars	286,25	243,50	259,88	86 877
Avril	270,00	243,85	253,81	47 566
Mai	279,85	255,00	266,00	37 084
Juin	267,55	241,40	253,67	47 515
Juillet	244,25	219,00	230,45	41 304
Août	235,10	212,50	223,64	33 339
Septembre	232,85	209,00	218,87	36 319
Octobre	220,90	207,70	213,85	29 922
Novembre	238,50	210,75	227,86	30 710
Décembre	238,50	222,90	231,08	22 432

2013

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	245,15	224,15	235,90	32 326
Février	257,00	238,75	250,86	29 817
Mars	271,90	255,10	259,98	24 659
Avril	278,45	247,80	259,42	23 370
Mai	283,20	255,40	271,66	18 238
Juin	273,90	235,50	254,75	20 517
Juillet	265,00	245,20	254,32	15 831
Août	264,80	243,00	257,57	12 973
Septembre	274,50	253,15	263,17	18 623
Octobre	268,70	246,70	257,74	13 554
Novembre	257,90	246,10	251,64	15 648
Décembre	265,40	244,50	251,64	18 276

2014

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	265,35	261,50	245,655	21 872
Février	243,00	240,65	238,178	15 387
Mars	243,50	241,50	235,569	16 869
Avril	257,90	254,50	249,248	16 737
Mai	260,45	258,25	256,343	10 276
Juin	269,50	263,95	259,110	14 543
Juillet	272,00	269,50	265,652	11 130
Août	264,85	263,05	260,038	9 683
Septembre	263,00	260,55	245,264	38 269
Octobre	247,30	244,95	236,265	29 487
Novembre	269,50	265,55	257,408	27 387
Décembre	317,40	298,45	288,883	165 440

2015

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	302,95	277,55	289,55	94 411
Février	301,25	280,10	289,97	62 438
Mars	330,15	283,50	304,94	82 246
Avril	349,95	324,15	338,80	76 567
Mai	357,85	323,70	342,97	50 349
Juin	365,55	334,60	353,05	75 808
Juillet	354,45	320,50	338,88	58 291
Août	355,80	298,05	330,63	54 162
Septembre	331,45	306,00	316,09	68 726
Octobre	352,80	313,55	336,96	53 223
Novembre	358,50	320,10	338,67	53 527
Décembre	342,70	306,35	319,43	55 896

2016

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	313,75	289,00	302,21	61 630
Février	327,65	281,20	312,33	63 532
Mars	335,00	305,90	319,25	48 338
Avril	316,75	289,20	306,72	56 607
Mai	327,80	310,40	319,29	44 750
Juin	343,60	314,00	329,35	63 689
Juillet	385,80	333,70	356,52	67 016
Août	399,00	377,85	389,66	43 484
Septembre	394,40	349,00	372,03	71 571
Octobre	378,70	358,00	367,93	50 120
Novembre	393,40	363,65	374,33	44 626
Décembre	397,90	383,75	389,70	37 282

7.6 INFORMATION DES ACTIONNAIRES

7.6.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri

Directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe
Hermès International

13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris Tél. 01 40 17 49 26

Courriel : contact.finance@hermes.com

7.6.2 SERVICE TITRES

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Services aux Émetteurs

LES GRANDS MOULINS DE PANTIN

9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Tél. 08 26 10 91 19

7.6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (<http://finance.hermes.fr>) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du groupe, et les organes sociaux ainsi que les documents de références et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

7.6.4 DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Au nominatif

Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion reçoivent automatiquement la convocation à l'Assemblée générale et un formulaire leur permettant de demander l'envoi du rapport annuel. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services, après signature d'une convention d'ouverture de compte.

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par BNP Paribas Securities Services. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services. Les droits de garde sont pris en charge par la société.

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

Au porteur

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'Assemblée générale.

7.6.5 AGENDA FINANCIER

Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'assemblée générale sont mis à disposition sur le site <https://finance.hermes.com/onglet> « le monde de l'actionnaire », rubrique « Agenda financier ».

L'agenda détaillé est indiqué page 320 dans le chapitre 9. Informations complémentaires.

7.6.6 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE MISE AU NOMINATIF

	Déclarations de franchissement de seuils		Obligation de mise au nominatif (article 11 des Statuts)
	Seuils légaux (articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier)	Seuils statutaires (article 11 des Statuts)	
Destinataires	L'Émetteur L'AMF qui rend publiques ces informations	L'Émetteur	
Seuils en capital et droits de vote à la hausse et à la baisse ¹	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller 22 seuils.	0,5 % (ou tout multiple de ce pourcentage)	À partir de 0,5 %
	<p>Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...).</p> <p>Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, <i>equity swap</i>, <i>warrant</i>, etc.), qu'il donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du Code de commerce.</p> <p>La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet www.finance.hermes.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.</p>		
Délai de déclaration	4 jours de Bourse avant clôture à compter du franchissement du seuil légal	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire (même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux)	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.
Sanction en cas de non-respect des obligations de déclaration ou de mise au nominatif	Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2017

8.1	ORDRE DU JOUR	280
8.1.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	280
8.1.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	281
8.2	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	282
8.2.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	282
8.2.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	294
8.3	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2017	305
8.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	306
8.4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	306
8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	306
8.4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	307
8.4.4	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance	310
8.4.5	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	310
8.4.6	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (dix-septième résolution)	310
8.4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingtième résolution)	311
8.4.8	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (vingt-et-unième résolution)	312
8.4.9	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)	313
8.4.10	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingt-troisième résolution)	314

8.1 ORDRE DU JOUR

8.1.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1.1.1 Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du président du Conseil de surveillance

- ◆ Sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions et engagements réglementés.
- ◆ Établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

8.1.1.2 Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Axel Dumas, gérant.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Monique Cohen pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

Douzième résolution

Nomination de M^{me} Dorothee Altmayer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Treizième résolution

Nomination de M^{me} Olympia Guerrand en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an.

Quatorzième résolution

Augmentation du montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Didier Kling & Associés pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M^{me} Dominique Mahias.

8.1.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.1.2.1 Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (dix-septième résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingtième résolutions).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (vingt et unième résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingt-troisième résolution).

8.1.2.2 Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS A LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2016, qui font ressortir un bénéfice net de 1 091 219 203,38 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- ◆ et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ◆ les comptes consolidés en pages 160 et suivantes ;
- ◆ les comptes sociaux en pages 214 et suivantes ;
- ◆ les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés en pages 239 et 210.

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 1 091 219 203,38 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2016 à 232 619 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 77 540 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 104,2 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 091 219 203,38 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 273 504 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 7 311 168,66 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 200 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 3,75 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 11,9 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 24 février 2017, le solde du dividende ordinaire, soit 2,25 € par action serait détaché de l'action le 8 juin 2017 et payable en numéraire le 12 juin 2017 sur les positions arrêtées le 9 juin 2017 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2015	2014	2013
Dividende « ordinaire »	3,35	2,95	2,70
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,34	3,18	1,08

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 238.

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 091 219 203,38 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 055 083 061,18 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 2 146 302 264,56 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 273 504 € ;
- ♦ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 7 311 168,66 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 3,75 € par action, soit : 395 885 295 €¹ ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de : 200 000 000 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 542 832 296,90 € ;
- ♦ **Ensemble** : 2 146 302 264,56 €.

1. Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2016, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites, éligibles au dividende.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 24 février 2017), soit 2,25 € par action, sera détaché de l'action le 8 juin 2017 et payable en numéraire le 12 juin 2017 sur les positions arrêtées le 9 juin 2017 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ». Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2015	2014	2013
Dividende « ordinaire »	3,35	2,95	2,70
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,34	3,18	1,08

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exposé des motifs

Par la 5^e résolution, en l'absence de conventions ou engagements réglementés intervenus pendant l'exercice 2016, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Déjà approuvés par l'Assemblée générale, ils ne sont pas soumis à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure en pages 307 à 309.

Cinquième résolution :

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'il n'y a pas de conventions ou engagements conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2016 à soumettre à son approbation.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation :

- ♦ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2016 : 10 556 941 ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 600 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation :

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat

ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente Assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3)** décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser six cent euros (600 €), hors frais ;
- 4)** décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5)** décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard cinq cent millions d'euros (1 500 M€) ;

- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités, et
 - généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa douzième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions).

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 : AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 AUX GÉRANTS

Exposé des motifs

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite "loi Sapin II"), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « *ex ante* »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « *ex post* ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

Nous continuerons cependant de nous conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) en vous soumettant un vote « *ex-post* » sur la rémunération des gérants.

Nous souhaitons vous rappeler que les principes de fixation de la rémunération des gérants sont définis et plafonnés dans les statuts (article 17) comme suit : chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. Dans la limite de ces plafonds, et en tenant compte notamment des performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, des enjeux stratégiques de développement du groupe à moyen-long terme et de l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue, sur les recommandations du CRNG, l'associé commandité décide chaque année de la rémunération effective de chaque gérant.

1. La rémunération fixe (ou rémunération complémentaire) a été initialement déterminée par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 €, et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
2. Le mode de calcul de la rémunération variable (ou rémunération statutaire) prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis son introduction. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de cette composante de la rémunération des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis. En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit en 2016 – au titre de l'exercice 2015 – 5 646 531,33 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

Par les 7^e et 8^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2016 présentés dans les deux tableaux ci-après. Ces résolutions, qui constituent un vote « ex-post », vous sont proposées en application de l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016).

Il ne nous a pas semblé pertinent de vous proposer aux actionnaires un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ◆ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 100 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ◆ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces éléments ont été précédemment portés à votre connaissance.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>en euros</i>	Présentation
7^e résolution : M. Axel Dumas		
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération complémentaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 1 260 991 € ◆ Dont part fixe : 1 166 550 € ◆ Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 94 441 €	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.
Rémunération variable annuelle brute (rémunération statutaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 1 294 762 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 028 368 € pour 2016). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2016 a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2016.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce).</p> <p>Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; ♦ soit d'une décision de la société. <p>Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	<p><i>Au titre du régime article 83 :</i> Aucun versement</p> <p><i>Au titre du régime article 39 :</i> Aucun versement</p>	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i></p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ; ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujétiées au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS. <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31/12/2016 s'élèverait à 2 637,08 €.</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI - article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</i></p> <p>M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvé par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Ce régime de retraite n'est pas fermé. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur. Les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.</p> <p>Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.</p> <p>Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime, conformément au règlement du plan, serait fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ; ♦ un pourcentage dépendant de l'ancienneté et, en tout état de cause, inférieur à 3 %. <p>Enfin, la rente ainsi déterminée ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p> <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de la rente annuelle au titre du Régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31/12/2016, s'élèverait à 30 609 €.</p>

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>en euros</i>	Présentation
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	731 €	M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature. M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).
Régime de prévoyance		M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014). Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants : (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1 ^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>en euros</i>	Présentation
8^e résolution : Émile Hermès SARL		
Rémunération fixe annuelle brute (ou rémunération complémentaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 500 000 € ♦ <i>Dont part fixe : 462 553 €</i> ♦ <i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 37 447 €</i>	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis. L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 028 368 € pour 2016). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2016 a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016. La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2016 a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016.
Rémunération variable annuelle brute (ou rémunération statutaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 756 409 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 025 636 € pour 2016), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>en euros</i>	Présentation
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2016.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2016. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Septième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 9, 10 ET 11 : **RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Exposé des motifs

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (M^{me} Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Par les 9^e, 10^e, et 11^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ◆ M^{me} Monique Cohen ;
- ◆ M. Renaud Momméja ;
- ◆ M. Éric de Seynes.

Ces trois mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 98, 99 et 105.

Neuvième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Monique Cohen pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M^{me} Monique Cohen

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M^{me} Monique Cohen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Exposé des motifs**

Par les 12^e et 13^e résolutions, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Dorothée Altmayer et M^{me} Olympia Guerrand.

En application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, le Conseil de surveillance a organisé un tirage au sort pour fixer la durée des mandats des nouveaux membres dont la nomination est proposée. Le tirage au sort a déterminé les durées de mandat suivantes :

- ◆ un an pour M^{me} Olympia Guerrand
- ◆ trois ans pour M^{me} Dorothée Altmayer

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en page 107.

Douzième résolution :**Nomination de M^{me} Dorothée Altmayer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans :

M^{me} Dorothée Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année et conformément au tirage au sort effectué lors de la réunion du Conseil de surveillance du 21 mars 2017, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. M^{me} Dorothée Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution :**Nomination de M^{me} Olympia Guerrand en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an :

M^{me} Olympia Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année et conformément au tirage au sort effectué lors de la réunion du Conseil de surveillance du 21 mars 2017, son mandat, d'une durée d'un an, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M^{me} Olympia Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTION 14 : AUGMENTATION DU MONTANT GLOBAL DES JETONS DE PRÉSENCE**Exposé des motifs**

Par la 14^e résolution, nous vous proposons de porter le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil proposées aux 12^e et 13^e résolutions.

Ce montant serait valable au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Quatorzième résolution :**Augmentation du montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 600 000 €

le montant total des jetons de présence et rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

RÉSOLUTIONS 15 ET 16 : **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exposé des motifs

Le Comité d'audit a recommandé le renouvellement des co-commissaires aux comptes titulaires dont le mandat arrive à échéance.

La désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié par la Loi dite Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016). Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 11 décembre 2016.

Par les 15^e et 16^e résolutions, nous vous proposons :

- ♦ de renouveler le mandat des commissaires aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et du cabinet Didier Kling & Associés pour une durée de six exercices ;
- ♦ de prendre acte que les mandats de commissaires aux comptes suppléants de M. Étienne Boris et de M^{me} Dominique Mahias sont arrivés à expiration.

Quinzième résolution :

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire la société :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

672 006 483 RCS Nanterre.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale prend acte :

- ♦ que depuis le 11 décembre 2016, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié) ;
- ♦ que le mandat de M. Étienne Boris, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration.

Seizième résolution :

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Didier Kling & Associés pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M^{me} Dominique Mahias

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire le cabinet :

Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche 75008 Paris

342 061 942 RCS Paris.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale prend acte :

- ♦ que depuis le 11 décembre 2016, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié) ;
- ♦ que le mandat de M^{me} Dominique Mahias, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 17^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 310 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 17^e résolution.

Dix-septième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions) soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa treizième résolution (autorisation de réduction du capital par annulation d'actions).

RÉSOLUTIONS 18 À 23 : DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Exposé des motifs

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 18^e, 19^e et 20^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ♦ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ♦ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra désormais être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
 - la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité,
 - la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément à la réglementation en vigueur. Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (18^e résolution) dans la limite des plafonds ci-après définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 311 le rapport des commissaires aux comptes relatif aux 19^e et 20^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 21^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-après définis.

La décote est fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 312 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 21^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 22^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3^e du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-après définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5 %.

Vous trouverez en page 313 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 22^e résolution.

Par la 23^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-après définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez en page 314 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 23^e résolution.

Compte tenu des volumes d'actions attribuées très inférieurs à l'enveloppe globale autorisée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016, il ne vous est pas proposé de renouveler les délégations financières portant sur l'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites qui sont valables jusqu'au 31 juillet 2019 (dans la limite de l'enveloppe globale accordée).

Plafonds

Les plafonds individuels et communs des délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

Résolutions	Plafond individuel de chaque délégation	Plafond commun à plusieurs délégations
	Montant nominal maximal susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme	
Titres de capital	% du capital social à la date de l'Assemblée	
18 ^e (augmentation de capital par incorporation de réserves)	40 %	n/a
19 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	40 %	
20 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	40 %	
21 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)	1 %	40 %
22 ^e (émission par placement privé)	20 % par an	
23 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	10 %	
Titres de créances	Montant nominal maximal	
19 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	
20 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	1 000 M€
22 ^e (émission par placement privé)	1 000 M€	
23 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	1 000 M€	

Durée des délégations

La durée de validité de ces délégations serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Dix-huitième résolution :

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL,

associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa seizième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Dix-neuvième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt et unième résolution (augmentation

de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- 6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt et unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;

12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;

13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable

avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- 15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 17) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Vingtième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
 - 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :
 - à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
 - 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;
 - 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur

le plafond visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa dix-huitième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Vingt et unième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renoncation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- 5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa quinzième résolution (attribution d'actions gratuites), dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;
- 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa dix-neuvième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Vingt-deuxième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la

société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :

(i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée

de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa vingtième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingt-troisième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le

cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

- 2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des

commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
 - 8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
 - 9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
 - 10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

RÉSOLUTION 24 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 24^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout

porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2017

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 7 février 2017, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 24 février 2017.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 3,75 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 2,25 € par action, sera détaché le 8 juin 2017 et mis en paiement le 12 juin 2017 sur les positions arrêtées le 9 juin 2017.

3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2016, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions et engagements approuvés précédemment par l'Assemblée générale sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure en pages 307 à 309.

Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2016.

En 2016 aucune convention n'a été déclassée car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions et engagements réglementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L. 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2016, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 117 l'activité 2016 du Conseil de surveillance.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de :

- ◆ renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :
 - M^{me} Monique Cohen,
 - M. Renaud Momméja,
 - M. Éric de Seynes ;
- ◆ nommer au Conseil de surveillance :
 - M^{me} Dorothée Altmayer,
 - M^{me} Olympia Guerrand.

La durée de leur mandat a été fixée par tirage au sort respectivement à trois années et une année en application de la règle statutaire de rotation par tiers chaque année.

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 113 un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

6. JETONS DE PRÉSENCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de porter le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil proposées.

7. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Comité d'audit a recommandé le renouvellement des co-commissaires aux comptes titulaires dont le mandat arrive à échéance, et le Conseil de surveillance a émis un avis favorable à ces renouvellements.

8. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2017

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le rapport figure page 239.

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport figure page 210.

8.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention de prestations de service avec Émile Hermès SARL

Personne concernée

Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2016, la facturation de ces missions s'est élevée à 214 702 €.

b) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

Personne concernée

Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- ♦ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier;
- ♦ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

Au titre de l'exercice 2016, la facturation de ces missions s'est élevée à 8 200 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Hermès International a pris en location un immeuble à usage de bureaux au 10-12 rue d'Anjou à Paris. Cet immeuble est destiné à regrouper en un seul lieu toutes les équipes de communication et permettra de recevoir tous les créateurs du groupe et la presse dans de parfaites conditions. Le cabinet RDAI a été choisi car il connaît très bien le concept architectural des magasins pour l'avoir créé et parce qu'il était donc le mieux à même d'aménager cet immeuble qui va servir de vitrine pour la communication du groupe en adéquation avec l'image de marque d'Hermès. Les honoraires ont été forfaitisés et correspondent à un prix de marché.

c) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI*Personne concernée*

Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2016.

Nature, objet et modalités

Les contrats de licence de marques et leurs avenants prévoient les redevances suivantes :

Sociétés	Durée	Montant des redevances au titre de 2016
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	97 376 905 €
Hermès Horizons	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	267 808 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	12 185 749 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2006	3 303 622 €
Faubourg Italia	10 ans à compter du 18 février 2011	152 053 €

e) Engagements de rémunération différée au profit d'un mandataire social*Personne concernée*

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de M. Axel Dumas suivants :

- ◆ le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations déduites mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe ;
- ◆ le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficiaire du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- ◆ en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers M. Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme des rémunérations sta-

d) Contrats de licence de marques*Personnes concernées*

- ◆ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées ;
- ◆ pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : Matthieu Dumas, membre du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateur du Comptoir Nouveau de la Parfumerie ;
- ◆ pour Hermès Sellier : MM. Éric de Seynes et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;
- ◆ pour Hermès Horizons : M. Axel Dumas, gérant et représentant légal d'Hermès International et Président d'Hermès Horizons ;
- ◆ pour La Montre Hermès : M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

tuaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société,
- soit d'une décision de la société.

f) Maintien au profit d'un mandataire social des garanties collectives des frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux*Personne concernée*

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de M. Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

g) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

Personne concernée

M^{me} Julie Guerrand.

Nature, objet et modalités

Par décision du Conseil de surveillance du 3 mars 2011, M^{me} Julie Guerrand bénéficiait d'un contrat de travail dans le cadre de ses fonctions au sein d'Hermès International. Le 1^{er} octobre 2014, son contrat de travail a été transféré dans le pôle Hermès Cuir Précieux dans lequel elle a pris de nouvelles fonctions.

h) Engagement de non-concurrence d'un ancien mandataire social

Personne concernée

M. Patrick Thomas (ancien gérant d'Hermès International).

Nature, objet et modalités

Par décision de votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, il a été autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence selon les modalités ci-après exposées :

- i)** M. Patrick Thomas s'engage, pour une durée de 10 ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie ;

Nature, objet et modalités

La rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations, des rémunérations, et de la gouvernance (CRNG) a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2014 :

En euros	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximum ¹	Total maximum
Président du Comité d'audit	20 000	-	20 000
Membres du Comité d'audit	4 000	6 000	10 000
Président du CRNG	20 000	-	20 000
Membres du CRNG	4 000	6 000	10 000

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2016, le montant total du par Hermès International relatif à leurs fonctions s'élève à 97 000 € pour l'ensemble des membres de ces comités.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry

Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling

8.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rapport figure page 137.

8.4.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Le rapport figure page 85.

8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES (DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, tout ou partie des actions détenues ou achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Kling & Associés

Christine Bouvry

Christophe Bonte

Didier Kling

8.4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIX-NEUVIÈME ET VINGTIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ♦ émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- ♦ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (vingtième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront être émises à la suite de l'émission, par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 M€).

Il appartient à votre Gérance, d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la vingtième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la dix-neuvième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la vingtième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry

Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling

8.4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE (VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, qui seraient mis en place au sein d'un groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal équivalent à 1 % du montant du capital de la société à la date de la présente Assemblée. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Kling & Associés

Christine Bouvry

Christophe Bonte

Didier Kling

8.4.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ♦ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront être émises à la suite de l'émission, par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-deuxième résolution, excéder 20 % du capital social à la date de la présente Assemblée. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-deuxième résolution, excéder un milliard d'euros (1 000 M€).

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la vingt-deuxième résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite au titre de cette résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry

Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling

8.4.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE (VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingt-troisième résolution s'imputeront sur le plafond commun prévu à la dix-neuvième résolution et correspondant à 40 % du capital social à la date de la présente Assemblée. Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de la vingt-troisième résolution ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 M€).

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Kling & Associés

Christine Bouvry

Christophe Bonte

Didier Kling

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	318
9.1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	318
9.1.2	Attestation des personnes responsables du document de référence	318
9.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES	319
9.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	319
9.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	319
9.3	CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	320
9.3.1	Agenda 2017	320
9.3.2	Information financière	320
9.4	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	321
9.5	TABLES DE CONCORDANCE	322
9.5.1	Table de réconciliation du rapport financier annuel	322
9.5.2	Table de réconciliation du rapport de gestion	323
9.5.3	Table de concordance du document de référence	324
9.5.4	Table de correspondance RSE (article 225-105)	327

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9.1.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas,

75008 Paris, gérant.

9.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés en page 323 (table de réconciliation du rapport de gestion), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 19 avril 2017

La Gérance

Axel Dumas

Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL

9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à échéance en 2017.

La désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié par la Loi dite Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016). Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 11 décembre 2016.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 :

- ♦ de renouveler le mandat des commissaires aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et du cabinet Didier Kling & Associés pour une durée de six exercices ;
- ♦ de prendre acte que les mandats de commissaires aux comptes suppléants de M. Étienne Boris et de M^{me} Dominique Mahias sont arrivés à expiration.

9.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M^{me} Christine Bouvry

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016 (renouvellement proposé à l'Assemblée).

Didier Kling & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

28, avenue Hoche

75008 Paris

Membre indépendant de Crowe Horwath International Représenté par : M. Didier Kling, en qualité de mandataire social du cabinet titulaire du mandat, et M. Christophe Bonte, en qualité d'associé technique.

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016 (renouvellement proposé à l'Assemblée).

9.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Étienne Boris

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

M^{me} Dominique Mahias

28, avenue Hoche 75008 Paris

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

9.3 CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

9.3.1 AGENDA 2017

Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2017	27/04/2017
Assemblée générale mixte des actionnaires	06/06/2017
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 2 ^e trimestre 2017	21/07/2017
Publication du résultat consolidé du 1 ^{er} semestre 2017	13/09/2017
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2017	08/11/2017

9.3.2 INFORMATION FINANCIÈRE

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <http://finance.hermes.com>. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations suivantes, disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

Présentation générale du groupe

Présentation du groupe

Les métiers Hermès

Les magasins et manufactures

Chiffres clés

Gouvernement d'entreprise

Direction du groupe

La Gérance

Le Comité exécutif

Organes sociaux

Le Conseil de surveillance

Composition

Règlement intérieur

Charte de déontologie

Rapport du Conseil de surveillance

Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit

Présentation

Composition

Règlement intérieur

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Présentation

Composition

Règlement intérieur

L'Associé commandité

Présentation

Composition du Conseil de gérance

Communiqués

Tous les communiqués

Chiffres d'affaires

Résultats

Autres communiqués

Rapports et présentations

Rapports semestriels

Rapports annuels

Présentations

Autres rapports

Le monde de l'actionnaire

L'actionnaire Hermès

Agenda financier

L'action Hermès

Dividendes

Assemblées générales

Lexique

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- ♦ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 16 avril 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D15-0358, respectivement aux pages 159 à 216, 221 à 247, 266 et 267 ;
- ♦ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 14 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D16-0338, respectivement aux pages 169 à 226, 231 à 255, 273 à 274.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites pages 276 et 320.

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Page	Rubriques
213 - 238	Comptes annuels de la société Hermès International
159 - 209	Comptes consolidés du groupe Hermès
	Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance)
318	Attestation du responsable du rapport financier annuel
239	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
210 - 211	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
206	Honoraires des commissaires aux comptes
110 - 136	Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société
137	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance

9.5.2 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION

(Articles L. 225-100 et suivants, L. 232-i, ii et R. 225-102)

Page	Rubriques
6 - 7, 15 - 28	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
n/a	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes
152 - 153	Résultats de l'activité de la société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent
13 - 14, 272	Indicateurs clés de performance de nature financière
6 - 7	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière
5	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées
33 - 35	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
188 - 194	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers
176	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
156	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
92 - 106	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
138 - 146, 204, 286 - 290	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
111, 138 - 139	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
109	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société
44 - 80	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale
44 - 84	Informations sociales ¹
256	État de la participation des salariés au capital social
63 - 80	Informations environnementales ¹
34	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique
154	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France en capital et en droits de vote
n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
254 - 255	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2016
n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
125, 253	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
90 - 91	Mode de direction générale de la société
139 - 140, 144 - 146	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achats d'actions
258 - 259	Informations sur les programmes de rachat d'actions
266 - 270	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital
238	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
284	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices
33 - 34	Les activités de la société en matière de recherche et développement
154, 226	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
38 - 84	Orientations sociales et environnementales prises par la société ¹
81 - 84	Informations sociétales ¹

(1) Au titre de l'article L. 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du groupe et ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

9.5.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
	1. Personnes responsables
318	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
318	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
	2. Contrôleurs légaux des comptes
319	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
n/a	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
13 - 14, 150 - 151	3. Informations financières sélectionnées
33 - 35	4. Facteurs de risque
	5. Informations concernant l'émetteur
10 - 12	5.1. Histoire et évolution de la société
242	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
243	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
243	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
243, 276	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
6 - 7	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
14, 152	5.2. Investissements
	6. Aperçu des activités
242	6.1. Principales activités
15 - 22	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
12	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
23 - 28	6.2. Principaux marchés
153	6.3. Événements exceptionnels
33 - 34	6.4. Dépendance éventuelle
19	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
	7. Organigramme
29	7.1. Description sommaire du groupe
207 - 209, 234	7.2. Liste des filiales de la société
	8. Propriétés immobilières, usines et équipements
32	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
79	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
	9. Examen de la situation financière et du résultat
152	9.1. Situation financière
152	9.2. Résultat opérationnel
	10. Trésorerie et capitaux
153	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
166	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
193 - 194	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
186	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues
34	11. Recherche et développement, brevets et licences

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
	12. Information sur les tendances
156, 176	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
156	12.2. Tendances connues ou incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société
n/a	13. Prévisions ou estimations du bénéfice
	14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
90 - 107	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
115	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
	15. Rémunération et avantages
138 - 146	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
204	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
	16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction
92 - 106	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
115	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
120 - 124	16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la société
125	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
	17. Salariés
10, 13, 44 - 45, 197	17.1. Nombre de salariés
140, 256	17.2. Participations et stock-options
140	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
	18. Principaux actionnaires
254	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
253	18.2. Existence de droits de vote différents
254	18.3. Contrôle de la société
261 - 265	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
109, 203 - 204, 227	19. Opérations avec des apparentés
	20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur
159 - 238	20.1. Informations financières historiques
n/a	20.2. Informations financières pro forma
214 - 217	20.3. États financiers
239	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2016	20.5. Date des dernières informations financières
n/a	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
271	20.7. Politique de distribution des dividendes
238, 283	20.7.1. Dividende par action
33 - 35	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
n/a	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale
	21. Informations complémentaires
154, 186, 225	21.1. Capital social
253 - 254	21.1.1 Capital souscrit, évolution du capital et action
n/a	21.1.2 Actions non représentatives du capital
186, 224, 255 - 256	21.1.3 Actions détenues par la société
140 - 146	21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, options de souscription d'actions, options d'achat d'actions et droits à actions de performance
244 - 245	21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital
140	21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
253	21.1.7 Historique du capital social
295 - 304	21.1.8 Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale extraordinaire
243 - 251	21.2. Acte constitutif et statuts
251	21.2.1 Objet social
246 - 252	21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
245 - 246	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions assorties aux différentes catégories d'actions
246	21.2.4 Modification des droits des actionnaires
250	21.2.5 Assemblées générales
n/a	21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle de la société
245	21.2.7 Dispositions relatives aux seuils de participation
244 - 245	21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital
262 - 265	22. Contrats importants
n/a	23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts
276, 320	24. Documents accessibles au public
154	25. Informations sur les participations

9.5.4 TABLE DE CORRESPONDANCE RSE (ARTICLE 225-105)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, Hermès International présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance entre les informations détaillées dans ce document de référence avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous. L'essentiel des explications d'ordre méthodologique est mentionné dans les parties correspondantes.

Page	Rubriques
	Informations sociales
	Emploi
44-46	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (effectifs permanents : CDI et CDD de plus de neuf mois)
46	Les embauches et les licenciements (périmètre France uniquement pour les licenciements individuels)
47-48	Les rémunérations et leur évolution (périmètre France pour les intéressements, participations et œuvres sociales uniquement)
	Organisation du travail
48	L'organisation du temps de travail
48	Absentéisme (périmètre France)
	Relations sociales
49	L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci (périmètre France) Le bilan des accords collectifs (périmètre France)
	Santé et sécurité
51-55	Les conditions de santé et de sécurité au travail
49	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de sécurité au travail (périmètre France)
53	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (périmètre France)
	Formation
41-42	Les politiques mises en œuvre en matière de formation
41	Le nombre total d'heures de formation (périmètre France)
	Diversité et égalité des chances/égalité de traitement
49-50	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
50	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (périmètre France)
49-50	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations
	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :
55	♦ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
55	♦ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
55	♦ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
55	♦ à l'abolition effective du travail des enfants
	Informations environnementales
	Politique générale en matière d'environnement
38-40, 63-80	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement
38-40, 63-80	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement
38-40, 63-80	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
80	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
	Pollution et gestion des déchets
76-80	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
58-61	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
79-80	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Page	Rubriques
	Utilisation durable des ressources
65-66, 69-75	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes <i>(les consommations d'eau ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle)</i>
56-58	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
67-75	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables <i>(les consommations d'énergie autres que l'électricité ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle)</i>
79	L'utilisation des sols
	Changement climatique
77-79	Les rejets de gaz à effet de serre <i>(information qualitative)</i>
63-79	L'adaptation aux conséquences du changement climatique
	Protection de la biodiversité
40, 81, 83-84	Les mesures prises pour développer la biodiversité
	Informations sociétales
	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
38-39, 81	En matière d'emploi et de développement régional
38-39, 81-82	Sur les populations riveraines ou locales
	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise
49	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations
83-84	Les actions de partenariat ou de mécénat
	Sous-traitance et fournisseurs
38, 61-62	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux
56	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
	Loyauté des pratiques
55	Les actions engagées en faveur des droits de l'homme
34	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme
55	Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Mise en pages : **Labrador**

Ce document de référence a été imprimé en France - imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert® - sur un site certifié PEFC.
Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental - économique et social.

